

Communauté d'Agglomération du Sud

**- République française -
Département de la Réunion
Arrondissement de Saint-Pierre**



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VENDREDI 26 JUIN 2026 A 09H30

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six du mois de juin à neuf heures et cinquante minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 20 juin 2026, sous la présidence de Monsieur CHAUSSALET Alexis.

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

CHAUSSALET Alexis, DUCROUX Éric, LAURET Pauline, PICARD Aurélien, LA PORTE Gilbert, OTAL Candy, Olichon Christelle (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 21-20260626), IDMONT Corentin, MURAT Marie-Pierre, LEBOT Dominique, BÉLAIR Céline, DALLOU Jean-Eudes, NATY Nadège (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 18-20260626).

THIEN-AH-KOON Patrice (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 18-20260626), HOARAU Jacques, ELIZEON ABMON Liliane, BASSIRE Nathalie.

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 18-20260626), BENARD Fiona (de l'affaire n° 02 à l'affaire n° 43-20260626), MUSSARD Rose Andrée, CARDIN François, LEJOYEUX Marie Andrée, LEBON David, LEICHNIG Stéphanie, LANDRY Christian, JAVELLE Blanche Reine, VIENNE Axel, BATIFOULIER Jocelyne, MUSSARD Harry, DAMOUR Colette, HUET Henri Claude, COURTOIS Lucette (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 02-20260626), HOAREAU Emile.

LEBON Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

CLAIN Camille, RIVIERE Garry,
BEGUE Patrick.

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 18-20260626), TURPIN Clarita.

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)**- Commune du Tampon -**

ODAYEN Danon représenté par DUCROUX Éric, GAUTHIER VIDOT Christine Représenté par IDMONT Corentin, DIJOUX Cédric représenté par MURAT Marie Pierre, LOUARN Katell représenté par PICARD Aurélien, CAZAL Rémi représenté par DALLOU Jean-Eudes, NATY Nadège représentée par OTAL Candy (de l'affaire n° 19 à 43-20260626), OLICHON Christelle représentée par BELAIR Céline (de l'affaire n° 22 à 43-20260626).

BENARD Monique représenté par ABMON Liliane, PICARDO Bernard représenté par THIEN AH KOON Patrice (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 18-20260626), THIEN AH KOON Patrice représenté par HOARAU Jacquet (de l'affaire n° 19 à 43-20260626).

- Commune de Saint-Joseph -

HOAREAU Sylvain représenté par MUSSARD Harry, BENARD Fiona représentée par LEICHNIG Stéphanie (à l'affaire n° 01-20260626), COURTOIS Lucette représentée par VIENNE Axel (de l'affaire n° 03 à 43-20260626), LEBRETON Patrick représenté par LANDRY Christian (de l'affaire n° 19 à 43-20260626).

FONTAINE Marie France représentée par LEBON Jeannot.

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier représenté par TURPIN Clarita (de l'affaire n° 19 à 43-20260626).

ETAIENT ABSENTS**- Commune du Tampon -**

PICARDO Bernard (de l'affaire n° 19 à 43-20260626).

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance.

En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Monsieur PICARD Aurélien et Madame LAURET Pauline ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- AFF01-20260626 :** Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 29 mai 2026 à 10h00
- AFF02-20260626 :** Point d'étape de l'audit flash financier de la CASUD
- AFF03-20260626 :** Budget Principal de la CASUD - Vote du Compte Financier Unique 2025
- AFF04-20260626 :** Budget annexe de l'Eau - Vote du Compte Financier Unique 2025
- AFF05-20260626 :** Budget Annexe du service public de l'Assainissement Collectif - Vote du Compte Financier Unique 2025
- AFF06-20260626 :** Budget Annexe du service public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Vote du Compte Financier Unique 2025
- AFF07-20260626 :** Budget Annexe de Transport de Personnes - Vote du Compte Financier Unique 2025
- AFF08-20260626 :** Affectation des résultats de l'exercice 2025 – Budget Principal et Budgets Annexes de la CASUD
- AFF09-20260626 :** Autorisation de garantie d'emprunt donnée à la Sodegis dans le cadre de l'opération Cœur de Village 40 LLS – Commune de Saint-Joseph
- AFF10-20260626 :** Autorisation du Conseil Communautaire au Président de signer modification n° 1 du marché A24.032 « Travaux du secteur de la Crête sur la Commune de Saint-Joseph – Etudes géotechniques »
- AFF11-20260626 :** Compte-Rendu de l'état des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la CASUD au titre de l'année 2025
- AFF12-20260626 :** Adoption par le Conseil Communautaire de la mise à jour du guide interne des achats de la CASUD
- AFF13-20260626 :** Convention de rétrocession des ouvrages d'assainissement des eaux usées - Opération « Boulanger » – Le Tampon - Sodegis
- AFF14-20260626 :** Convention de rétrocession des ouvrages d'assainissement des eaux usées – Opération « Roger Bénard Ex Gorbatchev » Le Tampon - Sodegis
- AFF15-20260626 :** Désignation du Directeur de la Régie du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et fixation des modalités d'exercice de ses fonctions

Communauté d'Agglomération du Sud

- AFF16-20260626 :** Dispositif Chèque, Eau & Assainissement - Approbation du renouvellement des conventions avec les Communes membres et leurs CCAS
- AFF17-20260626 :** Approbation de la convention de vente en gros d'eau potable à usage industriel avec la Société des Eaux de Basse Vallée (SEBV)
- AFF18-20260626 :** Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de Saint-Joseph - Avenant à la convention 2018-2023 du programme d'actions de prévention des inondations
- AFF19-20260626 :** Rapport annuel du délégataire (RAD) des services publics de distribution d'eau potable sur le territoire communautaire - Exercice 2025
- AFF20-20260626 :** Rapport annuel du délégataire (RAD) des services publics de l'assainissement collectif des eaux usées sur le territoire communautaire – Exercice 2025
- AFF21-20260626 :** Approbation du contrat entre l'éco-organisme OCABJ et la CASUD pour la Filière REP « Articles de Bricolage et de Jardin » - Flux non thermique
- AFF22-20260626 :** Approbation de la convention entre l'éco-organisme ECOMAISON et la CASUD pour la Filière REP « Jeux et Jouets »
- AFF23-20260626 :** Approbation du contrat entre l'éco-organisme OCAB et la CASUD pour la Filière REP « Produits Ménagers du Bâtiment et de la Construction»
- AFF24-20260626 :** Approbation de la convention avec l'éco-organisme Refashion dans le cadre de la filière REP Textiles, Linge de maison et Chaussures (TLC)
- AFF25-20260626 :** Approbation du contrat de soutien CITEO Soin & Hygiène pour le nettoyage des déchets de lingettes dans les réseaux d'assainissement dans le cadre de la filière REP des Textiles Sanitaires à Usage Unique (TSUU)
- AFF26-20260626 :** Approbation du contrat de soutien à la communication avec CITEO Soin & Hygiène dans le cadre de la filière REP des Textiles Sanitaires à Usage Unique (TSUU)
- AFF27-20260626 :** Chantiers d'insertion - Vote de subvention aux associations JADES et BAC RÉUNION pour l'exercice 2026 et approbation des conventions d'objectifs et de moyens entre la CASUD et les associations
- AFF28-20260626 :** Modification de l'affectation de la subvention attribuée à l'association AUDACE et approbation de la convention d'objectifs et de moyens entre la CASUD et l'association AUDACE
- AFF29-20260626 :** Subvention Emmaüs Grand Sud 2026
- AFF30-20260626 :** Agence Immobilière SOLidarité Et Investissement Locatif (SOLEIL) - Renouvellement de l'adhésion CASUD pour l'exercice 2026

- AFF31-20260626 :** AGCV (Association de Gestion Cœur de Ville de Saint Joseph) - Vote de subvention pour l'exercice 2026 et approbation de la convention d'objectifs et de moyens entre la CASUD et l'AGCV
- AFF32-20260626 :** AGORAH (Agence d'Observation de la Réunion, l'Aménagement et l'Habitat) : Vote de subvention pour l'exercice 2026 et approbation de la convention entre la CASUD et l'AGORAH
- AFF33-20260626 :** La Réunion Innovation : Subvention relative à la cotisation annuelle 2026
- AFF34-20260626 :** Mission Locale Sud : Vote de subvention pour l'exercice 2026 et approbation de la convention d'objectifs et de moyens entre la CASUD et la Mission Locale Sud
- AFF35-20260626 :** ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement) : Vote de subvention pour l'exercice 2026 et approbation de la convention pour l'observatoire des loyers privés sur la Communauté d'Agglomération du Sud entre la CASUD et l'ADIL
- AFF36-20260626 :** ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Économique) - Vote de subvention pour l'exercice 2026 et approbation de la convention d'objectifs et de moyens entre la CASUD et l'ADIE
- AFF37-20260626 :** Participation financière de la CASUD au Syndicat Mixte d'Études et de Programmation (SMEP) pour l'exercice 2026
- AFF38-20260626 :** PILHI – Dispositif de soutien à la réhabilitation de logements occupés par des ménages à revenus très modestes - Subvention 2024 au CCAS du Tampon : Approbation de l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens entre le CCAS de la commune du Tampon et la CASUD signée le 22 août 2024
- AFF39-20260626 :** Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols (CRG ZAN) – Désignation du représentant de la CASUD
- AFF40-20260626 :** Gare routière de Saint-Philippe - Approbation du protocole d'accord transactionnel entre la CASUD et la Société SPP – Marché M21.049
- AFF41-20260626 :** Convention entre la CIVIS et la CASUD pour le transport d'élèves - Période 2026-2029
- AFF42-20260626 :** Mise en œuvre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) – Autorisation de recrutement d'agents
- AFF43-20260626 :** Fixation des orientations et de modalités d'exercice du droit à la formation des élus communautaires pour la durée du mandat 2026-2032

Les débats sont enregistrés afin de permettre leur bonne retranscription au procès-verbal.

Après avoir ouvert la séance, le Président informe que la candidature de Monsieur Aurélien PICARD est proposée pour la fonction de secrétaire de séance. Celle de Madame Pauline LAURET est également proposée pour la fonction de secrétaire adjoint de séance pour assurer la bonne continuité de service à posteriori de la séance du jour.

Le Président indique qu'il est heureux de retrouver les membres du Conseil communautaire pour cette nouvelle séance et les remercie pour leur présence.

Il rappelle que depuis l'installation de la mandature, l'action engagée s'est volontairement concentrée sur l'essentiel. Celle-ci a consisté, dans un premier temps, à définir une direction claire, puis à constituer une équipe, avant de créer les conditions indispensables à l'instauration d'un climat de confiance. Il souligne que cette confiance est essentielle, dans la mesure où aucune ambition, aussi légitime soit-elle, ne peut se concrétiser sans une gouvernance solide, une organisation efficace et une mobilisation collective. Ce travail de fond engagé ensemble, depuis un peu plus de deux mois, est indispensable, car, il n'est pas possible de construire durablement l'avenir sans de solides fondations, indique-t-il.

Les prochains mois doivent marquer l'entrée dans une nouvelle phase, celle de la lucidité. Il considère qu'une gouvernance responsable ne se limite pas à agir, mais commence par porter un regard objectif sur la réalité avec exigence et responsabilité, sans chercher, ni à l'embellir, ni à la caricaturer. Cette exigence est un choix, car gouverner ne consiste, ni à décider dans la précipitation, ni à élaborer des politiques publiques sur la base d'impressions ou de certitudes héritées. Gouverner suppose avant tout de comprendre la situation réelle de l'EPCI, d'en mesurer les forces, d'en identifier les fragilités et d'évaluer avec précision les marges de manœuvre. Car, aucune décision juste ne peut être prise, pour lui, sans une compréhension fidèle de la réalité. Comme il ne peut exister de stratégie durable, sans lucidité, ni de confiance, sans un véritable exercice de vérité. C'est cette conviction qui guide l'action de l'exécutif depuis le premier jour de la mandature et qui confère aujourd'hui tout son sens aux principales délibérations inscrites à l'ordre du jour.

Le Compte Financier Unique (CFU) qui va être examiné dans quelques instants constitue bien davantage qu'une obligation réglementaire, indique-t-il. Il reflète la situation financière dans laquelle s'ouvre cette nouvelle mandature. Son analyse invite à examiner avec lucidité la réalité budgétaire de l'intercommunalité, les chiffres faisant apparaître tant les équilibres que les déséquilibres, ainsi que les contraintes susceptibles d'affecter les capacités d'action de l'intercommunalité au cours des prochaines années.

Ces constats ne doivent, ni être ignorés, ni minimisés, dans la mesure où ils rappellent que les choix effectués par le passé conditionnent souvent les marges de manœuvre de demain. C'est la raison pour laquelle cet exercice doit être abordé avec sérieux, objectivité et un profond sens des responsabilités.

Le Président indique que les prochains mois conduiront nécessairement la collectivité à effectuer des choix et à définir des priorités. Il précise que ces décisions devront concilier l'ambition, la soutenabilité financière et, avant tout, l'intérêt général. Condition indispensable pour préserver durablement les capacités d'action de l'intercommunalité et permettre à la CASUD de retrouver progressivement les moyens de porter pleinement les ambitions de son territoire.

Cette exigence de lucidité ne se limite pas à l'examen des comptes, mais constitue désormais une véritable méthode de gouvernance dont le principe consiste à comprendre avant de décider et à objectiver les situations avant d'agir.

Dans cet esprit, il rappelle qu'un audit flash financier a été engagé au cours du mois, conformément aux engagements pris dès le début de la mandature. Il annonce que les premiers enseignements de cette démarche seront présentés aux élus dans un instant. Ceux-ci viendront enrichir l'analyse de la situation actuelle et permettront de préparer avec méthode et responsabilité les décisions qui devront être prises.

Le Président précise que cette démarche d'évaluation se poursuivra dans les prochaines semaines. Il informe l'assemblée que l'acte d'engagement relatif à l'audit du projet de la nouvelle voie urbaine a été officiellement notifié, hier, le 25 juin 2026, au groupement "Ingerop Conseil et Ingénierie / Espelia". Il indique que les travaux débiteront très prochainement et que leurs conclusions sont attendues au cours du mois d'août.

Il annonce également le lancement prochain d'un audit organisationnel et des ressources humaines afin de disposer d'une vision complète du fonctionnement de la collectivité et d'identifier les leviers permettant d'en renforcer durablement l'efficacité et la performance. Car, bien comprendre une situation constitue déjà une première étape vers sa transformation. Il résume ainsi la méthode qui guidera l'action de la mandature : comprendre, décider, agir.

Le Président précise que cette démarche poursuit un objectif unique : permettre à la CASUD de retrouver pleinement sa capacité d'agir. Car, chaque décision qui sera prise et chaque choix qui sera assumé devront répondre à une même exigence, celle de préparer durablement l'avenir du territoire au bénéfice des générations futures. L'ambition portée pour le territoire reste entière, mais elle doit reposer sur des fondations solides, fondées sur une gouvernance exigeante, une organisation performante et des équilibres financiers durables.

Communauté d'Agglomération du Sud

Il souligne que les ambitions les plus fortes ne se construisent jamais sur des certitudes, mais sur la confiance, la responsabilité et la capacité à regarder la réalité en face afin de mieux préparer l'avenir.

Le Président rappelle l'importance particulière des débats qui vont s'ouvrir. Ceux-ci donneront lieu à des analyses diverses et pourront susciter des sensibilités, voire même des convictions différentes ; autant d'éléments qui néanmoins, font la richesse de cette assemblée.

Il souligne toutefois qu'au-delà de ces échanges, tous les élus partagent une responsabilité commune : agir ensemble dans l'intérêt des habitants des Communes de l'Entre-Deux, du Tampon, de Saint-Joseph et de Saint-Philippe. C'est cet esprit de responsabilité collective qui doit, pour lui, continuellement guider les élus.

Par ailleurs, le Président rappelle qu'en amont de cette séance, les Maires se sont réunis le 18 juin dernier. Le relevé de décisions de ce conseil leur a ensuite été transmis par voie dématérialisée.

Il précise que le dossier des délibérations de ce jour s'organise autour de trois grandes thématiques :

- 1. Les questions financières relatives au vote des Comptes Financiers Uniques (CFU) des différents budgets. Ces CFU concernent l'exercice budgétaire de la précédente mandature et seront soumis au vote du Conseil communautaire.**
- 2. La reconduction des subventions et participations au bénéfice des partenaires associatifs.**
- 3. Les affaires se rapportant à la continuité des actions déjà engagées et notamment, les conventions de soutien financier et opérationnel avec les différentes filières REP (Responsabilité Élargie du Producteur), pour la collecte et la valorisation des déchets.**

Il leur propose donc d'entamer l'examen des 43 questions inscrites à l'ordre du jour.

AFFAIRE N° 01 - 20260626	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MAI 2026 À 10H00
---------------------------------	--

Le Président précise que, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en vigueur au 1^{er} juillet 2022, « *Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance. Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public* ».

Aussi, le Président soumet aux conseillers le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 29 mai 2026 à 10h00 et les invite à faire part de leurs remarques.

Le procès-verbal est joint en annexe.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 29 mai 2026 à 10h00,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Communauté d'Agglomération du Sud

Réuni le vendredi vingt-six juin deux mille vingt-six, à neuf heures et cinquante minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 29 mai 2026 à 10h00,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

Abstention : 01

Contre : 00

Pour : 47

AFFAIRE N° 02 - 20260626	POINT D'ETAPE DE L'AUDIT FLASH FINANCIER DE LA CASUD
---------------------------------	---

Le Président informe l'Assemblée que la nouvelle gouvernance de la CASUD a souhaité engager, dès le début de la mandature, une démarche de transparence, d'objectivation et d'aide à la décision en matière de finances publiques locales. Une mission d'audit flash financier a ainsi été confiée au cabinet « BST Consultants » le 9 juin 2026, portant sur une analyse rétrospective (2022-2025) et prospective (2026-2029) de la situation financière de la collectivité.

La mission vise notamment à apprécier les marges de manœuvre financières, identifier les fragilités structurelles et facteurs de risque, proposer des scénarii de trajectoire financière soutenable et formuler des recommandations stratégiques et opérationnelles. Elle porte en particulier sur :

- L'évolution des dépenses et recettes de fonctionnement, les niveaux d'épargne et l'autofinancement ;
- La capacité de désendettement, les équilibres financiers et les investissements programmés ;
- Les relations financières avec les satellites de la collectivité et les communes membres ;
- L'identification des principaux points de vigilance pour les équilibres futurs.

Conformément au déroulé retenu, un rapport intermédiaire est présenté à la gouvernance afin d'éclairer les décisions financières de la collectivité, s'agissant notamment de l'examen du Compte Financier Unique 2025. Dans ce cadre, le

cabinet « BST Consultants » présentera devant le Conseil communautaire la méthodologie retenue, les premières analyses réalisées, ainsi que les principaux axes de travail qui seront approfondis dans le rapport définitif.

Ces éléments constituent un point d'étape destiné à informer les élus communautaires sur le déroulement de la mission et à partager les premières analyses du cabinet. Les conclusions définitives, les scénarii prospectifs et les recommandations opérationnelles feront l'objet d'une restitution complète à l'issue de la mission, après finalisation et validation du rapport.

La présente communication ne donne lieu à aucun vote ni à aucune prise de décision de l'Assemblée.

Le Conseil communautaire est invité à assister à cette présentation et à échanger avec le cabinet BST Consultants sur les premiers éléments de l'audit flash financier de la CASUD.

Discussions

Le Président indique, comme annoncé lors de l'installation de la nouvelle gouvernance, que plusieurs audits flash ont été lancés dans une démarche de transparence, d'objectivation et d'aide à la décision :

- un premier audit flash financier a été confié au Cabinet "BST Consultant",
- un deuxième audit flash sur la Nouvelle Voie Urbaine a été confié, après les procédures de consultations, au groupement "Ingerop Conseil et Ingenierie / Espelia",
- pour le troisième audit flash organisationnel, le cahier des charges de la consultation est en cours de finalisation et sera publié dans les prochains jours.

Ce matin et dans la perspective de l'examen du Compte Financier Unique, le Cabinet BST Consultant en charge de l'audit flash financier présentera aux élus son rapport intermédiaire, par visioconférence.

Le Président laisse donc la parole aux représentants du cabinet BST Consultant.

Monsieur Arnaud de BESOMBES du cabinet BST Consultant se présente. Il indique que le cabinet a été créé en 1994 par Monsieur Richard LAFFARGUE, directeur de la structure. Il précise qu'il intervient aujourd'hui en remplacement de ce dernier.

Le cabinet est entièrement dédié aux collectivités locales (communautés d'agglomération, syndicats intercommunaux, conseillers régionaux, départementaux, communes, etc.) et est spécialisé dans l'analyse de leurs données financières.

Communauté d'Agglomération du Sud

Il rappelle que BST Consultant a été mandaté pour la réalisation d'un audit flash à partir d'éléments qui lui ont été transmis, notamment le compte financier unique de la CASUD de 2023 à 2025.

Il présente ensuite l'analyse des comptes réalisée dans le cadre de l'audit (voir annexe).

Après l'intervention de Monsieur de BESOMBES, **le Président** remercie le cabinet BST Consultant pour ce point d'étape.

Il espère que cette présentation est suffisamment explicite pour l'ensemble des élus, qui auront auquel cas, la possibilité de poser des questions ou solliciter des éclaircissements de la part du prestataire.

Il tient à remercier le cabinet BST Consultant pour la qualité du travail accompli, la rapidité dont ils ont fait preuve ainsi que leur capacité à mettre en évidence les éléments les plus significatifs, permettant ainsi de disposer d'un état des lieux précis de la situation actuelle de l'EPCI.

Il souligne ensuite, avec gravité, que la présentation qui a été faite ne relève pas d'une appréciation politique de l'exécutif, mais s'appuie sur une analyse objective établie par un cabinet d'audit indépendant. Ce qui est essentiel, dans la mesure où certains éléments qui pouvaient auparavant être niés sont désormais objectivement établis par des faits.

Le Président rappelle toutefois que cette présentation ne constitue qu'un premier point d'étape. Il invite chacun à faire preuve de prudence, l'audit n'étant pas encore achevé. Il souhaite que celui-ci puisse être mené à son terme, sans pression, sans interférence, mais également sans complaisance à l'égard de la situation observée. Car, il rappelle que l'exécutif redoutait déjà la présence d'indicateurs particulièrement préoccupants et il s'avère que les premiers résultats viennent aujourd'hui confirmer ces inquiétudes.

La seule exigence de la majorité est la recherche de la vérité, souligne-t-il. À ses yeux, les constats de ce matin ne viennent que confirmer les alertes de leur part depuis plusieurs mois déjà.

Il rappelle qu'à l'occasion de la première séance du mandat, tenue dans cette même salle, l'exécutif avait attiré l'attention des élus sur la trajectoire financière de la CASUD. Il se souvient que ces mises en garde avaient alors été qualifiées d'alarmistes et que certains élus avaient invité la majorité à davantage d'humilité dans leurs commentaires.

Il ne s'agit plus à présent, de simples paroles, mais de constats établis par un audit fondé sur des données objectives et leur gravité est telle que personne en responsabilité ne peut désormais les ignorer. Ce qui en ressort, ce sont des dépenses de fonctionnement qui ont progressé de près de 20 %, tandis que les recettes n'ont augmenté que d'environ 4 %. Il estime qu'il ne s'agit pas d'un simple écart, mais d'une véritable rupture de trajectoire financière, qu'il qualifie

d'irresponsable. Une collectivité ne peut, pour lui, durablement voir ses dépenses progresser cinq fois plus que ses ressources. Il compare cette situation à celle d'un budget familial qui évoluerait dans les mêmes proportions et se demande ce que l'on dirait de la responsabilité de ces personnes ?

Certains arbitrages peuvent être différés ou des budgets habillés, mais, les réalités financières finissent toujours par s'imposer, affirme-t-il.

Le Président s'interroge et se demande si les donneurs de leçons d'hier, apprécient aujourd'hui l'héritage financier laissé à la collectivité ?

Ce qui est encore plus préoccupant, c'est l'épargne de la collectivité qui s'est effondrée de près de 73 %. Il rappelle que l'épargne ne constitue pas un simple indicateur, mais qu'elle représente la capacité d'une collectivité à financer ses investissements, à faire face aux imprévus et aux crises, ainsi qu'à préserver son autonomie financière. Selon lui, lorsqu'une collectivité perd son épargne, elle commence également à perdre sa souveraineté financière. Il s'interroge à nouveau sur ces mêmes donneurs de leçons qui avaient qualifié l'actuelle majorité de mauvais gestionnaires.

Le troisième indicateur qui ressort et particulièrement révélateur, c'est la capacité de désendettement, passée de 2,3 années à 9,7 années en seulement quelques exercices. Cette évolution résume à elle seule l'affaiblissement de la situation financière de l'EPCI, indique-t-il. La dette progresse pendant que les capacités de remboursement, elles, se dégradent. Il en déduit que les marges de sécurité se réduisent progressivement et avertit que s'ils disparaissent, cela aura pour conséquence de restreindre les choix futurs de l'intercommunalité, de compromettre la réalisation de certains projets et de limiter l'accompagnement des besoins de proximité des habitants.

Le Président affirme que cette situation ne résulte pas du hasard mais constitue la conséquence d'une méthode de gestion qu'il qualifie de déraisonnable et d'irresponsable. Durant plusieurs années, il a été considéré que les équilibres financiers se rétabliraient naturellement, comme si les recettes finissaient toujours par atteindre le niveau des dépenses, comme si l'épargne pouvait se reconstituer d'elle-même ou encore comme si l'augmentation de la dette était sans conséquence. Les travaux du cabinet indépendant démontrent désormais que cette logique a conduit la CASUD dans une situation de turbulences et de grande fragilité financière.

Le Président précise que cet audit n'a pas pour but de procéder à une simple rétrospection, mais a été décidé pour deux raisons. La première, consiste à poser un diagnostic précis et objectif de la situation financière actuelle de l'intercommunalité afin d'évaluer sa capacité à poursuivre son action au service des administrés. La seconde, vise à établir les responsabilités de celles et ceux qui hier, donnaient des leçons et qui aujourd'hui encore, continuent de contester le verdict des urnes.

Il rappelle que l'audit se poursuit et la population disposera, comme elle l'a réclamé en mars dernier, de toute la vérité et sera alors en mesure de juger les responsables.

Monsieur Gilbert LA PORTE indique être particulièrement stupéfait par les premiers éléments présentés dans le cadre de cet audit. Il relève que les ratios et indicateurs financiers exposés invitent plutôt à s'interroger sur les marges de manœuvre dont dispose désormais l'intercommunalité.

Il pense par ailleurs, aux engagements pris envers la population sur plusieurs sujets majeurs, notamment en ce qui concerne les déplacements et la mobilité sur le territoire. Il relève que les dépenses consacrées à la mobilité figurent parmi celles ayant connu de fortes progressions.

Il dit espérer que les décisions qui seront prochainement arrêtées tiendront compte des attentes importantes de la population. Il serait regrettable que les contraintes financières conduisent à différer certaines décisions qu'il estime prioritaires et notamment en ce qui concerne la mobilité.

Parallèlement, il revient sur les différentes marges de manœuvre évoquées au cours de la présentation. Toute évolution de la fiscalité devra être basée, pour lui, sur un principe, l'équité. Si une augmentation de la fiscalité des ménages devait être envisagée, celle-ci devra être ciblée, certains ménages disposant encore de capacités plus importantes que d'autres. **Monsieur LA PORTE** dit être favorable à une modulation de l'effort fiscal tenant compte des situations respectives des contribuables.

Par ailleurs, même si l'attractivité économique du territoire pourraient être opposée à cette approche, certaines entreprises disposant de ressources suffisantes devraient, pour lui, participer davantage à l'effort collectif.

Monsieur LA PORTE dit ne pas être un spécialiste des questions économiques, mais les données présentées sont suffisamment explicites pour permettre de se représenter la situation, tout en reconnaissant toutefois que les règles applicables aux collectivités territoriales répondent à une logique différente.

Si les dépenses d'investissement de l'intercommunalité sont gage d'avenir, il estime néanmoins que les signaux observés apparaissent particulièrement préoccupants et appellent des décisions fortes. Il renouvelle son souhait que les efforts demandés soient répartis de manière juste, afin de préserver les ménages les plus fragiles, notamment ceux confrontés à des difficultés de mobilité.

Il rappelle la nécessité de mettre en œuvre les engagements du programme de mandat et de prendre les décisions qui s'imposent.

Évoquant l'annonce faite par le Président concernant un futur audit relatif à la nouvelle voie urbaine, il souhaite connaître le montant des ressources qui auraient été mobilisées de manière injustifiée sur ce projet, estimant que ces moyens auraient pu être affectés à d'autres investissements d'un plus grand intérêt pour la population.

Monsieur Henri-Claude HUET indique qu'il ne peut s'empêcher d'avoir une pensée pour l'ensemble des élus de la majorité de Saint-Joseph qui, au cours du précédent mandat, n'avaient eu de cesse de dénoncer les orientations budgétaires mises en

œuvre, qu'il qualifie de « cavalerie budgétaire ». Son groupe avait, à plusieurs reprises, annoncé un effet de ciseaux, notamment en 2026. Force est de constater ce matin, qu'ils avaient raison.

Cela étant, l'intercommunalité doit être en mesure de rebondir et doit poursuivre son développement et se projeter vers l'avenir, indique-t-il. Il rappelle que son groupe avait défendu la nécessité d'augmenter la fiscalité afin de rétablir les équilibres. Ces mises en garde n'ayant pas été suivies, aujourd'hui, les élus se trouvent confrontés à une situation qu'ils avaient pourtant cherché à anticiper en alertant sur les risques encourus.

Monsieur Olivier RIVIERE remercie le Président de présenter un premier point d'étape sur l'audit flash, dont la réalisation avait été annoncée lors du premier conseil communautaire ainsi qu'au cours d'une conférence de presse organisée au Tampon. Il indique avoir attendu avec beaucoup d'intérêt les premières conclusions de cet audit, tout en faisant part d'une certaine déception. Car, dès le début de la présentation, une première question s'est imposée à lui : pour quelle raison avoir limité le périmètre de l'audit à la seule période 2023-2025, alors que la gouvernance mise en cause, concernant l'ensemble du mandat 2020-2026 ? Il s'interroge donc sur le choix de restreindre l'analyse financière et budgétaire de l'intercommunalité à ces seules années, plutôt que d'intégrer l'ensemble de la période pour une vision plus complète de la situation.

Le cabinet BST Consultant, a fait remarquer que le niveau moyen d'investissement de l'intercommunalité sur la période 2023-2025 s'établit à environ 5 millions d'euros par an. Ce qui n'est pas négligeable au regard des moyens financiers limités de l'intercommunalité, souligne-t-il.

Il revient ensuite sur les perspectives présentées pour les années à venir en matière d'investissement. Il relève que deux options ont été évoquées afin de maintenir une même dynamique : le recours à l'emprunt ou la mobilisation des excédents de fonctionnement constatés, ou qui le seront à l'occasion du vote du compte financier unique (CFU).

À ce sujet, il fait part de son incompréhension concernant le retrait à l'ordre du jour d'un budget supplémentaire, qui avait pourtant été annoncé lors des réunions préparatoires. Ce budget aurait, pour lui, notamment permis d'intégrer au budget primitif 2026, l'excédent de fonctionnement de 13 119 917 euros. Ce qui aurait pu éviter un recours à l'emprunt, d'alourdir l'encours de la dette, les charges financières et la dégradation des ratios financiers présentés.

Ce sont là ses deux interrogations. La première porte sur les raisons ayant conduit à limiter l'audit à la période 2023-2025. La seconde concerne le retrait des délibérations relatives au budget supplémentaire, dont l'adoption aurait, selon lui, permis de mobiliser l'excédent de fonctionnement de plus de 13 millions d'euros et, par conséquent, d'éviter le recours à l'emprunt.

Monsieur Jacquet HOARAU fait remarquer qu'il ne découvre aucun élément nouveau comparativement aux informations qui avaient déjà été présentées lors du

vote du budget de 2026, au mois de décembre de l'année précédente. Il rappelle qu'à cette occasion, le directeur financier, Monsieur Frédéric NG KUET LEONG avait présenté la trajectoire financière de l'intercommunalité en présence du comptable public. Pour lui, l'exposé de ce matin reprend exactement les mêmes éléments que ceux qui avaient alors été présentés. Il n'y a donc aucune surprise. Les analyses sont cohérentes puisque produites par des professionnels de la finance, qui s'appuient sur les mêmes données et les mêmes méthodes d'analyse.

S'adressant au Président, il indique souhaiter attirer une nouvelle fois son attention ainsi que celle de l'ensemble des conseillers communautaires, sur la situation de la CASUD. Il rappelle que la CASUD et la CIREST sont les deux intercommunalités les plus pauvres de l'île, principalement en raison de leur faible produit financier. Il souligne que ce constat figure d'ailleurs dans les conclusions mêmes de l'audit, qui met en évidence la faible dynamique des recettes.

Pour ce dernier, une réflexion devrait être engagée sur la situation de la CASUD, peut-être à un échelon supérieur en termes de compétences. Il suggère notamment que la Région, au regard de ses compétences en matière de développement économique, ainsi que le Département, puissent envisager un accompagnement en faveur de ces deux EPCI les plus pauvres.

Il fait observer qu'en matière de subventions et d'accompagnement, la CASUD est aujourd'hui traitée de la même manière que les autres intercommunalités de l'île, alors que ses ressources sont nettement inférieures. Il précise à ce sujet que les recettes du Territoire de l'Ouest sont trois fois et demie supérieures à celles de la CASUD.

Pour lui, le traitement identique réservé aux dossiers, d'une intercommunalité à l'autre, par les structures partenaires qui les accompagnent (Région, Département), ne tient pas suffisamment compte des disparités existantes et notamment, de leurs capacités financières respectives. Il précise qu'il ne cherche pas à défendre spécifiquement la CIREST, mais que les deux intercommunalités rencontrent, selon lui, des difficultés comparables.

Par ailleurs, il rappelle que le choix a été fait de ne pas augmenter la fiscalité pesant sur les administrés, au regard de la dégradation de la situation financière des ménages consécutive aux différentes crises successives de ces dernières années et connue de tous.

Il souligne également les faibles recettes issues des entreprises et explique que cette situation a conduit l'intercommunalité à engager un important programme de création de zones d'activités économiques sur l'ensemble des quatre communes membres de la CASUD.

À ce propos, il exprime le souhait que les deux zones d'activités du Tampon, ainsi que la troisième tranche de Trois-Mares, puissent être achevées dans les meilleurs délais afin de permettre l'accueil de nouvelles entreprises et de générer des recettes supplémentaires. Il souhaite également que la zone d'activités de Saint-Joseph poursuive son développement, que celle de Basse-Vallée puisse voir le jour et que

celle de Bras-Long, à l'Entre-Deux, soit également réalisée. Ce qui produira des recettes. L'une des pistes permettant d'accroître les recettes de l'intercommunalité est le développement économique et c'est donc celle-ci qui a été retenue, rappelle-t-il.

Il réaffirme que la CASUD est un EPCI avec peu de ressources financières. Il précise qu'il ne s'agit ni d'une position politique, ni de démagogie, mais un constat factuel. Cette situation ne va pas s'améliorer d'elle-même et avec la nouvelle gouvernance, le problème ne va pas être différent, indique-t-il. Il est, par conséquent, logique que les équilibres financiers tendent à se déséquilibrer.

Il rappelle que l'EPCI a notamment dû faire face à une augmentation de sa participation au syndicat mixte d'Ileva, de deux millions d'euros ainsi qu'à une hausse de cinq cent mille euros de sa contribution au syndicat mixte de Pierrefonds.

Il évoque également la participation de l'intercommunalité au pacte de solidarité de l'État, sans compter les baisses de budget et contraintes financières qui en découlent, ainsi que les conséquences des crises successives et du contexte économique national, avec une mauvaise gestion des finances de la France.

Pour **Monsieur Jacquet HOARAU**, l'ensemble de ces éléments explique la dégradation des ratios financiers de la CASUD.

Il rappelle également que l'EPCI a dû faire face à une dépense d'ordre conjoncturel pour 2026, s'agissant du solde de la Délégation de Service Public des Transports qui arrivait à son terme, d'un montant de 1 million d'euros. Cette dépense exceptionnelle ne se reproduira pas sur l'exercice 2027. Il convient donc d'en tenir compte dans l'analyse de la situation financière.

L'ensemble de ces éléments explique donc les tensions constatées sur les finances et sur les indicateurs financiers. Il rappelle toutefois que, lors de la présentation du budget, fin 2025, le directeur financier avait déjà indiqué lors de sa prospective financière que l'exercice 2026 serait particulièrement contraint en raison d'une conjonction de facteurs financiers qui ont amené à ces résultats. Mais, qu'en 2027, cette situation allait s'améliorer.

Monsieur Jacquet HOARAU souhaite rappeler que, malgré les difficultés évoquées, l'intercommunalité laisse comme disponibilités financières à la nouvelle gouvernance, treize millions d'euros de recettes cumulées, qui pourront être mobilisées tant en fonctionnement qu'en investissement. L'ancienne mandature ne laisse donc pas les caisses vides, fait-il remarquer.

Il indique ne pas vouloir faire de politique politicienne, puisqu'il est question de transparence. Mais, ces ratios avaient été présentés en décembre et chacun avait alors connaissance que l'exercice 2026 serait tendu, ainsi que la perspective d'une amélioration de la situation à compter de 2027.

Madame Nathalie BASSIRE précise que son intervention porte sur les affaires relatives au budget. Elle souhaite rappeler à l'assemblée la position qu'elle a

défendue au cours de la précédente mandature alors qu'elle siégeait dans l'opposition, tout comme ses collègues issus de la majorité municipale de Saint-Joseph ; des élus communautaires expérimentés qui n'ont eu de cesse, en 2023 et 2024, de s'opposer fermement et à juste titre, à son sens, à la hausse intercommunale des impôts directs résultant du vote d'un taux additionnel de 2 points de la taxe foncière sur les propriétés bâties, au regard du contexte structurel de vie chère auquel les administrés sont confrontés. Elle souligne que cette question a notamment été évoquée lors de réunions et ce qui en ressort c'est que les familles tamponnaises notamment, font face au quotidien à d'importantes difficultés financières.

Compte tenu du fait que les élus communautaires issus de la majorité municipale de Saint-Joseph ont pris leur place et participent désormais à la nouvelle gouvernance de la CASUD, elle souhaite donc connaître la position du Président et savoir si l'exécutif envisageait une éventuelle diminution, dès l'année suivante, du taux de la part intercommunale de la taxe foncière sur les propriétés bâties ? Elle rappelle que cette augmentation avait été qualifiée de « matraquage fiscal » par les élus qui siégeaient alors dans l'opposition et demande si cette position est toujours partagée par ceux qui exercent désormais des responsabilités au sein de l'exécutif communautaire.

Une telle mesure supposerait une gestion plus rigoureuse des deniers publics ainsi que la réalisation d'économies. Objectif qui, toutefois, ne lui semble pas compatible avec la hausse des charges de personnel résultant de la création de nombreux postes, notamment de catégorie A, indique-t-elle.

À la suite des échanges intervenus lors de la précédente séance du Conseil communautaire, elle indique avoir consulté à nouveau le rapport de la Chambre régionale des comptes et précise ne pas y avoir trouvé de recommandation préconisant un renforcement des recrutements du personnel de catégorie A.

Madame BASSIRE rappelle que ce rapport, publié en 2023, relevait une « *Maîtrise de la masse salariale et des effectifs en trompe-l'œil* », tout en fustigeant une augmentation significative de la masse salariale. Si la Chambre régionale des comptes notait alors un taux d'encadrement des catégories A et B inférieur à 11 %, ce n'était pas, à son sens, pour inviter l'intercommunalité à accroître le recrutement de cadres, mais pour inciter la CASUD à limiter le recours massif aux agents contractuels de catégorie C, ainsi qu'aux emplois aidés. D'où la nécessité ici de bien distinguer la nuance.

Madame Camille CLAIN rappelle que les élus auront à examiner ce matin, le Compte Financier Unique (CFU). Ce n'est pas un document comme les autres, indique-t-elle.

Le CFU retrace les choix qui ont été faits, les orientations qui ont été prises. Et surtout, il engage l'avenir de l'intercommunalité. Les élus doivent donc en être pleinement conscients.

Elle souhaite d'abord rappeler un point essentiel. Depuis les dernières élections municipales, l'intercommunalité a connu une profonde recomposition. Malgré les discussions parfois difficiles et les convictions qui peuvent diverger, les élus ont su toutefois trouver un chemin commun à travers un accord de gouvernance. Ce choix du dialogue était indispensable afin de trouver un terrain d'entente et garantir la viabilité de l'outil intercommunal.

Le lancement de cet audit est une décision prise collectivement, afin de disposer d'une photographie objective de la situation de la CASUD.

Les premiers constats confirment aujourd'hui les tendances qui avaient été pressenties. Elle relève notamment une forte dégradation de l'épargne nette, ainsi qu'une évolution de la masse salariale qui interroge sérieusement la capacité de l'EPCI à préserver ses équilibres financiers.

Madame CLAIN indique que ses observations ne sont pas formulées dans un esprit de polémique, mais qu'elles reposent sur des éléments tangibles et force est de constater que les conclusions du cabinet d'audit viennent, conforter ce constat.

Elle rappelle la conjoncture, particulièrement difficile pour les collectivités. L'intercommunalité, comme beaucoup d'autres, doit faire face à une contraction des ressources publiques, une augmentation des charges et dans le même temps, des attentes toujours plus fortes de la population. Dans ce contexte, la CASUD n'a plus le droit à l'approximation, affirme-t-elle.

Les décisions prises hier produisent aujourd'hui leurs effets et lorsque les équilibres financiers sont fragilisés, ce sont les quatre communes qui en subissent les conséquences, indique-t-elle.

Les Entre-Deusiens contribuent, comme tous les habitants de la CASUD, au financement de l'intercommunalité et sont donc en droit d'attendre des services publics à la hauteur de leurs contributions. Or, aujourd'hui, ils constatent une réalité différente.

La Commune dispose d'une petite gare routière. Certes, moderne, mais qui attend encore que les bus passent. Force est de constater que l'offre de transports collectifs ne répond pas aux besoins du territoire rural, qui plus est, est éloigné des services publics. Les Entre-Deusiens attendent une déchèterie de proximité depuis des décennies, tout comme un service de collecte de déchets plus performant. L'Entre-Deux dispose d'une station d'épuration, mais totalement saturée et obsolète. Et, pendant que les Entre-Deusiens attendent un minimum de confort et de développement, l'intercommunalité, elle, porte le financement de projets de grande ampleur dont les modèles économiques interrogent.

La perspective d'une augmentation de la fiscalité se profile, situation qui l'interpelle profondément. Car, **Madame CLAIN** est ici pour défendre prioritairement les intérêts des habitants de l'Entre-Deux, comme chacun des maires doit défendre les intérêts de la population qu'ils représentent.

Communauté d'Agglomération du Sud

Elle indique que son intervention n'a pas de couleur politique, mais elle est factuelle et appelle à la responsabilité de chacun. Chaque euro dépensé doit produire un service utile, équilibré et équitable pour l'ensemble des communes du territoire, dont font partie intégrante les petites communes et elle tient à le rappeler.

C'est pourquoi cet audit lui inspire aujourd'hui une certaine perplexité. Il ne traduit pas seulement une photographie comptable, mais il révèle des fragilités structurelles qui devront être rapidement traitées si les élus veulent préserver l'avenir de la CASUD.

Madame CLAIN souhaite que le travail de vérité engagé dans le cadre de l'audit se poursuive, afin que puissent être mises en œuvre les mesures de redressement nécessaires.

Les habitants attendent d'eux de la lucidité, comme l'a rappelé le Président. Mais, surtout, que les élus assument pleinement leurs responsabilités. C'est, pour sa part, l'engagement qu'elle a pris devant les Entre-Deusiens, engagement qu'elle continuera à tenir.

Le Président dit s'inscrire dans la continuité et le prolongement des propos tenus.

Il souhaite répondre aux différents points soulevés au cours des interventions précédentes. S'adressant tout d'abord à Monsieur LA PORTE, il précise qu'il n'est nullement question, à travers la présentation des éléments financiers, de chercher à se décharger des responsabilités qui les incombent.

Il rappelle que la nouvelle gouvernance a pris des engagements devant la population dans le cadre du programme pour lequel elle a été élue et réaffirme sa volonté de les mettre en œuvre. Il souligne que ces engagements seront tenus et qu'il n'est aucunement envisagé d'y renoncer.

Il considère en revanche qu'il est du devoir de l'exécutif de présenter la situation en toute transparence afin que chacun dispose d'une information complète sur les marges de manœuvre dont dispose l'intercommunalité, ainsi que les délais nécessaires à la réalisation des projets. Il indique que cette exigence de transparence guide l'action de la nouvelle gouvernance depuis son installation et qu'elle constitue une condition essentielle pour tenir les engagements pris.

Le Président évoque ensuite la progressivité de l'impôt et invite les élus à se mobiliser dès l'année prochaine dans un cadre plus large et à une autre échelle, en faveur de la généralisation de la progressivité de l'impôt.

En direction du Maire de Saint-Philippe et au sujet de la période de référence de l'audit, le Président indique que le dérapage financier caractérisé de la CASUD est intervenu au cours de l'exercice précédent. C'est précisément pour cette raison que les travaux d'analyse ne se concentrent que sur les dernières années et met en évidence la situation de dérapage qui a eu lieu l'année dernière.

Il fait remarquer que cette période coïncide avec les échéances rappelées au cours des débats par l'ancien Président de la CASUD, soit, le mois de novembre 2025. Période ayant conduit au lancement des travaux de la nouvelle voie urbaine.

Le Président souligne à ce sujet que, si Monsieur NG KUET LEONG a effectivement présenté les indicateurs financiers à l'époque, celui-ci n'était ni chargé d'arbitrer les choix budgétaires, ni de voter le budget.

Certes, la CASUD fait partie, à l'instar de la CIREST, des intercommunalités disposant de ressources limitées. Raison de plus pour faire preuve dans ce cas d'une plus grande prudence dans les choix d'investissement et ne pas engager des opérations susceptibles de grever le budget de l'intercommunalité, en particulier lorsque cela implique une solidarité financière des communes membres autour d'un projet qu'il estime insuffisamment financé et ne correspondant pas aux réalités objectives et aux besoins exprimés par la population.

Pour **le Président**, chacun a sa vision, mais pour sa part, il ne s'agit aucunement d'un jeu politique. Il s'agit d'un constat factuel : le lancement de ce chantier, notamment, ainsi qu'une certaine gestion, ont contribué à placer l'intercommunalité dans la situation financière qu'elle connaît aujourd'hui.

Monsieur Patrick LEBRETON indique qu'il avait initialement prévu d'intervenir au moment du vote du compte financier unique (CFU), qu'il considère comme un moment important de la séance, bien qu'il s'agisse avant tout d'un exercice comptable. Toutefois, les interrogations soulevées au cours des débats l'amènent à s'exprimer à ce stade des échanges.

Il souligne partager les propos tenus par le Président ainsi que ceux de Madame la Maire de l'Entre-Deux, dont il salue l'intervention.

Il rappelle que le rôle des élus est de relayer les attentes exprimées par la population sur le terrain, mais qu'il appartient également aux élus d'apporter à celle-ci des réponses concrètes.

En direction de Monsieur Jacquet HOARAU, ancien Président de la CASUD, il tient à souligner l'estime qu'il lui porte, tout en rappelant que la situation de l'intercommunalité a évolué lorsque celui-ci a pris la présidence. Il fait remarquer que les responsabilités exercées par ce dernier n'étaient pas simples, dans la mesure où il avait dû poursuivre des engagements initiés par le précédent exécutif.

Il ajoute par ailleurs, que si certains estiment qu'il ne faut pas entrer dans la polémique, il convient donc de ne pas l'engager soi-même.

Répondant au Maire de Saint-Philippe qui s'étonne au sujet de la période retenue pour l'audit, il rappelle que celui-ci couvre les exercices 2023 à 2025. Il fait observer que le précédent contrôle de la Chambre régionale des comptes portait déjà sur les années 2018-2023 et qu'il n'y avait donc pas lieu dans le cadre de l'audit d'inclure cette période, celle-ci ayant déjà fait l'objet d'un contrôle. Il indique être surpris de cette question, si celle-ci n'était pas sujet à polémique.

Communauté d'Agglomération du Sud

D'autre part, en ce qui concerne la période de 2023-2025, le Président vient de s'exprimer, indique-t-il. Il fait remarquer que ce qu'on est en train de leur dire aujourd'hui c'est : pourquoi ils ne suivent pas la même stratégie que celle de l'ancienne mandature et consistant à mener l'intercommunalité droit vers le précipice. Or, les électeurs ont été informés de dérives lors des dernières élections et la population a tranché, fait-il observer. Dérives qui plus est, marquées d'un mépris à l'encontre de la population de Saint-Joseph, affirme-t-il.

Monsieur LEBRETON rappelle qu'un ancien président de la CASUD, également maire du Tampon, avait coutume de dire, même s'il ne retrouve pas la citation exacte, qu'il ne fallait pas, lorsque l'on est petit, chercher à jouer les grands chez les autres. Pour lui, cela signifiait en substance, qu'il valait mieux rester dans ses limites plutôt que de vouloir construire une grande intercommunalité. Il souhaite pour sa part souligner que, lorsque l'on est pauvre, on ne joue pas aux riches.

Pour lui, aller s'engager dans un projet de construction d'une route de 55 millions d'euros alors que les budgets ne permettent même pas le financement d'une route à 5 millions, peut-être qu'il faudrait rouler sur un simple chemin vicinal dans ce cas, à moins de s'assurer que l'on en ait réellement les moyens ; et c'est précisément la source du problème, souligne-t-il.

En réponse à Madame BASSIRE, **Monsieur LEBRETON** indique que si de tels éléments ont échappé à leur vigilance, sans que l'encadrement n'ait alerté l'autorité territoriale sur la situation, il convient alors d'analyser la remarque de la Chambre en ce sens, qu'il ne faut pas craindre de porter le taux de recrutement des cadres à 15 % si nécessaire, à condition que ceux-ci jouent pleinement leur rôle de cadres. Il indique que c'est ce qui est fait par ailleurs, dans les communes ou à la Région où ce dernier exerce ses fonctions.

La Région, où d'ailleurs le Maire de Saint-Philippe occupait sous la précédente mandature, les fonctions de 1^{er} vice-président, souligne-t-il.

Ce qui le conduit à évoquer la situation financière de la Région Réunion au moment du changement de gouvernance. Lui, qui a entre-temps repris les finances régionales, affirme que la nouvelle majorité a hérité d'une situation particulièrement dégradée, qu'il va jusqu'à qualifier de « massacre financier et budgétaire ». Même si les comptes de la Région présentent désormais une épargne brute de 167 M€, précise-t-il.

Monsieur LEBRETON accuse l'ancienne mandature de la Région d'avoir été les « Attila de la finance » et laissé à la nouvelle une situation financière qui grève et condamne les années à venir. Et c'est à cette nouvelle équipe, dont il fait partie, qu'il revient à présent de la redresser, indique-t-il. Mais pour lui, les « sourires conjoncturels et politiciens » observés ces dernières semaines, dans le contexte de l'après-municipales, ne devront pas faire oublier la réalité, précisant qu'il appartient, pour sa part, à l'école de la mémoire.

Il rappelle que de nombreuses mises en garde, qui ont été archivées par eux, avaient été formulées par la majorité municipale de Saint-Joseph au cours des précédentes

années en ce qui concerne certains choix de gestion ou projets d'investissement. Mais ces avertissements, notamment ceux concernant la Sudec, n'ont pas été entendus par l'ancien Président de la CASUD. Alors qu'il leur avait conseillé de ne pas commettre ces erreurs, certains ont quand même pris cette voie ; celle qui mène droit au précipice, indique-t-il.

Ce qui a progressivement conduit l'intercommunalité à la situation qu'elle connaît aujourd'hui. Il fait remarquer que ce sont eux, désormais, qui doivent faire face à ces situations et les gérer.

Répondant ensuite à Madame BASSIRE au sujet de la fiscalité, **Monsieur LEBRETON** précise que le débat ne porte pas, à ce stade, sur une éventuelle diminution des taux d'imposition. Un premier point d'étape a été présenté mais l'audit doit se poursuivre.

Il indique que les échanges menés avec le directeur financier et les services au cours des dernières semaines semblaient faire apparaître l'existence d'une prospective financière, mais celle-ci se limite à l'horizon 2027-2028, indique-t-il. Il souhaite donc si l'audit est concluant, que l'EPCI soit accompagné.

Mais, auparavant, la priorité pour l'intercommunalité est de se prémunir d'une feuille de route. La CASUD, pour lui, manque aujourd'hui de visibilité.

Il invite par ailleurs les membres de l'assemblée à laisser le cabinet d'audit poursuivre sa mission jusqu'à son terme. Il convient, pour lui, d'attendre les conclusions définitives avant de porter une appréciation sur les recommandations qui seront formulées.

Lorsque les résultats de l'audit seront présentés, il est à craindre que les propositions aillent plutôt dans le sens d'une augmentation de la fiscalité, une marge existant encore, comme cela a été rappelé précédemment. Lorsqu'une nouvelle équipe prend le relais d'une structure publique, voire privée, pour remettre en route un actif, il convient avant tout d'en assumer le passif. Or, l'EPCI est précisément dans cette situation de passif.

L'ancienne gouvernance fait valoir avoir laissé 13 millions d'euros de recettes disponibles et à ce sujet, le Maire de Saint-Philippe les presse et leur demande de faire vite et de mobiliser rapidement ces ressources. Mais, lui, indique, pour sa part, que la nouvelle gouvernance entend prendre le temps nécessaire à la réflexion avant de décider et définir les priorités.

Monsieur LEBRETON ajoute que, si Monsieur Jacquet HOARAU met en avant des recettes disponibles de 13 millions d'euros, il fait observer que le Président de la CASUD a, lui, rappelé qu'il est surtout question de dépenses engagées de l'ordre de 55 millions d'euros, élément qui devra également être pris en considération.

Par ailleurs, il indique que si l'intercommunalité devait solliciter l'aide de la Région ou du Département, le dossier qu'elle devra présenter devra solidement être argumenté et crédible au regard de la situation actuelle.

Communauté d'Agglomération du Sud

Revenant sur les ratios, il rappelle que le taux d'épargne brute atteint à présent, un niveau particulièrement préoccupant, l'intercommunalité se situant désormais dans une situation qui dépasse le simple stade de l'alerte.

Il affirme que la nouvelle gouvernance, à présent investie de la responsabilité de conduire l'intercommunalité, n'entend pas aggraver les tensions. Il indique d'ailleurs, partager pleinement l'appel à la responsabilité formulé par Madame la Maire de l'Entre-Deux.

L'objectif de son intervention n'est pas d'accuser, mais d'établir un constat de la situation afin d'en tirer les enseignements nécessaires.

Monsieur LEBRETON indique que la démarche de la nouvelle gouvernance s'inscrit avant tout dans un esprit de construction et espère que cette intention sera pleinement comprise par l'ensemble des élus.

Monsieur Olivier RIVIERE indique que son nom ayant été cité à plusieurs reprises au cours des échanges, il souhaite donc apporter quelques précisions. Même s'il préférerait éviter de s'engager dans des échanges stériles qui n'en finissent pas et où l'on se renvoie la balle.

Il souligne par ailleurs, qu'il y a des absences volontaires auxquelles on s'habitue aisément. Certains ont pris l'habitude de déformer la réalité, pour ne pas dire de travestir la vérité, indique-t-il. Mais, il ne souhaite pas, pour sa part, que ses propos soient dénaturés ce matin.

Il précise ainsi qu'il n'a jamais soutenu, de manière insistante, qu'il convenait de procéder rapidement à la reprise de l'excédent cumulé des 13 millions d'euros. Il rappelle avoir simplement posé une question, sans intention polémique, afin de comprendre les raisons pour lesquelles lors des réunions préparatoires à ce Conseil communautaire, les projets de délibération présentés prévoyaient initialement la reprise de cet excédent. Il souhaitait donc savoir pourquoi cette question avait finalement été retirée de l'ordre du jour.

Cela aurait permis d'éclairer utilement les débats portant sur le niveau de la dette, les charges financières et les répercussions possibles sur les ratios et sur l'avenir.

Le Président indique que les élus auront l'occasion de débattre du budget supplémentaire dans le courant de l'année.

Toutefois, ces discussions supposent au préalable, de disposer d'une vision à long terme de la situation financière de l'intercommunalité. Pour ce faire, il convient, pour lui, d'attendre les conclusions de l'audit afin de pouvoir se projeter.

Le Président rappelle que les affaires n° 03 à 08-20260626, sont relatives à l'approbation des comptes financiers uniques. À ce sujet, il informe l'assemblée que Madame FERNANDEZ, la comptable publique ainsi que Monsieur OSMONT, le conseiller aux décideurs locaux de la DGFIP, leur ont fait part de leur indisponibilité à la séance de ce jour.

Il laisse ensuite la parole à Monsieur Frédéric NG KUET LEONG, le Directeur financier de la CASUD, pour une présentation synthétique du budget.

Monsieur Frédéric NG KUET LEONG présente le Compte financier unique (CFU) 2025 en précisant que son intervention portera sur les indicateurs budgétaires, les indicateurs financiers, les investissements réalisés au cours de l'exercice 2025, l'évolution de la dette bancaire ainsi que l'affectation des résultats de l'exercice.

S'agissant des indicateurs budgétaires, il rappelle que les comptes de la CASUD se déclinent en cinq budgets distincts : le budget principal, le budget de l'eau potable, le budget de l'assainissement, le budget du service public d'assainissement non collectif (SPANC) et le budget des transports.

Il attire plus particulièrement l'attention de l'assemblée sur les excédents budgétaires constatés à la clôture de l'exercice 2025. Le budget principal dégage un excédent de 11,166 millions d'euros, soit un peu plus de 11 millions d'euros.

Le budget de l'eau enregistre un excédent supérieur à 4 millions d'euros, celui de l'assainissement un excédent de 1,7 million d'euros, le budget du SPANC un excédent de 30 000 euros et le budget des transports un excédent de 1,4 million d'euros. Il souligne ainsi que l'ensemble des budgets se clôture sur des excédents budgétaires.

Au sujet des indicateurs financiers, il rappelle les notions d'épargne brute et d'épargne nette précédemment évoquées par le cabinet BST Consultant, en s'intéressant plus particulièrement à l'épargne nette consolidée. Il rappelle que cette épargne correspond au solde restant après déduction des dépenses de fonctionnement et du remboursement de la dette, des recettes de fonctionnement.

Il indique qu'entre 2024 et 2025, l'épargne nette consolidée des cinq budgets de la CASUD se dégrade sensiblement, passant de 9 millions d'euros à 3 millions d'euros. Ce qui correspond aux prévisions présentées lors du vote du budget primitif 2025 et cette situation se confirme désormais par les résultats du CFU.

S'agissant du budget principal, il indique que l'épargne nette diminue et passe de 7 millions d'euros à environ 1 million d'euros. Cette dégradation est due d'une part, à la stabilisation des recettes, aux alentours de 63 millions d'euros, et d'autre part, aux dépenses qui progressent de 54 à 61 millions d'euros. Cette augmentation des dépenses, associée à des recettes qui évoluent peu, entraîne donc mécaniquement une diminution de l'épargne nette.

Il présente ensuite un document qui compare les données en matière d'épargne nette pour l'année 2024 dans les cinq EPCI de la Réunion. Il précise que l'épargne nette de la CASUD s'élève à 59 euros par habitant, un niveau nettement inférieur à celui observé au sein du TCO et de la CINOR.

En matière de recettes, il indique que celles du budget principal proviennent à 74 % des impôts et taxes. Il souligne que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) constitue aujourd'hui la seule recette fiscale véritablement dynamique de

Communauté d'Agglomération du Sud

l'EPCI, générant chaque année entre 800 000 euros et 1 million d'euros de recettes supplémentaires. Il précise que les autres recettes fiscales sont relativement stables ou progressent peu.

En matière de potentiel fiscal, soit, la richesse fiscale de l'intercommunalité, la CASUD occupe la dernière position parmi les cinq EPCI et apparaît ainsi comme la moins bien lotie des intercommunalités de La Réunion.

En matière de dépenses, si les recettes se stabilisent, en revanche, le niveau de dépense augmente.

Les principaux postes de dépense en augmentation sont ceux en lien notamment avec l'Office de tourisme intercommunal (OTI), dont les dépenses passent de 900 000 euros à 1,6 million d'euros en 2025 et qui correspondent à une régularisation comptable ainsi que la mise en œuvre d'un nouveau contrat.

Il cite ensuite les autres postes de dépense que sont les charges du personnel avec une augmentation de près de 800 000 euros, les dépenses de transport pour près de 1,6 million d'euros, la subvention d'équilibre versée au budget de l'assainissement, la contribution à ILEVA, relative à la collecte et le traitement des déchets qui s'élève à 2 millions d'euros et la participation à l'aéroport de Pierrefonds, avec une hausse de 100 000 euros.

Il revient sur les charges du personnel et indique que plusieurs facteurs contribuent à cette augmentation, avec premièrement, la majoration des cotisations sociales patronales qui financent les caisses de retraite, le déroulé de carrière des agents en CDI de près de 50 000 euros, la création des services de gestion de la fourrière à hauteur de 340 000 euros, le renforcement de l'organisation administrative avec un coût de 210 000 euros, la pérennisation de 11 emplois aidés pour un montant de 120 000 euros ainsi que des régularisations de cotisations sociales à hauteur de 170 000 euros.

Il indique ensuite les principaux enjeux du budget principal de la CASUD, soit, la contribution au traitement des déchets à ILEVA, le budget de l'assainissement, le budget des transports.

Concernant ILEVA, la contribution est passée de 8,5 millions en 2024 à 10,5 millions en 2025, soit une augmentation de 2 millions d'euros.

Il rappelle que trois EPCI financent ILEVA : le TCO, la CIVIS et la CASUD. En 2025, ILEVA, a décidé de réclamer à l'ensemble des EPCI une participation de 5 millions d'euros de plus, soit une contribution supplémentaire qui passe de 38 à 43 millions d'euros au total. De même, la suppression du critère du potentiel fiscal en 2025, a également impacté les finances de l'intercommunalité avec un surcoût de l'ordre de 600 000 euros.

Au sujet du budget de l'assainissement, second enjeu, il indique que ce budget de l'ordre de 1,2 million d'euros, est extrêmement contraint.

Les redevances qui représentent les taxes perçues auprès des administrés couvrent à peine le remboursement de la dette. Ces recettes ne suffisent toutefois pas à couvrir le financement des travaux nécessaires. Il convient donc d'envisager d'autres sources de financement pour leur réalisation.

En ce qui concerne le budget des transports, celui-ci est composé à 89 % de dépenses, consacrées aux contrats de transport scolaire et de transport urbain.

Les dépenses liées au transport scolaire autour de 6 millions d'euros par an, sont relativement stables entre 2021 et 2025.

En revanche, les dépenses liées au transport urbain ont, elles, augmenté et sont passées de 9 millions en 2021 à 16 millions d'euros en 2025. Les causes de cette augmentation sont, notamment, l'inflation, les crises géopolitiques ainsi que la mise en œuvre d'un nouveau contrat de délégation de service public en 2025.

Le budget du SPANC qui s'élève à 200 000 euros et qui s'équilibre ne représente quant à lui, aucun enjeu majeur, souligne-t-il.

S'agissant du budget de l'eau potable, il indique que celui-ci présente une épargne consolidée d'environ 500 000 €. Néanmoins, cette épargne est à considérer au regard du futur programme d'investissement du prochain schéma directeur de l'eau potable, dont le coût pourrait s'élever à plus de 100 millions d'euros. Ce niveau d'épargne devra être adapté en fonction du programme d'investissement à venir.

Concernant les dépenses d'investissement relatif aux équipements réalisés, 29 millions d'euros de dépenses d'investissement ont été réalisés sur les 5 budgets de la CASUD en 2025, contre 23 millions d'euros en 2024. Il précise que 16 M€ concernent le budget principal, 10 M€ le budget de l'eau potable et 1,6 M€ le budget annexe de l'assainissement collectif.

S'agissant du budget principal, il indique que les dépenses d'investissement progressent de 12 M€ à 16 M€ et concernent principalement les domaines des transports et du développement économique.

Les investissements relatifs aux transports portent notamment sur la gare routière et la nouvelle voie urbaine, ceux du volet économique concernent principalement les zones d'activités économiques des 14^e et 19^e kilomètre.

Le budget de l'eau, a progressé et est passé de 8 à 10 millions d'euros de dépenses réalisées en 2025 avec des opérations gérées principalement en APCP (autorisations de programme et crédits de paiement), dont celles de Gary Langevin à Saint-Joseph, le forage de Takamaka à Saint-Philippe ainsi que l'interconnexion Leveneur au Tampon.

À propos du budget de l'assainissement collectif, il indique que les dépenses d'investissement réalisées, d'un montant de 1,6 million d'euros, concernent essentiellement les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées.

Il précise que le budget annexe des transports qui est un budget de moindre importance, de l'ordre de 200 000 euros, ne finance que de petits équipements, telle que l'acquisition de vélos électriques, les autres dépenses relatives à l'amélioration ou la construction des gares, étant financées par le budget principal.

L'emprunt aide en partie à financer les investissements. La dette cumulée passe ainsi de 109 millions en 2024 à 115 millions d'euros en 2025.

Il indique que le budget concerné par un niveau d'endettement le plus élevé est celui de l'eau, avec 71 millions d'euros de dettes cumulées. Le budget principal est en seconde position avec 24 millions d'euros, suivi du budget de l'assainissement, avec 17 millions d'euros.

Il explique que le délai de désendettement représente le nombre d'années nécessaires au remboursement de la dette, le calcul du ratio de désendettement s'appuyant sur l'épargne. En cas de diminution de l'épargne, ce ratio augmente donc de manière mécanique.

Le délai de désendettement cumulé des 5 budgets passe ainsi de 7 ans à 13 ans entre 2024 et 2025. Pour le budget principal, ce délai de désendettement connaît une hausse, passant de 2 ans à 9 ans. En ce qui concerne le budget de l'eau, il souligne que le délai de désendettement de ce budget est supérieur au seuil prudentiel de 12 ans, soit 17 années.

À propos de l'affectation des résultats, il indique que ce qui est proposé à l'assemblée, c'est d'affecter l'ensemble des excédents de fonctionnement en fonctionnement.

Il précise que ce sont les excédents de 2025 qui vont être affectés aux recettes de fonctionnement du budget de 2026.

Dans un second temps, il appartiendra au Conseil de trancher et de définir l'affectation de ces recettes, en section de fonctionnement ou d'investissement à l'occasion d'une décision modificative ou d'un budget supplémentaire et en fonction des priorités.

Le Président remercie, Monsieur Frédéric NG KUET LEONG. Avant de laisser la parole aux élus, il souligne qu'un sujet le préoccupe en particulier, celui de la nouvelle voie urbaine. Il rappelle que ce projet a été engagé en 2025 et que le CFU en a été l'amorce.

En analysant sérieusement les comptes, il est pour lui évident, que la dégradation spectaculaire des principaux indicateurs financiers est la conséquence directe du lancement de cette opération à plus de 50 millions d'euros. Ces deux sujets étant, pour lui, indissociables.

D'un côté, le compte financier unique met en évidence une réduction brutale des marges de manœuvre. De l'autre, un projet lancé fin 2025, dans la précipitation et à

marche forcée, sans être parfaitement sécurisé, et dont les conséquences financières, apparaissent déjà aujourd'hui.

Il souligne que, derrière les tableaux budgétaires, les ratios financiers et les données comptables, se trouvent des choix politiques qui produisent aujourd'hui leurs effets et dont leurs prédécesseurs doivent, selon lui, assumer la responsabilité. Trois chiffres illustrent à eux seuls la gravité de la situation, indique-t-il.

Le premier est celui de l'épargne nette de la collectivité qui passe de 7,9 millions d'euros en 2024 à seulement 1,2 million d'euros en 2025, soit une diminution de plus de 6 millions d'euros en une seule année. Ce qui est particulièrement préoccupant.

Il rappelle que cet indicateur n'est pas qu'un simple élément comptable, mais il s'agit de la capacité d'autofinancement de l'EPCI, soit sa capacité à investir demain sur ses fonds propres. Avec la disparition de la quasi-totalité de cette épargne, ce sont les marges de liberté de l'intercommunalité qui elles aussi se réduisent.

Le deuxième chiffre, tout aussi révélateur, est celui de l'encours consolidé de la dette bancaire, qui lui passe de 109 à près de 116 millions d'euros, la dette progressant donc de 7 millions d'euros en un an.

Le troisième indicateur, probablement le plus préoccupant, est celui du délai consolidé de désendettement, lequel passe de 7 à 13 années en l'espace de douze mois, soit une réduction du simple au double de ce délai, entraînant une dégradation de la capacité de l'EPCI à rembourser sa dette.

Ces trois indicateurs ne relèvent pas d'un événement isolé ou d'une circonstance particulière. Ils révèlent une trajectoire, un mode de gestion, des décisions qui ont engagé la collectivité au-delà de ce qu'elle pouvait raisonnablement supporter, affirme-t-il.

Il souligne que c'est précisément dans ce contexte qu'est engagée l'opération relative à la nouvelle voie urbaine. Un projet de plus de 50 millions d'euros lancé à la hâte, sous la pression de la précédente majorité dans les derniers mois de son mandat, à l'approche des élections municipales. Ce calendrier donnant le sentiment d'une décision prise dans un contexte de fin de mandat, sans que les conséquences financières de ce projet aient été suffisamment prises en considération, comme si leurs prédécesseurs avaient perdu la raison.

A la veille d'une échéance électorale, la responsabilité devrait pourtant conduire tout élu à mesurer les effets des décisions prises, particulièrement lorsque celles-ci engagent durablement les équipes qui lui succéderont au sein de la nouvelle mandature.

Pour le **Président**, plus les projets sont importants et engageant l'avenir financier d'une collectivité, plus il devrait être préparé avec rigueur, financé avec sincérité et partagé avec transparence. Mais, ce n'est pas la démarche qui a été retenue, s'agissant d'accélérer le processus, de lancer le projet en engageant les premières dépenses, peu importe les conséquences et donner le sentiment d'un chantier

Communauté d'Agglomération du Sud

devenu irréversible, alors même que l'ensemble des financements nécessaires n'était pas encore réuni.

Ce n'est pas ainsi que l'on administre une intercommunalité sur le long terme, indique-t-il. Une stratégie financière ne saurait se construire sur de simples hypothèses. Tout comme un investissement de plus de 50 millions d'euros ne se bâtit pas sur des promesses et des incertitudes. Et, il n'est pas inacceptable de faire porter aux générations futures, les conséquences d'engagement pris et que l'on n'est pas en capacité d'assumer. Car, ce projet constitue aujourd'hui une triple irresponsabilité, indique **le Président**.

En premier lieu, une irresponsabilité écologique dans la mesure où il transforme profondément le territoire du Tampon et contribue à bétonner celui-ci, au risque de défigurer une partie de son paysage, de porter atteinte à un écosystème auquel les habitants sont particulièrement attachés et de fragiliser des habitations et des terrains qui, jusqu'à hier, se trouvaient en bordure d'une ravine bénéficiant d'une sécurisation quasi millénaire. Il relève qu'aujourd'hui, les riverains entendent les marteaux-piqueurs à proximité immédiate de leurs maisons et constatent l'apparition de fissures ainsi que d'autres dommages collatéraux jusque dans leurs cours.

Il s'agit deuxièmement d'une irresponsabilité économique, dans la mesure où il a été engagé à marche forcée alors même que son financement n'est pas entièrement assuré. **Le Président** considère également qu'il contribue directement à tendre une situation financière qui, à l'image de ce que fait apparaître le compte financier unique, se dégrade très fortement dès l'exercice 2025.

Il qualifie enfin le projet d'irresponsable sur le plan démocratique et politique. Un projet d'une telle ampleur ne peut selon lui, être conduit sans y associer les habitants. Les premiers concernés auraient dû être les premiers consultés. Or, il rappelle que ceux-ci se sont exprimés et ont majoritairement fait savoir leur opinion lors de l'enquête publique. Il déplore néanmoins que la concertation réelle ait été largement absente.

Au lieu d'associer les familles concernées à la réflexion, il constate que nombre d'entre elles ont eu le sentiment d'être placées devant le fait accompli, sans avoir véritablement voix au chapitre. Il estime qu'il est désormais temps de leur rendre des comptes en toute transparence. Il considère qu'il faut, à cet égard, avoir le courage des mots.

Il affirme ainsi clairement que cette nouvelle voie urbaine apparaît aujourd'hui comme un projet de démesure, un fantasme et une forme de folie des grandeurs. Selon lui, l'ambition du projet a fini par prendre le pas sur les besoins réels des habitants, alors que des dizaines de millions d'euros sont concentrées sur une infrastructure dont la soutenabilité financière reste encore à démontrer.

Il s'interroge : combien d'équipements de proximité devront attendre ou combien de services publics du quotidien vont devoir être différés ? Combien d'investissements utiles aux familles, aux associations, aux communes membres et aux usagers

risquent d'être ralentis parce que les capacités financières de l'intercommunalité auront été mobilisées ailleurs ?

Il rappelle que les habitants veulent avant tout une intercommunalité capable de répondre à leurs besoins quotidiens. Ils attendent des équipements de proximité, des réseaux performants, des services publics efficaces et des investissements utiles à leur vie de tous les jours. Ils n'attendent pas que leurs besoins passent au second plan au profit d'un projet dont les conséquences budgétaires risquent de peser pendant de nombreuses années sur l'intercommunalité.

Il précise que c'est précisément pour cette raison qu'il a été décidé de faire toute la lumière sur ce dossier.

Il informe ainsi l'assemblée que la décision attribuant un audit financier indépendant a été signée la veille. Il précise qu'il s'agit, là encore, d'un « audit flash », dont l'objectif est clairement défini. Il rectifie toutefois son propos en précisant que cet audit n'est pas uniquement financier.

Il indique que sa première finalité consiste à établir un état des lieux précis de l'avancement réel du projet, à mesurer les engagements qui ont déjà été pris, à apprécier sa viabilité financière, à identifier les financements effectivement mobilisables et, enfin, à disposer d'une vision indépendante, objective et réaliste de son avenir.

Car, les décisions qui devront être prises à l'avenir ne pourront reposer sur de simples intuitions, et encore moins sur des considérations politiques. Elles devront être fondées sur des faits, des chiffres et une expertise indépendante.

A l'attention des familles concernées et riverains impactés, ainsi qu'à l'ensemble de la population tamponnaise, il tient à leur dire que, si l'intercommunalité entend agir en responsabilité, elle ne pourra pas faire purement et simplement marche arrière sur ce projet. Les travaux déjà engagés et les contrats signés contraignent en effet l'EPCI à poursuivre le chantier.

Pour autant, aucun scénario n'est écarté. Toutes les modifications, alternatives et possibilités qui pourront être envisagées seront examinées avec la plus grande attention et au regard de l'analyse indépendante qui sera conduite par le cabinet retenu. Celui-ci devra notamment déterminer quelles sont les marges de manœuvre, ce qui peut être réorienté et de quelle manière le projet pourrait être transformé afin de concilier les impératifs d'acceptabilité sociale avec la nécessité d'une transition écologique durable.

S'adressant aux membres de l'assemblée, il rappelle que le compte financier unique examiné lors de cette séance envoie, selon lui, un message extrêmement clair. La chute spectaculaire de l'épargne nette, la progression continue de la dette et le quasi-doublement du délai de désendettement ne constituent pas, à ses yeux, de simples évolutions comptables. Ils sont les conséquences directes d'une politique ayant engagé la CASUD au-delà de ce qu'elle pouvait raisonnablement supporter. Ces éléments démontrent qu'il ne peut y avoir d'investissement sans équilibre

financier durable et, surtout, qu'un grand projet ne peut être considéré comme une réussite lorsqu'il compromet durablement la capacité d'une collectivité à répondre aux besoins essentiels de ses habitants.

La responsabilité de leurs prédécesseurs est importante. Il indique que cette responsabilité est « critique » et précise que l'exécutif s'attachera à l'établir et à la rendre publique en toute transparence, afin que chacun puisse assumer ses responsabilités et que les administrés puissent mesurer la réalité qui se trouve parfois derrière les apparences.

Il évoque ainsi, au-delà des « trésors apparents » et des institutions que l'on pense et que l'on présente parfois comme bien gérées, l'existence de véritables « bombes à retardement », voire « certains cadavres à déterrer ».

Monsieur Jacquet HOARAU indique qu'il souhaite apporter quelques précisions afin de replacer le dossier de la voie urbaine dans son contexte.

Il rappelle qu'au Tampon, en l'espace de trente ans, la population est passée d'environ 40 000 à 85 000 habitants. Il souligne que, malgré son développement, le service des transports, demeurent à ce jour insuffisant. Il appartient à l'intercommunalité de poursuivre les efforts engagés afin de les améliorer. C'est ce qui a été entrepris jusqu'à présent et c'est cette démarche qui devra également être poursuivie par l'actuelle équipe, indique-t-il.

Il observe qu'aujourd'hui, comme dans l'ensemble des communes, la circulation constitue une difficulté importante et évoque un « coma » circulatoire. Il rappelle qu'il y a déjà au moins quatre mandats, la commune avait travaillé sur cette problématique avec la Région, alors présidée par Monsieur Paul VERGÈS. À cette époque, M. Philippe BERNE est chargé des aménagements routiers. Il indique avoir travaillé avec ce dernier, qui était alors conseiller municipal d'opposition au Tampon, afin de réfléchir à la réalisation d'une voie de contournement du Tampon par l'Est. Car, la collectivité avait déjà anticipé les difficultés de circulation auxquelles le territoire serait confronté dans les vingt ou trente années suivantes. Ce qui correspond précisément à la situation actuelle. Le travail avait donc été engagé sur ce projet, avant qu'un changement de gouvernance ne vienne interrompre son évolution.

Il précise que, malgré ces changements de gouvernance et même si les relations avec le président, Monsieur Didier ROBERT, n'étaient pas toujours aisées, celui-ci fait réaliser un audit par un cabinet, afin de relancer le projet de contournement par l'Est. Plusieurs variantes sont alors présentées et la Commune privilégie celle correspondant au contournement par l'Est. Malgré cette volonté et les démarches entreprises successivement, le contournement n'est toujours pas réalisé.

Il ajoute que, sous la mandature de Madame BELLO, le sujet n'est désormais plus évoqué, les crédits étant principalement consacrés, tant sous la mandature précédente que sous l'actuelle, à la réalisation de la route du Littoral. Il rappelle que cette situation échappe à la Commune.

En parallèle, depuis au moins trente ans, la Commune demande et revendique auprès du Département l'aménagement et l'élargissement de la route des Flamboyants, cette voie relevant du réseau départemental. Il souligne que la Commune a pourtant appartenu, à de nombreuses reprises, aux majorités du Département, du Conseil général de l'époque, mais qu'en dépit de cette proximité politique, cet élargissement n'a, à ce jour, toujours pas été réalisé.

La route des Flamboyants aurait pu constituer une voie de délestage permettant de soulager la circulation. Il précise que, dans le projet envisagé, cette voie devait notamment être prolongée jusqu'au chemin du Dassy. Or, à ce jour, aucune réalisation concrète n'est intervenue.

Le contournement par l'Est se fait toujours attendre et il estime, pour sa part, que sa réalisation n'est probablement pas pour demain.

Il pense que le 1^{er} Vice-Président de la CASUD, et sans doute le Président lui-même, le rejoindra sur ce point, car le 1^{er} Vice-Président a lui aussi vécu la même situation au sein de sa Commune.

Il rappelle que Le Tampon et Saint-Joseph constituent deux villes importantes du territoire et qu'elles ont longtemps été dépourvues de voie de contournement, de rocade ou de voie périphérique. Ainsi, les personnes souhaitant se déplacer d'une ville à l'autre sont contraintes de traverser la ville. Il rappelle que c'est précisément la difficulté à laquelle Saint-Joseph a été confrontée.

Saint-Joseph a néanmoins bénéficié d'une situation un peu plus favorable que Le Tampon, puisqu'au cours du mandat de Monsieur Didier ROBERT, la Commune a pu obtenir la réalisation d'une première moitié de sa voie de contournement.

Il souligne qu'au Tampon, la situation est beaucoup moins avancée, la Commune n'ayant même pas obtenu un dixième de ce qui était envisagé. La seconde moitié du contournement de Saint-Joseph devrait désormais suivre.

En revanche, au Tampon, aucune voie de contournement n'est aujourd'hui réalisée. Il rappelle que, parallèlement à cette volonté de disposer d'un contournement par l'Est, la Commune avait également imaginé, à l'époque, un projet de rocade dont le tracé correspond à celui de la voie actuellement envisagée. Il précise que ce projet avait ensuite été abandonné sous la présidence de Monsieur Didier ROBERT.

Lorsque l'équipe municipale revient à la mairie du Tampon en 2014, elle constate que les difficultés de circulation se sont naturellement accentuées. La Commune estime alors nécessaire de relancer le projet.

Lorsque le Président qualifie le projet de voie urbaine, de projet engagé dans la précipitation, lui, tient à préciser que ce projet n'a pas été improvisé et il ne s'agit pas d'une initiative récente : il fait, au contraire, l'objet de réflexion et est inscrit depuis longtemps dans les dossiers de la Commune.

Monsieur Jacquet HOARAU poursuit et indique qu'en 2014, la Commune relance le projet. Il insiste sur le fait que ce projet ne date donc pas de la veille, mais bien de 2014.

Il rappelle que pour un projet d'une telle ampleur, le temps nécessaire à sa préparation doit être pris en considération. Il convient de réaliser des études, puis d'autres études, notamment environnementales et l'ensemble de ces démarches s'inscrit nécessairement dans la durée. L'intercommunalité n'est, pour lui, pas responsable de la temporalité du projet, puisque le processus engagé arrivait à son terme après les différentes études. L'achèvement de ce dossier durant la période électorale n'est donc qu'une simple coïncidence.

Il rappelle ensuite la répartition du plan du financement du projet qui avait été acté, avec une participation d'environ 10 millions d'euros de la Commune du Tampon, complétée par 10 millions d'euros de la CASUD, 10 millions d'euros de l'Europe, 10 millions d'euros de la Région et 10 millions d'euros du Département.

Les différentes collectivités partenaires dans ce projet avaient ensuite continué à y travailler et des rencontres ont eu lieu entre le Président de la CASUD de l'époque, le Président de la Région et la Présidente de la Région également et les services ont poursuivi leur travail.

Il indique que, dans le budget de la Région pour 2025, voté en 2024, page 33, de la partie « Axe 3 » relative au développement durable et à la transition écologique, figure une inscription correspondant à ce projet.

Il précise qu'une enveloppe de 46,25 millions d'euros en crédit de paiement est prévue pour la réalisation de projets en faveur des transports en commun au volet « Investissement ». Différentes opérations sont ensuite déclinées, et notamment, celle relative à la « Nouvelle Voie Urbaine du Tampon – Projet CASUD ».

A la page 183 du même document, figurent également une liste de plusieurs opérations parmi lesquelles celle de la « Nouvelle Voie Urbaine du Tampon pour un montant de 11 millions d'euros en autorisation de programme et 3 millions d'euros en crédit de paiement, ces crédits devant être répartis sur trois années.

Du côté de la Région, le financement de ce projet est donc inscrit au budget, souligne-t-il. Et, si la précédente gouvernance avait été maintenue, elle aurait à ce stade pris son bâton de pèlerin et aurait défendu ce projet et sollicité la Présidente de la Région pour la signature d'une convention.

Il observe qu'à cet égard, la situation est plus simple en ce qui concerne le Président de la CASUD, dans la mesure où le Premier Vice-Président chargé des Finances est un proche collaborateur, ce qui rend la tâche plus aisée.

En ce qui concerne le Département, l'ancien Président de la CASUD avait rencontré le Président du Département, Monsieur MELCHIOR et les services avaient ainsi continué à travailler ensemble. Quand **Monsieur Jacquet HOARAU** a pris la présidence, il a donc poursuivi les démarches déjà engagées.

Il indique qu'un accord politique existent, même si aucun document n'a été signé à ce stade, qui prévoit que la participation du Département de 10 millions d'euros soit étalée sur une période de cinq ans, compte tenu d'une situation financière alors particulièrement contrainte sur les exercices 2024 et 2025.

Il précise que les services de la CASUD et ceux du Département ont continué à travailler ensemble sur cette base.

Là encore il convient pour lui, de prendre le bâton de pèlerin et d'aller solliciter le Département et lui rappeler l'engagement envisagé à hauteur de 10 millions d'euros.

Il précise, s'agissant de la Région, que les 11 millions d'euros évoqués correspondent à la partie relative au TCSP.

Au regard de l'état de la circulation au Tampon, Il estime que la précédente gouvernance a eu raison d'opter pour le choix de ce projet et rappelle que pour se rendre à la Tour des Azalées en partant du 14^e kilomètre, il faut compter environ une demi-heure de trajet actuellement selon l'horaire.

En attendant, d'autres modes de déplacement tel que le transport par câble, la voie ferrée ou d'autres alternatives de mode doux de déplacement, la Nouvelle Voie Urbaine reste, pour lui, une réponse à cette problématique de circulation. Même si la Région n'a pas inscrit, à ce stade, de liaison ferroviaire jusqu'au Tampon dans son programme, indique-t-il.

Il évoque les problèmes de congestion en matière de circulation et indique que, si d'autres solutions existent, il invite les élus à les présenter, la situation actuelle laissant, selon lui, peu de marges de manœuvre.

Il rappelle que la culture de la voiture est fortement ancrée sur le territoire. Même avec le développement des transports en commun, les véhicules resteront toujours le moyen privilégié de se déplacer pour les administrés et fait remarquer que dans un ménage composé de trois adultes, trois véhicules vont ainsi être utilisés. Il précise qu'il ne porte aucun jugement et ne fait que constater une réalité.

Il rappelle toutefois, que la CASUD a développé son réseau de transports collectifs depuis une quinzaine d'années environ.

En 15 ans, le nombre de passagers par an est passé de 700 000 à 7 millions. Beaucoup d'efforts ont ainsi été déployés pour l'amélioration des réseaux, indique-t-il.

Il relève d'ailleurs, que le budget présenté fait apparaître une croissance du budget consacré aux transports, notamment avec le développement d'équipements, de nouvelles lignes et de nouveaux réseaux.

Il souligne que, sur ce dossier, ancienne ou nouvelle gouvernance, ils sont tous logés à la même enseigne et doivent donc faire face aux mêmes difficultés. Possible qu'on accuse la précédente gouvernance de ne pas avoir su anticiper l'évolution de la

Communauté d'Agglomération du Sud

circulation sur la Commune et d'être restée sans agir. Mais, **Monsieur Jacquet HOARAU** rappelle que durant ces années ils ne sont pas restés inactifs et que des alternatives ont été proposées, telle que la modernisation et l'élargissement notamment de la route des Flamboyants ainsi que le projet d'une « contournante » par l'Est de la Commune du Tampon.

Les élus ont été, pour lui, visionnaires, même si leur vision n'a pas été suivie de faits. Cependant, il ne désespère pas, indique-t-il.

Si à ce stade d'avancement, le chantier de la voie urbaine ne peut être remis en question, il pourra certainement faire l'objet d'une adaptation si nécessaire, indique-t-il. À ses yeux, l'essentiel étant de permettre aux usagers depuis le 14^e kilomètre, de rejoindre la tour des Azalées sans que ce trajet ne dure une demi-heure.

Il considère également que la réalisation de cette voie urbaine permettra de décongestionner le secteur de Trois-Mares et, plus largement, de contribuer à fluidifier les autres axes et la circulation.

Il tient à préciser que l'objet de son intervention n'était pas de lancer une polémique, mais de présenter aux élus un historique et leur vision de la circulation au cours des trente dernières années, et ce, de manière objective.

Mais, il ajoute que si les collectivités ne se sont pas engagées dans cette démarche commune et ce projet, cela ne peut leur être imputé.

En direction de Monsieur HOARAU, **le Président** indique qu'il ne tient pas plus à la polémique que ce dernier. Mais, il se trouve dans l'obligation de répondre.

S'agissant de Monsieur HOARAU, il rappelle qu'il a toujours fait preuve de respect envers sa personne, jusqu'à cet incident, où les propos de Monsieur HOARAU ont probablement dépassés sa pensée, propos que ce dernier a certainement dû regretté par la suite, précise-t-il. Même si, jusqu'à présent, les relations entre eux ont toujours été empreintes d'un respect important.

Il pense tout de même, qu'un certain nombre de points qui ont été abordés par ce dernier font écho à sa vision de la politique.

Monsieur HOARAU a notamment évoqué la gouvernance de Monsieur Didier ROBERT, qui a exercé à la fois à la Commune du tampon, à la CASUD et à la tête de la Région Réunion et qui illustre peut-être, en définitive, tout ce que l'on rejette d'une certaine conception de la politique, à savoir une vision court-termiste et clientéliste, tandis que le développement d'un territoire sur le long terme en se projetant dans l'avenir, imposent des mesures ambitieuses.

Il ne lui semble qu'aucun des élus qui composent la majorité actuelle, n'ait appartenu de près ou de loin à la majorité de Monsieur Didier ROBERT, ce qui n'est pas nécessairement le cas d'une autre partie de l'assemblée, souligne-t-il.

Monsieur HOARAU a également évoqué Monsieur Philippe BERNE, pour lequel il dit avoir une profonde estime. Pour **le Président**, Monsieur BERNE appartient précisément à cette génération de personnalités politiques qui ont une vision à long terme et qui se projettent non pas sur des considérations individuelles ou partisans, mais bien sur une vision globale de développement du territoire.

Par ailleurs, le projet de rocade évoqué à l'instant de contournement de l'Est par l'Est du Tampon, lui semble être une vision qui va davantage dans le bon sens, dans la mesure où ce projet n'impactait pas directement le centre-ville. Ce qu'il ne comprend pas, c'est la raison pour laquelle les précédentes gouvernances au Tampon et à la CASUD n'ont pas poursuivi le développement de ce projet qui malheureusement a été remis en question.

Il s'interroge alors sur les réalisations durant cette période. Monsieur HOARAU a employé à propos de la nouvelle voie urbaine, le terme de "rocade". **Le Président** dit avoir vérifié la définition du terme « rocade » dans le dictionnaire pendant l'intervention de son interlocuteur : il s'agit d'une voie de circulation qui permet de contourner une agglomération sans avoir à traverser son centre-ville.

Il convient que cette appellation ait été sans doute justifiée à l'époque, en l'absence d'une continuité urbaine entre les différents secteurs de Trois-Mares, de la Chatoire et du centre-ville. Mais, aujourd'hui qui peut affirmer que ces mêmes secteurs ne font pas partie intégrante du centre-ville, interroge-t-il. Et, qui pourrait soutenir auprès des usagers qu'ils circulent non sur une voie urbaine mais une rocade. Et, c'est précisément la raison pour laquelle la « nouvelle voie urbaine » a ainsi été renommée, indique-t-il. Même si, pour lui, ce projet s'inscrit dans une logique issue d'un autre temps, d'un autre siècle, voire, la première conception d'un autre millénaire.

Il revient aux élus, désormais, de repenser ces projets pour qu'ils soient en phase avec le développement territorial et écologique de leur territoire et donner une place de choix notamment aux transports en commun et à la mobilité. Ce qui n'a pas été intégré dans l'immense majorité à l'actuel projet de la nouvelle voie urbaine.

Le Président évoque ensuite les visions de long terme comme celles de Monsieur Philippe BERNE ou de Monsieur Paul VERGÈS et le fait d'avoir abandonné le projet. Il affirme qu'il s'agit précisément de cela dont il est question lorsque Monsieur HOARAU évoque le projet de train dont le tracé exclu la Commune du Tampon. Et, il se demande ce qu'aurait pu être la situation actuelle si le tram-train n'avait pas été abandonné pour des considérations qu'il qualifie de politiciennes. Considérations politiciennes qui viennent elles-mêmes de problèmes, provenant, pour lui, de la Commune du Tampon. Car, la personne qui s'est retrouvée à la tête de la pyramide inversée avait été placée par une certaine famille dont Monsieur HOARAU connaît le nom, indique-t-il.

Il souhaite ensuite revenir sur la question de la temporalité du projet et indique qu'il n'y a, selon lui, pas de hasard.

Communauté d'Agglomération du Sud

Monsieur HOARAU a également abordé certains accords politiques qui avaient été passés. Il précise que cette manière de procéder ne correspond pas à la vision de la majorité actuelle. Pour lui, on ne construit pas des projets d'avenir à partir d'accords politiques, ou plutôt « politiciens », puisqu'il est fait état d'une certaine autorité qui serait allée solliciter un accord.

Il indique, avec toute la sympathie qu'il porte à Monsieur Patrick LEBRETON, 1^{er} Vice-Président, qu'il ne lui demandera pas discrètement, au creux de l'oreille, de bien vouloir financer le projet de la nouvelle voie urbaine.

Le Président dit souhaiter des actes et transparents, considérant que la population observe les élus et que ceux-ci se doivent d'être exemplaires. Il refuse ainsi, selon ses termes, de négocier, calfeutré dans un bureau avec son camarade, afin de déterminer si celui-ci peut apporter des financements à un projet.

Monsieur Jacquet HOARAU souhaite rappeler qu'il ne faisait pas partie de la majorité de Monsieur Didier ROBERT et qu'il en a suffisamment pâti. Il insiste sur ce point, malgré les réactions dans la salle.

Le Président souligne qu'il existe plusieurs temporalités dans l'histoire et qu'il n'est pas nécessaire, selon lui, de refaire l'histoire.

Monsieur HOARAU l'invite à précisément revoir sa version de l'histoire politique contemporaine sur ce point.

Le Président lui fait remarquer que la personne située à sa droite a, il lui semble, permis l'accession directe de Monsieur Didier Robert à la tête de la mairie. Il conclut en indiquant qu'il ne souhaite pas éterniser le débat.

Monsieur HOARAU rappelle par ailleurs, que son groupe était favorable au tram-train.

Le Président indique qu'il s'agit là d'un nouveau point commun entre eux et le remercie pour son intervention.

Monsieur Patrick LEBRETON fait remarquer que l'heure avance et que d'autres dossiers sont à examiner, même s'il ne reproche pas qu'un débat ait lieu.

Il souligne un changement apporté par la présidence actuelle : la façon dont Monsieur Alexis CHAUSSALET conduit les débats en permettant à un élu de reprendre la parole après une première intervention, ce qui n'était pas le cas avant 2024, souligne-t-il.

Il précise ensuite qu'en sa qualité de vice-président délégué aux Finances, son intervention portera sur l'examen du CFU.

Monsieur LEBRETON indique que le Compte Financier Unique examiné aujourd'hui est un document comptable. Mais, surtout, un document politique. Car, il retrace une année charnière qui marque la fin d'un mode de gouvernance et le début d'une nouvelle responsabilité. Son vote ne porte donc pas seulement sur des chiffres, mais sur le bilan d'une période.

Avant d'aborder les aspects financiers, il souhaite rappeler un fait, comme l'a indiqué Monsieur Henri-Claude Huet, son collègue. En 2020, les électeurs de Saint-Joseph ont clairement confié les responsabilités municipales à une majorité qu'il avait l'honneur de conduire. Pourtant, durant plusieurs années, cette majorité a été tenue à l'écart de la gouvernance de l'intercommunalité. Les représentants de Saint-Joseph, dans plusieurs instances communautaires, ne reflétaient pas le choix exprimé par les électeurs. Ce qu'ils ont dénoncé avec fermeté parce que le respect du suffrage universel est le fondement même de la démocratie locale, souligne-t-il.

Malgré cela, ils ont pleinement assumé leur rôle et ont alerté, voté contre ou proposé d'autres orientations. Parfois, ils ont engagé des recours, lorsque ces derniers estimaient que l'intérêt communautaire était en jeu. Souvent, ils ont été seuls.

Et, avec Mme BASSIRE, qui a tenu son rôle d'opposante, il n'a pas été rare que leurs positions se soient rejointes. Mais, jamais ils n'ont cessé de défendre les intérêts de Saint-Joseph et plus largement, ceux de la CASUD.

Ils ont dénoncé l'insuffisance des investissements sur le territoire et la dégradation progressive des réseaux d'eau potable. Ils ont également voté contre l'augmentation de 2 points de la taxe communautaire décidée en 2023. Car, ils estimaient que l'effort demandé aux contribuables devait impérativement s'accompagner d'une gestion plus rigoureuse des dépenses publiques.

Il précise également que son groupe a contesté plusieurs délégations de service public dont certaines clauses « léonines », lui paraissaient particulièrement déséquilibrées au profit des délégataires, estimant qu'elles limitaient les marges de manœuvre de la collectivité tout en pesant sur les usagers et sur les finances communautaires. Il ajoute que les interventions répétées de son groupe ont contribué à faire évoluer certaines de ces conventions.

Il rejoint son collègue Monsieur Gilbert LA PORTE, une fois l'audit achevé, chacun devra fournir un effort.

Il évoque à cet égard l'exemple de la présidente de Région lors des discussions relatives à la Nouvelle Route du Littoral, estimant que la collectivité devra, le moment venu, défendre avec la même détermination les intérêts de la CASUD auprès de ses partenaires, non dans une logique d'affrontement, mais dans le souci de préserver les intérêts du territoire.

Il rappelle que son groupe a également dénoncé l'augmentation du coût des transports, la progression continue des dépenses liées à la collecte et au traitement des déchets ainsi que la trajectoire financière générale de la collectivité, qu'il jugeait déjà préoccupante.

À l'époque, ces alertes étaient parfois considérées comme excessives, mais il estime qu'aujourd'hui les comptes viennent confirmer les analyses formulées durant la précédente mandature.

Communauté d'Agglomération du Sud

S'appuyant sur les données du compte financier unique, il indique que les dépenses de fonctionnement des deux derniers exercices, ont augmenté de près de 19 %, quand les recettes, elles, n'ont progressé que d'environ 4 %, que l'épargne brute de la CASUD est passée de 9,7 millions d'euros à seulement 2,5 millions d'euros. En deux ans, près de trois quarts de la capacité d'autofinancement ont disparu, affirme-t-il.

La capacité de désendettement est passée de 2,3 années après 10 années, et laisse présager des années encore plus difficiles, traduisant une dégradation rapide des marges de manœuvre de l'EPCI, d'où, la difficulté. Malgré l'augmentation de deux points de la taxe foncière votée en 2023, les équilibres financiers n'ont pas été durablement rétablis. Les dépenses ont continué à progresser beaucoup plus vite que les recettes.

L'effort demandé aux contribuables n'a donc pas permis d'inverser la trajectoire financière de la collectivité. Ces chiffres loin d'être des opinions, traduisent les conséquences d'une gestion qu'ils ont combattu tout au long de la précédente mandature. À ce sujet, ils assument pleinement les positions défendues, n'en retranchant rien et n'en reniant rien. Le compte financier unique vient confirmer que les inquiétudes exprimées par son groupe étaient fondées et que leurs alertes étaient justifiées. Leur position est guidée par une exigence de cohérence et ils ne peuvent aujourd'hui porter une appréciation différente sur des choix qu'ils n'ont eu de cesse de contester.

Pour autant, cette lecture du passé ne doit pas les empêcher de regarder vers l'avenir.

Depuis le changement de gouvernance intervenu en 2024, une nouvelle méthode de travail s'est instaurée et le dialogue entre les communes a été rétabli. Plusieurs dossiers structurants ont été relancés. Une volonté de construire collectivement l'avenir de l'intercommunalité s'est affirmée. Il tient à saluer au passage la démarche et l'attitude du précédent Président, Monsieur Jacquet HOARAU.

Il est important de reconnaître les avancées lorsqu'elles existent. Le compte financier unique marque ainsi la fin d'un cycle. La page politique qui a conduit à cette situation est désormais tournée.

Une nouvelle gouvernance est en place et une nouvelle exigence de responsabilité financière doit désormais guider leur action. Le plus important à présent est de restaurer progressivement les équilibres financiers de la CASUD. Leur responsabilité collective est de retrouver des marges de manœuvre, de maîtriser durablement les dépenses de fonctionnement, de préserver leur capacité d'investissement et de continuer à porter les projets attendus par la population. Il faudra donc prioriser. Il illustre ses propos par un dicton : *Quand on n'a pas d'argent dans la poche, on ne joue pas aux cartes.*

Il ne s'agit pas de porter un jugement sur un simple document comptable. Mais, de tirer les enseignements d'une gestion passée, tout en affirmant une volonté de construire sur la base d'une trajectoire différente. Car, leur responsabilité est

désormais d'écrire un nouveau chapitre pour la CASUD, voire un nouveau livre. Une intercommunalité plus solide financièrement, plus ambitieuse dans ses investissements et toujours pleinement au service du territoire et de ses habitants.

S'exprimant en qualité de co-président de cette nouvelle gouvernance, il indique partager la même responsabilité avec le Président, Monsieur Alexis CHAUSSALET. Madame la Maire de l'Entre-Deux a d'ailleurs confirmé une position similaire ce matin, en affirmant sa volonté de contribuer à la stabilité de la collectivité et à son redressement.

Monsieur LEBRETON, souhaite aujourd'hui « prendre date », non dans un esprit de polémique, mais afin que chacun puisse mesurer dans les années à venir le point de départ de la nouvelle gouvernance. Pour lui, les décisions parfois difficiles qui devront être prises devront toujours être appréciées à la lumière de la situation financière héritée de la précédente mandature. L'histoire retiendra moins les commentaires formulés sur le compte financier unique que la capacité collective des élus à rétablir durablement les équilibres financiers de la communauté d'agglomération.

Évoquant les comparaisons au cours des débats entre la CASUD et notamment la CIREST, il convient, pour lui, de ne pas oublier qu'un choix opéré par l'un de ses prédécesseurs a consisté à renoncer au projet du Grand Sud, alors que neuf communes sur dix y étaient favorables. Cette décision remonte au 18 février 2020. En conséquence, comparer la micro-région Est à une partie seulement de l'intercommunalité Sud ne saurait constituer une base de comparaison recevable devant l'État ou d'autres partenaires financiers, indique-t-il. Il rappelle que l'EPCI hérite également de choix politiques antérieurs, que certains auraient pu qualifier de rétrogrades.

Il conclut en appelant l'ensemble des élus à se mobiliser pour le redressement financier de la CASUD en rappelant que la CASUD sera désormais jugée sur sa capacité à restaurer durablement ses équilibres financiers.

Monsieur Gilbert LA PORTE indique que son intervention ne porte pas sur le compte financier unique lui-même mais qu'il partage pleinement les analyses développées par le 1^{er} Vice-Président. Il souhaite en revanche revenir sur les échanges consacrés à la nouvelle voie urbaine.

Il rappelle qu'avant d'exercer ses responsabilités actuelles, il a appartenu à une association qui s'était mobilisée contre ce projet. À ce titre, il fait part de sa satisfaction à l'égard des propos tenus par le Président, notamment lorsque celui-ci affirme avoir entendu les préoccupations des riverains directement affectés par les travaux.

Il indique s'être rendu à plusieurs reprises auprès des habitants concernés, lesquels lui ont fait constater les dégradations apparues sur leurs habitations. Il évoque des fissures importantes ainsi que les inquiétudes exprimées par certaines familles, qui redoutent que de fortes précipitations n'aggravent la situation en raison des travaux réalisés à proximité des ravines et de la disparition des soutènements naturels. Il

affirme ne pas pouvoir se satisfaire d'un projet d'investissement qui porte atteinte aux conditions de vie des riverains.

Monsieur HOARAU parlait de coma artificiel, lui évoque désormais une situation qu'il qualifie de « mort circulatoire », invitant chacun à constater par lui-même les difficultés de déplacement rencontrées dans les secteurs concernés par le chantier. Selon lui, les travaux ont accentué les difficultés de circulation existantes.

Il considère par ailleurs que cette solution est une solution qui reste relativement centrée sur l'usage de l'automobile, même si des aménagements sont prévus en faveur des transports en commun et des mobilités douces. Pour lui, ce projet ne résoudra en rien les difficultés actuelles, émettant des réserves en ce qui concerne son tracé, notamment au niveau du 14^e kilomètre, où il craint une aggravation des embouteillages.

Il réaffirme son soutien au Président et rappelle que les habitants attendent des réponses claires à ce sujet. Ce qu'il constate c'est que les travaux ont été engagés peu avant les élections, alors même que les différentes études et procédures avaient été conduites il y a plusieurs années. Il rappelle également que plusieurs autorités consultées, notamment la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) et l'Agence régionale de santé (ARS), avaient formulé des réserves sur le projet. Néanmoins, ce dernier a été engagé, entraînant des conséquences financières importantes pour la CASUD et pour la Commune du Tampon, au détriment, selon lui, des autres communes membres de l'intercommunalité.

Il indique enfin qu'il relatera auprès de la population, les divers échanges exprimés au cours de la séance, à moins que la collectivité ne choisisse de la rencontrer directement, afin de leur apporter des informations sur les suites qui seront données à ce dossier. Même si malheureusement, en l'état du projet, il n'est plus possible de faire marche arrière, souligne-t-il.

Monsieur Axel VIENNE rappelle que quarante et une affaires restent à examiner à l'ordre du jour et qu'il est déjà midi passé. Malgré l'heure tardive, lui, qui est peu intervenu lors des précédents conseils communautaires, estime néanmoins, nécessaire d'apporter quelques observations au cours de cette séance.

Revenant sur les échanges consacrés au compte financier unique, couvrant la période 2023-2025, il souhaite replacer certains éléments dans leur contexte historique. Évoquant notamment les contrats relatifs aux services de l'eau et de l'assainissement, il rappelle les difficultés rencontrées durant la précédente mandature pour faire entendre les positions de l'opposition et indique qu'avec son collègue, Monsieur Henri-Claude HUET, ils ont souvent ferraillé durant ces 4 ans et demi. Il précise qu'il exclut volontairement la période correspondant à la dernière année et demie de présidence de Monsieur Jacquet HOARAU.

A cette époque, les conditions de débat étaient particulièrement difficiles. Il évoque notamment des interruptions de microphone qui empêchaient certains élus de s'exprimer, quand ce n'était pas le Directeur Général des Services qui glissait des informations à l'oreille du Président.

Il revient sur le marché de la gare routière du Tampon, attribué en 2017. Il indique qu'en 2019, à la veille des élections municipales et communautaires de 2020, un avenant à ce marché est présenté devant la commission d'appel d'offres.

Il précise que cet avenant représentait une augmentation de 49,42 % du montant initial du marché. Il souligne qu'il a personnellement voté contre cette modification, contrairement à la majorité des membres de la commission qui l'ont approuvée.

Poursuivant, il indique que quelques jours après le vote de la commission d'appel d'offres, le dossier est présenté devant le conseil communautaire et qu'entre ces deux étapes, le taux de l'avenant, initialement fixé à 49,42 %, dépasse finalement le seuil de 50 %, observation qu'il laisse à l'appréciation de l'assemblée. Sans chercher à développer davantage ce point, une enquête étant en cours. Il rappelle que les locaux de la mairie du Tampon ainsi que ceux de la CASUD ont fait l'objet de perquisitions. Il précise qu'il appartiendra à la justice d'en tirer les conséquences. A l'issue des investigations menées, il semblerait que le coût de l'avenant évoqué atteindrait désormais près de 60 %.

Il laisse les membres de l'assemblée imaginer les pratiques lors de cette mandature de 2020-2024, même si les faits qu'il évoque ont eu cours en 2017 et 2019 et rappelle que les conditions étaient particulièrement difficiles.

Il souligne que c'est une chose d'apprécier ses collègues, de les saluer, sans pour autant sombrer dans une vision idéalisée.

Évoquant ensuite le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), il rappelle qu'un accord, sous l'égide du sous-préfet, Monsieur Lucien GIUDICELLI, avait été conclu pour deux ans. A l'issue de cette période, les seize conseillers communautaires de Saint-Joseph ont donc fait usage de leur minorité de blocage afin de s'opposer à la reconduction du dispositif.

Il ajoute qu'un fonds de concours a ensuite été mis en place par la direction générale des services afin de maintenir malgré tout, les attributions concernées. Il précise que cette opposition ne remettait pas en cause le soutien financier apporté aux communes de l'Entre-Deux et de Saint-Philippe, mais portait sur le respect de l'accord initialement conclu. C'est qu'à cette époque, à la CASUD, on savait tout faire, sauf le bien, conclut-il.

Le Président remercie Monsieur VIENNE pour son intervention et fait remarquer que les micros ne sont désormais plus coupés au cours des débats. Il précise, au passage, que les agents chargés de la sonorisation ne sauraient évidemment être tenus pour responsables, ceux-ci ne faisant qu'exécuter les consignes qui leur étaient données.

Monsieur Olivier RIVIERE voudrait apporter quelques précisions quant aux propos précédemment tenus concernant le FPIC et indique à son collègue qu'il devrait davantage tenir compte du conseil de son Maire lui rappelant le dicton selon lequel, celui qui n'a pas d'argent, ne joue pas aux cartes.

Il fait remarquer que ce qui a été rapporté au sujet de l'attribution du fonds de péréquation intercommunal est totalement faux. Ce qui avait été prévu dans le protocole d'accord, c'était une évaluation au bout de deux ans, et non, la remise en question du principe de cette répartition dérogatoire du FPIC.

Il souligne que cette précision lui paraît importante, notamment à l'attention des nouveaux conseillers communautaires. Il rappelle que ce protocole résulte d'un accord intervenu après d'âpres négociations entre les maires de la CASUD, sous la médiation de Monsieur Lucien GIUDICELLI.

Selon les nouvelles méthodes désormais en vigueur, il semblerait que l'on ne couperait plus la parole. **Monsieur RIVIERE** demande donc à pouvoir terminer son propos en rappelant que ce qui était prévu dans le protocole d'accord, c'était une évaluation au bout de deux ans. Il ajoute que cette condition, avait d'ailleurs été validée par Monsieur André TIEN AH KOON. Ce qui est assez risible, puisque c'est précisément les élus de la majorité de Saint-Joseph qui avaient demandé à ce que cette condition soit mise en œuvre, alors qu'ils étaient en total désaccord avec l'ancien maire du Tampon.

Monsieur LEBRETON dénonce vivement les propos de Monsieur RIVIERE et un mensonge grossier. Il rappelle qu'il avait fallu insister fortement pour conduire Monsieur RIVIERE un dimanche matin à la préfecture, à l'époque où Monsieur RIVIERE et lui, étaient dans le même camp. Depuis, il rappelle que ce dernier a changé de positionnement.

Il rectifie et indique que les engagements pris par Monsieur Lucien GIUDICELLI, et non pas l'ancien maire, avaient pour objet de préserver les moyens attribués aux Communes de l'Entre-Deux et de Saint-Philippe, tout en favorisant un climat d'apaisement entre les communes.

Il rappelle que par accord, la direction de la Sodegis avait initialement été prévue pour Saint-Joseph et que cela avait plu à Monsieur RIVIERE de tirer parti de la situation quand le sort de Saint-Joseph avait alors été réglé. Ce dernier, aurait ainsi virer sa « cuti » lorsqu'il a rejoint le camp de l'ancien Président de la CASUD, indique-t-il.

Il n'a d'ailleurs pas eu honte, dans sa petite commune, de faire main basse sur les postes à répartir, de concert avec les opposants de Saint-Joseph, pour que ces derniers deviennent, en définitive, les représentants de la Commune de Saint-Joseph au sein de l'intercommunalité.

Il indique que lors d'une séance du Syndicat Mixte d'Etude et de Programmation (SMEP), Monsieur Serge HOAREAU, le collègue de Monsieur RIVIERE, lui aurait alors demandé quel était leur projet de territoire. Il lui aurait répondu d'aller poser cette question à leurs opposants, puisqu'à l'époque, sous l'ancienne présidence de la CASUD, cela se passait ainsi, on avait donné aux opposants minoritaires de la commune, la possibilité de gérer le projet de territoire. Peut-être que chez POUTINE ou Donald TRUMP, ce sont des choses qui arrivent et qui existent encore.

Mais **Monsieur LEBRETON** pense, lui, et même si le micro leur était donné, qu'ils ne passeront pas ce mandat à réécrire l'histoire. Il rappelle qu'il détient les archives et l'historique des faits, ainsi que les actes de méchanceté de l'époque et le mépris du suffrage universel dont ils se sont rendus coupables — autant d'éléments que ses interlocuteurs garderont gravés à leur cravate antidémocratique, indique-t-il.

Le Président remercie le 1^{er} Vice-Président pour son intervention. Il estime que les différentes opinions ont pu s'exprimer et que chacun pourra ainsi se forger une opinion à la lumière des éléments objectifs de l'histoire. Il relève avec satisfaction que la liberté de parole est aujourd'hui reconnue à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Sans autre demande d'intervention, **le Président** clôt les débats et annonce enfin que l'assemblée va procéder au vote de l'affaire n° 03-20260626 relative au budget principal de la CASUD.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

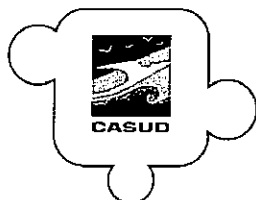
Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi vingt-six juin deux mille vingt-six, à neuf heures et cinquante minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Prend acte de la présentation du cabinet BST Consultants après avoir échangé sur les premiers éléments de l'audit flash financier de la CASUD.

Annexe de l'affaire n° 02-20260626 Point d'étape de l'audit flash financier de la CASUD



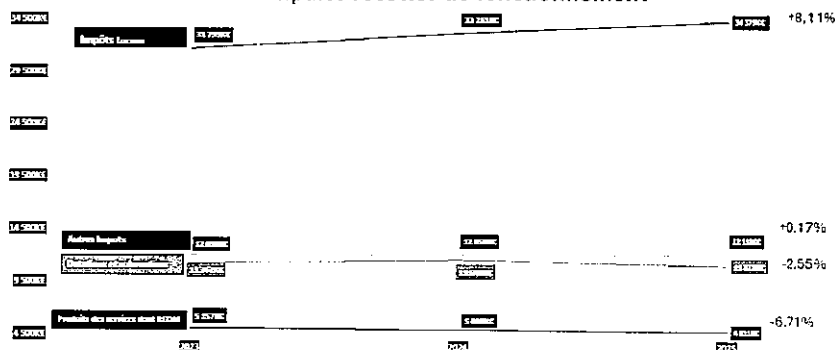
Extrait de l'analyse rétrospective 2023 – 2025



BST Consultant

Recettes de fonctionnement – Budget Principal +4%

Principales recettes de fonctionnement



Classement de la pression fiscale sur les entreprises

1. CIREST (-36 %)
2. CINOR (-35,2 %)
3. CIVIS (-34 %)
4. TCO (-33 %)
5. CASUD (-31 %)

BST Consultant

Recettes fiscales (et recettes en lien avec la fiscalité)

	Taux depuis 2023	Produits 2023 (Source CFU)	Produits 2024 (Source CFU)	Produits 2025 (Source CFU)
Population DGF		134 427	135 933	136 313
Taxe d'habitation (Yc TLV)	6,70%	519 595	514 211	360 405
Foncier bâti	1,00%	2 226 940	2 330 834	2 407 936
Foncier non bâti	17,96%	11 914	12 583	12 505
Foncier non bâti (Taxe additionnelle)		44 309	48 860	50 122
FISCALITE MENAGES		2 802 758	2 906 488	2 830 968
			3,7%	-2,6%

Une perte de bases fiscales sur la fiscalité des ménages : malgré une réévaluation légale des bases à hauteur de 3,9 % en 2024 et de 1,7% en 2025 les recettes n'augmentent que de 1% entre 2023 et 2025

	Produits 2023	Produits 2024	Produits 2025
TEOM	20 464 890	21 536 073	22 397 865
REOM (il s'agit de redevance et non de fiscalité)	1 525 600	1 580 126	1 446 820
RECETTES OM	21 993 490	23 116 199	23 844 685
		Evolution	5,1%

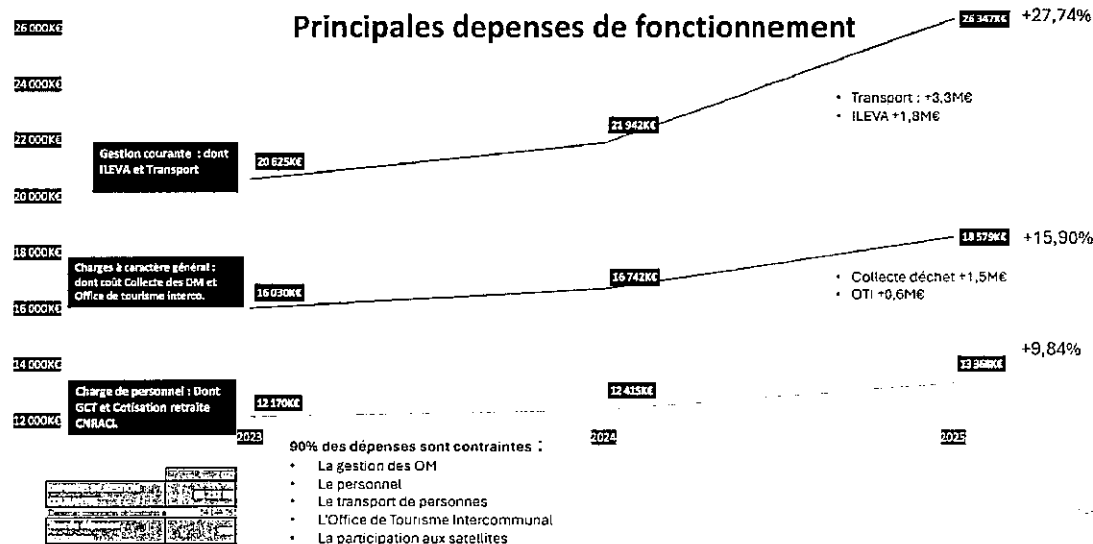
Une dynamique importante de taxes et redevances liée au ramassage et traitement des OM : + 8,4 % de 2023 à 2025 principalement due à l'évolution des recettes de la TEOM. Il est à noter que ces recettes couvrent les charges liées à la gestion des OM (sur la base info vote du BP2026)

	Taux depuis 2023	Produits 2023 (Source CFU)	Produits 2024 (Source CFU)	Produits 2025 (Source CFU)
Cotisation foncière des entreprises CFE	36,50%	5 034 056	5 387 693	5 695 724
Compensation CFE		571 595	633 193	629 181
Compensation CFE		100 729	121 367	123 901
TASCOM		893 802	919 971	984 475
IFER		530 853	513 768	494 213
FISCALITE ECONOMIQUE SUR LE TERRITOIRE		7 131 038	7 574 992	7 927 484

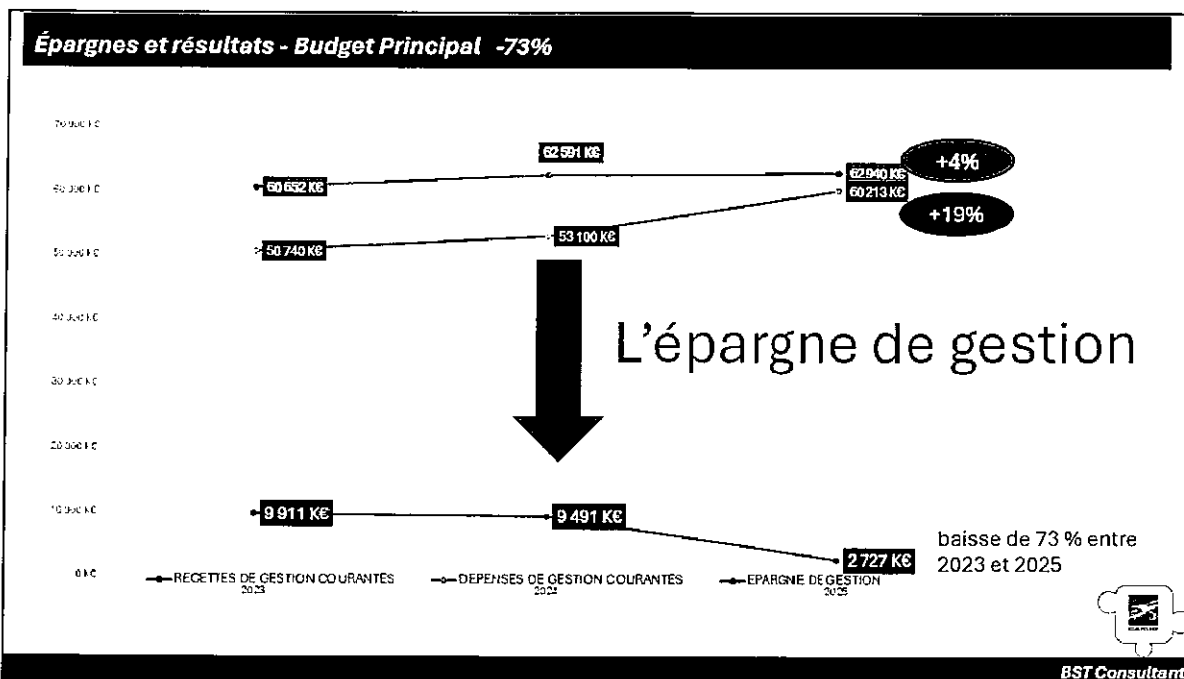
Une dynamique importante de la fiscalité économique liée directement au territoire de la CASUD ; + 11,2 % de 2023 à 2025 principalement due à l'évolution des recettes de CFE



BST Consultant

Dépenses de fonctionnement +19,39%**Principales dépenses de fonctionnement**

BST Consultant



Dépenses d'investissement – Budget Principal

INVESTISSEMENT	2023	2024	2025
DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DONT REPORT SECTION INVESTISSEMENT)	23 632K€	17 147K€	23 560K€
Dépenses d'équipement	21 714K€	12 369K€	14 900K€
Remboursement d'emprunt	1 109K€	1 247K€	1 266K€
Autres dépenses	475K€	853K€	1 709K€
Opérations d'ordre (contrepartie RF)	118K€	101K€	139K€
Résultat (solde) d'investissement de N-1	216K€	2 576K€	5 545K€

Les dépenses d'investissement évoluent de manière erratique , passant de 23 560 k€ en 2023 à 17 147 k€ en 2024, avant d'afficher 23 560 k€ en 2025 (hors RAR).

Les dépenses d'équipement, poste dominant de la section d'investissement, connaît une forte diminution, de 21 714 k€ en 2023 à 12 369 k€ en 2024 avant de remonter à 14 900 k€ en 2025, sans retrouver le niveau de 2023.

Le remboursement du capital des emprunts progresse sur la période, puisque 2 nouveaux emprunts ont été contractés (cf. ci-après).

Les autres dépenses augmentent sensiblement du fait de la convention foncière N° 22 20 30 au 14 kms Tampon (1,5M€ prêt accordé en 2025).

BST Consultant

Recettes d'investissement – Budget Principal

INVESTISSEMENT	2023	2024	2025
RECETTES D'INVESTISSEMENT (DONC EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ)	21 055 K€	11 597 K€	7 030 K€
Emprunt contracté	4 750 K€	0 K€	5 000 K€
Subventions	10 984 K€	4 031 K€	3 829 K€
Cessions d'immos.	0 K€	0 K€	0 K€
Autres recettes	2 054 K€	904 K€	3 622 K€
Opérations d'ordre (contrepartie DF)	2 667 K€	2 715 K€	2 634 K€
Excédent (solde) d'investissement de N-1	0 K€	0 K€	0 K€
Affectation du résultat de fonctionnement N-1 (1058)	600 K€	3 947 K€	2 005 K€
SOLDE D'INVESTISSEMENT	-2 576 K€	-5 550 K€	-6 470 K€

EVOLUTION DE LA DETTE	2023	2024	2025
Nouveaux emprunts	4 750 000		5 000 000
Remboursement capital	1 109 178	1 247 324	1 266 419
Recalcul CAPITAL RESTANT DU au 31/12	21 882 108	20 634 784	24 368 365

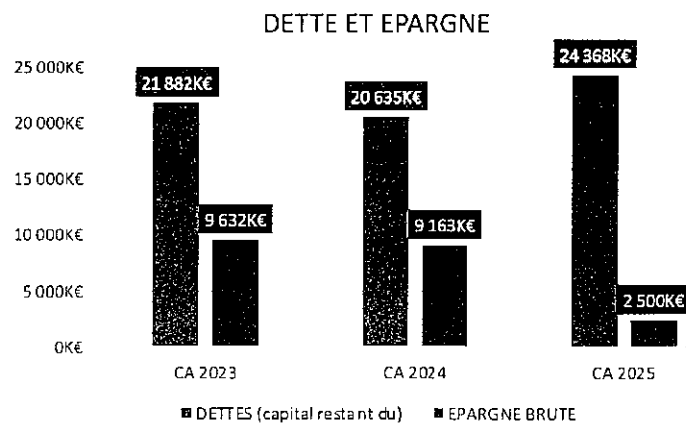
Les recettes d'investissement suivent le rythme des dépenses d'investissement. Elles sont en net recul sur la période, passant de 21 055 k€ en 2023 à 17 090 k€ en 2025 (-19 %).

Les subventions connaissent de la même manière une baisse significative (décalée), passant de 10 984 k€ en 2023 à 3 829 k€ en 2025.

Deux emprunts contractés entre début 2023 et fin 2025, confirme un recours à l'endettement de 9 750 k€ sur la période pour un remboursement de 3 622 K€. **La CASUD a augmenté son capital d'emprunt de 6 128 K€ entre le début 2023 et la fin 2025.**



BST Consultant

Ratios de santé financière - Budget Principal

- Une épargne qui diminue de manière très importante sur la période (-73%) passant de 9 632 K€ à 2 500 K€
- Une dette qui augmente sur la période de +11,5 % passant de 21 882 K€ à 24 368 K€ (sans souscription d'emprunt en 2024)

→
Entraine une forte dégradation du ratio de capacité de désendettement (passe de 2,3 ans à 9,7 ans)



BST Consultant

Communauté d'Agglomération du Sud

Ratios de santé financière - Budget Principal

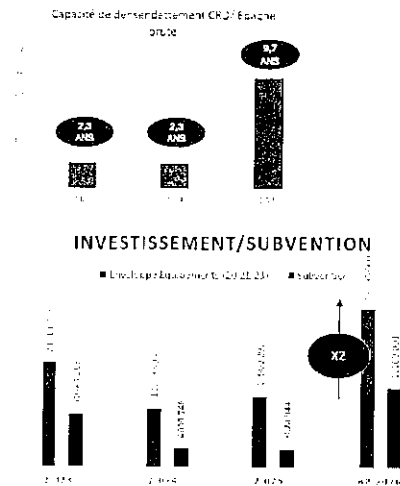
La dégradation du ratio de désendettement et du coefficient d'autofinancement, s'explique par la baisse de l'épargne brute associée à la progression du capital de la dette

Point de vigilance sur les prochains exercices :

Le BP 2026 prévoit des dépenses d'équipement très lourdes 33 295K€ (pour rappel la moyenne entre 2023 et 2025 était de 16 300 K€)

Financés par :

- Subventions à hauteur de 16 600K€ (soit 50%). Il conviendra de s'assurer qu'il s'agit de subventions certaines (notifiées)
- Emprunts à hauteur de 13 605 K€ (soit 40%). Possiblement diminué par l'affectation du résultat 2025.



Un endettement supplémentaire de la CASUD sur l'exercice 2026 et les suivants doit impérativement s'accompagner par une reconstitution d'une épargne brute en adéquation (augmentation des recettes - fiscalité et/ou diminution des dépenses réelles de fonctionnement).

Sans cette source de financement interne et sans encaissement de la totalité des subventions, les ratios de santé financière seraient fortement dégradés et pourraient entraîner des problématiques d'équilibre réel des budgets des exercices futurs.

BST Consultant

Synthèse de la présentation

- Stagnation de la fiscalité des ménages (hors OM qui progresse de manière importante pour compenser l'augmentation des dépenses de collecte et de traitement des OM)
- Tenue de la pression fiscale sur les entreprises (avec un potentiel de progression supplémentaire possible au niveau des taux)
- Des dépenses de fonctionnement (+19%) qui progressent plus rapidement que les recettes +4%
- Une épargne brute qui chute de manière significative en 2025
- Une dette en progression
- Une dégradation du ratio de capacité de désendettement
- Un BP 2026 proposant un investissement très lourd (+33,3M€) financé à 50% par des subventions
- Il semble impératif de reconstituer un niveau d'épargne brute très supérieur à celui constaté fin 2025 (sachant que 90% des dépenses sont rigides à court terme: Transport / OM / Personnel)

BST Consultant

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président ne pouvant participer à l'approbation des comptes administratifs de la collectivité, le Président, Monsieur Alexis CHAUSSALET, invite ainsi Monsieur Jacquet HOARAU, qui exerçait les responsabilités exécutives durant l'exercice concerné, à se retirer de la salle durant le vote des affaires n° 03 à n° 08-20260626 relatives au Compte Financier Unique de 2025.

Monsieur Jacquet HOARAU se retire dès lors de la séance.

AFFAIRE N° 03 - 20260626	BUDGET PRINCIPAL DE LA CASUD – VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
--------------------------	--

Le Président rappelle que la nouvelle instruction comptable et budgétaire M57 est appliquée par la CASUD depuis le 1^{er} janvier 2023 et que par délibération n°07-20231024 du 24 octobre 2023, le passage au Compte Financier Unique du budget principal et des budgets annexes a été approuvé à compter de l'exercice 2023.

À cet effet, conformément à l'article L1612-12 du code général des collectivités territoriales, les comptes de l'année 2025 doivent être arrêtés par le conseil communautaire au plus tard le 30 juin 2026.

Au terme de l'exercice écoulé, le budget principal de la CASUD se présente avec les résultats indiqués ci-dessous.

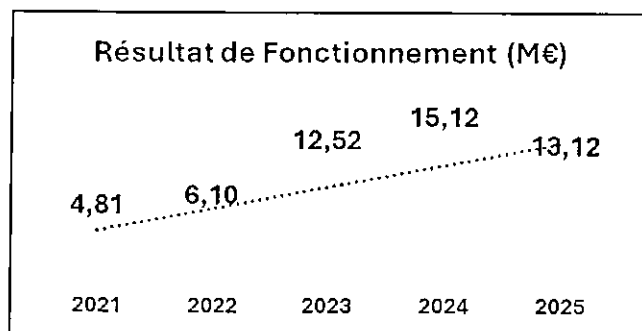
A- Le cadre budgétaire (exécution au 31/12/2025)

Réalisations en 2025	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Recettes	63 121 302,09	46 033 009,67	109 154 311,76
Dépenses	63 115 486,90	46 956 934,15	110 072 421,05
Résultat de l'exercice 2025	5 815,19	- 923 924,48	- 918 109,29
+/- Reports de l'exercice 2024	13 114 101,92	- 5 545 318,68	7 568 783,24
Résultat Brut de clôture 2025	13 119 917,11	- 6 469 243,16	6 650 673,95
Restes à réaliser 2025	0	4 515 436,23	4 515 436,23
<i>Dont recettes</i>	<i>0</i>	<i>7 534 922,00</i>	<i>7 534 922,00</i>
<i>Dont dépenses</i>	<i>0</i>	<i>- 3 019 485,77</i>	<i>- 3 019 485,77</i>
Résultat Net de clôture 2025	13 119 917,11	- 1 953 806,93	11 166 110,18

Les résultats de clôture par section du budget principal au 31 décembre 2025 sont arrêtés de la manière suivante :

- Résultat de fonctionnement : excédent de 13 119 917,11 euros ;

- Résultat d'investissement : déficit de 6 469 243,16 euros ;
- Résultat brut de clôture (avant restes à réaliser) : excédent de 6 650 673,95 euros ;
- Solde des restes à réaliser en investissement au 31/12/2025 à reporter en 2026 : excédent de 4 515 436,23 euros
- Résultat net de clôture (après restes à réaliser) : excédent de 11 166 110,18 euros ;



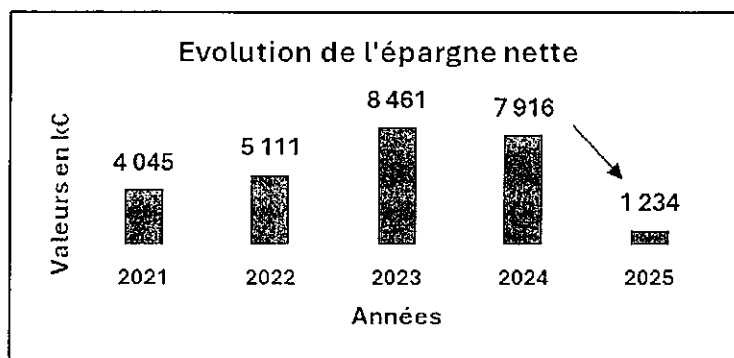
L'excédent de fonctionnement passe de 4,8 à 13,1 M€ entre 2021 et 2025, soit une progression de près de 273 % en 4 années.

B- Le cadre financier

1. Un repli de l'épargne nette conforme aux prévisions d'avril 2025

PRINCIPAL	2021	2022	2023	2024	2025
	c.a.	c.a.	C.F.U.	C.F.U.	C.F.U.
A. Recettes Réelles de Fonctionnement	50 807	55 763	60 702	62 591	62 982
<i>Evolution en %</i>		10%	9%	3%	1%
Produits de services	4 863	5 184	5 157	5 000	4 811
Impôts et taxes	34 372	38 520	43 897	45 311	46 497
Dotations et participations	10 560	11 757	11 362	11 645	11 072
Autres recettes	1 012	302	285	635	602
B. Dépenses Réelles de Fonctionnement	46 293	50 045	51 132	53 428	60 482
<i>Evolution en %</i>		8%	2%	4%	13%
Charges à caractère général	13 862	16 206	16 030	16 742	18 579
<i>Dont collecte déchets</i>	9 874	12 204	12 155	13 500	13 793
<i>Dont fonctionnement OTI</i>	907	1 188	1 167	987	1 660
<i>Dont gestion errance animale</i>	341	365	309	270	472
<i>Dont GEMAPI</i>	0	0	67	265	56
<i>Dont G.E.P.U.</i>	0	0	0	113	116
<i>Dont entretien espaces économiques</i>	0	0	0	9	171
<i>Dont autres charges</i>	2 740	2 449	2 332	1 598	2 311
Charges de personnel	12 049	12 504	12 170	12 415	13 368
Atténuation de produits	1 956	1 831	1 915	2 001	1 919
Contributions et participations diverses	17 433	18 579	19 974	21 246	25 568
<i>Dont participation budget transport</i>	7 500	7 500	9 200	10 920	12 500
<i>Dont participation budget SPAC</i>	0	0	0	0	400
<i>Dont traitement des déchets ILEVA</i>	8 386	9 233	8 758	8 528	10 592
<i>Dont syndicat Pierrefonds</i>	499	374	374	815	941
<i>Dont autres</i>	1 048	1 472	1 645	983	1 135

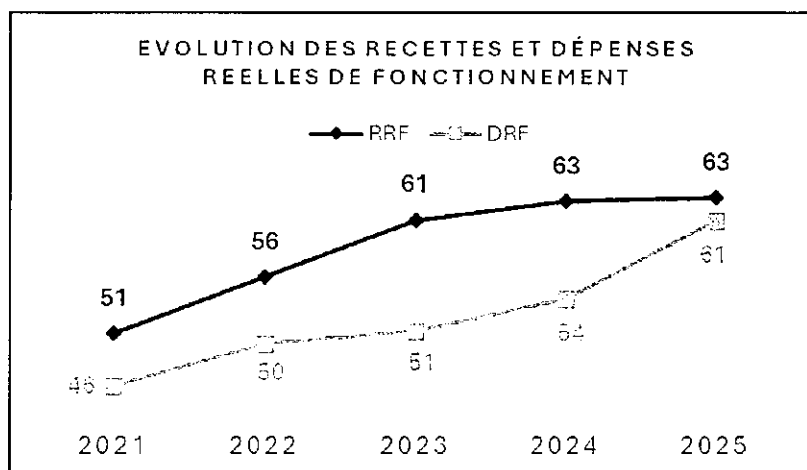
PRINCIPAL	2021	2022	2023	2024	2025
	c.a.	c.a.	C.F.U.	C.F.U.	C.F.U.
Intérêts de la dette	104	97	238	280	261
Autres dépenses	889	828	805	744	786
EPARGNE BRUTE (A-B)	4 514	5 718	9 570	9 163	2 500
(-) Remboursement emprunt	469	607	1 109	1 247	1 266
EPARGNE NETTE	4 045	5 111	8 461	7 916	1 234



Comme annoncé au moment du vote du Budget Primitif au mois d'avril 2025, l'épargne nette se contracte fortement en 2025.

Toutefois, la contraction annoncée de l'épargne nette a été un peu plus prononcée (voir tableau ci-dessous) en raison de l'augmentation des coûts de fonctionnement des principales compétences de la CASUD.

En millions d'euros	BP 2025	CFU 2025	Ecart
Recettes réelles de Fonctionnement	62,65	62,98	+0,33
Dépenses réelles de Fonctionnement	59,69	60,48	+0,79
Epargne Brute	2,96	2,50	- 0,46
Remboursement capital dette	1,27	1,27	0
Epargne Nette	1,69	1,23	- 0,46



Variation entre 2021 et 2025

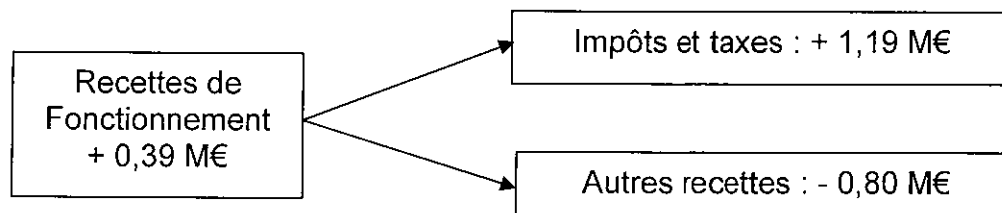
R.R.F. = + 12 M€

D.R.F. = + 15 M€



Depuis 2024, des recettes en berne alors que les dépenses progressent fortement.

1-1 Des recettes de fonctionnement en berne en 2025 (+ 0,39 M€).



- Une progression moins dynamique des impôts et taxes : + 1,19 M€

En millions d'euros	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024	CFU 2025
Impôts et taxes	34,37	38,52	43,89	45,31	46,50
<i>Variation (en M€)</i>		+ 4,15	+ 5,37	+1,42	+1,19
Fiscalité directe (CFE/TH/FB/FNB)	12,82	13,75	17,17	17,55	17,82
<i>Dont C.F.E.</i>	4,36	4,64	5,03	5,34	5,64
<i>Dont fraction de TVA</i>	6,43	7,05	9,31	9,31	9,34
T.E.O.M.	17,90	18,92	20,46	21,54	22,40
Fiscalité reversée "att compensation"	0,64	0,93	0,93	0,93	0,90
Taxe GEMAPI (depuis 2022)	0,00	1,50	1,50	1,50	1,50
Taxe de séjour (depuis 2019)	0,13	0,26	0,28	0,38	0,34
Fonds de péréquation	1,51	1,80	1,86	1,81	1,85
Taxe sur les surfaces commerciales	0,90	0,89	0,89	0,92	0,98
Imposition Forfaitaire ent. réseaux	0,32	0,43	0,53	0,51	0,49
Autres contributions directes	0,15	0,04	0,27	0,17	0,22

La dynamique de progression « en valeurs » des recettes de fonctionnement tirées des « impôts et taxes », observée sur les années antérieures, s'essouffle en 2025 (+ 1,2 M€ en 2025 contre + 4 M€ en 2022 puis + 5 M€ en 2023).

Par ailleurs, la croissance des recettes « impôts et taxes » constatée en 2025 provient principalement du dynamisme de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour près de 73%. Cette tendance fiscale n'est que la traduction de la politique d'urbanisation volontaire mise en œuvre sur le territoire pour répondre aux enjeux de logements.

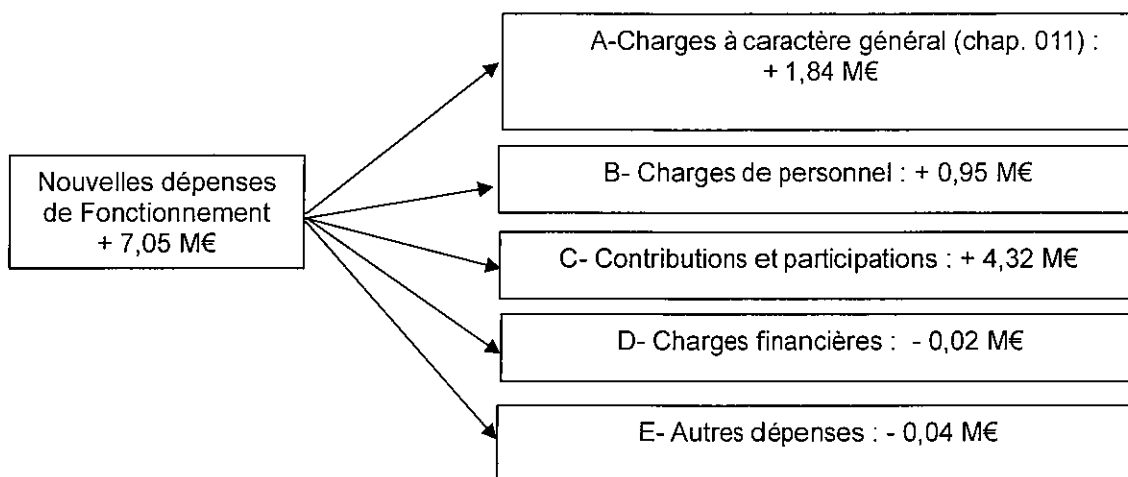
- Une baisse notable des autres recettes de fonctionnement : - 0,80 M€

En millions d'euros	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024	CFU 2025
Autres recettes	16,44	17,24	16,81	17,28	16,48
<i>Variation (en M€)</i>		0,80	-0,43	0,47	- 0,80
Produits de services	4,86	5,18	5,16	5,00	4,81
<i>Dont redevance spéciale ordures</i>	1,39	1,41	1,53	1,58	1,45
Dotations et participations	10,57	11,76	11,36	11,65	11,07
<i>Dont DGF</i>	7,34	7,36	7,43	7,49	7,48
<i>Dont état-compensation fiscalité</i>	1,26	1,39	1,22	1,33	1,45
<i>Dont autres dotations</i>	1,97	3,01	2,71	2,83	2,14
Autres recettes	1,01	0,30	0,29	0,63	0,60

Les autres recettes de fonctionnement diminuent de 0,80 millions d'euros sous l'effet de la baisse des redevances spéciales sur les ordures ménagères (- 0,13 M€) et des autres dotations versées par l'État (- 0,69 M€ résultant de la baisse des crédits en faveur des emplois aidés et des aides financières en faveur de la valorisation des déchets).

1-2 Progression des dépenses de fonctionnement de plus de 7 M€ conformément aux prévisions établies en avril 2025

De nouvelles dépenses, annoncées au moment du vote du Budget Primitif 2025, ont été réalisées pour plus de 7 M€ pour financer les postes suivants :



(A)- Augmentation des dépenses à caractère général (+1,84 M€)

Les dépenses à caractère général augmentent de plus de 1,8 millions d'euros en 2025, conformément aux prévisions établies au moment du vote du Budget Primitif en avril 2025 (+1,65 M€ prévus), pour financer les principaux postes de dépenses suivants :

En millions d'euros	CFU 2024	B.P. 2025	CFU 2025	Ecart (en M€)	Commentaires
Les principales augmentations constatées en 2025 (en M€)				+ 2,15	
Collecte des déchets	13,50	13,50	13,79	+ 0,29	Augmentation de 2,15% des coûts de la collecte des déchets en lien avec la croissance des déchets sur le territoire (près de 79 400 tonnes traitées en 2025 contre 71 000 tonnes en 2024) et les effets de l'inflation sur les prix.
O.T.I	0,99	1,74	1,66	+ 0,67	Régularisation en 2025 des dépenses de 2024 (+0,32 M€) et application d'un nouveau contrat en 2025 avec une nouvelle grille tarifaire (+0,35 M€).
Errance animale	0,27	0,23	0,47	+ 0,20	Amplification des actions en faveur de la stérilisation des animaux en 2025.
Entretien zones économiques	0,01	0,17	0,17	+ 0,16	Entretien des espaces verts publics dans les zones d'activité économique
Remboursement aux communes membres des prestations réalisées	0	0	0,11	+ 0,11	Prestations réalisées dans le cadre de la GEMAPI et de la GEPU.

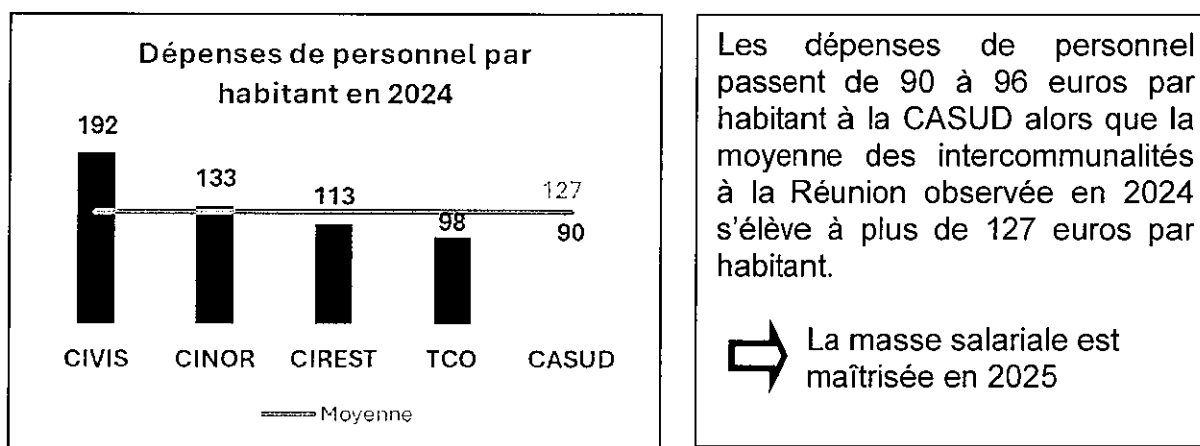
En millions d'euros	CFU 2024	B.P. 2025	CFU 2025	Ecart (en M€)	Commentaires
pour le compte de la CASUD					
Autres dépenses fonctionnement	1,59	2,53	2,31	+ 0,72	Ce poste de dépenses concerne les frais liés au fonctionnement des services pour exercer leurs missions de service public.

L'augmentation des dépenses à hauteur de 2,15 millions d'euros a été compensée en partie par la baisse des autres dépenses telles que les études liées à la GEMAPI pour près de 0,21 millions d'euros.

(B)- Revalorisation des dépenses de personnel (+0,95 M€)

Les dépenses consacrées à la gestion des ressources humaines et des carrières augmentent de plus de 0,95 M€, passant de 12,41 à 13,36 M€ entre 2024 et 2025.

Toutefois, malgré cet accroissement des dépenses de personnel, celles-ci ne représentent plus que 22 % des dépenses de fonctionnement en 2025 contre 23 % en 2024. De même, par comparaison avec les autres intercommunalités de la Réunion, la CASUD parvient à contenir l'évolution de sa masse salariale pour garantir l'exercice de ses compétences (voir graphique ci-après).



L'augmentation en 2025 des dépenses de personnel de plus de 0,95 M€ s'explique de la manière suivante :

- Majoration de 3 points des cotisations sociales patronales de la CNRACL entraînant un surcoût de 0,06 M€ en 2025 ;
- Mise en place d'un déroulé de carrière pour 78 agents non titulaires de la CASUD depuis le 1^{er} janvier 2025 se traduisant par une augmentation des charges pour près de 0,05 M€ ;
- Création d'un service dédié à la gestion de la fourrière depuis fin 2024, composé de douze agents, augmentant la masse salariale en 2025 de plus de 0,34 M€ ;
- Renforcement de l'organisation administrative par le recrutement de douze emplois ouverts dans le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2025 pour un coût global de 0,21 M€ ;

- Pérennisation de onze emplois aidés au terme de leur parcours d'insertion professionnelle au sein des services de la CASUD pour un coût de 0,12 M€ ;
- Régularisation des cotisations sociales ainsi que des autres dépenses sociales liées à la gestion statutaire pour un coût de 0,17 M€.

(C)- Augmentation des contributions et participations (+4,32 M€)

En millions d'euros	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024	BP 2025	CFU 2025
Contributions et participations diverses	17,44	18,58	19,98	21,25	25,37	25,57
Variation (en M€)		1,14	1,40	1,27	4,12	4,32
Syndicat mixte Grand Sud SMEP	0,07	0,07	0,07	0,07	0,07	0,07
Syndicat mixte Pierrefonds	0,50	0,37	0,37	0,82	0,82	0,94
Syndicat mixte ILEVA	8,39	9,23	8,76	8,53	10,59	10,59
Fonds de concours Saint-Philippe	0,00	0,40	0,40	0	0	0
Fonds de concours Entre-Deux	0,00	0,20	0,20	0	0	0
Participation au Budget Transport	7,50	7,50	9,20	10,92	12,50	12,50
Participation au Budget Assainissement	0	0	0	0	0,40	0,40
Autres établissements publics "SIAD"	0,00	0,00	0,26	0,69	0,70	0,68
Subventions personnes de droit privé	0,98	0,81	0,72	0,22	0,30	0,39

Le poste de dépenses « contributions et participations » augmente en 2025 de 4,32 M€, conformément aux prévisions établies au moment du vote du Budget Primitif en avril 2025 (+4,12 M€ prévus), à cause principalement de :

- (1) L'ajustement de la contribution de la CASUD au financement du syndicat mixte de Pierrefonds (+0,12 M€) qui traverse actuellement une période financière difficile avec son placement en procédure de redressement judiciaire ; un retour à l'équilibre budgétaire est prévu à l'horizon 2029.
- (2) L'ajustement de la contribution de la CASUD au financement du syndicat mixte d'ILEVA (+2,06 M€) qui assure le traitement et la valorisation des déchets dans la région sud ; comme évoqué au moment du vote du Budget Primitif 2025, la disparition en 2025 du dispositif de solidarité fiscale entre les trois EPCI membres du syndicat, qui consistait à tenir compte du critère « potentiel fiscal » pour le calcul des contributions financières, a fait augmenter mécaniquement la contribution de la CASUD comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

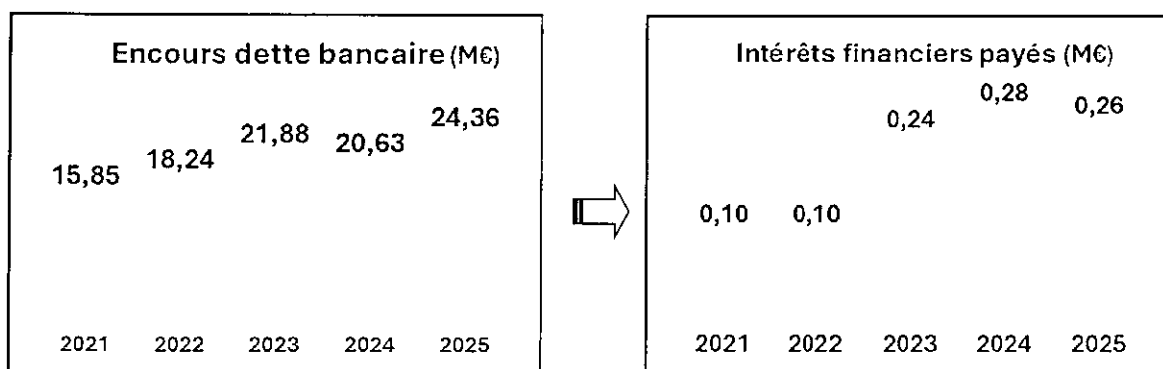
	2022	2023	2024	2025
		Avec critère fiscal		
Participation EPCI	37 647 881	37 637 563	38 220 232	43 240 452
dont TCO (39%)	14 710 473	14 932 349	15 644 713	16 788 981
	39,07%	39,67%	40,93%	38,83%
dont CIVIS (37%)	13 704 295	13 946 788	14 047 097	15 859 806
	36,40%	37,06%	36,75%	36,68%
dont CASUD (24%)	9 233 113	8 758 426	8 528 422	10 591 665
	24,52%	23,27%	22,31%	24,49%

Il ressort de ce tableau que la participation financière des EPCI membres progresse fortement en 2025 (+5,02 M€) pour permettre au syndicat de financer les coûts supplémentaires afférents au nouvel équipement de

valorisation énergétique des déchets. Ainsi, l'augmentation des besoins de financement du syndicat, combinée à la disparition du dispositif de solidarité fiscale (surcoût de 0,6 M€ pour la CASUD), expliquent la contribution supplémentaire de la CASUD d'un montant de 2,06 M€ en 2025.

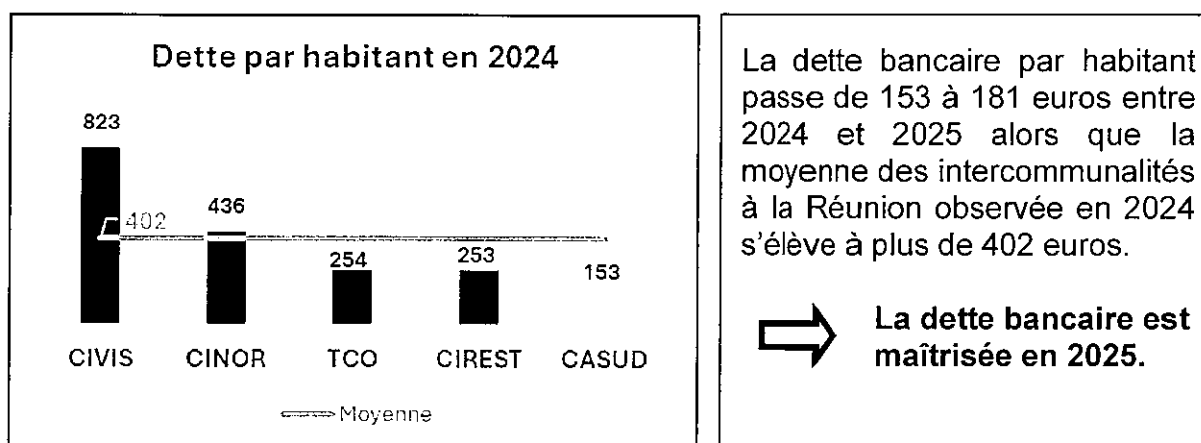
- (3) L'ajustement de la participation financière au budget annexe Transport (+1,58 M€) pour financer les coûts supplémentaires consécutifs à l'exécution depuis fin mars 2025 du nouveau contrat de délégation de service public du transport urbain.
- (4) La mise en œuvre en 2025 d'une participation financière au budget annexe d'assainissement collectif pour consolider les équilibres budgétaires (+0,40 M€).

(D)– Encadrement des charges financières (-0,02 M€)



L'encours de la dette progresse de plus de 18% en 2025 à la suite de la souscription d'un prêt bancaire d'un montant de 5 millions d'euros auprès de l'Agence Française de Développement (durée de remboursement de 20 ans, taux révisable « euribor 6 mois + 0,65% »).

Malgré l'augmentation de la dette, une diminution des frais financiers payés de plus de 7 % est perceptible en 2025, témoignant de la bonne gestion des prêts.



Le délai de désendettement bancaire, arrêté à 2,3 années en 2024, est porté à 9,7 années en 2025 en raison de l'affaiblissement des marges de manœuvre financière du budget de fonctionnement (l'épargne brute passant de 9,1 à 2,5 M€ entre 2024 et 2025).

Un allongement du délai de désendettement bancaire est perceptible en 2025 mais ce délai reste bien en deçà du seuil prudentiel de 12 années, qui évalue la soutenabilité financière de la dette.

(E)– Ajustement des autres dépenses (-0,04 M€)

Les autres dépenses de fonctionnement du budget ont été maîtrisées au cours de l'année 2025.

2. Près de 70 % des investissements prévus réalisés

Le tableau de financement proposé ci-dessous énumère les principales dépenses et ressources consacrées aux opérations d'investissement en 2025.

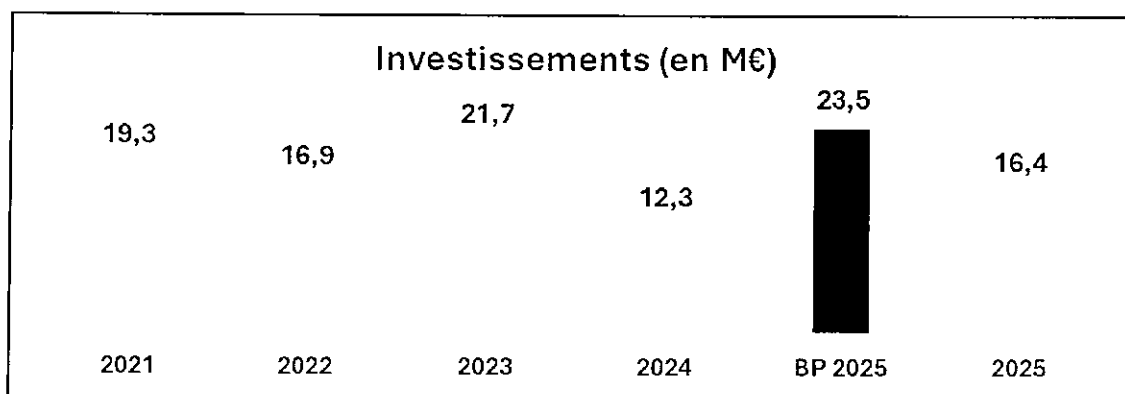
PRINCIPAL	2021	2022	2023	2024	2025
	c.a.	c.a.	c.f.u.	c.f.u.	c.f.u.
A. TOTAL EMPLOI (1+2)	22 462	17 674	22 189	13 222	16 609
(1) Dépenses Financières	3 139	750	475	853	228
Titre de participation	89	0	100	3	228
Prêts	3 050	750	375	0	0
Autres dépenses	0	0	0	850	0
(2) Dépenses Equipement	19 323	16 924	21 714	12 369	16 381
Etudes	283	76	111	144	697
Avance EPFR (terrains ZAE 14 ^{ième})	0	0	0	0	1 481
Subvention Equipement	4 430	212	1 739	2 624	2 110
Equipement	3 213	799	5 040	2 917	1 588
Travaux	11 397	15 837	14 824	6 684	10 505
B. TOTAL RESSOURCES (3+4)	21 568	20 434	26 849	16 803	15 691
(3) Recettes Financières	10 497	8 435	11 115	12 767	6 862
Excédent fonct. Capitalisé	3 636	2 000	600	3 947	2 005
Dotation FCTVA	516	1 324	2 054	904	3 622
Prêts	2 300	0	0	0	0
Epargne Nette	4 045	5 111	8 461	7 916	1 234
(4) Recettes Equipement	11 071	11 999	15 734	4 036	8 829
Subventions	457	8 999	10 984	4 031	3 829
Emprunts	10 614	3 000	4 750	0	5 000
Autres recettes	0	0	0	5	0
SOLDE DE L'EXERCICE (B-A)	-894	2 760	4 660	3 581	- 918
Solde au 1er janvier	6 014	3 120	5 280	5 993	7 569
Résultat Brut de clôture au 31 décembre	5 120	5 880	9 940	9 574	6 651

Communauté d'Agglomération du Sud

PRINCIPAL	2021	2022	2023	2024	2025
	c.a.	c.a.	c.f.u.	c.f.u.	c.f.u.
<i>Dont fonctionnement</i>	4 805	6 096	12 517	15 119	13 120
<i>Dont investissement</i>	315	- 216	- 2 577	- 5 545	- 6 469
Restes à réaliser au 31 décembre			-1 370	3 540	4 515
Stock de dette au 31 décembre	15 848	18 241	21 882	20 635	24 369

2-1 Les dépenses d'équipement réalisées en 2025 pour plus de 16 M€

Evolution des dépenses d'équipement réalisées depuis 2021



Près de 70 % des investissements prévus au Budget Primitif 2025 ont été réalisés au cours de l'année écoulée.

Présentation des dépenses réalisées en 2025 par opération

Commune	N° AP	INTITULÉS	COÛT A.P. (en TTC)	Réalisés avant 2023	2023 réalisés	2024 réalisés	2025 réalisés
I- AP/CP en cours			137 079 726	17 570 864,78	4 760 929,52	4 659 915,06	8 702 134,70
Transport			63 382 593	3 286 668,7	622 602,14	1 396 539,09	4 698 209,02
Tampon	2012105	Création voie Urbaine	54 782 593	3 024 485,6	560 384,55	35 326,95	3 231 885,00
Tampon	2013905	Gare routière - 23ième	3 000 000	257 029,28	0,00	1 355 017,87	1 294 601,62
St-Joseph	2020002	Pôle d'échange multimodal	5 600 000	5 153,75	62 217,59	6 194,27	171 722,40
Développement économique			46 899 882	54 543,94	728 356,85	495 783,37	2 806 167,90
St-Joseph	2021001	Immob..Ent. les TERRASS	2 800 000	54 543,94	27 994,67	0,00	16 648,42
Tampon	2021103	Immob..Ent.. SHOW-ROOM	4 500 000	0,00	0,00	0,00	0,00
Tampon	2022100	Immob..Ent. Les PALMIERS	2 800 000	0,00	0,00	0,00	0,00
Tampon	2021104	ZAE 14ème	10 678 353	0,00	348 644,03	249 144,56	2 229 067,44
Tampon	2021105	ZAE 19ème Tranche 1	14 321 529	0,00	351 718,15	246 638,81	551 772,04
St-Philippe	2021300	ZAE Baril Basse Vallée	5 000 000	0,00	0,00	0,00	8 680,00
Entre-Deux	2021201	Création ZAE Serré les bas	4 000 000	0,00	0,00	0,00	0,00

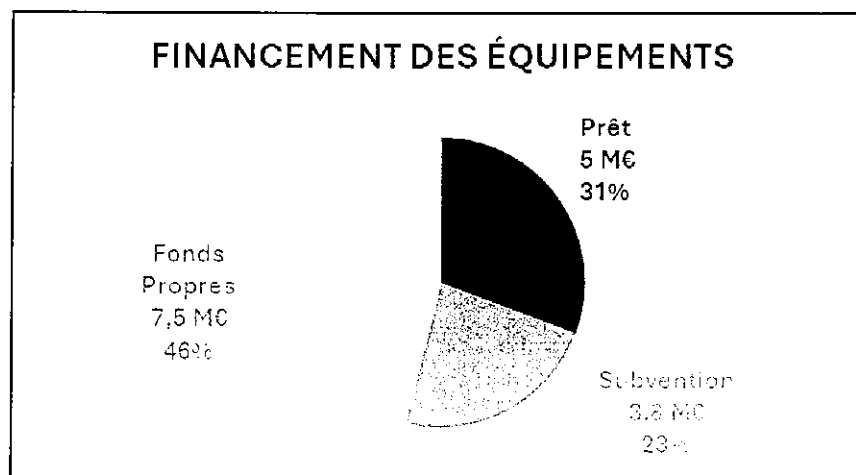
Commune	N° AP	INTITULÉS	COÛT A.P. (en TTC)	Réalisés avant 2023	2023 réalisés	2024 réalisés	2025 réalisés
Entre-Deux	2025001	Immobilier Entreprises CIAP	2 800 000	0,00	0,00	0,00	0,00
Développement économique sectoriel			5 797 251	648 159,69	24 864,78	0,00	440 717,80
St-Philippe	2018302	Calc de mise à l'eau	5 797 251	648 159,69	24 864,78	0,00	440 717,80
GEMAPI			21 000 000	13 581 492,43	3 385 105,75	2 767 592,60	757 039,98
St-Joseph	2019001	Traitement crues -Riv. Remparts	21 000 000	13 581 492,43	3 385 105,75	2 767 592,60	757 039,98
II- AP/CP soldée			27 615 000	7 309 228,78	8 206 066,09	692 977,72	0,00
En 2025			27 615 000	7 309 228,78	8 206 066,09	692 977,72	0,00
Tampon	2012911	Gare routière au TAMPON	8 295 000	4 778 701,23	3 096 296,93	465 487,73	0,00
St-Joseph	2020003	Modem° ZA des Grègues	8 100 000	2 530 527,50	5 109 769,16	227 489,99	0,00
St-Joseph	2021002	Im Ent TERRASS - Ilôt 9.1 T2	4 500 000	0,00	0,00	0,00	0,00
St-Joseph	2021005	Création ZAE Bézaves	4 000 000	0,00	0,00	0,00	0,00
St-Joseph	2022001	Tiers Lieux Saint Joseph	600 000	0,00	0,00	0,00	0,00
Entre-Deux	2024202	C° ZAE Chem Laurent Lauret	2 120 000	0,00	0,00	0,00	0,00
III- Hors AP/CP			10 784 946	9 765,00	8 746 741,61	7 016 005,29	7 679 187,17
Transport			466 797	0,00	1 323 402,76	810 760,66	925 076,31
St-Joseph	2013904	Halte routière à Vincendo	600 000	0,00	0,00	9 975,39	0,00
Commun	2019900	Accessibilité des points arrêts		0,00	0,00	381 487,45	267 377,85
Tampon		Travaux gare routière		0,00	0,00	0,00	16 921,58
St-Philippe		Travaux gare routière		0,00	0,00	0,00	1 534,53
Entre-Deux	2022200	Réhabilitation gare	250 000	0,00	0,00	5 891,56	178 424,37
Commun	2012910	Système info voyageurs	216 797	0,00	0,00	0,00	65 039,36
Commun	2022900	Travaux et Mobilier urbain		0,00	1 323 402,76	413 406,26	395 778,62
Développement économique				0,00	3 586 101,96	7 996,45	67 586,59
Commun		Travaux réhabilitation		0,00	55 101,96	0,00	67 586,59
St-Philippe		Terrains ZAE basse vallée		0,00	3 531 000,00	0,00	0,00
Tampon	2018100	ZAE Trois Mares		0,00	0,00	7 996,45	0,00
GEMAPI			0	0,00	0,00	365 900,79	88 539,25
Commun		Etudes diverses		0,00	0,00	0,00	87 460,26
Commun		Travaux divers		0,00	0,00	0,00	1 078,99
Entre-Deux		MOU rue Jamerosa		0,00	0,00	365 900,79	0,00
GEPU			4 017 074	0,00	572 301,14	1 016 391,55	755 019,95
Commun	2024004	Schéma directeur GEPU	900 000	0,00	0,00	0,00	89 923,08
Commun		Etudes diverses		0,00	0,00	0,00	28 024,20
Commun		Travaux divers		0,00	0,00	0,00	1 166,45
Entre-Deux		MOU voiries Bras Long	3 117 074	0,00	572 301,14	1 016 391,55	133 603,98
St-Joseph		Travaux		0,00	0,00	0,00	452 035,33
Tampon		Travaux Divers		0,00	0,00	0,00	50 266,91
Environnement				0,00	2 148 124,98	3 205 920,80	627 331,99
Commun		Bacs vert et bacs jaunes		0,00	398 991,46	455 257,07	410 860,19
Commun		BAV		0,00	95 028,64	139 204,31	34 729,18

Communauté d'Agglomération du Sud

Commune	N° AP	INTITULÉS	COÛT A.P. (en TTC)	Réalisés avant 2023	2023 réalisés	2024 réalisés	2025 réalisés
Commun	BIOCOMP9	Bio-composteurs		0,00	154 104,88	251 672,72	125 940,17
Commun		Pôle Déchets Sud ILEVA		0,00	1 500 000,00	2 333 508,00	0,00
Entre-Deux	DECHE ENT2	Déchetterie	1 100 000	0,00	0,00	26 278,70	32 606,10
St-Joseph	2025007	Travaux Déchetterie		0,00	0,00	0,00	21 630,21
Tampon		Plateforme PAVA (7)	2 600 000	0,00	0,00	0,00	1 566,14
Habitat				0,00	50 000,00	147 380,00	509 778,00
		EPFR Parti° logements soc.		0,00	50 000,00	0,00	0,00
Commun	2025009	Minoration foncière		0,00	0,00	147 380,00	509 778,00
Divers			6 767 872	9 765,00	1 066 810,77	1 461 655,04	4 705 855,08
Commun		Subvention équipement EU	1 500 000	0,00	0,00	0,00	500 000,00
Commun		Subvention équipement AEP	2 000 000	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00
Commun		Acquisition foncière		0,00	0,00	50 982,83	0,00
Commun		Amégt bureaux CASUD		0,00	106 471,84	0,00	0,00
Commun	2021106 / 2013910	Bâtiment siège Poker d'As	1 300 000	9 765,00	14 647,50	934 200,00	0,00
Commun		Pierrefonds "Pelicanrome"		0,00	100 000,00	63 333,33	0,00
Tampon		Travaux fourrière		0,00	534 637,97	105 309,11	0,00
Tampon		Equipement Université		0,00	89 284,69	80 000,00	100 000,00
Commun		Etudes diverses		0,00	0,00	4 558,58	107 672,06
Commun		Matériel de transport		0,00	86 998,74	33 586,24	612 469,97
Commun		Matériels informat. et bureaux		0,00	94 104,71	49 379,75	213 869,35
Commun		Equipements divers		0,00	29 858,14	32 083,65	148 341,58
Commun		Travaux et équipements divers		0,00	10 807,18	33 181,30	109 626,43
Commun	2013910	Travaux Poker d'as	1 967 872	0,00	0,00	75 040,25	1 913 875,69
TOTAL GENERAL (I+II+III)				24 889 858,51	21 713 737,22	12 368 898,07	16 381 321,87

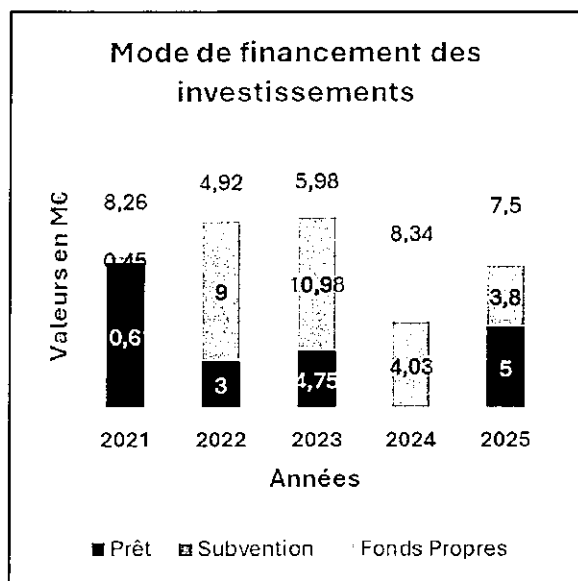
2-2 Les financements obtenus en 2025

Les recettes mobilisées en 2025 de la manière suivante :



Un financement mixte limitant le recours à l'emprunt

Évolution depuis 2021 de ce mode de financement des dépenses d'équipement



Constats sur la période 2021-2025

- Un taux de subventionnement soutenu (33 % en moyenne sur la période),
- Un recours limité à de la dette bancaire (27 % en moyenne sur la période),
- Un autofinancement robuste à plus de 40 % en moyenne sur la période.

C. Présentation agrégée des résultats des 5 budgets « Principal et Annexes »

Il est présenté dans le tableau ci-après une présentation consolidée des résultats au 31 décembre 2025 des cinq budgets de la CASUD.

Les données du tableau consolidé sont exprimées en kilo euros (k€).

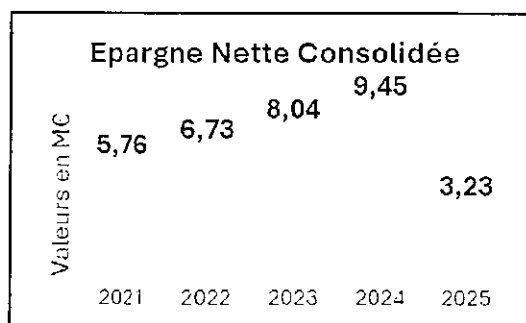
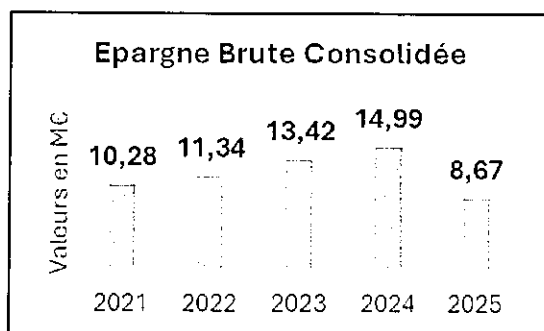
Montants en k€	BUDGET PRINCIPAL	BUDGET ANNEXE				BUDGETS CUMULES
		EAU	SPAC	SPANC	TRANSPORT	
Recettes de Fonctionnement	63 121	7 618	3 215	158	25 781	99 893
Dépenses de Fonctionnement	63 115	5 041	1 222	110	25 963	95 451
Résultat de l'exercice	6	2 577	1 993	48	-182	4 442
Report 2024	13 114	2 698	690	-46	747	17 203
A- Résultat de Fonctionnement	13 120	5 275	2 683	2	565	21 645
Recettes d'Investissement	46 033	6 378	3 528	3	1 146	57 088
Dépenses d'Investissement	46 957	14 832	2 774	0	1 179	65 742
Résultat de l'exercice	-924	-8 454	754	3	-33	-8 654
Report 2024	-5 545	-56	-1 474	25	926	-6 124
B- Résultat d'Investissement	-6 469	-8 510	-720	28	893	-14 778
D- Résultat Brut de clôture 2025 (A+B)	6 651	-3 235	1 963	30	1 458	6 867
E- Restes à réaliser (investissement)	4 515	7 572	-183	0	0	11 904
Recettes	7 534	9 049	0	0	0	16 583
Dépenses	3 019	1 477	183	0	0	4 679
F- Résultat net de clôture 2025 (D+E)	11 166	4 337	1 780	30	1 458	18 771
Pour mémoire						
Résultat net de clôture de 2024	13 114	3 683	690	-21	1 643	19 109

Évolution du résultat net consolidé de clôture depuis 2021

Résultat net consolidé de clôture					
Valeurs en M€	20,2	14,1	11,4	19,1	18,7
	2021	2022	2023	2024	2025

D. Présentation agrégée des principaux indicateurs financiers des 5 budgets « Principal et Annexes »

En millions d'euros PRINCIPAL ET ANNEXES (4)	2021 Réalisé	2022 Réalisé	2023 Réalisé	2024 Réalisé	2025 Réalisé
EPARGNE BRUTE CONSOLIDÉE	10,28	11,34	13,42	14,99	8,67
Taux d'épargne brute (en %)	13%	14%	15%	16%	9%
EPARGNE NETTE CONSOLIDÉE	5,76	6,73	8,04	9,45	3,23
Taux d'épargne nette (en %)	7%	8%	9%	10%	3%
EQUIPEMENT CONSOLIDÉ	32,41	32,08	42,22	23,20	29,02
Taux d'équipement (en %)	41%	38%	47%	24%	30%
Équipement par hab.	248	244	318	172	215
DETTE CONSOLIDÉE AU 31 DEC.	99,89	98,27	107,94	109,39	115,95
Délai de désendettement (en années)	9,73	8,66	8,04	7,31	13,37
Taux d'endettement	1,28	1,18	1,21	1,15	1,18



L'épargne nette consolidée (mesurant le niveau de l'autofinancement des investissements de la CASUD), après une phase de consolidation sur la période 2021-2024, se contracte en 2025, passant de 9,4 à 3,2 millions d'euros. Cette tendance financière s'explique par l'affaîssement des épargnes financières du budget principal en raison de l'augmentation des coûts de fonctionnement des principales compétences de la CASUD (déchets, eaux usées, transport).

Par ailleurs, conformément aux orientations définies pour 2025, le démarrage des grands travaux inscrits dans le programme pluriannuel d'investissement s'est concrétisé en 2025 (zones d'activité économique, nouvelle voie de TCSP...).

Equipement consolidé					
Valeurs en MC	32	32	42		
				23	29
	2021	2022	2023	2024	2025

Constats à fin 2025

Lancement des grands chantiers de la CASUD

A ce rapport de présentation sur les grandes lignes du Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal, il est joint en annexe la maquette budgétaire établi selon l'instruction comptable M57.

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), notamment son article L.5211-1 qui stipule que les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des Établissements Publics de Coopération Intercommunale sauf cas prévus à l'alinéa 2,

Conformément aux dispositions du C.G.C.T., le Président invite M. HOARAU Jacquet à ne pas prendre part au vote de cette affaire et de bien vouloir quitter la salle après sa présentation,

Aussi, il est demandé à l'Assemblée :

- d'approuver les résultats arrêtés au 31 décembre 2025 du Budget Principal,
- d'approuver le Compte Financier Unique du Budget Principal pour l'exercice 2025,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Communauté d'Agglomération du Sud

Réuni le vendredi vingt-six juin deux mille vingt-six, à neuf heures et cinquante minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré (M. HOARAU Jacquet ne prenant pas part au débat et vote de cette affaire et ayant quitté la salle), à la majorité des suffrages exprimés,

- **approuve les résultats arrêtés au 31 décembre 2025 du Budget Principal,**
- **approuve le Compte Financier Unique du Budget Principal pour l'exercice 2025,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

Abstention : 35

Contre : 03

Pour : 09

AFFAIRE N° 04 - 20260626	BUDGET ANNEXE DE L'EAU – VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
---------------------------------	--

Le Président rappelle que par délibération n° 07-20231024 du 24 octobre 2023, le passage au Compte Financier Unique a été approuvé pour le budget principal et les budgets annexes à compter de l'exercice 2023.

A cet effet, conformément à l'article L1612-12 du code général des collectivités territoriales, les comptes de l'année 2025 doivent être arrêtés par le conseil communautaire au plus tard le 30 juin 2026.

Au terme de l'exercice écoulé, le budget annexe de l'eau se présente avec les chiffres indiqués ci-dessous.

A. Le cadre budgétaire (exécution au 31/12/2025)

Réalisations en 2025	Exploitation	Investissement	Total
Recettes	7 617 643,38	6 378 494,31	13 996 137,69
Dépenses	5 040 763,23	14 832 665,78	19 873 429,01
Résultat de l'exercice 2025	+ 2 576 880,15	- 8 454 171,47	- 5 877 291,32
+/- Reports de l'exercice 2024	2 698 399,92	- 56 517,19	2 641 882,73
Résultat Brut de clôture 2025	+ 5 275 280,07	- 8 510 688,66	- 3 235 408,59
Restes à réaliser 2025		+ 7 572 037,17	+ 7 572 037,17
<i>Dont recettes</i>	0	9 049 402,00	
<i>Dont dépenses</i>	0	- 1 477 364,83	
Résultat Net de clôture 2025	+ 5 275 280,07	- 938 651,49	+ 4 336 628,58

Les résultats de clôture par section du budget annexe de l'eau au 31 décembre 2025 sont arrêtés de la manière suivante :

- Résultat d'exploitation : excédent de 5 275 280,07 euros ;
 - Résultat d'investissement : déficit de 8 510 688,66 euros ;
 - Résultat brut de clôture (avant restes à réaliser) : déficit de 3 235 408,59 euros ;
 - Solde des restes à réaliser en investissement au 31/12/2025 à reporter en 2026 : excédent de 7 572 037,17 euros.
- Résultat net de clôture (après restes à réaliser) : excédent de 4 336 628,58 euros.

Résultat d'exploitation					
Valeurs en M€	3,71	6,78	7,14	2,70	5,27
	2021	2022	2023	2024	2025
Années					

Au 31 décembre 2025, l'excédent d'exploitation se renforce, passant de 2,7 à plus de 5,2 M€ entre 2024 et 2025

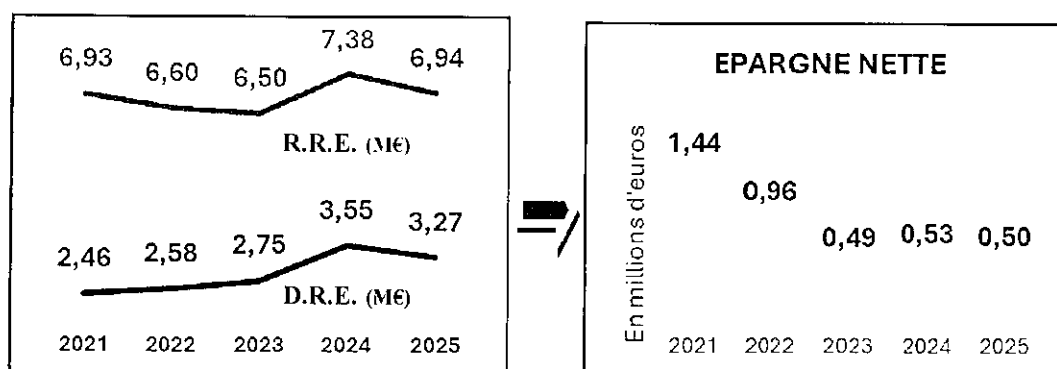
B. Le cadre financier

1. Consolidation de l'épargne nette en 2025

EAU	2021	2022	2023	2024	2025
	C.A.	C.A.	C.F.U.	C.F.U.	C.F.U.
A. Recettes Réelles Exploitation (R.R.E)	6 930	6 600	6 503	7 383	6 941
<i>Evolution en %</i>		<i>-4,76%</i>	<i>-1,47%</i>	<i>+13,5%</i>	<i>-5,98%</i>
Tarifs	6 894	6 597	6 260	7 348	6 789
Autres recettes	36	3	243	35	152

Communauté d'Agglomération du Sud

EAU	2021	2022	2023	2024	2025
	C.A.	C.A.	C.F.U.	C.F.U.	C.F.U.
B. Dépenses Réelles Exploitation (D.R.E.)	2 461	2 578	2 752	3 550	3 270
<i>Evolution en %</i>		+4,75%	+6,75%	+29%	-7,89%
Charges à caractère général	323	331	338	293	388
Charges de personnel	806	865	850	800	675
Abandon de créances (non valeurs, ...)	0	136	0	0	0
Intérêts de la dette	1 329	1 210	1 533	2 313	2 062
Autres dépenses	3	36	31	144	145
EPARGNE BRUTE (A-B)	4 469	4 022	3 751	3 833	3 671
(-) Remboursement emprunt	3 028	3 065	3 260	3 301	3 171
EPARGNE NETTE	1 441	957	491	532	500



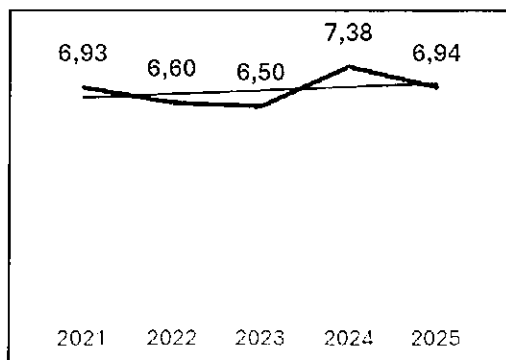
L'épargne nette, qui mesure la capacité du budget à dégager de l'autofinancement au cours d'un exercice après remboursement de la dette bancaire, s'était nettement dégradée sur la période 2021-2023 puis a entamé une phase de consolidation depuis 2024 autour de 500 k€.

Il est à noter que le résultat obtenu en 2025 (500 k€) est bien meilleur que celui annoncé au mois d'avril 2025 lors du vote du Budget Primitif qui visait une épargne nette prévisionnelle à 225 k€.

Cette performance financière s'explique à la fois par l'obtention de recettes supplémentaires et par la stabilisation des dépenses d'exploitation.

	B.P. 2025	C.F.U. 2025	Ecart
Recettes Réelles Exploitation	6 720	6 941	+ 221
(-) Dépenses Réelles Exploitation	3 324	3 270	- 54
Epargne Brute	3 396	3 671	+ 275
(-) Remboursement emprunt	3 171	3 171	0
Epargne Nette	225	500	+ 275

Toutefois, bien que les recettes d'exploitation réellement perçues soient supérieures aux prévisions de l'année, elles restent encore sur les mêmes niveaux que celles observées en 2021 (6,94 M€ en 2025 contre 6,93 M€ en 2021).

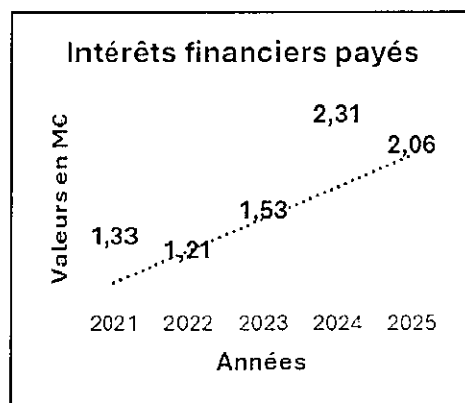
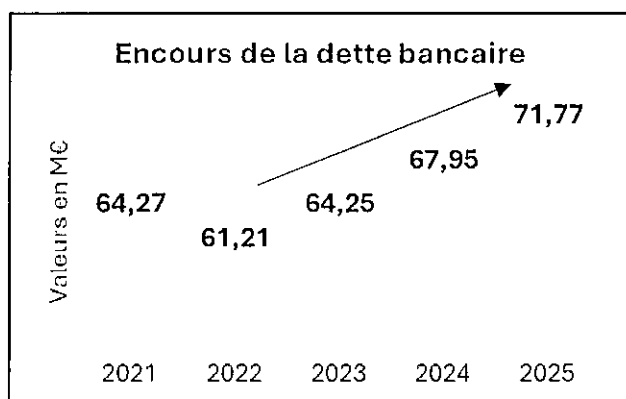


Les ressources courantes du budget annexe ont donc stagné sur la période 2021-2025 alors que les effets de l'inflation ont pesé lourdement sur l'évolution des dépenses.



Cette difficulté à accroître les recettes courantes explique en partie la faiblesse de l'épargne nette observée sur la période 2021-2025.

Dans un contexte de stabilisation des ressources courantes du budget annexe et de raréfaction des aides financières, la collectivité a poursuivi son programme d'équipements sur la période 2021-2025. Pour cela, elle a dû recourir à davantage de ressources bancaires (voir graphique ci-dessous sur l'évolution de la dette).



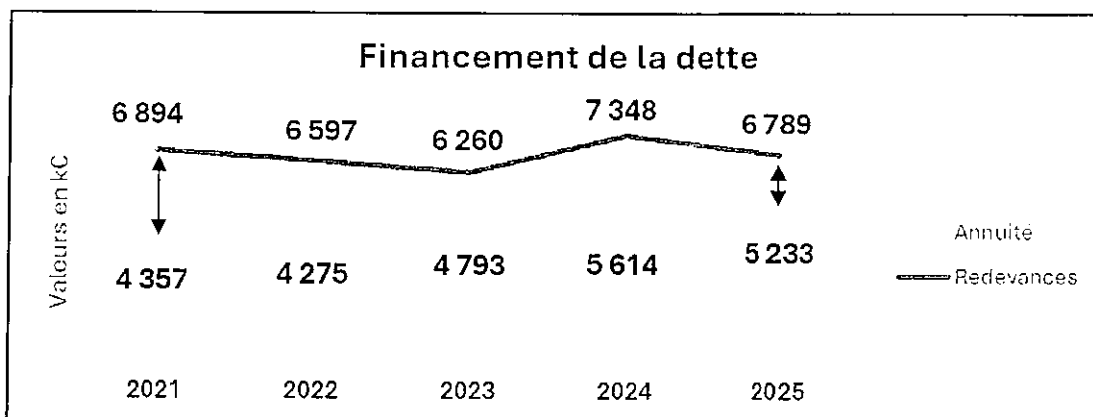
Cette politique de financement des investissements par voie bancaire induit de nouvelles charges pour le budget annexe, tant en termes de frais financiers (2 M€ d'intérêts financiers payés en 2025 contre 1,3 M€ en 2021) que de dépenses liées au remboursement du capital de la dette (3,2 M€ payés en 2025 contre 3 M€ en 2021).

Il ressort de ces constats que la faiblesse de l'épargne nette observée sur la période 2021-2025 n'est que la conjoncture de deux événements survenus :

- stagnation des ressources courantes du budget annexe,
- augmentation des dépenses liées à la politique d'endettement bancaire (remboursement du capital et paiement des intérêts de la dette).

Le graphique proposé ci-dessous permet d'illustrer parfaitement les contraintes budgétaires et financières posées par la politique d'endettement.

Communauté d'Agglomération du Sud



(*) Annuité = somme des intérêts financiers payés et des dépenses liées au remboursement du capital de la dette

(*) Redevances = participations des usagers au coût du service public

Les écarts entre les redevances perçues et les annuités de la dette payées se réduisent entre 2021 et 2025, témoignant de l'affaiblissement des marges de manœuvres budgétaires.

Enfin, la poursuite du programme d'investissements en 2025 a exigé la souscription de 7 M€ de nouveaux prêts auprès des banques suivantes :

- Banque des Territoires = 5 M€ (Taux : Livret A + marge de 0,50 ; durée de remboursement : 40 ans)
- Agence Française de Développement = 2 M€ (Taux : Euribor + marge de 1,18 ; durée de remboursement : 25 ans)

En tenant compte de ces nouveaux emprunts, le délai de désendettement bancaire du budget annexe de l'eau passe de 14,4 années en 2021 à 19,5 années à fin 2025.

Ce mode de financement des investissements, traditionnel dans le secteur public, pose la question de la soutenabilité financière du programme d'investissement au regard de la rigidité actuelle du budget annexe de l'eau.

2. Des investissements soutenus en 2025

Le tableau de financement proposé ci-dessous énumère les principales dépenses et ressources consacrées aux opérations d'investissement en 2025.

EAU	2021	2022	2023	2024	2025
	C.A.	C.A.	C.F.U.	C.F.U.	C.F.U.
A. TOTAL EMPLOI (1+2)	11 005	10 479	13 264	9 163	10 829
(1) Dépenses Financières	0	0	0	220	0
Autres dépenses	0	0	0	220	0
(2) Dépenses Equipement	11 005	10 479	13 264	8 943	10 829
Etudes	168	337	315	414	467

EAU	2021	2022	2023	2024	2025
	C.A.	C.A.	C.F.U.	C.F.U.	C.F.U.
Équipement	274	154	40	66	65
Travaux	10 563	9 988	12 909	8 463	10 297
B. TOTAL RESSOURCES (3+4)	15 867	5 293	14 532	18 716	4 952
(3) Recettes Financières	4 503	1 037	2 691	7 668	500
Excédent fonct. Capitalisé	3 062	0	2 200	7 136	0
Autres recettes	0	80	0	0	0
Epargne Nette	1 441	957	491	532	500
(4) Recettes Équipement	11 364	4 256	11 841	11 048	4 452
Subventions	4 183	4 197	5 540	4 033	4 427
Emprunts	5 000	0	6 300	7 000	0
Autres recettes	2 181	59	1	15	25
SOLDE DE L'EXERCICE (B-A)	4 862	-5 186	1 268	9 553	-5 877
Solde au 1er janvier	1 481	6 343	-1 043	-6 911	2 642
Solde au 31 décembre	6 343	1 157	225	2 642	-3 235
<i>Dont exploitation</i>	3 711	6 777	7 136	2 698	5 275
<i>Dont investissement</i>	2 632	-5 620	-6 911	-71	-8 510
Restes à réaliser au 31 décembre (solde)				1 041	7 572
Stock de dette au 31 décembre (*)	64 271	61 206	64 246	67 945	71 774

(*) 7 M€ de prêts ont été souscrits en 2025 mais non débloqués à fin 2025 ; ces sommes n'ont donc pas été comptabilisées dans les recettes « emprunts » de 2025 mais apparaissent bien dans les restes à réaliser ; pour préserver une lecture fidèle du stock de dette, les nouveaux prêts de 7 M€ sont rajoutés de manière « extra-comptable » dans le solde du stock de dette au 31/12/2025.

2-1 Réalisation de près de 11 M€ d'investissement en 2025

Évolution des dépenses d'équipement réalisées depuis 2021

Evolution des dépenses d'équipements					
Valeurs en M€	11	10	13	9	11
	2021	2022	2023	2024	2025

Une évolution des dépenses d'équipement conforme au calendrier annoncé.

Communauté d'Agglomération du Sud

Présentation des dépenses réalisées en 2025 par opération

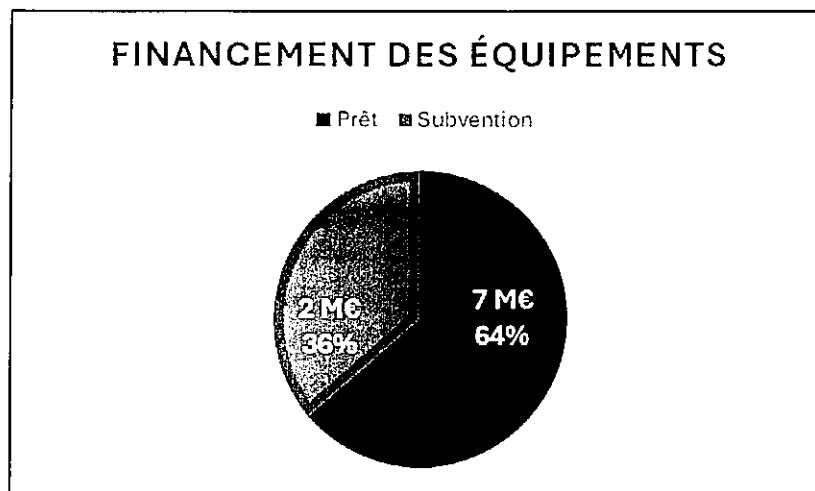
Commune	N° AP	INTITULÉS	COÛT A.P. (en HT)	Réalisés avant 2023	2023 réalisés	2024 réalisés	2025 réalisés
I AP/CP en cours			96 959 910,00	17 096 572,24	2 003 722,51	4 248 143,37	5 561 288,24
St Joseph	2011013	Galerie Langevin (grand galet)	7 400 000,00	1 047 125,97	5 992,67	200 383,57	2 899 302,51
St Joseph	2018001	Restructuration la Crête	20 321 000,00	226 872,43	136 646,12	0,00	279 855,37
St Joseph	2020001	Sécur ³ captage Cazala	14 100 000,00	221 901,96	63 785,24	18 927,55	39 460,00
Tampon	2014914	Potabilisation Leveneur	17 488 910,00	15 370 630,15	1 475 424,72	150 129,59	0,00
Tampon	2019100	Potabilisation Payet Go	12 000 000,00	29 304,24	59 580,07	54 635,58	0,00
Tampon	2019101	Interconnexion Leveneur	5 030 000,00	126 917,60	253 664,89	3 802 121,21	754 002,60
Entre-Deux	2024203	Interconnexion Songes - réservoir coteau et farg	2 120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
St-Philippe	2020300	Equip. forage Takamaka	3 500 000,00	73 819,89	8 628,80	21 945,87	1 588 667,76
Commun	2025011	Amélioration de rendement	15 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
II AP/CP soldées			44 744 756,28	21 752 735,76	5 423 481,72	368 103,33	1 921,67
EN 2024			15 294 641,08	15 187 400,47	26 487,11	0,00	0,00
Tampon	2010100	Edgard Avril	9 933 900,10	9 918 561,25	8 371,80	0,00	0,00
Tampon	2015101	Réservoir Leveneur	4 410 740,98	4 360 740,98	18 115,31	0,00	0,00
St-Philippe	2018300	Forage Takamaka	950 000,00	908 098,24	0,00	0,00	0,00
EN 2025			29 450 115,20	6 565 335,29	5 396 994,61	368 103,33	1 921,67
Tampon	2011103	14 réservoirs	2 642 202,76	2 612 604,45	0,00	3 000,00	0,00
Tampon	2021101	Refoulement Plaine Cafres	17 051 000,00	15 347,01	73 634,71	0,00	0,00
Tampon	2021102	AEP dans EU 2021	2 750 000,00	378 096,27	2 239 537,04	110 060,33	0,00
Tampon	2021108	AEP 2021	4 010 000,00	988 759,43	3 001 438,98	10 695,16	0,00
Entre-Deux	2011207	Potabilisation des Songes	2 450 000,00	2 060 672,26	82 383,88	244 347,84	1 921,67
Entre-Deux	2018200	Pente d'Orange	546 912,44	509 855,87	0,00	0,00	0,00
III Hors AP/CP				0,00	5 836 778,33	4 327 042,48	5 265 978,33
Commun		Schéma directeur AEP	250 000,00		0,00	173 470,22	26 781,23
Commun		Etudes			0,00	66 069,08	8 079,97
Tampon / Entre-deux	2011902	Etudes et travaux - MABC			0,00	0,00	796 263,72
St-Joseph / St-Philippe	2011902	Etudes et travaux - MABC			0,00	0,00	846 640,55
St-Joseph	2011902	AEP 2012-2017			345 322,43	922 734,22	0,00
St-Joseph	2021006	AEP 2021			1 885 658,89	110 143,97	136 690,43
St-Joseph	MOU	Requal rue général de gau	167 606,00		0,00	0,00	165 200,41
Tampon	2021107	Refoulement Pont du diable	5 000 000,00		342 979,35	926 308,60	1 387 254,41
Tampon	2011902	AEP 2012-2018			1 075 368,24	1 299 948,79	0,00
Tampon	2021108	Rue Poirier / ville blanche			0,00	0,00	1 023 376,07
St-Philippe	2021301	AEP 2021			1 550 532,25	338 374,45	0,00
Entre-Deux	2011902	AEP 2012-2016			400 147,33	65 445,59	0,00
Entre Deux	2012200	Refoulement Argamasse	2 000 000,00		1 589,74	20 883,20	0,00
Entre Deux	2025001	Démantèlement captages	350 000,00		0,00	0,00	308 680,51
Entre-Deux	M.O.U.	Voiries Bras Long	1 091 716,00		153 143,60	253 353,06	0,00
Entre-Deux	M.O.U.	Rue Jamerosa				18 791,00	0,00
Commun		Travaux divers			82 036,50	103 552,90	104 794,51
Commun		Acquisition foncière	100 000,00		0,00	8 950,00	20 981,25
Commun		Equipemnts divers			0,00	19 017,40	12 900,00
Commun	2024005	Travaux concessifs			0,00	0,00	428 335,27
TOTAL GENERAL (I-II+III)				38 849 308,00	13 263 982,56	8 943 289,18	10 829 188,24

2-2 Une forte mobilisation en 2025 des financements extérieurs.

Deux catégories de recettes ont été mobilisées en 2025 pour financer les dépenses d'équipement, à savoir :

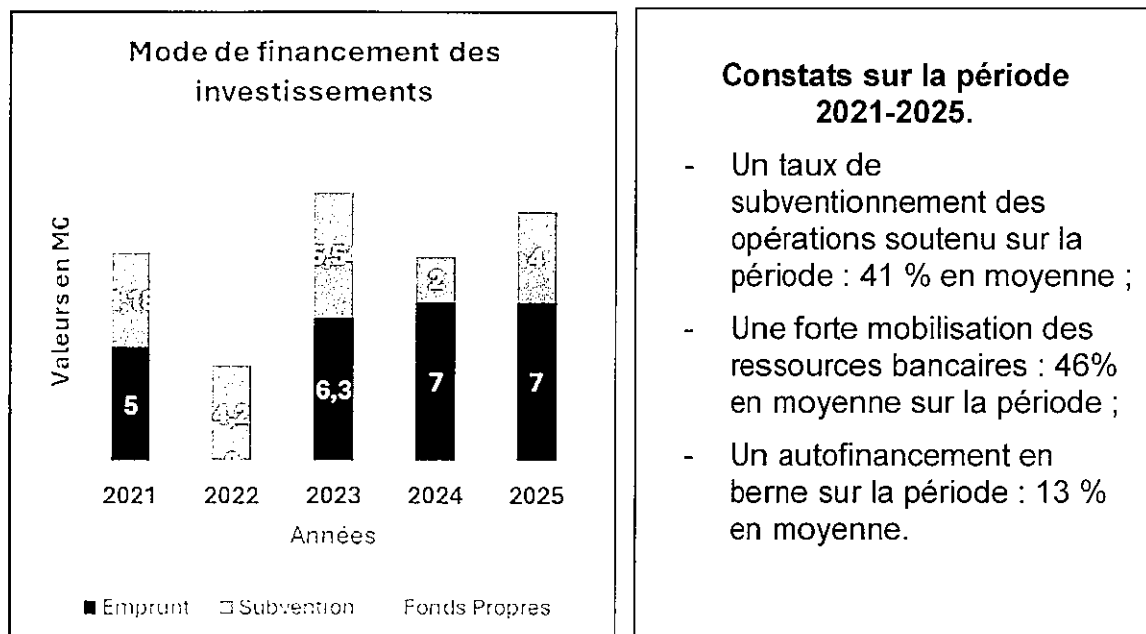
1. Les prêts bancaires (7 M€) (*non comptabilisés dans les recettes d'investissement dans les comptes définitifs 2025 mais inscrits dans les restes à réaliser*) ;
2. Les subventions d'investissement (4 M€) ;

Le mode de financement des investissements en 2025



Constat en 2025 : absence de fonds propres pour financer les projets.

Évolution du mode de financement des investissements depuis 2021



A ce rapport de présentation sur les grandes lignes du Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe de l'Eau, il est joint en annexe la maquette budgétaire établi selon l'instruction comptable M4.

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), notamment son article L.5211-1 qui stipule que les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sauf cas prévus à l'alinéa 2,

Conformément aux dispositions du C.G.C.T., le Président invite M. HOARAU Jacquet à ne pas prendre part au vote de cette affaire et de bien vouloir quitter la salle après sa présentation,

Aussi, il est demandé à l'assemblée :

- d'approuver les résultats arrêtés au 31 décembre 2025 du Budget annexe de l'Eau,
- d'approuver le Compte Financier Unique du Budget annexe de l'Eau pour l'exercice 2025,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi vingt-six juin deux mille vingt-six, à neuf heures et cinquante minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré (M. HOARAU Jacquet ne prenant pas part au débat et vote de cette affaire et ayant quitté la salle), à la majorité des suffrages exprimés,

- approuve les résultats arrêtés au 31 décembre 2025 du Budget annexe de l'Eau,
- approuve le Compte Financier Unique du Budget annexe de l'Eau pour l'exercice 2025,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Abstention : 35

Contre : 03

Pour : 09

AFFAIRE N° 05 - 20260626	BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
---------------------------------	---

Le Président rappelle que par délibération n° 07-20231024 du 24 octobre 2023, le passage au Compte Financier Unique a été approuvé pour le budget principal et les budgets annexes à compter de l'exercice 2023.

À cet effet, conformément à l'article L1612-12 du code général des collectivités territoriales, les comptes de l'année 2025 doivent être arrêtés par le conseil communautaire au plus tard le 30 juin 2026.

Au terme de l'exercice écoulé, le budget annexe d'assainissement collectif se présente avec les chiffres indiqués ci-dessous.

A. Le cadre budgétaire (exécution au 31/12/2025)

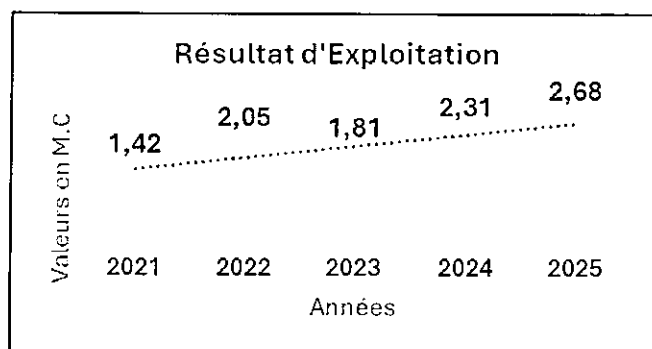
Réalisations en 2025	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT	TOTAL
Recettes	3 214 922,33	3 527 789,02	6 742 711,35
Dépenses	1 222 014,39	2 773 603,58	3 995 617,97
Résultat de l'exercice 2025	+ 1 992 907,94	+ 754 185,44	+ 2 747 093,38
+/- Reports de l'exercice 2024	690 451,74	- 1 474 433,10	- 783 981,36
Résultat Brut de clôture 2025	+ 2 683 359,68	- 720 247,66	+ 1 963 112,02
Restes à réaliser 2025	0	- 182 836,12	- 182 836,12
<i>Dont recettes</i>	0	0	
<i>Dont dépenses</i>	0	- 182 836,12	
Résultat Net de clôture 2025	+ 2 683 359,68	- 903 083,78	+ 1 780 275,90

Les résultats de clôture par section du budget annexe d'assainissement collectif au 31 décembre 2025 sont arrêtés de la manière suivante :

- Section d'exploitation : excédent de 2 683 359,68 euros ;

Communauté d'Agglomération du Sud

- Section d'investissement : déficit de 720 247,66 euros ;
- Résultat brut de clôture (avant restes à réaliser) : excédent de 1 963 112,02 euros ;
- Solde des restes à réaliser en investissement au 31/12/2025 à reporter en 2026 : déficit de 182 836,12 euros ;
- Résultat net de clôture (après restes à réaliser) : excédent de 1 780 275,90 euros.

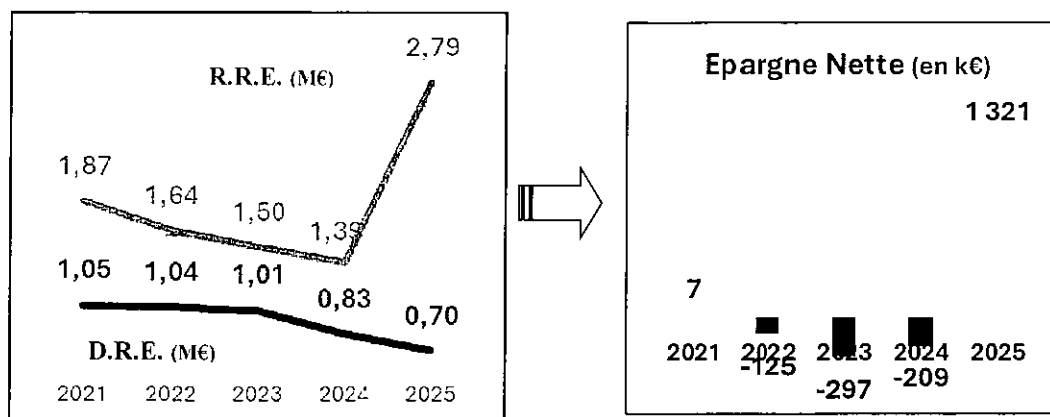


Le résultat d'exploitation progresse depuis 2021, passant de 1,4 à 2,6 millions d'euros entre 2021 et 2025

A. Le cadre financier

1. Une dynamique de l'épargne nette retrouvée en 2025

S.P.A.C.	2021	2022	2023	2024	2025
	C.A.	C.A.	C.F.U.	C.F.U.	C.F.U.
A. Recettes Réelles Exploitation (R.R.E.)	1 865	1 636	1 504	1 390	2 791
Tarifs	1 309	1 329	1 302	637	1 471
Autres taxes (PFAC, PFB, ...)	554	278	202	710	794
Participation CASUD	0	0	0	0	400
Autres recettes	2	29	0	43	126
B. Dépenses Réelles Exploitation (D.R.E.)	1 052	1 039	1 011	827	700
Charges à caractère général	256	192	223	41	23
Charges de personnel	254	257	246	220	171
Intérêts de la dette	443	398	500	543	506
Annulat° Titres (Non valeurs, annul°, .)	99	191	8	23	0
Provisions pour dépréciation	0	0	34	0	0
Autres dépenses	0	1	0	0	0
EPARGNE BRUTE (A-B)	813	597	493	563	2 091
(-) Remboursement emprunt	806	722	790	772	770
EPARGNE NETTE	7	-125	-297	-209	1 321



L'épargne nette, qui mesure la capacité du budget assainissement à dégager au cours d'un exercice de l'autofinancement après remboursement de la dette bancaire, s'établit en 2025 à plus de 1,3 millions d'euros alors que celle-ci était négative durant les trois dernières années (entre 2022 et 2024).

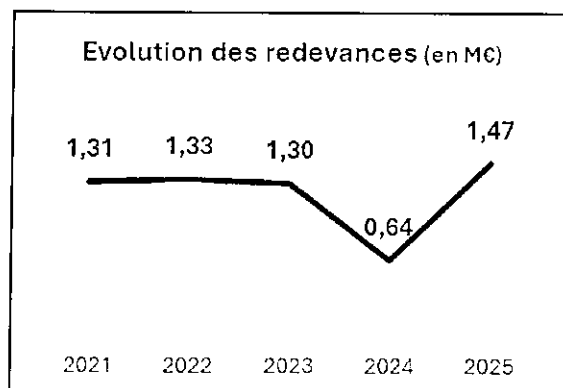
De plus, les résultats obtenus sont bien supérieurs aux objectifs fixés au moment du vote du Budget Primitif 2025 ; l'épargne nette définitive ressortant à plus de 1,32 millions d'euros contre un montant de 0,35 millions d'euros anticipé en avril 2025.

Cette performance financière (près de 1 million d'euros d'épargne financière supplémentaire) s'explique à la fois par des recettes d'exploitation soutenues (1-1) et des dépenses de gestion consolidées (1-2).

1-1 Des recettes d'exploitation meilleures que prévues (+ 781 k€)

S.P.A.C.	2025		
	B.P.	C.F.U.	Ecart
Recettes Réelles Exploitation (R.R.E.)	2 010	2 791	+ 781
Tarifs (redevances)	900	1 471	+ 571
Autres taxes (PFAC, PFB, ...)	700	794	+ 94
Participation CASUD	400	400	0
Autres recettes	10	126	+ 116

Les redevances perçues en 2025 auprès des usagers du service public d'assainissement des eaux usées ont été meilleures que prévues au moment de l'élaboration du Budget Primitif en avril 2025 (+ 571 k€ de recettes supplémentaires) ; celles-ci évoluant depuis 2021 suivant la trajectoire décrite ci-dessous.



En 2025, plus de 571 k€ de recettes supplémentaires encaissées par rapport aux prévisions initiales grâce :

- 1) A la perception de près de 258 k€ de redevances exceptionnelles perçues au titre des années antérieures ;
- 2) A la constatation de près de 313 k€ de recettes courantes supplémentaires par rapport aux estimations effectuées en début d'exercice.

Par ailleurs, les recettes afférentes aux taxes « P.F.A.C. », évaluées à plus de 2,2 millions d'euros sur la période « 2025-2027 », sont constatées en 2025 conformément au calendrier annoncé (794 k€ perçus contre 700 k€ prévus).

De plus, la CASUD a procédé à l'attribution de sa participation financière à hauteur de 400 k€ conformément à la délibération n°06-20250404 du 4 avril 2025 portant sur le versement d'une subvention annuelle d'équilibre pendant la période 2025-2027.

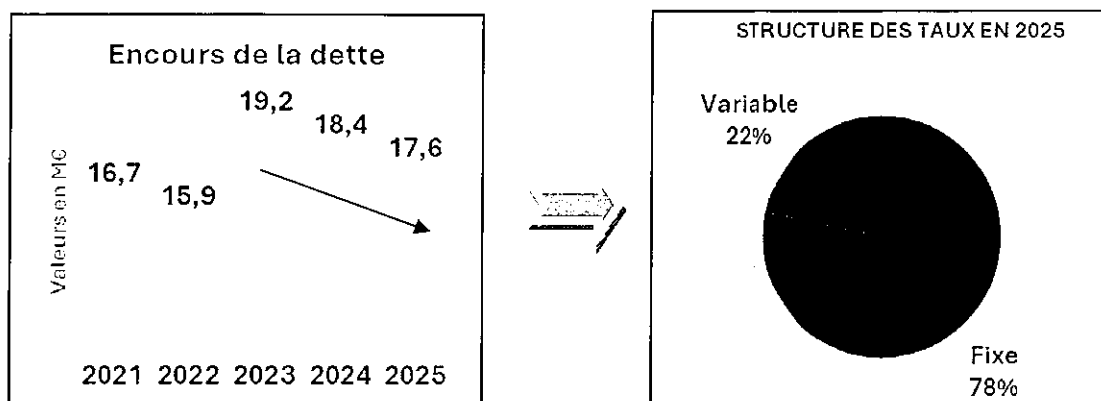
Enfin, les autres recettes d'exploitation constatées à la clôture des comptes sont supérieures aux prévisions initiales de 116 k€ en lien avec la perception de nouvelles subventions sur des projets et la régularisation comptable de diverses opérations de gestion.

1-2 Des dépenses de gestion consolidées (- 190 k€)

S.P.A.C.	BP 2025	CFU 2025	Economies
Dépenses de gestion	1 660	1 470	- 190
Charges à caractère général	100	23	- 77
Charges de personnel	200	171	- 29
Annulation Titres (Non valeurs, annul°, .)	20	0	- 20
Autres dépenses de gestion	60	0	- 60
Annuité de la dette bancaire	1 280	1 276	- 4

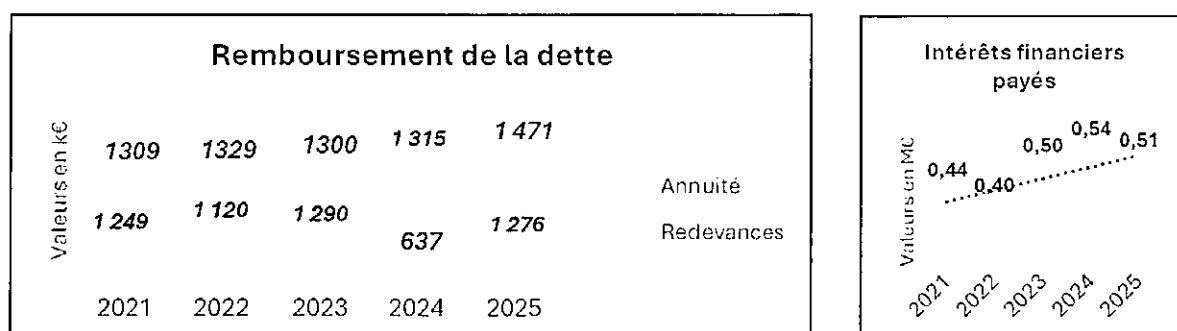
Les mesures de gestion consenties pour optimiser l'exploitation du service public d'assainissement des eaux usées ont permis d'encadrer l'évolution des dépenses de gestion en 2025 (- 190 k€ d'économies).

En revanche, il est à noter que la dette bancaire continue à peser sensiblement sur les marges de manœuvre du budget annexe malgré le processus de désendettement bancaire engagé depuis deux ans (voir graphique ci-dessous).



Le budget annexe poursuit son désendettement bancaire mais la charge de la dette, correspondant au remboursement des échéances annuelles (capital et intérêts), représente encore en 2025 une dépense de gestion représentant près de 87 % des redevances perçues auprès des usagers du service public.

En d'autres termes, la quasi-totalité des ressources courantes d'exploitation (hors taxes diverses telles que PFAC, ... et participation financière) est affectée au remboursement de la charge de la dette bancaire. Cette tendance a pour effet de réduire mécaniquement les marges de manœuvre du budget annexe et en particulier ses capacités de financement des investissements (voir graphique ci-dessous).



Face aux enjeux futurs d'aménagement du territoire notamment dans le domaine de la structuration des équipements de collecte et de traitement des eaux usées pour accompagner une politique d'urbanisation volontaire, il sera nécessaire de poursuivre les efforts de gestion pour soutenir dans les années à venir les épargnes financières du budget annexe.

En effet, le financement des nouveaux projets passera par davantage de subventions à solliciter auprès des partenaires institutionnelles mais également par plus de financements bancaires à très long terme qui entraîneront de nouvelles charges pour le budget annexe.

La viabilité de ce modèle économique suppose bien évidemment de consolider dans les années à venir les niveaux d'épargne du budget annexe pour garantir les équilibres financiers.

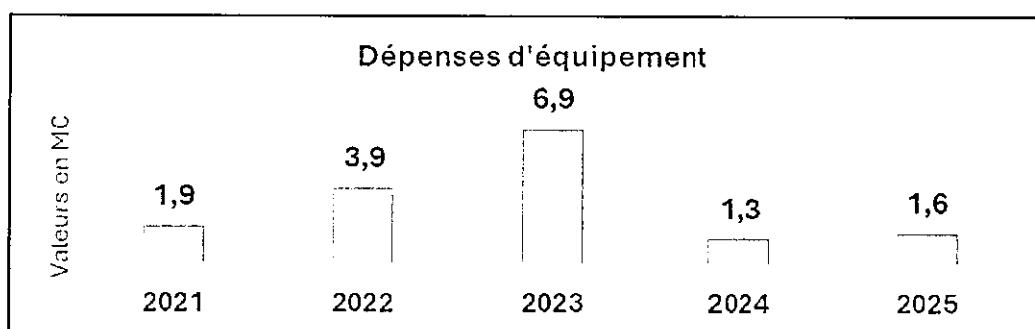
2. Des investissements ajustés en 2025

Le tableau de financement ci-dessous énumère les principales dépenses et ressources consacrées aux opérations d'investissement.

SPAC	2021	2022	2023	2024	2025
	C.A.	C.A.	C.F.U.	C.F.U.	C.F.U.
A. TOTAL EMPLOI (1+2)	1 927	3 976	6 885	1 387	1 580
(1) Dépenses Financières	0	0	0	37	0
Autres dépenses	0	0	0	37	0
(2) Dépenses Equipement	1 927	3 976	6 885	1350	1 580
Etudes	103	13	4	383	116
Equipement	538	0	26	5	0
Travaux n	1 286	3 963	6 855	962	1 464
B. TOTAL RESSOURCES (3+4)	1 242	1 079	8 730	2 522	4 327
(3) Recettes Financières	380	424	1 620	- 30	3 149
Excédent fonct. Capitalisé	250	0	650	0	1 617
Dotation FCTVA	123	549	1 267	179	210
Epargne Nette	7	-125	-297	- 209	1 321
(4) Recettes Equipement	862	655	7 110	2 552	1 178
Subventions	862	655	3 110	2 552	1 178
Emprunts	0	0	4 000	0	0
SOLDE DE L'EXERCICE (B-A)	-685	-2 897	1 845	1 135	2 747
Solde au 1er janvier	2 085	1 400	-2 147	- 302	- 784
Résultat brut de clôture au 31 décembre	1 400	-1 497	-302	833	1 963
<i>Dont exploitation</i>	<i>1 422</i>	<i>2 046</i>	<i>1 806</i>	<i>2 306</i>	<i>2 683</i>
<i>Dont investissement</i>	<i>- 22</i>	<i>- 3 543</i>	<i>- 2 108</i>	<i>- 1 474</i>	<i>- 720</i>
Stock de dette au 31 décembre	16 707	15 985	19 195	18 423	17 653

2-1 Réalisation de 1,6 M€ d'investissement en 2025.

Evolution des dépenses d'équipement réalisées depuis 2021



Des réalisations de dépenses d'équipement adaptées en 2025 pour tenir compte des contraintes budgétaires et notamment de la mise en œuvre du processus de désendettement bancaire du budget annexe.

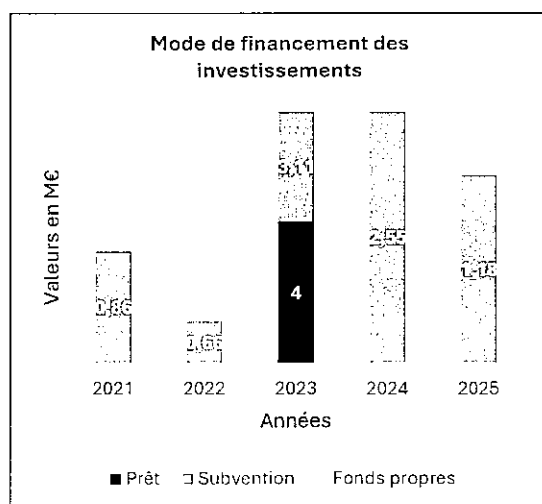
Présentation des dépenses réalisées en 2025 par opération

Commune	N° AP	INTITULÉS	COÛT A.P. (en TTC)	Réalisés avant 2023	2023 réalisés	2024 réalisés	2025 réalisés
I AP/CP en cours			8 680 000,00	0,00	3 777,42	81 671,98	22 209,06
Commun	2023900	EU 2023	8 680 000,00	0,00	3 777,42	81 671,98	22 209,06
II AP/CP soldées			12 981 787,04	8 890 749,73	3 622 182,43	246 870,51	0,00
Entre-Deux	2018200	EU pente d'Orange Songe	1 250 000,00	1 131 400,47	1 041,60	46 467,13	0,00
Tampon	2021102	EU 2021	4 790 000,00	817 562,22	3 621 140,83	200 403,38	0,00
St-Joseph	2018002	EU extension 18-22	3 430 442,00	3 430 442,00	0,00	0,00	0,00
St-Joseph	2021003	EU 2021	3 511 345,04	3 511 345,04	0,00	0,00	0,00
III- Hors AP/CP				0,00	3 259 133,37	1 021 457,45	1 557 949,87
Commun		MABC EU		0,00	0,00	46 613,74	0,00
Commun		Etudes		0,00	0,00	120 478,30	2 977,37
Commun	2012901	Schéma directeur	438 909,00	0,00	0,00	203 954,61	70 187,81
Commun	2024003	Tx concessif Run		0,00	0,00	34 483,47	232 586,03
Commun	2024006	Tx Branchement		0,00	0,00	3 600,00	84 489,61
Commun		Tx divers EU		0,00	104 263,06	0,00	5 410,87
Commun		Equipements divers		0,00	0,00	4 397,51	0,00
St-Joseph	2021003	Prog.EU 2021		0,00	2 248 899,55	0,00	0,00
St-Joseph	2012907	Tx réseaux EU		0,00	59 992,11	0,00	6 015,21
St-Joseph	2024001	Réhabilitation STEP		0,00	0,00	0,00	57 765,40
St-Joseph	2025008	Etude REUT		0,00	0,00	0,00	13 074,25
Tampon		Prog.EU 2013		0,00	329 865,13	0,00	0,00
Tampon	2024101	PR Adam de Villiers		0,00	0,00	0,00	8 361,14
Tampon	2011108	Participation Tx Step		0,00	70 090,53	281 885,40	406 374,90
Tampon	2012907	Tx réseaux EU		0,00	0,00	0,00	642 131,65
Entre-Deux	2018201	Réseaux EU		0,00	0,00	521,74	0,00
Entre-Deux		Voies Bras Long	1 184 513,00	0,00	93 917,89	305 124,68	0,00
Entre-Deux		Tx réseaux EU		0,00	352 105,10	0,00	25 935,74
Entre-Deux	2024201	Etudes STEP		0,00	0,00	20 398,00	2 639,89
TOTAL GENERAL (I+II+III)				8 890 749,73	6 885 093,22	1 349 999,94	1 580 158,93

2-2 Des ressources externes importantes pour financer les travaux en 2025

Le financement des dépenses d'équipement a été assuré principalement par des ressources externes provenant de subventions d'investissement en 2025.

Evolution du mode de financement des investissements depuis 2021



Constats sur la période 2021-2025

- Un taux de subventionnement soutenu : 53 % en moyenne sur la période ;
- Une ressource bancaire encadrée : 25 % en moyenne sur la période ;
- Un autofinancement modéré : 22 % en moyenne sur la période.

Depuis 2021, le mode de financement des investissements s'articule autour de trois piliers :

1. Subventions à hauteur de 53 %,
2. Prêt bancaire à hauteur de 25 %,
3. Autofinancement à hauteur de 22 %.

Une évolution de ce modèle de financement serait à envisager à l'occasion de la construction de la prospective financière 2026-2031 du budget annexe pour tenir compte notamment des nouvelles orientations qui seront fixées à l'occasion de la programmation des fonds européens 2028-2034.

Plus que jamais, la mise en œuvre des nouveaux projets structurants sur le territoire sera conditionnée à la capacité du budget annexe de dégager un niveau solide d'épargne financière chaque année.

A ce rapport de présentation sur les grandes lignes du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe de l'assainissement collectif, il est joint en annexe la maquette budgétaire établie selon l'instruction comptable M4.

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), notamment son article L.5211-1 qui stipule que les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sauf cas prévus à l'alinéa 2,

Conformément aux dispositions du C.G.C.T., le Président invite M HOARAU Jacquet à ne pas prendre part au vote de cette affaire et de bien vouloir quitter la salle après sa présentation,

Aussi, il est demandé à l'assemblée :

- d'approuver les résultats arrêtés au 31 décembre 2025 du budget annexe du service public d'assainissement collectif,
- d'approuver le Compte Financier Unique du budget annexe du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2025,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi vingt-six juin deux mille vingt-six, à neuf heures et cinquante minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré (M. HOARAU Jacquet ne prenant pas part au débat et vote de cette affaire et ayant quitté la salle), à la majorité des suffrages exprimés,

- **approuve les résultats arrêtés au 31 décembre 2025 du budget annexe du service public d'assainissement collectif,**
- **approuve le Compte Financier Unique du budget annexe du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2025,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

Abstention : 35

Contre : 03

Pour : 09

AFFAIRE N° 06 - 20260626	BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF (SPANC) - VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
---------------------------------	---

Le Président rappelle que par délibération n° 07-20231024 du 24 octobre 2023, le passage au Compte Financier Unique a été approuvé à compter de l'exercice 2023 pour le budget principal et les budgets annexes.

A cet effet, conformément à l'article L1612-12 du code général des collectivités territoriales, les comptes de l'année 2025 doivent être arrêtés par le Conseil communautaire au plus tard le 30 juin 2026.

Au terme de l'exercice écoulé, le budget annexe du service public de l'assainissement non-collectif (SPANC) se présente avec les chiffres indiqués ci-dessous.

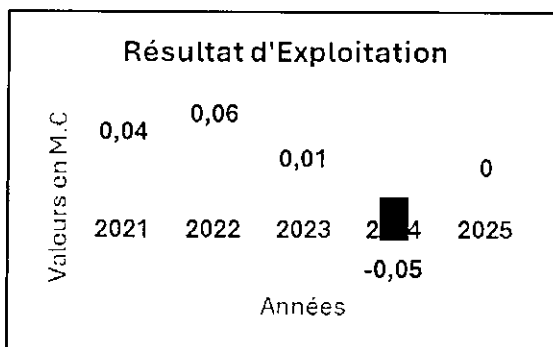
A. Le cadre budgétaire (exécution au 31/12/2025)

Communauté d'Agglomération du Sud

Réalisations en 2025	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT	TOTAL
Recettes	158 160,73	3 040,24	161 200,97
Dépenses	109 972,38	0	109 972,38
Résultat de l'exercice 2025	48 188,35	3 040,24	51 228,59
+/- Reports de l'exercice 2024	- 46 203,49	25 346,87	- 20 856,62
Résultat Brut de clôture 2025	1 984,86	28 387,11	30 371,97
Restes à réaliser 2025	0	0	0
<i>Dont recettes</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	
<i>Dont dépenses</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	
Résultat Net de clôture 2025	1 984,86	28 387,11	30 371,97

Les résultats de clôture par section du budget annexe du service public de l'assainissement non-collectif (SPANC) au 31 décembre 2025 sont arrêtés de la manière suivante :

- Résultat d'exploitation : excédent de 1 984,86 euros,
- Résultat d'investissement : excédent de 28 387,11 euros,
- Résultat brut de clôture (avant restes à réaliser) : excédent de 30 371,97 euros,
- Solde des restes à réaliser en investissement au 31/12/2025 à reporter en 2026 : 0,
- Résultat net de clôture (après restes à réaliser) : excédent de 30 371,97 euros.

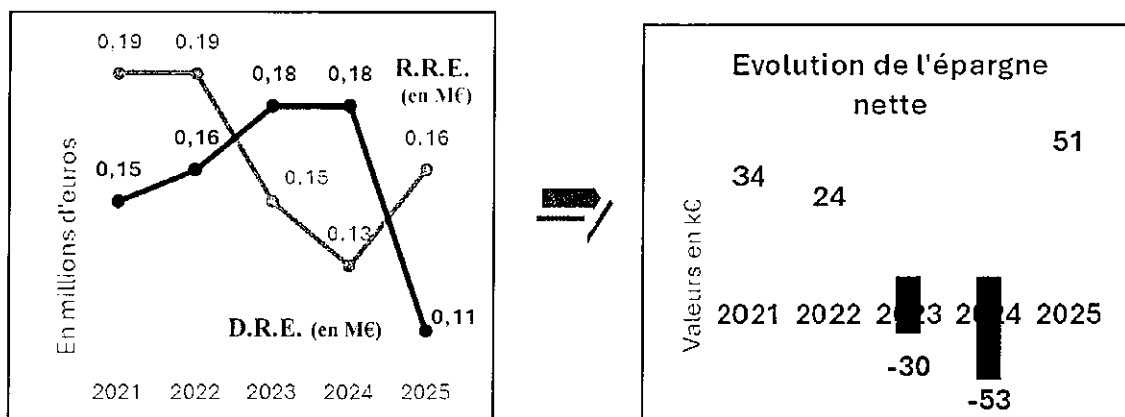


Le déficit d'exploitation constaté en 2024 à hauteur de de 0,05 M€ est totalement résorbé en 2025

B. Le Cadre Financier

1. Une épargne nette dans le vert en 2025

S.P.A.N.C.	2021	2022	2023	2024	2025
	C.A.	C.A.	C.F.U.	C.F.U.	C.F.U.
A. Recettes Réelles Exploitation (R.R.E.)	189	186	147	129	158
Tarifs	189	186	147	129	158
B. Dépenses Réelles Exploitation (D.R.E.)	155	162	177	182	107
Charges à caractère général	4	2	1	2	2
Charges de personnel	149	155	176	180	105
Autres dépenses	2	5	0	0	0
EPARGNE BRUTE (A-B)	34	24	-30	-53	51
(-) Remboursement emprunt	0	0	0	0	0
EPARGNE NETTE	34	24	-30	-53	51



Le budget annexe d'assainissement non-collectif est un budget de prestations de services permettant la réalisation des contrôles des fosses septiques lors des transactions immobilières.

Les seules recettes proviennent des redevances versées par les usagers et leurs montants fluctuent chaque année en fonction du nombre de prestations de contrôle effectuées par les services de la CASUD.

Les marges de manœuvre du budget annexe sont à nouveau retrouvées en 2025 après deux années d'épargne négative.

2. Pas d'investissement en 2025

Le tableau de financement ci-dessous énumère les principales dépenses et ressources consacrées aux opérations d'investissement.

S.P.A.N.C.	2021	2022	2023	2024	2025
	C.A.	C.A.	C.F.U.	C.F.U.	C.F.U.
A. TOTAL EMPLOI	20	0	0	0	0
Dépenses Equipement	20	0	0	0	0
Etudes	0	0	0	0	0
Equipement	20	0	0	0	0
B. TOTAL RESSOURCES (1 + 2)	34	24	-21	-53	51
(1) Recettes Financières	34	24	-21	-53	51
Excédent fonct. Capitalisé			9	0	0
Epargne Nette	34	24	-30	-53	51
(2) Recettes Equipement	0	0	0	0	0
Subventions	0	0	0	0	0
Emprunts	0	0	0	0	0
SOLDE DE L'EXERCICE (B - A)	14	24	-21	-53	51
Solde au 1er janvier	24	38	53	32	-21
Résultat brut de clôture au 31 décembre	38	62	32	-21	30

A ce rapport de présentation sur les grandes lignes du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du service public de l'assainissement non-collectif (SPANC), il est joint en annexe la maquette budgétaire établie selon l'instruction comptable M4.

Communauté d'Agglomération du Sud

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), notamment son article L.5211-1 qui stipule que les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sauf cas prévus à l'alinéa 2,

Conformément aux dispositions du C.G.C.T., le Président invite M. HOARAU Jacquet à ne pas prendre part au vote de cette affaire et de bien vouloir quitter la salle après sa présentation,

Aussi, il est demandé à l'assemblée :

- d'approuver les résultats arrêtés au 31 décembre 2025 du Budget annexe du Service Public de l'Assainissement Non-Collectif,
- d'approuver le Compte Financier Unique du Budget annexe du Service Public de l'Assainissement Non-Collectif pour l'exercice 2025,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi vingt-six juin deux mille vingt-six, à neuf heures et cinquante minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré (M. HOARAU Jacquet ne prenant pas part au débat et vote de cette affaire et ayant quitté la salle), à la majorité des suffrages exprimés,

- **approuve les résultats arrêtés au 31 décembre 2025 du Budget annexe du Service Public de l'Assainissement Non-Collectif,**
- **approuve le Compte Financier Unique du Budget annexe du Service Public de l'Assainissement Non-Collectif pour l'exercice 2025,**

- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

Abstention : 34

Contre : 03

Pour : 10

AFFAIRE N° 07 - 20260626	BUDGET ANNEXE DE TRANSPORT DE PERSONNES – VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
---------------------------------	---

Le Président rappelle que par délibération n° 07-20231024 du 24 octobre 2023, le passage au Compte Financier Unique a été approuvé à compter de l'exercice 2023 pour le budget principal et les budgets annexes ;

À cet effet, conformément à l'article L1612-12 du code général des collectivités territoriales, les comptes de l'année 2025 doivent être arrêtés par le conseil communautaire au plus tard le 30 juin 2026.

Au terme de l'exercice écoulé, le budget annexe de transport de personnes se présente avec les chiffres indiqués ci-dessous.

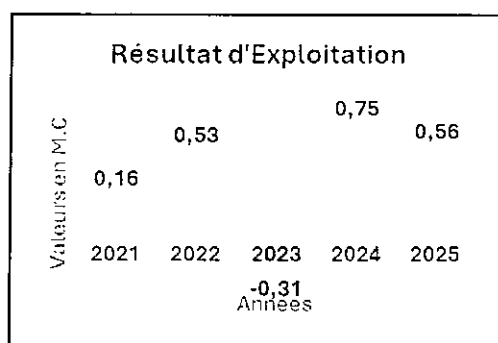
A. Le cadre budgétaire (exécution au 31/12/2025)

Réalisations en 2025	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT	TOTAL
Recettes	25 781 084,45	1 146 414,62	26 927 499,07
Dépenses	25 962 827,02	1 179 625,90	27 142 452,92
Résultat de l'exercice 2025	- 181 742,57	- 33 211,28	- 214 953,85
+/- Reports de l'exercice 2024	747 348,48	926 349,17	1 673 697,65
Résultat Brut de clôture 2025	565 605,91	893 137,89	1 458 743,80
Restes à réaliser 2025	0	0	0
<i>Dont recettes</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	
<i>Dont dépenses</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	
Résultat Net de clôture 2025	565 605,91	893 137,89	1 458 743,80

Les résultats de clôture par section du budget annexe de transports de personnes au 31 décembre 2025 sont arrêtés de la manière suivante :

- Résultat d'exploitation : excédent de 565 605,91 euros ;
- Résultat d'investissement : excédent de 893 137,89 euros ;
- Résultat brut de clôture (avant restes à réaliser) : excédent de 1 458 743,80 euros ;
- Solde des restes à réaliser en investissement au 31/12/2025 à reporter en 2026 : 0 ;
- Résultat net de clôture (après restes à réaliser) : excédent de 1 458 743,80 euros.

Communauté d'Agglomération du Sud

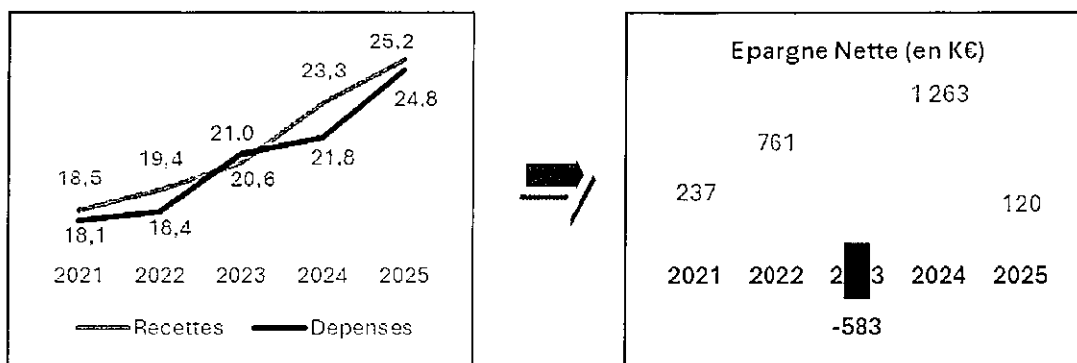


Au 31 décembre 2025, l'excédent d'exploitation s'élève à plus de 0,56 M€ contre 0,75 M€ un an plus tôt.

B. Le cadre financier

1. Une épargne nette consolidée en 2025

TRANSPORT	2021	2022	2023	2024	2025
	C.A.	C.A.	C.F.U.	C.F.U.	C.F.U.
A. Recettes Réelles Exploitation (R.R.E.)	18 532	19 421	20 641	23 259	25 170
<i>Variation (en %)</i>		+4,80%	+6,28%	+12,68%	+8,22%
Tarifs scolaires	878	941	1 016	1 112	854
Tarifs urbains	0	0	0	0	504
Taxe Versement Transport	5 613	6 233	6 087	6 389	6 256
Taxe spéciale conso° carburant	1 041	1 049	1 068	1 074	1 098
Participations Région / Départ. / Autres	3 497	3 466	3 220	3 461	3 527
Participation CASUD	7 500	7 500	9 200	10 920	12 500
Autres recettes	3	232	50	303	432
B. Dépenses Réelles Exploitation (D.R.E.)	18 078	18 439	20 999	21 767	24 816
<i>Variation (en %)</i>		+2%	+13,88%	+3,65%	+14,01%
Charges à caractère général	16 295	16 190	18 743	19 436	22 932
<i>dont transport scolaire</i>	5 903	6 152	7 422	6 392	6 035
<i>dont transport urbain</i>	9 858	9 462	10 734	12 054	16 186
<i>dont transport périscolaire</i>	257	283	318	311	311
<i>dont gardiennage</i>	3	0	0	72	20
<i>dont contributions financières</i>	68	78	0	250	125
<i>dont autres</i>	206	215	269	357	255
Charges de personnel	1 716	1 741	1 747	1 750	1 712
Annulation Titres (N.Valeurs, ex antér.)	0	460	387	549	33
Intérêts de la dette	47	46	43	31	29
Autres dépenses	20	2	13	1	35
Provisions dépréciations	0	0	66	0	76
EPARGNE BRUTE (A - B)	454	982	-358	1 492	354
(-) Remboursement emprunt	217	221	225	229	234
EPARGNE NETTE	237	761	-583	1 263	120



L'épargne nette, qui mesure la capacité du budget à dégager de l'autofinancement au cours d'un exercice, se consolide en 2025 à 120 k€ contre 1 263 k€ en 2024. Une forte baisse de l'épargne est certes observée en 2025 mais cette trajectoire est conforme aux prévisions établies au moment du vote du Budget Primitif en avril 2025, qui fixaient l'épargne nette autour de 125 k€.

Il est rappelé que le budget annexe est consacré essentiellement au financement des prestations de transport de personnes sur le territoire et ne comporte que très peu d'opérations d'investissement.

Aussi, une consolidation de l'épargne nette autour de 120 k€ semble suffisante pour garantir l'autofinancement des dépenses de renouvellement ou de renforcement des équipements au cours d'un exercice.

Par ailleurs, les comptes définitifs arrêtés au 31/12/2025 font ressortir les principaux événements suivants :

- (1-1) Progression des recettes d'exploitation de plus de 8 % ;
- (1-2) Forte inflation des dépenses d'exploitation de plus de 14 %.

1-1 Progression des recettes d'exploitation de plus de 8 %

Les recettes d'exploitation du budget transport passent de 23,2 à 25,2 millions d'euros entre 2024 et 2025, augmentant ainsi de plus de 8 %.

TRANSPORT	2021	2022	2023	2024	2025
	C.A.	C.A.	C.F.U.	C.F.U.	C.F.U.
Recettes Réelles Exploitation (A + B)	18 532	19 421	20 641	23 259	25 170
<i>Variation en %</i>		+4,79%	+6,28%	+12,68%	+8,22%
A-Recettes courantes	11 032	11 921	11 441	12 339	12 670
<i>Variation en %</i>		+8,05%	-4,02%	+7,84%	+2,68%
B-Contribution CASUD	7 500	7 500	9 200	10 920	12 500
<i>Variation en %</i>		0%	+22,66%	+18,69%	+14,47%

La progression des recettes d'exploitation en 2025 s'explique en partie par l'évolution des recettes courantes (+ 331 k€) (A) mais surtout par l'augmentation de la contribution financière de la CASUD (+ 1 580 k€) (B).

(A) Croissance modérée des recettes courantes de 331 k€

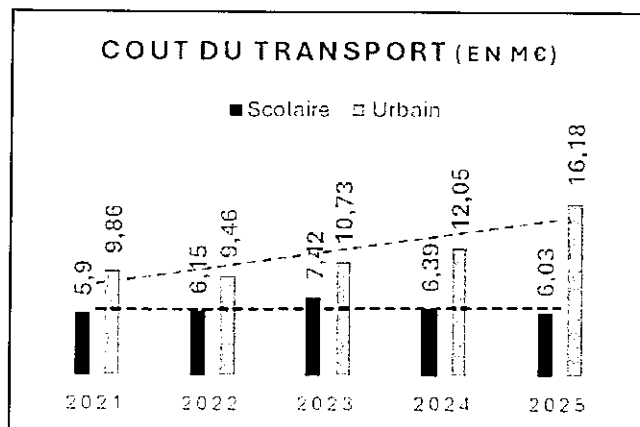
- Meilleure couverture par les tarifs : + 246 k€ (encaissement par la CASUD des participations des usagers du transport urbain depuis l'exécution du nouveau contrat de délégation de service public, soit 504 k€ comptabilisés en 2025 pour 6 mois d'activités).
- Attribution par l'Etat d'une nouvelle dotation en faveur des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) pour financer les activités de transport : + 203 k€.
- Ajustement des participations et autres : - 118 k€.

(B) Contribution financière supplémentaire de la CASUD de 1 580 k€ pour couvrir les nouveaux besoins de financement liés aux activités de service public de transport de personnes sur le territoire.

1-2 Forte inflation des dépenses d'exploitation de plus de 14 %

L'augmentation importante des dépenses d'exploitation en 2025 s'explique essentiellement par la revalorisation des dépenses directes de transport de personnes (coût payé aux prestataires et délégataires), qui représentent désormais près de 90 % des dépenses d'exploitation contre un taux moyen observé de 85 % depuis 2021.

TRANSPORT	2021	2022	2023	2024	2025
	C.A.	C.A.	C.F.U.	C.F.U.	C.F.U.
B. Dépenses Réelles Exploitation (D.R.E.)	18 078	18 439	20 999	21 767	24 816
Variation (en k€)		+ 361	+ 2 560	+ 768	+ 3 049
Coût direct de transport scolaire et urbain	15 761	15 614	18 156	18 446	22 221
Rapport « coût transport / DRE »	87%	85%	86%	85%	90%
Variation (en k€)		- 147	+ 2 542	+ 290	+ 3 775
dont transport scolaire (en k€)	5 903	6 152	7 422	6 392	6 035
dont transport urbain (en k€)	9 858	9 462	10 734	12 054	16 186



Les coûts liés aux transports scolaires des enfants semblent se stabiliser autour de 6 M€.

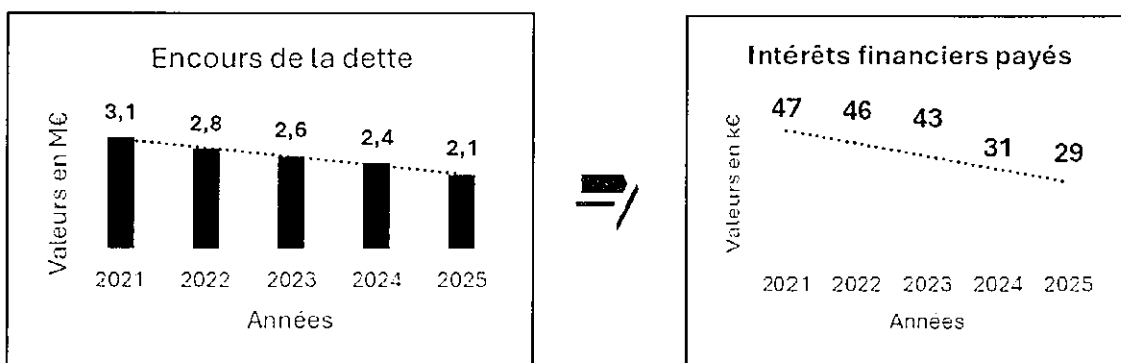


Les coûts payés en 2025 sont quasiment identiques à ceux constatés en 2021 et 2022.

En revanche, les dépenses consacrées au financement des activités de transport urbain des personnes progressent de plus de 4 M€ en 2025. Cette augmentation découle de deux évènements survenus en 2025 :

- (1) L'exécution depuis avril 2025 du nouveau contrat de délégation de service public, qui fixe une nouvelle grille tarifaire plus élevée que celle du précédent contrat compte tenu, de la revalorisation des indices de prix et de la mise en œuvre d'un plan d'actions en faveur de l'amélioration de la qualité des prestations proposées aux usagers (renouvellement de 94 bus, renforcement des lignes de bus les plus stratégiques par rapport à la fréquentation, maintien de l'ensemble des lignes sur le territoire et gratuité du service le week-end).
- (2) La réalisation des opérations de clôture comptable de l'ancien contrat de délégation de service public, conduisant à la comptabilisation sur l'exercice 2025 de plus de 2,1 M€ de charges afférentes à ces opérations spécifiques. Il est à noter que lors des périodes de renouvellement des contrats, ces opérations spécifiques de clôture comptable engendrent régulièrement des dépenses supplémentaires exceptionnelles ; ainsi, au cours de l'exercice budgétaire 2023, les opérations de renouvellement des contrats liés aux transports scolaires ont également engendré des dépenses supplémentaires exceptionnelles de l'ordre de 1,1 M€ (voir tableau ci-avant).

Par ailleurs, le plan de désendettement bancaire se poursuit conformément au calendrier annoncé (voir graphiques ci-après), contribuant à la diminution des charges financières en 2025.



Enfin, dans le cadre de la démarche commune avec les services de la DGFIP pour tendre vers plus de qualité des comptes, des provisions comptables ont été constatées à hauteur de 75 k€ à la suite de la mise en liquidation judiciaire de la société ADM en date du 28 mai 2025. Il s'agit de titres de recettes, émis contre ladite société au titre de l'application de pénalités pour non-respect des conditions d'exploitation du service public, non recouvrés par la trésorerie de Saint-Pierre.

2. Des dépenses d'équipement limitées en 2025

Communauté d'Agglomération du Sud

Le tableau de financement proposé ci-dessous énumère les principales dépenses et ressources consacrées aux opérations d'investissement en 2025.

TRANSPORT	2021	2022	2023	2024	2025
	C.A.	C.A.	C.F.U.	C.F.U.	C.F.U.
A. TOTAL EMPLOI (1+2)	2 438	907	460	641	335
(1) Dépenses Financières	2 300	203	100	100	100
Remboursement mobilité Etat	0	203	100	100	100
Remboursement prêts	2 300	0	0	0	0
(2) Dépenses Equipement	138	704	360	541	235
Equipement	138	704	360	541	235
B. TOTAL RESSOURCES (3+4)	3 488	762	-472	1 263	120
(3) Recettes Financières	3 440	762	-583	1 263	120
Prêts	2 300	0	0	0	0
Avance mobilité Etat	903	0	0	0	0
Autres recettes	0	1	0	0	0
Epargne Nette	237	761	-583	1 263	120
(4) Recettes Equipement	48	0	111	0	0
Subventions	48	0	111	0	0
Emprunts	0	0	0	0	0
SOLDE DE L'EXERCICE (B-A)	1 050	-145	-932	622	- 215
Solde au 1er janvier	1 079	2 129	1 984	1 052	1 674
Résultat brut de clôture au 31 décembre	2 129	1 984	1 052	1 674	1 459
<i>Dont exploitation</i>	<i>155</i>	<i>525</i>	<i>-306</i>	<i>748</i>	<i>566</i>
<i>Dont investissement</i>	<i>1 974</i>	<i>1 459</i>	<i>1 358</i>	<i>926</i>	<i>893</i>
Stock de dette au 31 décembre	3 061	2 840	2 615	2 386	2 152

Les dépenses financières

La CASUD a bénéficié en 2021 d'une avance par l'État sur les fonds « mobilité » d'un montant de 903 291,45, remboursable sur 8 années à compter de 2022. Les dépenses financières correspondent ainsi aux échéances annuelles de remboursement de l'avance.

Les dépenses d'équipement

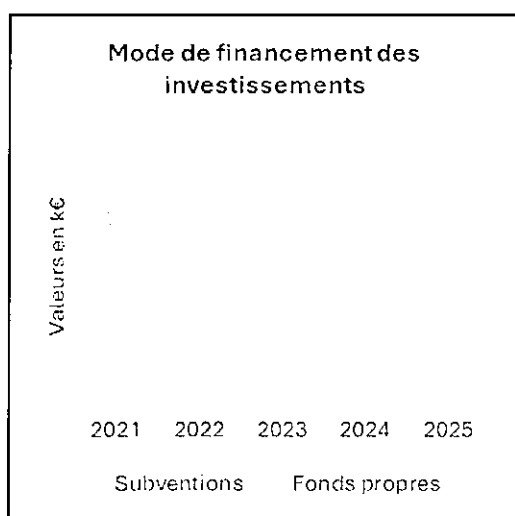
Evolution des dépenses d'équipement réalisées depuis 2021

Dépenses d'équipement				
Valeurs en M€	0,70		0,54	
		0,36		0,23
	0,14			
	2021	2022	2023	2024

Détail des opérations réalisées depuis 2021

TRANSPORT	2021	2022	2023	2024	2025
	C.A.	C.A.	C.F.U.	C.F.U.	C.F.U.
DEPENSES D'EQUIPEMENT (en k€)	138	704	360	541	235
Etudes	0	0	6	0	27
Matériel de transport	0	267	287	518	205
Matériel informatique	138	437	60	23	2
Mobilier	0	0	7	0	0
Autres équipements	0	0	0	0	1

Mode de financement des opérations réalisées depuis 2021



Constats sur la période 2021-2025

- Subventionnement modéré des opérations : 8% en moyenne sur la période ;
- Pas de recours à l'emprunt sur la période ;
- Autofinancement maintenu.

A ce rapport de présentation sur les grandes lignes du Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe de transport des personnes, il est joint en annexe la maquette budgétaire établi selon l'instruction comptable M4.

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), notamment son article L.5211-1 qui stipule que les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sauf cas prévus à l'alinéa 2,

Conformément aux dispositions du C.G.C.T., le Président invite M. HOARAU Jacquet à ne pas prendre part au vote de cette affaire et de bien vouloir quitter la salle après sa présentation,

Aussi, il est demandé à l'assemblée :

- d'approuver les résultats arrêtés au 31 décembre 2025 du budget annexe de transport des personnes,
- d'approuver le Compte Financier Unique du budget annexe de transport des personnes pour l'exercice 2025,

Communauté d'Agglomération du Sud

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi vingt-six juin deux mille vingt-six, à neuf heures et cinquante minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré (M. HOARAU Jacquet ne prenant pas part au débat et vote de cette affaire et ayant quitté la salle), à la majorité des suffrages exprimés,

- **approuve les résultats arrêtés au 31 décembre 2025 du budget annexe de transport des personnes,**
- **approuve le Compte Financier Unique du budget annexe de transport des personnes pour l'exercice 2025,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

Abstention : 35

Contre : 03

Pour : 09

AFFAIRE N° 08 - 20260626	AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES DE LA CASUD
---------------------------------	---

Le Président rappelle qu'en application de l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales, les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'assemblée après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

L'examen des comptes de clôture de l'année 2025 au cours de cette séance communautaire a permis d'arrêter les résultats définitifs 2025 pour chacun des budgets de la CASUD qui se présentent avec les indicateurs ci-après.

1) Le résultat définitif de fonctionnement 2025 à affecter

BUDGET	Résultat de Fonctionnement 2025 à affecter
Budget Principal.	13 119 917,11
Budget Annexe Eau.	5 275 280,07
Budget Annexe Assainissement Collectif	2 683 359,68
Budget Annexe Assainissement non Collectif	1 984,86
Budget Annexe Transport	565 605,91
TOTAL	21 646 147,63

2) Le besoin de financement 2025 à couvrir (investissement)

BUDGET	Solde investissement 2025 (1)	Restes à réaliser 2025 nets (2)	Résultats 2025 (1)+(2)	Besoin de financement à couvrir (si résultat -)
Budget Principal	- 6 469 243,16	+ 4 515 436,23	- 1 953 806,93	1 953 806,93
Budget Annexe Eau	- 8 510 688,66	+ 7 572 037,17	- 938 651,49	938 651,49
Budget Annexe Assainissement Collectif	- 720 247,66	- 182 836,12	- 903 083,78	903 083,78
Budget Annexe Assainissement non Collectif	+ 28 387,11	0	+ 28 387,11	0
Budget Annexe transport	+ 893 137,89	0	+ 893 137,89	0
TOTAL	- 14 778 654,48	11 904 637,28	- 2 874 017,20	3 795 542,20

3) Affectation du résultat de fonctionnement 2025

Le résultat de fonctionnement de chaque budget doit être affecté en priorité :

1. à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
2. pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement reporté (compte 002) ou en une dotation complémentaire en section d'investissement (compte 1068).

Aussi, conformément à la réglementation en vigueur, l'affectation des résultats de fonctionnement de l'année 2025 du Budget Principal et des budgets annexes se présenterait de la manière suivante :

Budget	Résultat fonctionnement 2025 à affecter	Affectation au Budget 2026		
		Fonctionnement Dépenses (compte 002)	Fonctionnement Recettes (compte 002)	Investissement Recettes (compte 1068)
Budget Principal.	13 119 917,11	0	11 166 110,18	1 953 806,93
Budget Annexe Eau.	5 275 280,07	0	4 336 628,58	938 651,49

Communauté d'Agglomération du Sud

Budget	Résultat fonctionnement 2025 à affecter	Affectation au Budget 2026		
		Fonctionnement Dépenses (compte 002)	Fonctionnement Recettes (compte 002)	Investissement Recettes (compte 1068)
Budget Annexe Assainissement Collectif	2 683 359,68	0	1 780 275,90	903 083,78
Budget Annexe Assainissement non Collectif	1 984,86	0	1 984,86	0
Budget Annexe transport	565 605,91	0	565 605,91	0
TOTAL	21 646 147,63	0	17 850 605,43	3 795 542,20

Vu les instructions comptables M57 et M4, applicables au budget principal et aux budgets annexes,

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver l'affectation des résultats de fonctionnement 2025 du budget principal et des budgets annexes,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi vingt-six juin deux mille vingt-six, à neuf heures et cinquante minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré (M. HOARAU Jacquet ne prenant pas part au débat et vote de cette affaire et ayant quitté la salle), à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve l'affectation des résultats de fonctionnement 2025 du budget principal et des budgets annexes,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

Abstention : 01

Contre : 00

Pour : 46

Après le vote des Comptes financiers uniques, Monsieur Jacquet HOARAU regagne la salle.

Le Président indique que les affaires n° 9, 13 et 14-20260626, relatives à la SODEGIS, vont nécessiter le départ de plusieurs élus. Afin d'éviter des allers et retours successifs dans la salle, il propose à l'assemblée, qui y consent, d'examiner ces trois affaires à la suite.

Avant l'entame des affaires n° 9, 13 et 14-20260626, le Président invite les élus qui représentent la CASUD au sein du Conseil d'Administration de la SODEGIS (Mme Christine GAUTHIER VIDOT, M. Cédric DIJOUX, Mme Marie-Pierre MURAT, M. Garry RIVIERE, M. Patrick LEBRETON, M. Harry MUSSARD et Mme Lucette COURTOIS), de bien vouloir quitter la salle et de ne pas prendre part au vote de ces affaires.

AFFAIRE N° 09 - 20260626	AUTORISATION DE GARANTIE D'EMPRUNT DONNÉE À LA SODEGIS DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION « CŒUR DE VILLAGE » - 40 LLS - COMMUNE DE SAINT-JOSEPH
---------------------------------	---

Le Président rappelle à l'Assemblée que la CASUD a signé le 8 novembre 2022, un nouveau protocole d'accord de garantie par les collectivités, des emprunts souscrits par les bailleurs sociaux auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour le logement social, validé par l'Etat le 06 février 2023. Dans le cadre de ce protocole d'accord, portant sur la période 2022-2026, la CASUD s'est engagée à conserver les mêmes conditions de garantie que dans celui qui avait été signé en 2017.

Cet engagement se fait dans le respect du Programme Local de l'Habitat en vigueur ou, le cas échéant, des règles édictées par chacune des collectivités.

Pour son territoire intercommunal, les modalités de répartition des garanties suivantes ont été actées par la CASUD :

	LLTS	LLS/PLS (y compris RPA)	RPA (opérations majoritaires)	Réhabilitation
CASUD	100 %			50 %
Communes		100 %		50 %
Département			100 %	

Ainsi, chaque opération, nécessitant la garantie d'emprunt de la CASUD et de la commune d'implantation, doit faire l'objet d'un examen en Conseil communautaire sur la base du rapport et des dossiers transmis par le bailleur social, dont les caractéristiques se trouvent exposées ci-après.

Le projet de réhabilitation, « Cœur de Village 40 », se situant sur la commune de Saint-Joseph à la rue du général de Gaulle et se portant sur 40 logements, est financé par un emprunt CDC de 502 138.00 €.

Les caractéristiques de l'emprunt de 502 138 € sont précisées ci-après :

Offre CDC	
Caractéristiques de la ligne du Prêt	PAM
Enveloppe	-
Identifiant de la ligne du Prêt	5709689
Montant de la ligne du Prêt	502 138 €
Commission d' instruction	0 €
Durée de la période	Trimestrielle
Taux de période	0,57 %
TEG de la ligne du Prêt	2,28 %
Phase de Préfinancement	
Durée du Préfinancement	12 mois
Index	Livret A
Marges sur index de préfinancement	0.6 %
Taux d'intérêt du Préfinancement	2,3 %
Règlement des intérêts de Préfinancement	Capitalisation
Mode de calcul des intérêts de Préfinancement	Equivalent
Base de calculs des intérêts de Préfinancement	Exact / 365
Phase d'Amortissement	
Durée	25 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	0,60%
taux d'intérêt*	2,3 %
Périodicité	Trimestrielle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe actuarielle SWAP (J -40)
Modalité de révision	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

2. A titre purement indicatif et sans valeurs contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent contrat est de 1.7 % (Livret A)

3. Le(s) taux indiqué(s) est (sont) susceptibles(s) de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.

Conformément au protocole de garantie des emprunts, pour le dossier de « Cœur de Village 40 LLS » sur la Commune de « Saint-Joseph », la SODEGIS sollicite la garantie de la CASUD à hauteur de 50 %.

Vu les documents transmis par la SODEGIS

Vu l'article L. 5111-4 et les articles L. 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 184284 en annexe signé entre la SODEGIS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Entendu l'exposé du Président,

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 502 138 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et les charges et conditions du contrat de prêt n° 184284 constitué d'une ligne de prêt ; la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 251 069 euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt ; ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,
- de garantir aux conditions suivantes :
 - la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
 - sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
- d'autoriser le Président ou toute personne habilitée à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Communauté d'Agglomération du Sud

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi vingt-six juin deux mille vingt-six, à neuf heures et cinquante minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré (Mme GAUTHIER VIDOT Christine, M. DIJOUX Cédric, Mme MURAT Marie Pierre, M. RIVIERE Garry, M. LEBRETON Patrick, M. MUSSARD Harry et Mme COURTOIS Lucette, membres du Conseil d'Administration de la SODEGIS, ne prenant pas part au débat et vote de cette affaire et ayant quitté la salle), à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 502 138 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et les charges et conditions du contrat de prêt n° 184284 constitué d'une ligne de prêt ; la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 251 069 euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt ; ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,**
- **garantit aux conditions suivantes :**
 - **la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité,**
 - **sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,**
- **s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,**
- **autorise le Président ou toute personne habilitée à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.**

AFFAIRE N° 13 - 20260626	CONVENTION DE RÉTROCESSION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES - OPÉRATION « BOULANGER » - LE TAMPON – SODEGIS
---------------------------------	--

Le Président informe l'Assemblée que la Société de Développement et de Gestion d'Immobilier Social (SODEGIS) a sollicité l'intervention de la Communauté d'Agglomération du Sud dans le cadre de l'opération de logements « Boulanger », située rue Chemin EUCHER POTHIN au Tampon.

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Sud est compétente en matière d'assainissement collectif et afin d'assurer l'exploitation, l'entretien et le renouvellement des ouvrages réalisés dans le cadre de cette opération, la SODEGIS souhaite rétrocéder à la CASUD les équipements de collecte des eaux usées réalisés pour la desserte de l'opération.

Conformément aux dispositions de la convention, les ouvrages seront transférés à la CASUD à l'euro symbolique.

Considérant que l'opération comprend 32 logements locatifs sociaux et très sociaux (LLS, LLTS) et que les ouvrages d'assainissement ont été réalisés conformément aux prescriptions techniques de la CASUD et de son délégataire Sud Assainissement Réunion (SAR), une convention de rétrocession peut être conclue entre la CASUD et la SODEGIS.

Cette convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières du transfert des ouvrages d'assainissement collectif réalisés dans le cadre de cette opération. La rétrocession porte sur les réseaux d'eaux usées et ouvrages associés implantés sous voirie et destinés à être intégrés au patrimoine communautaire à l'issue de la période de garantie de parfait achèvement.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la convention de rétrocession des ouvrages d'assainissement collectif de l'opération « Boulanger » entre la SODEGIS et la Communauté d'Agglomération du Sud,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à cette affaire,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Communauté d'Agglomération du Sud

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi vingt-six juin deux mille vingt-six, à neuf heures et cinquante minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré (Mme GAUTHIER VIDOT Christine, M. DIJOUX Cédric, Mme MURAT Marie Pierre, M. RIVIERE Garry, M. LEBRETON Patrick, M. MUSSARD Harry et Mme COURTOIS Lucette, membres du Conseil d'Administration de la SODEGIS, ne prenant pas part au débat et vote de cette affaire et ayant quitté la salle), à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve la convention de rétrocession des ouvrages d'assainissement collectif de l'opération « Boulanger » entre la SODEGIS et la Communauté d'Agglomération du Sud,**
- **autorise le Président à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à cette affaire,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

AFFAIRE N° 14 - 20260626	CONVENTION DE RÉTROCESSION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES - OPÉRATION « ROGER BENARD EX GORBATCHEV » - LE TAMPON – SODEGIS
---------------------------------	---

Le Président informe l'Assemblée que la Société de Développement et de Gestion d'Immobilier Social (SODEGIS) a sollicité l'intervention de la Communauté d'Agglomération du Sud dans le cadre de l'opération de logements « Roger Bénard Ex Gorbatchev », située rue Mikhaïl Gorbatchev au Tampon.

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Sud est compétente en matière d'assainissement collectif et afin d'assurer l'exploitation, l'entretien et le renouvellement des ouvrages réalisés dans le cadre de cette opération, la SODEGIS souhaite rétrocéder à la CASUD les équipements de collecte des eaux usées réalisés pour la desserte de l'opération.

Conformément aux dispositions de la convention, les ouvrages seront transférés à la CASUD à l'euro symbolique.

Considérant que l'opération comprend 31 logements locatifs sociaux (PLS) et que les ouvrages d'assainissement ont été réalisés conformément aux prescriptions techniques de la CASUD et de son délégataire Sud Assainissement Réunion (SAR), une convention de rétrocession peut être conclue entre la CASUD et la SODEGIS. Cette convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières du transfert des ouvrages d'assainissement collectif réalisés dans le cadre de cette opération. La rétrocession porte sur les réseaux d'eaux usées et ouvrages associés implantés sous voirie et destinés à être intégrés au patrimoine communautaire à l'issue de la période de garantie de parfait achèvement.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la convention de rétrocession des ouvrages d'assainissement collectif de l'opération « Roger Benard Ex Gorbatchev » entre la SODEGIS et la Communauté d'Agglomération du Sud,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à cette affaire,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi vingt-six juin deux mille vingt-six, à neuf heures et cinquante minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Communauté d'Agglomération du Sud

Après en avoir délibéré (Mme GAUTHIER VIDOT Christine, M. DIJOUX Cédric, Mme MURAT Marie Pierre, M. RIVIERE Garry, M. LEBRETON Patrick, M. MUSSARD Harry et Mme COURTOIS Lucette, membres du Conseil d'Administration de la SODEGIS, ne prenant pas part au débat et vote de cette affaire et ayant quitté la salle), à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve la convention de rétrocession des ouvrages d'assainissement collectif de l'opération « Roger Benard Ex Gorbatchev » entre la SODEGIS et la Communauté d'Agglomération du Sud,**
- **autorise le Président à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à cette affaire,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Président propose à présent de reprendre le cours normal de la séance. Le Conseil revient ainsi à l'examen de l'affaire n° 10-20260626 et les membres du Conseil d'administration de la Sodégis sont invités à regagner la salle.

AFFAIRE N° 10 - 20260626	AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA MODIFICATION N° 1 DU MARCHÉ N° A24.032 « TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU SECTEUR DE LA CRÊTE SUR LA COMMUNE DE SAINT-JOSEPH – ÉTUDES GÉOTECHNIQUES »
---------------------------------	--

Le Président rappelle à l'Assemblée qu'en décembre 2024, la CASUD a lancé une consultation ayant pour objet la réalisation des études géotechniques nécessaires aux travaux de renforcement du réseau AEP du secteur de la Crête à Saint Joseph. Ces essais permettront au groupement de maîtrise d'œuvre de dimensionner les fondations des ouvrages et les conditions de pose des canalisations.

Le marché comprend une tranche ferme pour les essais sur routes et pour la G2 AVP sur ouvrages et une tranche optionnelle pour la G2 PRO sur ouvrages.

Le marché a été notifié le 15 mai 2025 à la société LACQ GROUPE GEOTEC pour un montant prévisionnel total de 192 330,00 € HT, dont 120 770,00 € HT pour la tranche ferme (essais sur routes et essais G2 AVP) et 71 560,00 € HT pour la tranche optionnelle (essais G2 PRO).

À ce jour, ce marché n'a fait l'objet d'aucune modification.

1. Objet de la modification n° 1

Dans le cadre de l'étude de maîtrise d'œuvre, un premier foncier avait été recensé pour l'implantation du réservoir de la Crête 1er sur le chemin Assing. Le propriétaire de la parcelle a signé une convention autorisant les levés topographiques et les essais géotechniques, qui ont de fait été réalisés.

Par la suite, celui-ci a informé le maître d'œuvre qu'il ne souhaitait plus l'implantation du réservoir sur sa parcelle.

La recherche d'un nouveau parcellaire, situé à la même altitude, a donc été faite et un accord de principe a été trouvé avec la famille BENARD, propriétaire de la parcelle CI 289 située chemin des Orties à la Crête.

Les levés topographiques et essais géotechniques doivent être relancés sur cette parcelle, ce qui fait l'objet de cette modification n°1 pour la partie essais géotechniques.

2. Incidence financière de la modification n° 1

La modification n°1 a une incidence financière sur le montant du marché public.

Montant initial du marché public :

- 3. Taux de la TVA : 8,5 %
- 4. Montant HT : 192 330,00 €
- 5. Montant TTC : 208 678,05 €

Montant de la modification n°1 :

- 6. Taux de la TVA : 8,5 %
- 7. Montant HT : 15 960,00 €
- 8. Montant TTC : 17 316,60 €
- 9. % d'écart introduit par l'avenant : + 8.30 %

Nouveau montant du marché public :

- 10. Taux de la TVA : 8,5 %
- 11. Montant HT : 208 290,00 €
- 12. Montant TTC : 225 994,65 €

Communauté d'Agglomération du Sud

Conformément à l'article L.1414-4 du Code général des collectivités territoriales, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres a été requis avant la signature de la présente modification.

Le 03 juin 2026, la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable à la modification n° 1 du marché n° A24.032 « Travaux de renforcement du secteur de la Crête sur la commune de Saint-Joseph – Études géotechniques ».

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la modification n° 1 du marché n°A24.032 « Travaux de renforcement du secteur de la Crête sur la commune de Saint-Joseph – Études géotechniques »,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à exécuter la modification n° 1 du marché.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi vingt-six juin deux mille vingt-six, à neuf heures et cinquante minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve la modification n° 1 du marché n°A24.032 « Travaux de renforcement du secteur de la Crête sur la Commune de Saint-Joseph – Études géotechniques »,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à exécuter la modification n° 1 du marché.**

Abstention : 01

Contre : 00

Pour : 47

AFFAIRE N° 11 - 20260626	COMPTE-RENDU DE L'ÉTAT DES TRAVAUX RÉALISÉS PAR LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DE LA CASUD AU TITRE DE L'ANNÉE 2025
---------------------------------	--

Le Président rappelle que, conformément à l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante doit être informée des travaux réalisés l'année précédente par la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

Ces travaux se sont déroulés en 2025, sur une séance. Le 3 septembre 2025, la CCSPL a examiné :

- 1) Présentation du Rapport Annuel, Exercice 2024, de Délégué (RAD) du service public de distribution d'eau potable sur le territoire communautaire ;
- 2) Présentation du Rapport Annuel, Exercice 2024, de Délégué (RAD) du service public de distribution d'assainissement des eaux usées sur le territoire communautaire ;
- 3) Présentation du Rapport Annuel, Exercice 2024, de Délégué (RAD) de service public de transport urbain sur le territoire communautaire.

Ainsi, la CCSPL s'est réunie pour permettre aux chargés d'opérations de différentes directions concernées de présenter leur rapport d'activité et de dialoguer avec ses membres.

Il est donc proposé à l'Assemblée de prendre acte de la communication des résultats des travaux réalisés par la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) au cours de l'année 2025.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi vingt-six juin deux mille vingt-six, à neuf heures et cinquante minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Prend acte de la communication des résultats des travaux réalisés par la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) au cours de l'année 2025.

AFFAIRE N° 12 - 20260626	ADOPTION PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA MISE À JOUR DU GUIDE INTERNE DES ACHATS DE LA CASUD
---------------------------------	--

Le Président informe l'Assemblée, que la CASUD a lancé en juin 2018 la rédaction d'un guide interne des achats de la CASUD.

En date du 14 décembre 2018, le guide a été adopté (affaire n° 14-20181214).

Au 1^{er} avril 2019, à la suite de l'entrée en vigueur du code de la commande publique, le guide interne des achats de la CASUD a été mis à jour afin de tenir compte de cette évolution.

À la suite de la publication de l'avis NOR ECOM2600976V publié au JORF n° 0010 du 13 janvier 2026 et du décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics, publié au JORF n°035 du 30 décembre 2025, il convient également de mettre à jour les seuils.

En outre, compte tenu de la mise en place de la nouvelle mandature, certaines mentions telles que les références à la délibération autorisant le Président à exercer certaines attributions du Conseil communautaire en matière de commande publique doivent être amendées.

Ainsi, afin d'être en cohérence avec ces différentes nouveautés, il convient de mettre à jour le guide interne des achats de la CASUD.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver la mise à jour du guide interne des achats de la CASUD.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi vingt-six juin deux mille vingt-six, à neuf heures et cinquante minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve la mise à jour du guide interne des achats de la CASUD.

AFFAIRE N° 15 - 20260626	DÉSIGNATION DU DIRECTEUR DE LA RÉGIE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) ET FIXATION DES MODALITÉS D'EXERCICE DE SES FONCTIONS
---------------------------------	--

Le Président rappelle que la Communauté d'Agglomération du Sud La CASUD assure l'exploitation du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) au travers d'une régie dotée de la seule autonomie financière.

Conformément aux dispositions du Code général des Collectivités Territoriales relatives aux régies dotées de la seule autonomie financière, le fonctionnement de la régie repose notamment sur un conseil d'exploitation et un directeur chargé d'assurer la direction administrative, technique et financière du service.

Dans le cadre de l'organisation des services de la collectivité, la CASUD a publié en 2025 une déclaration de vacance d'emploi pour un poste de « Directeur SPANC/SPAC/GEPU ».

Les missions associées à cet emploi comprennent notamment :

- 13. la gestion administrative et financière du SPANC,
- 14. l'élaboration et le suivi du budget, l'encadrement des agents,
- 15. la préparation et le suivi des réunions du conseil d'exploitation,
- 16. la gestion de la régie d'assainissement non collectif
- 17. la veille réglementaire et juridique du service
- 18. le pilotage des activités relatives au SPAC, au SPANC et à la GEPU.

Les fonctions exercées dans le cadre de cet emploi recouvrent ainsi les missions confiées au directeur de la régie SPANC.

Afin d'assurer la continuité du service public et de garantir une gouvernance cohérente des compétences exercées par la collectivité, il apparaît opportun de confier les fonctions de directeur de la régie SPANC à l'agent occupant les fonctions de Directeur SPANC/SPAC/GEPU.

Communauté d'Agglomération du Sud

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire de désigner Monsieur Freddy PARE, ingénieur, occupant les fonctions de Directeur SPANC/SPAC/GEPU au sein de la CASUD, directeur de la régie du Service Public d'Assainissement Non Collectif à seule autonomie financière.

Le directeur assurera la direction administrative, technique et financière de la régie. Il est notamment chargé :

- de préparer et d'exécuter les décisions du conseil d'exploitation ;
- d'assurer le pilotage administratif, technique et financier du service ;
- de préparer le budget de la régie et d'en suivre l'exécution ;
- de superviser les activités de contrôle du SPANC ;
- d'assurer la gestion des ressources humaines affectées au service ;
- de représenter la régie auprès des partenaires institutionnels ;
- de veiller au respect des obligations réglementaires applicables au service.

Compte tenu de l'étendue des missions exercées, il est proposé de répartir le temps de travail de l'intéressé entre les différentes compétences selon la ventilation suivante :

Domaine d'intervention	Quotité
Assainissement collectif (SPAC)	40 %
Assainissement non collectif (SPANC) et direction de la régie	20 %
Gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU)	40 %
Total	100 %

Cette répartition correspond à l'organisation actuelle des services et à la charge de travail estimée pour chacune des compétences concernées. La quote-part de rémunération correspondant aux missions exercées au titre de la régie SPANC est fixée à hauteur de 20 % de la rémunération brute chargée de l'agent. Cette quote-part est imputée au budget annexe de la régie. Cette répartition pourra être ajustée par décision du Président en fonction de l'évolution des besoins du service, sans remettre en cause les fonctions de directeur de la régie.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil d'exploitation a été appelé à émettre un avis sur la désignation du directeur et sur les modalités de rémunération attachées à ces fonctions.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- de désigner Monsieur Freddy PARE, ingénieur, en qualité de directeur de la régie SPANC et de fixer les modalités d'exercice de ses fonctions,

- d'approuver les missions du directeur telles que susmentionnées,
- d'approuver la répartition de ses missions,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi vingt-six juin deux mille vingt-six, à neuf heures et cinquante minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **désigne Monsieur Freddy PARE, ingénieur, en qualité de directeur de la régie SPANC et fixe les modalités d'exercice de ses fonctions,**
- **approuve les missions du directeur telles que susmentionnées,**
- **approuve la répartition de ses missions,**
- **autorise le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

AFFAIRE N° 16 - 20260626	DISPOSITIF CHEQUE, EAU & ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU RENOUELEMENT DES CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES MEMBRES ET LEURS CCAS
---------------------------------	--

Le Président rappelle que, dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière d'eau potable et d'assainissement collectif, la CASUD a souhaité mettre en place un dispositif d'accompagnement social afin d'apporter une aide aux usagers rencontrant des difficultés à régler leurs factures d'eau potable et d'assainissement collectif.

Communauté d'Agglomération du Sud

Ce dispositif, dénommé « Chèque Eau & Assainissement », permet d'attribuer une aide ponctuelle aux usagers en difficulté, après instruction sociale des situations par les CCAS des communes membres.

Par délibération du Conseil communautaire en date du 23 septembre 2016, la CASUD avait autorisé la signature de conventions avec les CCAS des communes membres pour la mise en œuvre de ce dispositif. Cette délibération prévoyait alors une dotation annuelle de 30 000 €, répartie comme suit :

Commune	Dotation annuelle 2016
Le Tampon	13 500 €
Saint-Joseph	9 000 €
Entre-Deux	4 500 €
Saint-Philippe	3 000 €
Total	30 000 €

Ces conventions ayant été conclues pour une durée de cinq ans, elles sont aujourd'hui arrivées à échéance.

Par ailleurs, un nouveau contrat de concession du service public de l'eau potable et de l'assainissement a été conclu en 2024. Celui-ci prévoit une actualisation du dispositif social et des montants de dotation annuelle consacrés au « Chèque Eau & Assainissement ».

Il convient donc de renouveler le cadre conventionnel applicable, afin de permettre la poursuite du dispositif dans des conditions juridiquement sécurisées et adaptées au nouveau contrat de concession.

Les nouvelles conventions auront notamment pour objet de définir :

- le montant annuel affecté au dispositif ;
- les modalités de répartition de cette dotation entre les communes membres ;
- les conditions d'intervention des CCAS ;
- les modalités d'instruction des demandes des usagers ;
- les modalités de versement ou d'imputation de l'aide ;
- les obligations de suivi, de bilan et de justification ;
- la durée de validité de la convention.

La nouvelle dotation annuelle, qui est de 50 000 €, est répartie comme suit :

Service	Dotation annuelle	Le Tampon	Saint-Joseph	Entre-Deux	Saint-Philippe
Eau potable	40 000 €	18 000 €	12 000 €	6 000 €	4 000 €

Service	Dotation annuelle	Le Tampon	Saint-Joseph	Entre-Deux	Saint-Philippe
Assainissement collectif	10 000 €	4 500 €	3 000 €	1 500 €	1 000 €
Total	50 000 €	22 500 €	15 000 €	7 500 €	5 000 €

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le principe du renouvellement du dispositif « Chèque Eau & Assainissement »,
- d'approuver la dotation annuelle de 50 000 € affectée au dispositif, conformément aux stipulations du contrat de concession du service public de l'eau potable et de l'assainissement conclu en 2024,
- d'approuver le projet de convention type annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes avec les CCAS des communes membres ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi vingt-six juin deux mille vingt-six, à neuf heures et cinquante minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve le principe du renouvellement du dispositif « Chèque Eau & Assainissement »**
- **approuve la dotation annuelle de 50 000 € affectée au dispositif, conformément aux stipulations du contrat de concession du service public de l'eau potable et de l'assainissement conclu en 2024,**
- **approuve le projet de convention type annexé à la présente délibération,**

Communauté d'Agglomération du Sud

- **autorise le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes avec les CCAS des communes membres ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

AFFAIRE N° 17 - 20260626	APPROBATION DE LA CONVENTION DE VENTE EN GROS D'EAU POTABLE À USAGE INDUSTRIEL AVEC LA SOCIÉTÉ DES EAUX DE BASSE VALLÉE (SEBV)
---------------------------------	---

Le Président rappelle que la Communauté d'Agglomération du Sud a établi en 2023 une convention de fourniture d'eau destinée à un industriel exerçant une activité d'embouteillage d'eau gazeuse. Cette convention étant arrivée à échéance, il convient d'établir un nouveau cadre contractuel afin de définir les conditions juridiques, techniques et financières dans lesquelles une fourniture d'eau à usage industriel peut être autorisée.

Le présent projet de convention associe la CASUD, SUDEAU, délégataire du service public d'eau potable, et la Société des Eaux de Basse Vallée SAS. Il précise notamment la provenance de l'eau, les plafonds de débit, les modalités de comptage et de facturation, les règles applicables en cas de tension sur la ressource, ainsi que les responsabilités respectives des parties.

La fourniture envisagée porte sur une eau issue du forage des Hauts du Baril. Elle est consentie uniquement dans la limite de la disponibilité de la ressource et sous réserve des besoins du service public d'eau potable. La convention rappelle expressément que l'eau destinée à la vente en gros ne constitue ni un droit acquis ni un engagement ferme et définitif de la part du service, et que les volumes peuvent être restreints ou suspendus lorsque les nécessités du service public l'imposent.

Les conditions de fourniture prévoient notamment un régime saisonnier :

- du 1^{er} décembre au 31 mai, un débit limite de 300 m³ par jour et 24 m³ par heure, 7 jours sur 7 ;
- du 1^{er} juin au 30 novembre, un débit limite de 350 m³ par jour et 30 m³ par heure, 6 jours sur 7.

Après mise en service effective du forage de Takamaka, un débit supplémentaire maximal de 15 m³ par heure pourra être accordé, sans automaticité, et uniquement sous réserve de la disponibilité de la ressource et des besoins du service public.

Le projet prévoit également des règles de restriction liées au niveau du réservoir de Basse Vallée. Lorsque le niveau est compris entre 1,50 m et 2,00 m, la fourniture à l'usager industriel peut être bridée à 10 m³ par heure avec une limite journalière de 120 m³. Lorsque le niveau devient inférieur à 1,50 m, la vente d'eau à l'usager industriel est interrompue. Ces dispositions permettent de préserver la sécurité d'alimentation du réseau public et de garantir la priorité aux usages domestiques et aux besoins essentiels du service public.

Sur le plan financier, la convention distingue la rémunération du délégataire, destinée à couvrir les charges d'exploitation du service, et la part revenant à la collectivité. La part communautaire est fixée par délibération du conseil communautaire et demeure applicable selon les règles tarifaires en vigueur. Toute évolution de cette part communautaire relève de l'assemblée délibérante.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le principe de la fourniture d'eau à usage industriel au bénéfice de la SEBV, dans le strict respect de la priorité donnée au service public d'eau potable et à l'alimentation des populations,
- d'approuver la convention de vente d'eau en gros à intervenir entre la CASUD, SUDEAU et la Société des Eaux de Basse Vallée SAS, telle qu'annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi vingt-six juin deux mille vingt-six, à neuf heures et cinquante minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve le principe de la fourniture d'eau à usage industriel au bénéfice de la SEBV, dans le strict respect de la priorité donnée au service public d'eau potable et à l'alimentation des populations,**

Communauté d'Agglomération du Sud

- **approuve la convention de vente d'eau en gros à intervenir entre la CASUD, SUDEAU et la Société des Eaux de Basse Vallée SAS, telle qu'annexée à la présente délibération,**
- **autorise le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

AFFAIRE N° 18 - 20260626	PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI) DE SAINT-JOSEPH - AVENANT À LA CONVENTION 2018-2023 DU PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS
---------------------------------	--

Le Président rappelle que la Communauté d'Agglomération du Sud exerce la compétence relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations, dite compétence GEMAPI.

Les PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) constituent des documents stratégiques, opérationnels et financiers visant à réduire la vulnérabilité des territoires face au risque d'inondation. Ils permettent notamment de structurer une politique de prévention, de définir des actions à court, moyen et long terme, et de mobiliser, selon le niveau de maturité du programme, des financements dédiés.

Le PAPI comprend notamment :

- un diagnostic du territoire et des enjeux exposés aux risques,
- une stratégie locale de prévention des inondations,
- un programme d'actions,
- des modalités de suivi, de gouvernance et d'évaluation.

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la commune de Saint-Joseph a fait l'objet d'une convention couvrant la période 2018-2023 qui, en accord avec les services de l'Etat peut être prorogée par voie d'avenant.

Afin de poursuivre la mise en œuvre de cette démarche et de prendre en compte de nouveaux besoins identifiés sur le territoire, il est proposé de conclure un avenant à cette convention. Cet avenant a pour objet :

- de prolonger la durée de validité du programme,

- d'intégrer douze actions complémentaires au programme initial.

À l'issue des échanges et de la concertation menés avec la commune de Saint-Joseph, douze nouvelles actions ont été retenues. Leur inscription au PAPI permettra de solliciter des financements de l'État au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (Fonds Barnier) ainsi que, le cas échéant, des concours financiers européens dans le cadre du FEDER.

Planning des actions complémentaires à mener dans le cadre de l'avenant au Programme d'études préalables au PAPI de la Commune de Saint-Joseph

Actions	Porteur	2026	2027	2028	Coût estimatif/€
Créer un poste d'animateur PAPI et financer le poste de technicienne GeMAPI (Commun avec le PAPI Saint-Pierre- Tampon)	CASUD				200 000
Réaliser des documents d'information et de sensibilisation aux risques d'inondations	CASUD				50 000
Former les élus et techniciens à la gestion du risque	CASUD				10 000
Etude hydraulique de la Ravine Rosaire avec propositions de solutions pour lutter contre le risque d'inondation	CASUD				100 000
Mise en œuvre d'une instrumentation des systèmes d'endiguement et de leur bassin versant dans le cadre de la gestion des alertes	CASUD				400 000
Etude et dispositif d'alerte des crues sur la rivière Langevin	Commune Saint-Joseph				60 000
Etude de gestion des eaux pluviales à l'échelle des bassins versants (Saint- Joseph_ Secteur Jean Petit-Zone d'activité les Grègues – Plaine des Grègues - Secteur Les Jacques - Secteur Langevin / Etude topographique dans le cadre de la réalisation du schéma directeur des eaux pluviales.	CASUD				580 000
Définir une stratégie et réaliser un diagnostic de vulnérabilité des enjeux en ZI dans l'objectif d'identifier les secteurs prioritaires pour bénéficier des possibilités de subventionner l'installation des batardeaux	CASUD				300 000
Travaux de réduction de vulnérabilité pour les biens à usage d'habitation ou d'entreprise	CASUD				600 000
Études relatives à l'évaluation environnementale (rapport environnemental, déclaration environnementale, consultation et information du public)	CASUD				400 000
Etudes projet et travaux à entreprendre pour le confortement ou la hausse du niveau de protection du système d'endiguement	CASUD				800 000
Etudes et travaux pour supprimer le radier fusible de la Rivière des Remparts	Commune Saint-Joseph				250 000

Communauté d'Agglomération du Sud

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver l'avenant au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la commune de Saint-Joseph,
- de confirmer l'engagement de la CASUD en qualité de maître d'ouvrage du programme et de l'autoriser à mettre en œuvre les opérations figurant dans le tableau ci-avant,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi vingt-six juin deux mille vingt-six, à neuf heures et cinquante minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve l'avenant au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la Commune de Saint-Joseph,**
- **confirme l'engagement de la CASUD en qualité de maître d'ouvrage du programme et l'autorise à mettre en œuvre les opérations figurant dans le tableau ci-avant,**
- **autorise le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

AFFAIRE N° 19 - 20260626	RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE (RAD) DES SERVICES PUBLICS DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE – EXERCICE 2025
---------------------------------	---

Le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté d'Agglomération du Sud exerce la compétence eau potable sur son territoire. L'exploitation du service public d'eau potable est assurée par la société SUDEAU dans le cadre d'un contrat de délégation de service public conclu à compter du 1^{er} juillet 2023, pour une échéance fixée au 30 juin 2033.

Conformément à l'article L.3131-5 du code de la commande publique et à l'article L.1411-3 du Code général des Collectivités territoriales, la société SAUR a soumis à la CASUD le rapport annuel d'activité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2025.

Ce rapport, dont une synthèse est présentée ci-après, expose l'exécution du service ainsi que les données techniques et financières qui s'y rapportent.

Présentation du rapport annuel du délégataire du service de l'eau potable

Préambule

Délégation

Durée contrat : 10 ans (01/07/2023 - 30/06/2033)

Délégataire : SUDEAU (structure juridique dédiée)

Activités : Adduction / Production d'eau potable/ Distribution

Périmètre : les communes de la Communauté d'Agglomération du Sud

Chiffres clés

2025	2024
• 64 613 branchements • 1 161,624 km de réseau • 19 ouvrages de prélèvements • 50 stations de surpression • 88 ouvrages de stockages soit 70 085 m³ • 20 469 426 m³ distribués • 10 669 970 m³ consommés • 59,73 % de rendement • Prix de l'eau au 1^{er} janvier 2026 : 1,36 €TTC/m³ (120 m³/an)	• 63 747 branchements • 1 133,07 km de réseau • 19 ouvrages de prélèvements • 50 stations de surpression • 88 ouvrages de stockages soit 70 085 m³ • 21 959 610 m³ distribués • 10 494 402 m³ consommés • % de rendement • Prix de l'eau au 1^{er} janvier 2025 : 1,37 €TTC/m³ (120 m³/an)

1.Exécution technique du service

1.1. Volumes produits, importés et distribués

En 2025, les volumes mis en distribution s'élèvent à 20 469 426 m³, soit une baisse de 7 %. Les volumes produits localement diminuent également, passant de 12 803 460 m³ en 2024 à 11 543 831 m³ en 2025. Les volumes importés diminuent légèrement, de 9 201 822 m³ à 8 972 008 m³.

À l'inverse, les volumes consommés comptabilisés hors ventes en gros progressent légèrement, passant de 10 495 402 m³ en 2024 à 10 669 970 m³ en 2025.

Indicateur	2024	2025	Évolution / commentaire
Volumes produits	12 803 460 m ³	11 543 831 m ³	Baisse significative
Volumes importés	9 201 822 m ³	8 972 008 m ³	Légère baisse
Volumes exportés	45 672 m ³	46 412 m ³	Stable
Volumes mis en distribution	21 959 610 m ³	20 469 426 m ³	Baisse
Volumes consommés comptabilisés hors VEG	10 495 402 m ³	10 669 970 m ³	Hausse modérée

1.2. Rendement et performance du réseau

Le rendement de réseau s'établit à 59,73 % en 2025, contre 57,9 % en 2024. L'amélioration est réelle, mais très limitée. Le rendement primaire progresse plus nettement, de 47,8 % à 52,1 %.

Indicateur	2024	2025	Lecture
Rendement réseau	57,9 %	59,73 %	Quasi-stable
Rendement primaire	47,8 %	52,1 %	Amélioration
Indice linéaire de pertes	17,75 m ³ /km/j	16,08 m ³ /km/j	Amélioration
Indice linéaire des volumes non comptés	27,72 m ³ /km/j	23,11 m ³ /km/j	Amélioration sensible
Indice linéaire de consommation	35,46 m ³ /km/j	32,31 m ³ /km/j	Baisse liée aux volumes et au linéaire

1.3. Recherche de fuites et interventions

L'activité de recherche de fuites progresse fortement : 595 campagnes en 2025 contre 402 en 2024, avec 517 020 ml inspectés contre 355 581 ml l'année précédente. Le nombre de fuites trouvées passe de 215 à 240.

Intervention	2024	2025
Campagnes de recherche de fuites	402	595
Linéaires inspectés	355 581 ml	517 020 ml
Fuites trouvées	215	240
Fuites/casses sur conduites réparées	480	342
Fuites/casses sur branchements réparées	590	529
Nettoyage des réservoirs	66	59
Interventions d'entretien	1 068	941

La baisse des réparations peut traduire une amélioration opérationnelle, mais elle doit être analysée avec prudence : elle peut aussi résulter de contraintes d'accès, de priorisations ou d'un décalage entre fuites détectées, réparées immédiatement et intégrées à des travaux ultérieurs.

2.Continuité de service et événements marquants

L'exercice 2025 a été marqué par plusieurs événements significatifs qui confirment la vulnérabilité de certains ouvrages et ressources :

- À Saint-Joseph, le captage et l'adduction de Cazala ont subi plusieurs casses successives dès février, puis après le cyclone Garance. Certaines réparations ont nécessité des purges importantes.
- Le cyclone Garance a provoqué d'importantes coupures électriques sur Saint-Joseph et Saint-Philippe, nécessitant un plan citerne sur plusieurs quartiers, avec un retour progressif à la normale en environ trois jours.
- Au Tampon, le cyclone a entraîné l'obstruction de captages, l'indisponibilité de ressources SAPHIR et des coupures EDF, avec jusqu'à quatre jours d'interruption pour certains points hauts de la Plaine des Cafres.
- Les conduites sensibles en rempart restent un sujet central, notamment Pont du Diable, où 291,5 ml de canalisation Ø350 ont été remplacés en 2025, dans un contexte de vétusté et de corrosion.
- La commune de Saint-Philippe a connu un nombre important de casses de branchements sur le dernier trimestre, mobilisant fortement les équipes d'exploitation.

3.Qualité de l'eau

La qualité sanitaire de l'eau reste globalement satisfaisante. Les taux de conformité progressent en 2025, tant sur les paramètres bactériologiques que physico-chimiques.

Paramètre	2024	2025
Analyses bactériologiques conformes	98,4 %	98,8 %
Analyses physico-chimiques conformes	99,2 %	99,7 %
Non-conformités bactériologiques	6	4
Non-conformités physico-chimiques	3	1
Conformité bactériologique de l'eau distribuée	98,3 %	99,3 %
Conformité physico-chimique de l'eau distribuée	100 %	100 %

Le RAD attire également l'attention sur les nouvelles exigences liées à la directive européenne eau potable, aux pesticides et métabolites, aux PFAS, aux nouvelles obligations d'autocontrôle et aux Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau. Ces sujets doivent être anticipés, car la réglementation avance vite et ne demandera pas gentiment au réseau s'il est prêt.

4.Relation aux usagers

Le nombre de réclamations baisse globalement en 2025. Les réclamations relatives à la facturation passent de 92 à 55, celles liées à la qualité de service de 132 à 104, tandis que les réclamations relatives au produit restent stables, de 13 à 14.

Motif de réclamation	2024	2025
Facturation / encaissement	92	55
Produit	13	14
Qualité de service	132	104
Réclamations écrites au sens de l'indicateur	0,09 ‰	0,00 ‰

Le taux d'interruptions de service non programmées est de 2,43 pour 1 000 abonnés, avec 155 interruptions non programmées. Le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements est de 80,58 %, ce qui constitue un point d'attention si le délai contractuel est fixé à un jour.

5.Éléments financiers

5.1. Prix de l'eau

Pour une facture type de 120 m³, le prix au 1^{er} janvier 2025 est de 163,71 € TTC, soit 1,364 €/m³. Le prix de l'eau au 1^{er} janvier de l'année suivante est indiqué à 1,36 €/m³, contre 1,37 €/m³ l'année précédente.

Poste	Montant
Abonnement part SUDEAU	31,48 €
Abonnement part collectivité	6,00 €
Consommation part SUDEAU	68,32 €
Consommation part collectivité	28,00 €
Préservation ressources en eau	1,57 €
Performance réseaux en eau	0,96 €
Lutte contre la pollution	24,00 €
TVA	3,37 €
Total TTC pour 120 m³	163,71 €
Prix moyen	1,364 €/m³

5.2. Impayés et solidarité

Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente atteint 9,75 %, contre 8,83 % en 2024. Le montant des factures impayées au 31 décembre 2025 est de 2 167 029 €, pour un chiffre d'affaires facturé 2024 hors travaux de 22 228 080 €.

Ce point est sensible : la hausse des impayés doit être surveillée, car elle peut traduire une fragilité sociale accrue, une difficulté de recouvrement ou une tension sur l'acceptabilité tarifaire. Le montant des abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité est de 16 184 €.

5.3. CARE (Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation)

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation regroupe les produits et charges imputables au contrat afin d'apprécier son économie générale. Il comprend notamment les produits d'exploitation, les produits collectés pour la collectivité et les organismes publics, les travaux attribués à titre exclusif, les produits accessoires, ainsi que les charges de personnel, énergie, achats d'eau, produits de traitement, analyses, sous-traitance, renouvellement et investissements.

Point de vigilance : la présentation au conseil devra bien distinguer les éléments issus du RAD, du CARE et du compte de gestion. Le rapport précise que les volumes consommés comptabilisés peuvent différer des volumes facturés, en raison notamment des dégrèvements, corrections administratives et réémissions de factures.

6. Axes d'amélioration

Priorité	Enjeu
Sécurisation des ressources et captages	Cazala, Pont du Diable, Grand Galet, Bras Long, Farjeau
Sécurisation électrique	Groupes électrogènes fixes ou mobiles sur stations stratégiques
Renouvellement des conduites sensibles	Conduites en rempart, réseaux vétustes, conduites en domaine privé
Amélioration du rendement	Sectorisation, recherche de fuites, réduction des volumes non comptés
Réhabilitation des réservoirs	Payet Go, R17, R18, Les Jacques, Trou de Terre, Odilien Picard
Qualité sanitaire	Potabilisation des eaux superficielles, PGSSE, suivi PFAS/pesticides
Maîtrise foncière	Ouvrages situés en domaine privé, accès aux réservoirs et conduites

Ce rapport, conformément à l'article L.1413-1 du Code général des Collectivités territoriales, sera présenté pour avis à la Commission consultative des services publics locaux.

Il est donc proposé à l'Assemblée de prendre acte du rapport annuel du délégataire SUDEAU du service public de distribution d'eau potable de la CASUD relatif à l'exercice 2025.

Discussions

Le Président salue la présence de Monsieur Alexandre SETO, Directeur de l'Agence Sud de Sudeau et indique que ce dernier pourra répondre aux éventuelles questions des élus.

Il rappelle que le RAD de SUDEAU, met en exergue les éléments suivants :

- Nombre d'abonnés : 64 613 branchements,
- 1 161 km de réseaux,
- Rendement de réseau : 57,93 %,
- Prix de l'eau au 1^{er} janvier 2026 : 1.36 euros TTC sur la base d'une consommation de 120 m³ par an,
- Taux d'impayés : 9 %.

Au sujet des impayés, il relève que son taux, désormais de 9 %, est en constante augmentation.

Madame Blanche Reine JAVELLE indique, comme précisé par le Président, que les impayés sont en augmentation.

Elle revient sur le dispositif de tarification par tranche, soulignant que le franchissement du seuil de 120 m³ entraîne de fait, une hausse importante du montant facturé, pouvant aller jusqu'au double du prix.

Elle rappelle avoir déjà alerté, lors des travaux de la commission de délégation de service public, sur les risques liés à ce mécanisme, particulièrement pour les familles nombreuses ou les foyers avec plusieurs personnes au domicile, sans que ces familles n'aient pour autant une consommation excessive, mais simplement au regard de la composition du foyer et de leur besoin. Ce qui, pour elle, crée une injustice et contribue en outre au risque d'impayés.

Madame JAVELLE souhaite que l'intercommunalité puissent suivre attentivement l'évolution des impayés, afin d'identifier les solutions permettant, à l'avenir, de mieux accompagner ces familles et plus particulièrement la population rurale qui souvent manque de moyen et qui comme évoqué précédemment, rencontrent également des difficultés en matière de mobilité.

Le Président remercie Madame JAVELLE. Il indique que son intervention est pertinente et qu'elle met en lumière une situation sociale qui est déjà difficile, marquée par l'augmentation des factures amenant un durcissement des situations rencontrées par certains administrés.

Il sollicite alors Monsieur Alexandre SETO, responsable de Sudeau, afin qu'il puisse apporter des précisions sur l'évolution des impayés, sur le fonctionnement des tranches tarifaires ainsi que sur les éventuelles difficultés identifiées dans le cadre de la délégation de service public et les stratégies d'amélioration pour y répondre.

Monsieur Alexandre SETO, Directeur de l'Agence Sud de Sudeau, indique que l'évolution des impayés est réelle, et que tous sont conscients des difficultés que rencontrent la population d'une manière générale.

Il précise toutefois que le cadre contractuel établi en 2023 avec l'intercommunalité prévoit différents dispositifs permettant d'accompagner les abonnés confrontés à des difficultés financières.

Il cite notamment les dispositifs d'aide, tels que les chèques eau, action menée en lien avec les centres communaux d'action sociale (CCAS). Il indique que Sudeau demeure à l'écoute des usagers et travaille en collaboration avec les services sociaux des communes afin d'identifier les situations nécessitant un accompagnement spécifique et répondre à la demande de ces abonnés.

Il insiste sur la volonté de l'entreprise d'aller au contact des populations fragiles en étant à l'écoute.

Sudeau agit aussi en lien avec les associations locales, comme cela a déjà été le cas par le passé, notamment sur la Commune de Saint-Joseph, afin d'aller à la rencontre des personnes en difficulté et de mettre en œuvre les mesures prévues dans le contrat pour répondre aux situations d'urgence sociale, indique-t-il.

Monsieur Patrick LEBRETON tient à faire part d'une remarque qui, précise-t-il, ne vise pas directement Monsieur SETO mais concerne plus largement l'organisation des services de Sudeau.

Il indique avoir constaté une pratique relativement fâcheuse au point d'accueil de Sudeau de Saint-Joseph : lorsque des usagers rencontrent une difficulté et sollicitent les services de Sudeau, ils seraient parfois orientés vers la mairie plutôt que d'obtenir directement une réponse auprès du gestionnaire concerné.

Il tient toutefois à saluer le travail réalisé par le responsable, Monsieur PAYUS, qui, il le précise, n'est en aucun cas remis en cause.

Monsieur LEBRETON estime néanmoins qu'une tendance générale existe dans certaines administrations ou organismes, consistant à renvoyer les usagers vers les communes lorsqu'ils ne peuvent apporter une réponse et que cela nécessite une recherche. Il considère que les mairies ne doivent pas devenir le réceptacle des insuffisances d'autres structures et rappelle que chaque organisme doit pleinement assumer ses responsabilités.

Il cite à titre d'exemple, France Travail, qui arrive en tête et aurait en effet tendance, lorsqu'ils n'ont pas la solution, de renvoyer les personnes vers la mairie.

Revenant au sujet de l'eau, il évoque la situation de l'école de la Crête : il n'y avait pas d'eau et ceux qui s'étaient alors adressés à Sudeau à ce sujet, il leur avait été dit de se rendre à la mairie. Alors, que la mairie n'était pas concernée.

Communauté d'Agglomération du Sud

Il demande à ce que sa remarque soit pleinement entendue, et non à demi, car il s'agit, précise-t-il, de leur ressenti.

Monsieur Alexandre SETO dit avoir entendu les remarques du 1^{er} Vice-Président. Il assure que Sudeau entend assumer entièrement sa mission d'information et d'accompagnement auprès des abonnés. Et, si cette communication auprès des usagers n'a pas été à la hauteur, il s'engage au nom de l'entreprise à faire mieux.

Monsieur Henri-Claude HUET veut profiter de la présence de Monsieur SETO pour évoquer les taux de rendement des réseaux d'eau potable. Il rappelle que les objectifs fixés dans le schéma directeur se situent autour de 70 % et si la collectivité porte une part de responsabilité dans l'amélioration des performances des réseaux, le contrat de concession prévoit également des engagements de la part du délégataire.

Sur l'ensemble du territoire, les rendements demeurent largement inférieurs aux objectifs fixés et plus particulièrement sur Saint-Joseph, où le taux de rendement se situe autour de 54 %.

Cette situation appelle donc, pour lui, la mise en œuvre d'actions concrètes de la part de la CASUD, comme de Sudeau.

Monsieur HUET demande donc à Monsieur SETO, d'établir un point des actions engagées pour améliorer les rendements sur les quatre communes membres.

Monsieur Alexandre SETO confirme que l'objectif prioritaire de ce contrat, démarré en 2023 et s'achevant en 2033, ce serait de parvenir à faire évoluer les taux de rendement au plus près des objectifs du Grenelle de l'environnement, condition pour que la CASUD puisse prétendre aux subventions prévues.

Il rappelle ensuite les actions engagées. Dès le début du contrat, des équipes dédiées à l'optimisation du rendement des réseaux et à la recherche de fuites ont été mises en place. Il précise notamment que, sur Saint-Joseph, deux employés travaillent exclusivement à temps plein sur cette mission, tandis que du personnel intervient également sur les autres communes membres.

Il explique que les recherches de fuites sont menées quotidiennement et que les équipes de Sudeau travaillent en concertation avec les services de la CASUD afin d'identifier les secteurs prioritaires et d'orienter efficacement les investissements. L'objectif est également d'éviter les dépenses inutiles.

Monsieur SETO reconnaît que l'amélioration des rendements est un combat complexe et constitue un véritable défi, notamment en raison de l'historique des réseaux existants, construits au fil des années de manière parfois hasardeuses.

Il confirme néanmoins que cette problématique constitue le cœur de l'action engagée dans le cadre du nouveau contrat et que les équipes mobilisées poursuivent leurs efforts au quotidien.

Il souligne que cette démarche repose avant tout sur la mobilisation des moyens humains et sur leur expertise. Il précise que Sudeau envisage également de faire appel à des prestataires spécialisés dans la recherche de fuites afin de mener des opérations à grande échelle sur l'ensemble du territoire.

L'objectif est de parvenir, dans les sept années restantes du contrat, à rattraper le retard constaté et à atteindre les objectifs fixés contractuellement.

Madame Nathalie BASSIRE indique que concernant les affaires n° 19 et n° 20 relatives au service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif, elle avait voté contre les nouvelles concessions de service public adoptées le 16 juin 2023.

Avec ses collègues issus de la majorité municipale de Saint-Joseph, ils avaient dénoncé une délégation de service public d'une durée jugée excessive, fixée à dix ans, ainsi que certaines clauses qualifiées de « léonines » par le co-président, estimant qu'elles portaient atteinte au bien commun et à l'intérêt général.

Ces dispositions entraînaient, selon elle, une diminution de la part communautaire en termes de recettes au détriment de l'épargne nette des budgets annexes concernés et donc une diminution des investissements avec des conséquences négatives pour la population.

Elle salue par ailleurs l'expertise des élus expérimentés de Saint-Joseph, notamment Messieurs Henri-Claude HUET et Axel VIENNE, qui se sont exprimés précédemment sur ces questions liées à l'eau, aux compétences, aux marchés publics et aux travaux.

Elle rappelle que leurs interventions étaient argumentées, pertinentes et qu'ils avaient proposé des amendements qu'elle jugeait utiles, mais qui n'avaient pas été retenus par l'ancienne majorité intercommunale.

Elle évoque également un contentieux engagé par la Commune de Saint-Joseph contre ces délégations de service public et souhaite savoir où en est ce recours et si la nouvelle gouvernance au sein de laquelle la majorité municipale de Saint-Joseph a pris toute sa place, envisage des négociations avec les concessionnaires afin de rétablir les redevances communautaires à un niveau permettant de préserver l'équilibre financier des budgets concernés, sans augmenter les factures d'eau, ni fragiliser davantage le pouvoir d'achat des familles.

Elle souligne que la situation sociale des habitants s'est dégradée depuis 2023 et appelle à des décisions politiques justes et attentives aux besoins de la population.

Elle demande enfin quelles mesures pourraient être envisagées pour réduire la part revenant aux grands groupes concessionnaires et permettre ainsi de rééquilibrer les budgets annexes sans avoir recours à des subventions d'équilibre ou d'équipement provenant du budget principal, qu'elle estime « sous perfusion ».

Communauté d'Agglomération du Sud

Le Président remercie Madame BASSIRE pour son intervention et précise qu'à son sens, sa question s'adresse davantage aux élus de la majorité municipale de Saint-Joseph.

Il informe par ailleurs l'assemblée que Monsieur LEBRETON a quitté la séance pour une autre réunion et que sa procuration est désormais portée par Monsieur LANDRY. Il indique également que Monsieur Patrice THIEN AH KOON a donné une procuration.

Le Président dit être ravi d'accueillir ainsi Madame BASSIRE « de ce côté de la barricade » sur son combat contre les multinationales et leurs profits, en indiquant qu'il prend acte de cette position. Il précise néanmoins que, comme pour de nombreux recours, leur issue ne peut être anticipée et qu'il convient d'attendre les décisions à venir. Même s'il n'a pas nécessairement le même avis sur tous les recours, comme cette dernière s'en doute.

Monsieur **Olivier RIVIERE** indique qu'il n'a pas de question, cependant il informe l'assemblée qu'il doit également quitter la séance et qu'il laisse procuration à sa collègue, Madame Clarita TURPIN.

Monsieur Jean Eudes DALLOU résume et rappelle que la situation actuelle montre les difficultés d'une population paupérisée, confrontée à des problèmes de paiement, malgré les dispositifs d'accompagnement mis en place. Il souligne que ces dispositifs ont toutefois un coût et qu'il convient donc d'agir sur le prix de l'eau.

En ce qui concerne le réseau d'eau, il rappelle qu'il a été fait état de fuites. Il est donc, pour lui nécessaire d'engager des travaux sur le long terme.

Par ailleurs, un taux de rendement aussi faible n'est pas acceptable, dans un contexte marqué, qui plus est, par une période de sécheresse particulièrement sévère.

Il s'interroge également sur la qualité de l'eau et voudrait savoir les actions mises en œuvre pour pallier cette situation et améliorer la qualité de l'eau distribuée aux administrés.

Le Président remercie Monsieur DALLOU et sollicite Monsieur Alexandre SETO pour apporter des réponses aux différents points évoqués par ce dernier. Il indique partager ce constat qui porte à la fois sur la qualité de l'eau et sur les objectifs d'amélioration du rendement du réseau.

Monsieur Alexandre SETO réitère son propos au sujet du rendement des réseaux et rappelle qu'il s'agit d'une priorité. Avec les rendements actuels, une quantité importante d'eau est perdue lors de son acheminement. Il est donc nécessaire de préserver la ressource en eau afin que chaque mètre cube introduit dans le réseau puisse effectivement parvenir jusqu'à l'abonné, indique-t-il.

Il indique que Sudeau s'est engagée sur des objectifs et l'amélioration du rendement et qu'elle tient à respecter les engagements prévus à l'échéance du contrat. Ce qui

en passe également par un renouvellement des réseaux. Ce n'est pas le seul moyen, mais le renouvellement des réseaux est aussi important. Il souligne à ce sujet que l'entreprise et l'intercommunalité ont à partager une même mission.

A propos de la qualité de l'eau, il rappelle qu'une politique de déploiement d'unités de potabilisation a été menée sur l'ensemble du territoire de la CASUD. Si Sudeau est en charge de l'exploitation, les investissements relèvent, eux, de l'intercommunalité, souligne-t-il.

Il précise qu'une distinction est cependant à faire entre le prélèvement de l'eau dans une rivière et la recherche d'une source d'eau souterraine, soit, deux procédés différents.

L'eau prélevée à partir d'une rivière va nécessiter un traitement, tandis que l'eau souterraine est protégée du milieu naturel et doit principalement être désinfectée.

Il propose de laisser les services répondre sur ce point, mais ce qu'il peut dire, c'est qu'un plan d'action global est prévu afin de parvenir, à terme, à une sécurisation sanitaire de l'eau distribuée sur l'ensemble du territoire.

Il rappelle également que, lors d'épisodes où la qualité de l'eau impose des restrictions, la population est informée par différents moyens, notamment par des communiqués et par l'envoi de messages SMS aux abonnés concernés.

Il confirme que des perturbations de la qualité de l'eau ont encore lieu sur certains secteurs des communes, lors d'épisodes pluvieux. Il précise toutefois que ces situations restent ponctuelles et que l'information auprès de la population est systématiquement assurée.

Le Président précise que ces premiers éléments apportent des réponses, même si partielles et qu'il reste nécessaire de poursuivre les actions engagées.

Il souligne que cet échange constitue néanmoins un exercice de transparence et de communication.

Il remercie le représentant de Sudeau pour sa présence et pour ces éléments.

Le Président laisse ensuite la parole à Monsieur VIENNE qui demande à intervenir.

Monsieur Axel VIENNE tient à donner quelques chiffres et rappelle que de 2001 à 2010, à l'époque de la Communauté de communes du Sud (CCSUD), la compétence Assainissement relevait initialement des communes membres.

Il indique qu'au moment des municipales en 2001, le taux de rendement du réseau sur Saint-Joseph se situait autour de 52 à 53 %, ce qui signifiait qu'environ 47 à 48 % de l'eau produite était perdue.

Communauté d'Agglomération du Sud

Il précise qu'entre 2001 et 2010, avant le transfert de la compétence à l'intercommunalité, la commune a réussi à porter ce rendement à près de 60 %, grâce à un financement sur des fonds propres.

Il constate toutefois qu'entre 2010 et aujourd'hui, le niveau de rendement est redescendu à environ 53 ou 54 %, soit un retour à la situation observée avant 2001.

Il suppose que ces données devraient pouvoir être vérifiées commune par commune.

Monsieur VIENNE indique que si certains ont souvent affirmé que la CASUD était une « annexe » de la mairie du Tampon, Saint-Joseph aurait, selon son expression, été « l'annexe de l'annexe ».

Le Président remercie Monsieur VIENNE pour ces éléments et demande au prestataire si des précisions chiffrées supplémentaires peuvent être apportées ou, à défaut, transmises ultérieurement.

Monsieur Alexandre SETO indique qu'il préfère ne pas avancer de chiffres afin d'éviter toute approximation, rappelant que les indicateurs de rendement répondent à plusieurs critères, notamment le rendement primaire etc.

Il propose de transmettre ultérieurement les données détaillées commune par commune pour l'année 2025, accompagnées si possible d'un historique permettant d'apprécier l'évolution des dernières années. Il réaffirme la volonté de transparence de Sudeau sur ce sujet.

Il précise que s'il ne peut fournir immédiatement l'ensemble des chiffres demandés, c'est uniquement parce qu'il ne les a pas tous en mémoire. Il rappelle que l'amélioration du rendement n'est pas considérée comme un objectif secondaire par Sudeau, mais bien comme la priorité majeure.

Le Président remercie Monsieur SETO pour ses réponses, pour sa disponibilité et lui demande de préparer les éléments historiques relatifs à l'évolution des taux de rendement commune par commune.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi vingt-six juin deux mille vingt-six, à neuf heures et cinquante minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Prend acte du rapport annuel du délégataire SUDEAU du service public de distribution d'eau potable de la CASUD relatif à l'exercice 2025.

AFFAIRE N° 20 - 20260626	RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE (RAD) DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE – EXERCICE 2025
---------------------------------	--

Le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté d'Agglomération du Sud a confié à la société Sud Assainissement Réunion (SAR) société dédiée affiliée à la société RUNEO, la gestion des services publics d'assainissement des eaux usées. Le contrat a débuté le 1er juillet 2023 et prendra fin le 30 juin 2033.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la société SAR a transmis à la CASUD le rapport annuel sur le service public d'alimentation d'assainissement avant le 1^{er} juin 2026. Ce rapport présente l'exécution du service ainsi que les données techniques et financières s'y rapportant.

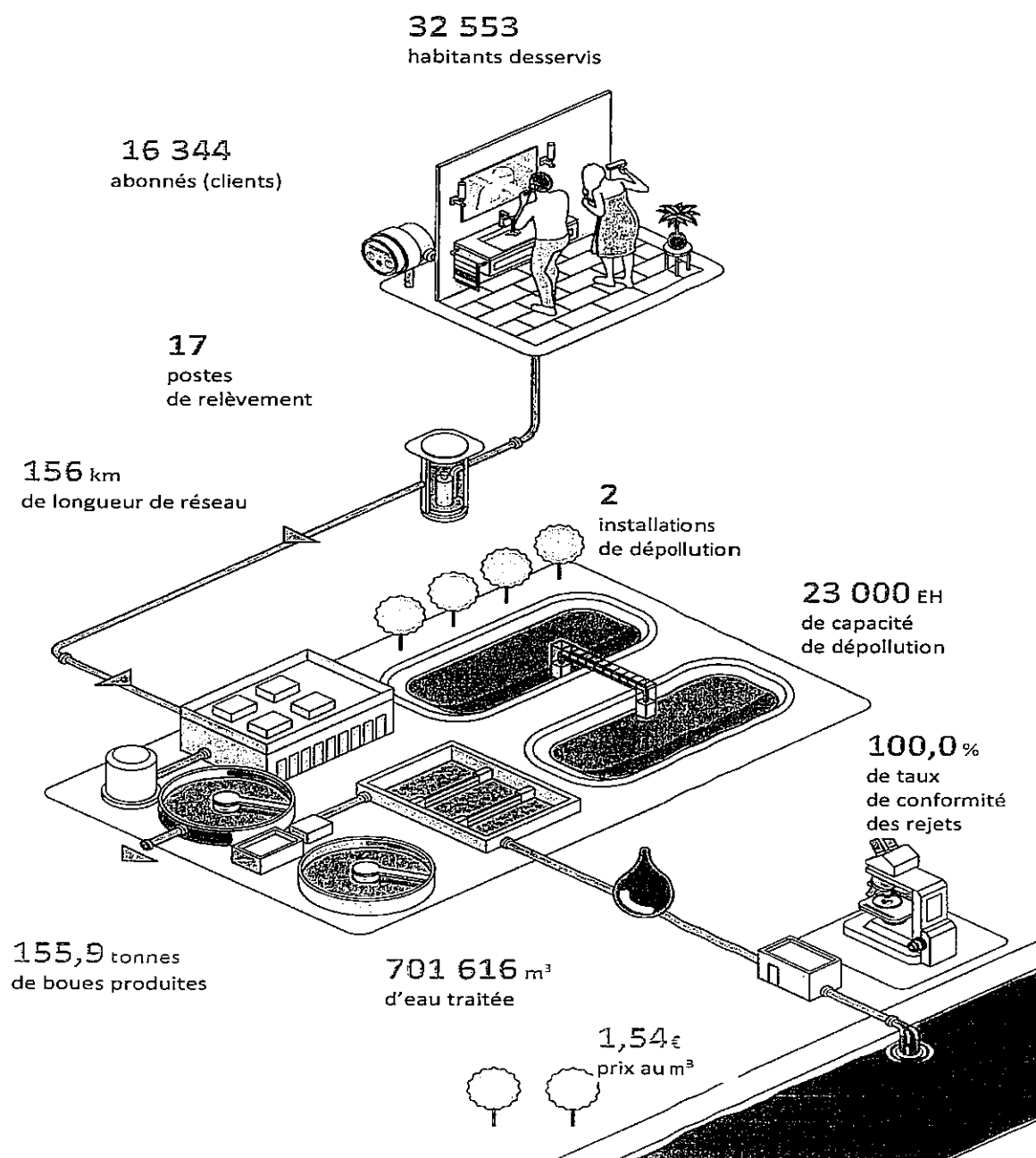
Ce rapport, conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sera présenté pour avis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Ce rapport doit également être joint au compte administratif en application de l'article R1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'assemblée délibérante devant arrêter les comptes avant le 30 juin, l'examen du rapport doit être mis à l'ordre du jour d'une réunion du conseil communautaire avant cette date.

Communauté d'Agglomération du Sud

Délégation de service public d'assainissement des eaux usées – Les chiffres clés de l'exercice 2025

1.2. CHIFFRES CLES DU SERVICE



1.3. PRINCIPAUX INDICATEURS REGLEMENTAIRES ISSUS DU REFERENTIEL SISPEA

	2023	2024	2025
D201.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (u) (*)	32 115	32 512	32 553
D202.0 - Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels (u) (*)	2	2	2
D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (t)	238,6	176,0	155,9
D204.0 - Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (€/m ³)	1,52	1,55	1,54
P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (%) (*)	(*)	(*)	(*)
P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (ND)	75	75	75
P203.3 - Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	(**)	(**)	(**)
P204.3 - Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (%)	(**)	(**)	(**)
P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (%)	(**)	(**)	(**)
P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (%)	100,0	100,0	100,0
P207.0 - Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (€) (*)	3 782,00	18 222,00	3 215,00
P251.1 - Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (u/1000 hab.)	0,00	0,00	0,00
P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (u/100 km)	4,03	3,40	3,21
P253.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (%) (*)	0,00	0,00	0,00
P254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (%)	96	94	100
P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (ND) (*)	60	60	60
P256.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité (*)	(*)	(*)	(*)
P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente (%)	6,07	7,04	5,83
P258.1 - Taux de réclamations (u./1000 ab.)	0,00	0,63	

(*) Données collectivités

(**) Données Police de l'eau

Les codes mentionnés dans le tableau correspondent aux codes des indicateurs SISPEA.

Communauté d'Agglomération du Sud

	2023	2024	2025
Tarifs			
VP.177 - Montant HT de la facture 120m ³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (€ HT pour 120 m ³)	148,20	155,76	154,48
VP.190 - Montant HT de la part fixe annuelle revenant au délégataire sur la facture au 1er janvier de l'année N+1 (€ HT/an)	22,00	23,12	22,93
VP.178 - Montant HT de la facture 120m ³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités (€ HT pour 120 m ³)	25,90	25,90	25,90
VP.179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m ³ (€ HT pour 120 m ³)	3,76	4,18	4,16
VP.191 - Montant HT de la part fixe annuelle revenant à la collectivité sur la facture au 1er janvier de l'année N+1 (€ HT/an)	7,00	7,00	7,00
VP.213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture (%)	10,00	10,00	10,00
VP.218 - Voies Navigables de France (VNF) Rejets (€HTVA/m ³)	/	/	/
VP.219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (€HTVA/m ³)	0,00	0,00	0,00
VP.347 - Agence de l'eau - redevance performance des réseaux d'assainissement (€HTVA/m ³)		0,0030	0,0030
Réseaux			
VP.199 - Linéaire de réseaux de collecte unitaires (m)	0	0	0
VP.200 - Linéaire de réseaux de collecte séparatifs eaux usées (hors branchements) (m)	124 178	147 250	155 896
VP.077 - Linéaire de réseau hors branchements (km) (Assainissement) (*)	124	147	156
VP.046 - Nombre de points noirs (u)	5	5	5
VP.141 - Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année (quel que soit le financeur) (m)	(*)	(*)	(*)
ICGPR – Plan des réseaux			
VP.250 - Existence d'un plan des réseaux (ND)	10	10	10
VP.251 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux (ND)	5	5	5
ICGPR – Inventaire des réseaux			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux (ND)	Oui	Oui	Oui
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres. (%)	100,00	96,30	100,00
VP.254 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée (ND)	Oui	Oui	Oui
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	100,00	95,10	93,40
ICGPR – Autres éléments de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (ND)	27,00	45,70	70,50
VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes (ND)	10	10	10
VP.258 - Inventaire pompes et équipements électromécaniques (ND)	10	10	10
VP.259 - Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux (ND)	0	0	10
VP.260 - Localisation des autres interventions (ND)	10	10	10
VP.261 - Définition mise en œuvre plan pluriannuel enquête et auscultation	0	0	0

réseau (ND)			
VP.262 - Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (ND)	0	0	0
ICGPR - Collecte			
VP.158 - Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (ND)	20	20	20
VP.159 - Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (ND)	10	10	10
VP.160 - Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu (ND)	20	20	20
VP.161 - Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994 (ND)	0	0	0
VP.162 - Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration (ND)	10	10	10
VP.163 - Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur (ND)	0	0	0
VP.164 - Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur (ND)	0	0	0
VP.165 - Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage (ND)	0	0	0

	2023	2024	2025
Boues			
VP.208 - Tonnage total des boues évacuées (t)	238,6	176,0	155,9
VP.209 - Tonnage total des boues admises par une filière conforme (t)	238,6	176,0	155,9
Epuration			
VP.176 - Charge entrante en DBO5 (kg/j)	570	532	563
VP.210 - Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes (u)	33	35	36
VP.211 - Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire (u)	36	36	36
Abonnés			
VP.056 - Nombre d'abonnés (u)	14 519	15 923	16 344
VP.003 - Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	0	10	
Gestion Financière			
VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (€)	3 782,00	18 222,00	3 215,00
VP.068 - Volume facturé (m³)	1 797 984	1 778 407	1 982 235
VP.182 - Encours total de la dette	(*)	(*)	(*)
VP.183 - Epargne brute annuelle	(*)	(*)	(*)
VP.185 - Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N (€)	3 569 935	3 803 173	4 400 677
VP.268 - Montant des impayés au 31/12/N des factures émises au titre de l'année N-1 (€)	216 829	267 626	256 678
DC.195 - Montant financier des travaux engagés (€)	(*)	(*)	(*)

(*) Données collectivités

Les codes mentionnés dans le tableau correspondent aux codes des indicateurs SISPEA.

	VP.210 Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes (u)	VP.211 Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire (u)	P.254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (%)	VP.176 Charge entrante en DBO5 (Kg/j)
STEP de l'Entre-Deux	12	12	100	135
STEP Saint Joseph	24	24	100	428

Communauté d'Agglomération du Sud

Il est donc proposé à l'Assemblée de prendre acte du rapport annuel du délégataire SAR (Sud Assainissement Réunion) des services publics de l'assainissement des eaux usées de la CASUD relatif à l'exercice 2025.

Discussions

Le Président précise que Monsieur Jocelyn PICARD, directeur adjoint de Runéo, qui leur fait l'honneur de sa présence ce matin, pourra, le cas échéant, répondre aux questions des élus.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi vingt-six juin deux mille vingt-six, à neuf heures et cinquante minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Prend acte du rapport annuel du délégataire SAR (Sud Assainissement Réunion) des services publics de l'assainissement des eaux usées de la CASUD relatif à l'exercice 2025.

AFFAIRE N° 21 - 20260626	APPROBATION DU CONTRAT ENTRE L'ÉCO-ORGANISME OCABJ ET LA CASUD POUR LA FILIÈRE REP « ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN » - FLUX NON THERMIQUE
---------------------------------	---

Le Président rappelle que les articles de bricolage et de jardin (ABJ) représentent un gisement de déchets en constante augmentation, issus à la fois des ménages et des activités de bricolage et de jardinage.

La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) a instauré une filière à responsabilité élargie du producteur (REP) pour ces produits, afin d'en améliorer la collecte, le réemploi et le recyclage.

Cette filière concerne notamment les articles non thermiques tels que les outils à main, équipements de jardin, accessoires de bricolage ou encore certains contenants et matériels associés.

Dans ce cadre, un ou plusieurs éco-organismes ont été agréés par l'État pour assurer la mise en œuvre opérationnelle de cette filière REP, en proposant aux collectivités un dispositif de reprise des déchets, assorti de soutiens techniques et financiers.

La contractualisation avec l'éco-organisme OCABJ permettra notamment :

- d'optimiser la gestion de ce flux en déchèterie ;
- d'améliorer la performance de tri et de valorisation ;
- de bénéficier de soutiens financiers et/ou logistiques ;
- d'inscrire la collectivité dans le respect de ses obligations réglementaires.

La mise en œuvre opérationnelle de cette filière se fera par la mutualisation des contenants existants, notamment par la transformation des bennes initialement dédiées à la filière REP DEA en bennes multi-REP, afin d'optimiser l'espace, la logistique et les coûts d'exploitation.

Dans le cadre du contrat type, la CASUD devra, en lien avec son gestionnaire de déchèteries, veiller à l'organisation fonctionnelle des espaces de collecte ainsi qu'au déploiement d'une signalétique spécifique aux flux ABJ.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.541-10 et suivants relatifs à la Responsabilité Élargie du Producteur (REP),

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu le décret relatif à la filière REP des articles de bricolage et de jardin,

Considérant que l'OCABJ a été agréé par l'État pour assurer la mise en œuvre opérationnelle de cette filière REP ABJ sur le territoire national,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de bénéficier d'un accompagnement technique, logistique et financier pour la gestion de ce flux spécifique, tout en réduisant la part de déchets résiduels (OMR) et en favorisant le réemploi,

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le principe de contractualisation avec OCABJ pour la filière REP des articles de bricolage et de jardin (ABJ) pour les flux non thermiques,
- d'autoriser le Président à signer la convention correspondante, ainsi que les avenants et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Communauté d'Agglomération du Sud

- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi vingt-six juin deux mille vingt-six, à neuf heures et cinquante minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve le principe de contractualisation avec OCABJ pour la filière REP des articles de bricolage et de jardin (ABJ) pour les flux non thermiques,**
- **autorise le Président à signer la convention correspondante, ainsi que les avenants et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**
- **charge le Président, ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.**

AFFAIRE N° 22 - 20260626	APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE L'ÉCO-ORGANISME ECOMAISON ET LA CASUD POUR LA FILIÈRE REP « JEUX ET JOUETS »
---------------------------------	--

Le Président rappelle que le Code de l'environnement, et notamment l'article L.541-10-1 12°, instaure la filière à Responsabilité Élargie du Producteur (REP) pour les jouets, en vertu de laquelle la prévention et la gestion des déchets issus de ces produits relèvent de la responsabilité des metteurs sur le marché. Ces derniers doivent satisfaire à leurs obligations soit par la mise en place d'un système individuel approuvé, soit par l'adhésion à un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, conformément à un cahier des charges fixant les objectifs et les modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière REP Jeux et Jouets, approuvé par arrêté interministériel, fixe des objectifs ambitieux en matière de collecte, de réemploi, de réutilisation et de recyclage des jouets usagés, dans une logique d'économie circulaire et de réduction des déchets.

L'éco-organisme ECOMAISON bénéficie d'un agrément pour la filière Jeux et Jouets pour la période 2022-2027, afin d'en assurer la prise en charge opérationnelle et financière, en lien avec les collectivités compétentes en matière de gestion des déchets.

La Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD), en sa qualité d'EPCI compétent en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, est directement concernée par la structuration de cette filière REP sur son territoire, notamment au niveau des déchèteries communautaires.

Dans ce cadre, ECOMAISON propose un contrat type aux collectivités territoriales, qui a pour objet :

- d'organiser la prise en charge opérationnelle des déchets de jeux et jouets collectés sur le territoire ;
- de définir les modalités de collecte, d'enlèvement et de traitement des flux concernés ;
- d'ouvrir droit au versement de soutiens financiers à la collectivité en fonction des modalités de collecte mises en place (collecte séparée ou non séparée) et des tonnages pris en charge.

Compte tenu de l'organisation actuelle des déchèteries de la CASUD et des contraintes d'exploitation, une mutualisation des contenants existants, notamment avec les bennes dédiées aux filières REP DEA déjà en place (éléments d'ameublement, articles de bricolage et de jardin, etc.), pourra être privilégiée afin d'optimiser l'espace, la logistique et les coûts d'exploitation.

Cette contractualisation s'inscrit dans la stratégie globale de la CASUD visant à structurer l'ensemble des filières REP (emballages, textiles, DEEE, mobilier, etc.) et à renforcer la performance environnementale du service public de gestion des déchets.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.541-10 et suivants relatifs à la Responsabilité Élargie du Producteur (REP),

Vu le cahier des charges d'agrément de la filière REP « Jeux et Jouets »,

Considérant que l'éco-organisme ecosystem a été agréé par l'État pour assurer la mise en œuvre opérationnelle de cette filière sur le territoire national,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de bénéficier d'un accompagnement technique, logistique et financier pour la gestion de ce flux spécifique, tout en réduisant la part de déchets résiduels (OMR) et en favorisant le réemploi,

Il est donc proposé à l'Assemblée :

Communauté d'Agglomération du Sud

- de valider le contrat entre ECOMAISON et la CASUD pour la filière Jeux et Jouets,
- d'autoriser le Président à signer le contrat, ainsi que les avenants et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Discussions

Monsieur Jacquet HOARAU informe que Monsieur Patrice THIEN AH KOON détenait la procuration de Monsieur PICARDO. Il demande au Président de lui confirmer si un élu n'a droit qu'à une seule procuration.

Le Président lui répond par l'affirmative.

Monsieur Jacquet HOARAU poursuit et indique que Monsieur PICARDO « n'existe plus » depuis le départ de Monsieur THIEN AH KOON qui le représentait.

Le Président fait remarquer que cette phrase sortie de son contexte pourrait poser difficulté. Il reformule et indique ainsi que la procuration de Monsieur PICARDO n'est plus effective depuis que Monsieur THIEN AH KOON a quitté la salle.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi vingt-six juin deux mille vingt-six, à neuf heures et cinquante minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- valide le contrat entre ECOMAISON et la CASUD pour la filière Jeux et Jouets,
- autorise le Président à signer le contrat, ainsi que les avenants et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRE N° 23 - 20260626	APPROBATION DU CONTRAT ENTRE L'ÉCO-ORGANISME OCAB ET LA CASUD POUR LA FILIÈRE REP « PRODUITS MÉNAGERS DU BÂTIMENT ET DE LA CONSTRUCTION »
--	---

Le Président rappelle que les produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) représentent une part importante des déchets produits par les ménages et les professionnels. La loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) a instauré une filière à responsabilité élargie du producteur (REP) afin d'améliorer leur gestion.

Cette filière vise à organiser la reprise sans frais des déchets du bâtiment via un réseau de points de collecte de proximité (déchetteries publiques, sites privés, distributeurs), en contrepartie de soutiens financiers et/ou opérationnels aux collectivités.

Depuis le 16 octobre 2022, quatre éco-organismes ont été agréés pour assurer la mise en œuvre de cette filière. Conformément à la réglementation, ils se sont dotés d'un organisme coordonnateur, l'OCA Bâtiment (OCAB), agréé en février 2023, qui constitue un guichet unique pour les collectivités.

À La Réunion, Ecominéro et Ecomaison assurent respectivement la gestion des déchets inertes et non inertes.

Dans ce cadre, la contractualisation avec les éco-organismes, via l'OCAB en tant que guichet unique, permettra :

- d'optimiser la gestion des flux,
- d'améliorer la performance de tri,
- et de bénéficier de soutiens financiers.

Cette contractualisation s'inscrit dans la stratégie globale de la CASUD visant à structurer l'ensemble des filières REP (emballages, textiles, DEEE, mobilier, etc.) et à renforcer la performance environnementale du service public de gestion des déchets. Elle contribuera également à répondre aux obligations réglementaires liées à la filière REP PMCB.

Dans le cadre du contrat type, la CASUD devra, en lien avec son gestionnaire de déchetteries, veiller à la mise en place des aménagements nécessaires, notamment l'intégration d'une zone dédiée au réemploi des matériaux du bâtiment, l'organisation fonctionnelle des espaces de collecte, ainsi que le déploiement d'une signalétique spécifique aux flux PMCB.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.541-10 et suivants relatifs à la Responsabilité Élargie du Producteur (REP),

Communauté d'Agglomération du Sud

Vu le cahier des charges d'agrément de la filière REP « Jeux et Jouets »,
Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Considérant que l'OCA Bâtiment a été agréé par l'État pour assurer la mise en œuvre opérationnelle de cette filière REP PMCB sur le territoire national,
Considérant l'intérêt pour la collectivité de bénéficier d'un accompagnement technique, logistique et financier pour la gestion de ce flux spécifique, tout en réduisant la part de déchets résiduels (OMR) et en favorisant le réemploi,

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le principe de contractualisation avec OCA Bâtiment pour la filière REP Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment (PMCB),
- d'autoriser le Président à signer le contrat avec les éco-organismes, via l'OCA Bâtiment (OCAB), ainsi que les avenants et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi vingt-six juin deux mille vingt-six, à neuf heures et cinquante minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve le principe de contractualisation avec OCA Bâtiment pour la filière REP Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment (PMCB),
- autorise le Président à signer le contrat avec les éco-organismes, via l'OCA Bâtiment (OCAB), ainsi que les avenants et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- charge le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

AFFAIRE N° 24 - 20260626	APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'ÉCO-ORGANISME REFASHION DANS LE CADRE DE LA FILIÈRE REP TEXTILES, LINGE DE MAISON ET CHAUSSURES (TLC)
---------------------------------	--

Le Président rappelle que la filière à responsabilité élargie du producteur (REP) des Textiles, Linge de maison et Chaussures (TLC) vise à améliorer la gestion des déchets textiles, en favorisant leur collecte, leur réemploi, leur réutilisation et leur recyclage.

Dans ce cadre, l'éco-organisme Refashion, agréé par l'État, est chargé de structurer et de financer cette filière, en accompagnant les collectivités dans la mise en place de dispositifs de collecte et de valorisation des textiles usagés.

La convention type proposée par Refashion a pour objet de définir les modalités de partenariat avec la collectivité, notamment :

- le déploiement et l'optimisation des points d'apport volontaire (bornes textiles),
- l'amélioration de la performance de collecte,
- la mise en œuvre d'actions de communication et de sensibilisation,
- l'attribution de soutiens financiers en contrepartie des actions réalisées.

Dans ce cadre, la contractualisation avec Refashion permettra :

- d'optimiser la gestion des déchets textiles sur le territoire ;
- d'améliorer les performances de collecte et de valorisation ;
- de bénéficier de soutiens financiers pour la collectivité.

Cette démarche s'inscrit dans la stratégie globale de la CASUD visant à structurer l'ensemble des filières REP et à renforcer la performance environnementale du service public de gestion des déchets.

Dans le cadre de la convention avec l'éco-organisme Refashion, la CASUD s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la collecte des textiles usagés, notamment en assurant l'équipement des déchèteries et/ou points d'apport volontaire, l'organisation d'une collecte en libre-service, ainsi que la mise en place d'une signalétique conforme et de consignes de tri visibles.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.541-10 et suivants relatifs à la Responsabilité Élargie du Producteur (REP),

Vu La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Considérant que l'éco-organisme Refashion a été agréé par l'État pour assurer la mise en œuvre opérationnelle de cette filière sur le territoire national,

Communauté d'Agglomération du Sud

Considérant la possibilité pour la collectivité de bénéficier de soutiens financiers et d'un accompagnement technique et l'intérêt de structurer la collecte et la valorisation des déchets textiles sur le territoire,

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- de valider la convention avec l'éco-organisme Refashion dans le cadre de la filière REP Textiles, Linge de maison et Chaussures (TLC),
- d'autoriser le Président à signer le contrat type, ainsi que les avenants et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi vingt-six juin deux mille vingt-six, à neuf heures et cinquante minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- valide la convention avec l'éco-organisme Refashion dans le cadre de la filière REP Textiles, Linge de maison et Chaussures (TLC),
- autorise le Président à signer le contrat type, ainsi que les avenants et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- charge le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

AFFAIRE N° 25 - 20260626	APPROBATION DU CONTRAT DE SOUTIEN CITEO SOIN & HYGIÈNE POUR LE NETTOIEMENT DES DÉCHETS DE LINGETTES DANS LES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT DANS LE CADRE DE LA FILIÈRE REP DES TEXTILES SANITAIRES À USAGE UNIQUE (TSUU)
---------------------------------	--

Le Président rappelle que la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) a instauré la filière REP des Textiles Sanitaires à Usage Unique (TSUU), incluant notamment les lingettes.

Cette filière vise à réduire l'impact environnemental de ces déchets, en particulier leur présence dans les réseaux d'assainissement et dans l'espace public, ainsi qu'à soutenir financièrement les collectivités dans les actions de prévention, de gestion et de traitement associées.

Le geste d'élimination inappropriée de ces déchets, en particulier leur rejet dans les toilettes, engendre des dysfonctionnements importants des réseaux d'assainissement, notamment en générant des contraintes d'exploitation et des interventions récurrentes sur les ouvrages (obstructions, surcoûts d'exploitation, impacts environnementaux).

Dans ce cadre, l'éco-organisme CITEO Soin & Hygiène propose, conformément à l'article R.541-104 du Code de l'environnement, un contrat de contribution aux coûts des opérations de nettoyage des déchets de lingettes présents dans les réseaux d'assainissement.

Ce dispositif relève d'une logique curative ciblée sur les infrastructures d'assainissement, visant accompagner financièrement les charges supportées par la collectivité pour :

- le captage des lingettes dans les réseaux ;
- la gestion des déchets issus du dégrillage en station d'épuration ;
- l'entretien et le nettoyage des dispositifs de filtration (filets, paniers, déversoirs d'orage) ;
- le transport et le traitement des déchets collectés.

Selon le simulateur transmis par CITEO Soin & Hygiène, le soutien financier potentiel pour la CASUD est estimé à environ 11 000 € par an, sous réserve du respect des conditions prévues au contrat et de la réalisation des actions associées.

La contractualisation avec CITEO Soin & Hygiène permettra à la CASUD :

- de bénéficier d'un soutien financier pour les opérations de nettoyage des réseaux ;
- de maîtriser une partie des coûts d'exploitation induits par ces déchets ;
- d'optimiser le fonctionnement global des ouvrages d'assainissement.

Communauté d'Agglomération du Sud

Par ailleurs, la CASUD s'engage à assurer la mise en œuvre des opérations de nettoyage, le suivi des actions réalisées et la transmission des données nécessaires au versement des soutiens.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.541-10 et suivants relatifs à la Responsabilité Élargie du Producteur (REP),

Vu La loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Considérant l'agrément de l'éco-organisme CITEO Soin & Hygiène pour la mise en œuvre des dispositifs de soutien applicables aux Textiles Sanitaires à Usage Unique (TSUU),

Considérant la volonté de la CASUD d'améliorer la performance de ses services d'assainissement et de réduire les impacts environnementaux liés aux TSUU,

Considérant le contrat de soutien proposé par CITEO Soin & Hygiène pour le nettoyage des déchets de lingettes dans les réseaux d'assainissement,

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- de valider le contrat de soutien avec CITEO Soin & Hygiène pour le nettoyage des déchets de lingettes dans les réseaux d'assainissement,
- d'autoriser le Président à signer le contrat type, ainsi que les avenants et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- de prendre acte des engagements de la collectivité en matière de mise en œuvre des opérations de nettoyage, de suivi et de transmission des données associées,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi vingt-six juin deux mille vingt-six, à neuf heures et cinquante minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- valide le contrat de soutien avec CITEO Soin & Hygiène pour le nettoyage des déchets de lingettes dans les réseaux d'assainissement,
- autorise le Président à signer le contrat type, ainsi que les avenants et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- prend acte des engagements de la collectivité en matière de mise en œuvre des opérations de nettoyage, de suivi et de transmission des données associées,
- charge le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

AFFAIRE N° 26 - 20260626	APPROBATION DU CONTRAT DE SOUTIEN À LA COMMUNICATION AVEC CITEO SOIN & HYGIÈNE DANS LE CADRE DE LA FILIÈRE REP DES TEXTILES SANITAIRES À USAGE UNIQUE (TSUU)
---------------------------------	---

Le Président rappelle que la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) a instauré de nouvelles filières à responsabilité élargie du producteur (REP), dont celle des Textiles Sanitaires à Usage Unique (TSUU), comprenant notamment les lingettes, essuie-tout et produits assimilés.

Ces déchets présentent des impacts importants sur les réseaux d'assainissement et l'environnement, en raison de pratiques inadaptées de rejet, notamment en termes d'obstruction des ouvrages et de surcoûts d'exploitation. Dans ce contexte, la sensibilisation des usagers constitue un levier essentiel pour réduire ces nuisances.

Dans ce cadre, l'éco-organisme CITEO Soin & Hygiène propose, conformément à l'article R.541-102 du Code de l'environnement, un contrat de contribution aux coûts des actions de sensibilisation à la prévention des déchets de lingettes et d'information sur la disponibilité de produits alternatifs réemployables.

Ce dispositif relève d'une logique préventive, visant à modifier les comportements des usagers afin de réduire à la source les rejets inadaptés de lingettes dans les réseaux d'assainissement, en complément des actions déjà menées par la collectivité en matière d'exploitation des réseaux.

Communauté d'Agglomération du Sud

Il vient en complément du dispositif de soutien au nettoyage, qui intervient de manière curative sur les déchets déjà présents dans les réseaux.

Dans ce cadre, l'éco-organisme CITEO, agréé par l'État, propose un dispositif de contractualisation permettant aux collectivités de bénéficier de soutiens financiers pour :

- la mise en œuvre d'actions de communication et de sensibilisation à destination des usagers ;
- l'utilisation de supports pédagogiques et de campagnes d'information ;
- le suivi d'indicateurs de performance et la transmission de données à CITEO.

Le soutien financier est fixé à 0,15 € par habitant, sous réserve de la réalisation effective des actions et du respect des obligations contractuelles, (soit un soutien estimé à environ 14 000 à 15 000 € par an selon l'évolution de la population).

La contractualisation avec CITEO permettra à la CASUD :

- de renforcer ses actions de communication sur les bons gestes de rejet ;
- de réduire les impacts des lingettes sur les réseaux d'assainissement ;
- de bénéficier d'un soutien financier pour accompagner ces actions.

Par ailleurs, la CASUD s'engage à mettre en œuvre les actions de sensibilisation, à en assurer le suivi et à transmettre les données nécessaires au versement des soutiens.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.541-10 et suivants relatifs à la Responsabilité Élargie du Producteur (REP),

Vu La loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Considérant que l'éco-organisme CITEO Soin & Hygiène a été agréé par l'État pour assurer la mise en œuvre opérationnelle de cette filière sur le territoire national,

Considérant le contrat de soutien proposé par CITEO Soin & Hygiène pour les actions de communications et de prévention relatives à la filière TSUU,

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- de valider le contrat de soutien aux actions de communication avec CITEO Soin & Hygiène dans le cadre de la filière REP TSUU,
- d'autoriser le Président à signer le contrat type, ainsi que les avenants et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- de prendre acte des engagements de la collectivité en matière de mise en œuvre des actions de communication, de suivi et de transmission des données associées,

- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi vingt-six juin deux mille vingt-six, à neuf heures et cinquante minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- valide le contrat de soutien aux actions de communication avec CITEO Soins & Hygiène dans le cadre de la filière REP TSUU,
- autorise le Président à signer le contrat type, ainsi que les avenants et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- prend acte des engagements de la collectivité en matière de mise en œuvre des actions de communication, de suivi et de transmission des données associées,
- charge le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

AFFAIRE N° 27 - 20260626	ATELIERS CHANTIERS D'INSERTION - VOTE DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS JADES ET BAC RÉUNION POUR L'EXERCICE 2026 ET APPROBATION DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA CASUD ET LES ASSOCIATIONS
---------------------------------	--

Le Président rappelle à l'Assemblée que la CASUD soutient les associations porteuses d'Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI) sur son territoire.

Un ACI est une structure d'insertion par l'activité économique destinée à aider les personnes éloignées de l'emploi à retrouver une activité professionnelle. Véritable passerelle vers l'emploi durable, l'ACI permet de lever les freins à l'emploi des salariés qui bénéficient d'un encadrement technique renforcé, d'un accompagnement socioprofessionnel et de formations.

Les ACI apportent également une contribution au développement de nouvelles filières dans le domaine de l'environnement ou de l'agriculture par exemple.

Le Président informe que les associations JADES et BAC RÉUNION ont formulé leur demande de subvention pour les actions qui sont résumées dans le tableau suivant :

Commune	Association	Support	Nombre de postes	Coût prévisionnel du chantier	Montant de subvention demandé
Entre-Deux	JADES	Gren d'insertion Culture de produits maraîchers et de « grain lontan » en développant différentes techniques : plein champ, sous serres, permaculture, culture raisonnée et biologique	12	300 585 €	30 000 € Contribution aux frais d'encadrement technique et de fonctionnement
Saint-Philippe	BAC RÉUNION	Culture sous serres et aquaponie Culture maraîchères sous serres et développement d'une production de légumes en aquaponie destinées à alimenter le circuit de l'aide alimentaire	12	273 714 €	30 000 € Contribution aux frais de matériaux et de fournitures, aux frais de fonctionnement

Le Président précise que des projets de convention d'objectifs et de moyens entre la CASUD et les associations sont annexés à la présente délibération.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver l'octroi des subventions aux associations porteuses d'ateliers chantiers d'insertion comme suit :

Commune	Association	Support	Nombre de postes	Coût prévisionnel du chantier	Montant de subvention demandé
Entre-Deux	JADES	Gren d'insertion Culture de produits maraîchers et de « grain lointan » en développant différentes techniques : plein champ, sous serres, permaculture, culture raisonnée et biologique	12	300 585 €	30 000 € Contribution aux frais d'encadrement technique et de fonctionnement
Saint-Philippe	BAC RÉUNION	Culture sous serres et aquaponie Culture maraîchère sous serres et développement d'une production de légumes en aquaponie destinées à alimenter le circuit de l'aide alimentaire	12	273 714 €	30 000 € Contribution aux frais de matériaux et de fournitures, aux frais de fonctionnement

- de valider les conventions d'objectifs et de moyens entre la CASUD et les associations selon les projets joints,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi vingt-six juin deux mille vingt-six, à neuf heures et cinquante minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve l'octroi des subventions aux associations porteuses d'ateliers chantiers d'insertion comme suit :

Communauté d'Agglomération du Sud

Commune	Association	Support	Nombre de postes	Coût prévisionnel du chantier	Montant de subvention demandé
Entre-Deux	JADES	Gren d'insertion Culture de produits maraîchers et de « grain lontan » en développant différentes techniques : plein champ, sous serres, permaculture, culture raisonnée et biologique	12	300 585 €	30 000 € Contribution aux frais d'encadrement technique et de fonctionnement
Saint-Philippe	BAC RÉUNION	Culture sous serres et aquaponie Culture maraîchères sous serres et développement d'une production de légumes en aquaponie destinées à alimenter le circuit de l'aide alimentaire	12	273 714 €	30 000 € Contribution aux frais de matériaux et de fournitures, aux frais de fonctionnement

- valide les conventions d'objectifs et de moyens entre la CASUD et les associations selon les projets joints,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

AFFAIRE N° 28 - 20260626	MODIFICATION DE L'AFFECTATION DE LA SUBVENTION ATTRIBUÉE À L'ASSOCIATION AUDACE ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA CASUD ET L'ASSOCIATION AUDACE
---------------------------------	--

Le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 26-20251212 du 12 décembre 2025, le Conseil Communautaire a attribué une avance sur subvention à l'association AUDACE au titre de l'exercice 2026 pour son Atelier Chantier d'Insertion (ACI) « Valorisation des DEEE » afin qu'elle puisse poursuivre son activité dès le 01^{er} janvier 2026 et faire face à ses dépenses.

Le montant de cette avance est de 7 500 euros correspondant à 25 % du montant total de la subvention demandée qui est de 30 000 euros.

Par courrier en date du 24 mars 2026, l'association AUDACE informe la CASUD qu'elle a obtenu les financements nécessaires de la part des autres partenaires pour la mise en œuvre de l'ACI « Valorisation des DEEE ». Par conséquent elle sollicite la possibilité d'affecter la subvention à son ACI « Valorisation de la laine de mouton Péï ».

Cet ACI est spécialisé dans la collecte, le traitement et la transformation de la laine locale. Il permet la mise en activité de 11 personnes éloignées de l'emploi pour un budget prévisionnel de 389 577 euros.

Le Président propose à l'Assemblée de valider la demande de réaffectation de la subvention attribuée à l'association AUDACE.

Il précise qu'un projet de convention d'objectifs et de moyens entre la CASUD et l'association AUDACE est annexé à la présente délibération.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la réaffectation de la subvention d'un montant de 30 000 euros à AUDACE pour l'exercice 2026,
- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens selon le projet ci-joint,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi vingt-six juin deux mille vingt-six, à neuf heures et cinquante minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve la réaffectation de la subvention d'un montant de 30 000 euros à AUDACE pour l'exercice 2026,**

Communauté d'Agglomération du Sud

- **approuve la convention d'objectifs et de moyens selon le projet ci-joint,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

AFFAIRE N° 29 - 20260626	SUBVENTION EMMAÛS GRAND SUD 2026
---------------------------------	---

Le Président rappelle que l'Association Emmaüs Grand Sud est une association avec laquelle un partenariat historique avait été mis en place en 2014 et 2015, au travers du précédent Programme Local de Prévention (PLP), via notamment des subventions pour aider au réemploi d'objets.

Le Président rappelle également que le Conseil communautaire a approuvé la demande d'une subvention de fonctionnement de 10 000 € (dix mille euros) en 2023, 2024 et 2025 pour renforcer les activités de l'association et lui permettre d'offrir toujours plus de services en matière de réemploi d'objet, d'insertion et de solidarité.

Dans son courrier du 4 mars 2026, l'association Emmaüs Grand Sud nous informe que grâce au partenariat qu'ils ont avec la CASUD plusieurs tonnes d'objets ont pu être réemployés dans les zones de réemploi des déchèteries. Elle nous fait part d'une demande de subvention de fonctionnement de 15 000 € (quinze mille euros) pour l'exercice 2026 afin notamment de pouvoir collecter des objets de réemploi dans les déchèteries de la CASUD, de développer la collecte auprès des entreprises du territoire dans la cadre de la loi AGECE et de créer de l'emploi auprès des personnes qui en sont éloignées.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € à l'association « Emmaüs Grand Sud »,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Discussions

Monsieur Jacquet HOARAU informe que Monsieur Patrice THIEN AH KOON ne prendra pas part au vote de l'affaire n° 29-20260626.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi vingt-six juin deux mille vingt-six, à neuf heures et cinquante minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré (M. THIEN AH KOON Patrice ne prenant pas part au débat et vote de cette affaire), à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **accorde une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € à l'association « Emmaüs Grand Sud »,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

Préalablement au vote de l'affaire n° 30-20260626, le Président invite les élus membres du conseil d'administration de l'Agence Immobilière SOLidarité Et Investissement Locatif à ne pas prendre part au vote de cette affaire et de bien vouloir quitter la salle.

AFFAIRE N° 30 - 20260626	AIVS AGENCE SOLEIL – RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA CASUD
---------------------------------	--

Le Président informe que l'Agence SOLEIL (Agence immobilière SOLidarité Et Investissement Locatif) est une Agence Immobilière à Vocation Sociale (A.I.V.S.®), organisme d'intermédiation locative agréé par la Préfecture, elle pratique la location solidaire et sécurisée.

Elle est née de la volonté du Conseil Départemental et de la réunion d'organismes et d'associations investis d'une mission logement. Elle est présidée par un élu du Département, les membres adhérents sont les suivants :

Communauté d'Agglomération du Sud

- Action logement,
- ADIL,
- ARMOS OI,
- Caisse d'Allocations Familiales,
- Caisse des Dépôts et Consignations,
- CEVIF,
- CINOR,
- CIREST,
- CIVIS,
- TO
- CASUD
- Fondation pour le logement,
- La Halte Père Grienberger,
- Le GCSMS LAMP OI
- L'ANH,
- SOLIHA réunion,
- FNAIM.

De manière plus précise cette agence a pour mission d'apporter son concours à la mise en œuvre du droit au logement dans le département de la Réunion. Elle met en œuvre l'Intermédiation Locative via les mandats de gestion pour une insertion durable des locataires. Elle mobilise une offre de logements décents dans le parc privé destinée à répondre aux besoins des personnes qui ne parviennent pas à accéder aux logements locatifs par les circuits d'attribution classiques.

Les bénéficiaires de ce dispositif sont les demandeurs de logement en difficulté relevant du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et qui sont susceptibles d'occuper un logement autonome. Les ménages qui sont en mesure de payer un loyer mais qui ne sont pas à même d'apporter les garanties exigées par les bailleurs.

Les situations prioritaires pour l'accès au logement sont :

- les dossiers relevant des dispositifs : SIAO, DALO, IML-AVDL,
- les hébergements temporaires : centre d'hébergement (CHRS-CHU), centre de soins, hôtel, chez un membre de la famille ou un tiers,
- les personnes victimes de violences devant être mises en sécurité,
- la décohabitation des jeunes ménages,
- les logements inadaptés : taille du logement, prix du loyer trop élevé, handicap ou maladie d'un occupant,
- l'habitat indigne : relogement des familles pour réaliser des travaux ou sortie définitive des logements si refus du propriétaire bailleur de réhabiliter le logement,
- expulsion du logement actuel.

Par ailleurs, le diagnostic du PLH montre que le parc privé de la CASUD présente un niveau de loyer plus faible que dans les zones tendues de la Réunion (l'ouest et le Nord). Conventionnée par l'ANAH, une partie de ce parc privé pourrait

participer au décompte du nombre de logements sociaux sur le territoire de la CASUD au titre de l'article 55 de la loi SRU.

Une des fiches action du PLH vise à mobiliser le parc privé dans ce sens.

Cet opérateur, l'agence SOLEIL, accompagne actuellement la CASUD dans cette mobilisation du parc privé en vue de son conventionnement avec l'ANAH et ce parc pourrait ainsi participer à l'atteinte des objectifs SRU en logement sociaux et ainsi diminuer nos obligations de production neuve en logement social.

Les propriétaires privés bailleurs peuvent bénéficier de mesures fiscales avantageuses en adoptant ces dispositions.

L'Agence SOLEIL gère actuellement 557 logements dont 129 sur le territoire de la CASUD.

La CASUD a rejoint le conseil d'administration de l'agence depuis 2019, avec une adhésion de 10 000 euros.

Il convient de renouveler l'adhésion de la CASUD d'un montant de 10 000 euros.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- de renouveler l'adhésion de la CASUD à l'AIVS SOLEIL,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi vingt-six juin deux mille vingt-six, à neuf heures et cinquante minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré (M. MUSSARD Harry et Mme LEJOYEUX Marie-Andrée membres du conseil d'administration de l'AIVS SOLEIL ne prenant pas part au débat et vote de cette affaire et ayant quitté la salle), à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve le renouvellement de l'adhésion de la CASUD à l'AIVS SOLEIL,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

Préalablement au vote de l'affaire n° 31-20260626, le Président invite les élus membres du conseil d'administration de l'AGCV à ne pas prendre part au vote de cette affaire et de bien vouloir quitter la salle.

Par mesure de précaution et dans le doute quant à une possible appartenance de Monsieur le Maire de Saint-Joseph à cette association, il précise que la procuration détenue au nom de Monsieur LANDRY ne sera pas utilisée pour ce vote.

AFFAIRE N° 31 - 20260626	AGCV (ASSOCIATION DE GESTION CŒUR DE VILLE DE SAINT-JOSEPH) - VOTE DE SUBVENTION POUR L'EXERCICE 2026 ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA CASUD ET L'AGCV
---------------------------------	---

Le Président rappelle à l'Assemblée que :

- la Commune de Saint-Joseph a été retenue dans le cadre du programme national « Action Cœur de Ville » le 27 mars 2018 ;
- la CASUD en matière de politique locale du commerce d'intérêt communautaire est compétente pour participer à la dynamique commerciale (affaire n° 27-20180928 du 28 septembre 2018) ;

- la CASUD a adhéré à l'association « Gestion cœur de ville de Saint-Joseph » lors du conseil communautaire du 20 juillet 2018 à l'affaire n° 43-20180720 ;
- l'association a pour objet la gestion, la promotion ainsi que le développement commercial du cœur de ville de Saint-Joseph, basé sur un partenariat actif entre chacun des acteurs de la ville et dans le respect des missions propres à chacun ;
- l'avenant de projet n°1 à la convention pluriannuelle signé le 29 mars 2021 a transformé l'Action Cœur de Ville en Opération de Revitalisation du Territoire.

Le Président informe également que l'association a pour objectifs de :

- renforcer l'attractivité commerciale du centre-ville (recherche de nouveaux investisseurs dans le but d'avoir un mix commercial qui aura été défini dans le cadre du partenariat etc.) ;
- entretenir la relation avec les commerçants et favoriser les échanges entre les commerçants et les pouvoirs publics ;
- encourager la coopération entre tous les partenaires et acteurs de la ville (privé et public) ;
- assurer la promotion du cœur de ville ;
- s'impliquer dans l'organisation d'animations commerciales ;
- veiller à pérenniser la structure organisationnelle et financière ;
- développer et renforcer le partenariat en vue d'accroître la représentativité de l'association en tant que structure rassemblant les différents acteurs et intérêts de la ville.

Le Président précise que la CASUD contribue au financement du poste de manager du centre-ville.

Le Président propose de reconduire la subvention d'un montant de 28 215 € et de renouveler l'adhésion de la CASUD pour l'exercice 2026.

Le rapport d'activité 2025 de l'association ainsi qu'un projet de convention d'objectifs et de moyens sont annexés à la présente délibération.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- de prendre acte du rapport d'activité de l'association,
- d'approuver l'octroi d'une subvention d'un montant de 28 215,00 € à l'Association de Gestion Cœur de Ville de Saint-Joseph pour l'exercice 2026,
- de renouveler l'adhésion de la CASUD,
- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens selon le projet ci-joint,

Communauté d'Agglomération du Sud

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi vingt-six juin deux mille vingt-six, à neuf heures et cinquante minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré (M. LEBON David et Mme BATIFOULIER Jocelyne, membres du conseil d'administration de l'AGCV, et M. LEBRETON Patrick ne prenant pas part au débat et vote de cette affaire et ayant quitté la salle), à l'unanimité des suffrages exprimés,

- prend acte du rapport d'activité de l'association,
- approuve l'octroi d'une subvention d'un montant de 28 215,00 € à l'Association de Gestion Cœur de Ville de Saint-Joseph pour l'exercice 2026,
- approuve le renouvellement de l'adhésion de la CASUD,
- approuve la convention d'objectifs et de moyens selon le projet ci-joint,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Après le vote de l'affaire n° 31-20290626, le Président invite ainsi les élus qui s'étaient déportés à regagner leur siège.

Préalablement au vote de l'affaire n° 32-20260626, le Président invite les élus membres du conseil d'administration de l'AGORAH à ne pas prendre part au vote de cette affaire et de bien vouloir quitter la salle.

AFFAIRE N° 32 - 20260626	AGORAH (AGENCE D'OBSERVATION DE LA RÉUNION, L'AMÉNAGEMENT ET L'HABITAT) : VOTE DE SUBVENTION POUR L'EXERCICE 2026 ET APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA CASUD ET L'AGORAH
---------------------------------	---

Le Président rappelle à l'Assemblée que l'AGORAH (Agence pour l'Observation de la Réunion, l'Aménagement et l'Habitat) a été créée à la Réunion en 1992.

Elle a pour objet de susciter et de mener des réflexions stratégiques et des études susceptibles de promouvoir le développement, l'aménagement et l'environnement de l'île de la Réunion au sein de l'Océan Indien. Elle contribue aussi à la définition des politiques en matière d'aménagement, d'urbanisme et d'habitat, de projets urbains et aux démarches de planification.

Le Président informe que l'article L.121.3 du code de l'urbanisme, modifié par la loi n° 2104-366 du 24 mars 2014 (article 140) pose le principe du partenariat de l'État avec les collectivités territoriales au sein des agences d'urbanisme qui, en tant qu'espaces de dialogue, de débat et de négociation, permettent la conduite en commun des politiques publiques dans un but d'intérêt général.

Le Président rappelle également que la CASUD est membre de droit au sein du conseil d'administration de l'AGORAH.

L'AGORAH réalise dans le cadre de ses missions socles d'intérêt général, divers travaux alimentant des observatoires. On peut citer :

- l'observatoire réunionnais de l'habitat indigne,
- l'observatoire des mobilités durables,
- l'observatoire du foncier économique,
- l'observatoire des loyers privés,
- l'observatoire des risques naturels,
- l'observatoire réunionnais des déchets, etc.

Ces travaux sont disponibles sur le site internet de l'AGORAH (<https://www.agorah.com>).

La participation de la CASUD permet d'intégrer les données de notre territoire à ces observations.

L'AGORAH est sollicitée pour participer à la mise en place de notre observatoire du foncier et l'habitat avec notre service SIG, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) et reste un partenaire privilégié de la lutte contre l'habitat indigne.

Communauté d'Agglomération du Sud

Le Président propose à l'Assemblée de reconduire la subvention d'un montant de 50 000 euros.

Il précise que le programme de travail et le budget 2026 de l'AGORAH ainsi qu'un projet de convention sont annexés à la présente délibération.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- de prendre acte du programme de travail et du budget 2026 de l'AGORAH ci-annexés,
- d'approuver l'octroi d'une subvention d'un montant de 50 000 euros à l'AGORAH pour l'exercice 2026,
- d'approuver la convention entre la CASUD et l'AGORAH selon le projet ci-joint,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Discussions

Monsieur Gilbert LA PORTE souhaite savoir si cette structure réalise des diagnostics de terrain concernant l'habitat insalubre et indigne, et selon quelles modalités ?

Le Président apporte deux éléments de réponse. Il indique qu'il a connaissance du fait que ces démarches font partie des pratiques de l'Agorah et constituent effectivement l'un de ses leviers d'action. Il précise toutefois que, compte tenu de la complexité du dispositif réglementaire, il invite l'élu à se rapprocher directement des représentants de l'Agorah présents à l'extérieur de la salle afin d'obtenir des précisions sur le détail de leurs actions.

Il souligne par ailleurs la volonté de stimuler l'activité de l'Agorah et d'encourager la mise en œuvre de pistes d'action innovantes notamment afin de disposer d'un diagnostic territorial plus précis.

Il rappelle que ces démarches existent déjà, mais que les moyens disponibles sont limités, ce qui rend difficile l'obtention d'une vision exhaustive de la situation du logement sur le territoire.

Il invite ainsi l'élu à échanger avec Monsieur IDMONT et Monsieur PICARD pour approfondir ces questions.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi vingt-six juin deux mille vingt-six, à neuf heures et cinquante minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré (M. IDMONT Corentin et M. PICARD Aurélien membres du conseil d'administration de l'AGORAH, ne prenant pas part au débat et vote de cette affaire et ayant quitté la salle), à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **prend acte du programme de travail et du budget 2026 de l'AGORAH ci-annexés,**
- **approuve l'octroi d'une subvention d'un montant de 50 000 euros à l'AGORAH pour l'exercice 2026,**
- **approuve la convention entre la CASUD et l'AGORAH selon le projet ci-joint,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

Après le vote de l'affaire n° 32-20290626, le Président invite ainsi les élus qui s'étaient retirés à reprendre leur place.

Préalablement au vote de l'affaire n° 33-20260626, le Président invite les élus membres du conseil d'administration de La Réunion innovation à ne pas prendre part au vote de cette affaire et de bien vouloir quitter la salle.

AFFAIRE N° 33 - 20260626	LA RÉUNION INNOVATION : SUBVENTION RELATIVE À LA COTISATION ANNUELLE 2026
---------------------------------	--

Le Président rappelle :

- la délibération n° 26-20230414 du 14 avril 2023 relative à l'adhésion de la CASUD à l'Agence d'Innovation de la Réunion,
- la délibération n° 30-20231024 du 24 octobre 2023 relative à l'approbation du droit d'entrée d'un montant de 15 000 €,
- la représentation de la CASUD au sein du conseil d'administration.

Le Président informe que le conseil d'administration en date du 11 décembre 2024 a mis en place une cotisation annuelle fixée à 8 000 €.

Il précise que l'agence a changé de nom et que sa dénomination actuelle est La Réunion Innovation.

Par courrier en date du 03 février 2026, la Présidente de La Réunion Innovation sollicite le paiement de cette cotisation.

En pièce annexe est jointe la demande d'appel de fonds pour la cotisation annuelle 2026.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le paiement de la cotisation annuelle pour l'année fixée à 8 000 € (huit mille euros),
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi vingt-six juin deux mille vingt-six, à neuf heures et cinquante minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré (Mme BENARD Fiona et Mme LEICHNIG Stéphanie membres du conseil d'administration de l'association La Réunion Innovation, ne prenant pas part au débat et vote de cette affaire et ayant quitté la salle), à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve le paiement de la cotisation annuelle pour l'année fixée à 8 000 € (huit mille euros),**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

Après le vote de l'affaire n° 33-20290626, le Président invite ainsi les élus qui s'étaient déportés à regagner leur siège.

Préalablement au vote de l'affaire n° 34-20260626, le Président invite les élus membres du conseil d'administration de la Mission Locale Sud à ne pas prendre part au vote de cette affaire et de bien vouloir quitter la salle.

AFFAIRE N° 34 - 20260626	MLS (MISSION LOCALE SUD) - VOTE DE SUBVENTION POUR L'EXERCICE 2026 ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA CASUD ET LA MISSION LOCALE SUD
---------------------------------	--

Le Président rappelle à l'Assemblée la compétence de la CASUD en matière d'insertion.

Il informe que la CASUD est membre du conseil d'administration de la Mission Locale Sud (MLS).

La MLS exerce une mission de service public de proximité pour l'orientation et l'insertion professionnelle des jeunes. Elle accompagne les jeunes dans l'élaboration de leur projet professionnel en traitant chaque situation individuelle dans sa globalité.

Communauté d'Agglomération du Sud

Dans ce cadre, elle gère différents dispositifs :

- l'accompagnement renforcé vers l'emploi dans le cadre du PACEA ;
- le fonds pour l'insertion professionnelle des jeunes ;
- l'accompagnement des demandeurs d'emploi confiés par Pôle Emploi ;
- l'orientation et le suivi en formation du Programme Régional de Formation Professionnelle ;
- le Contrat d'Engagement Jeune (CEJ) qui remplace la Garantie Jeune depuis le 01^{er} mars 2022 ;
- des mesures diverses d'accompagnement (création d'entreprises, décrochage scolaire, mobilité, etc.).

Le Président informe qu'en 2025 la Mission Locale Sud a accompagné 3 298 jeunes dont la répartition par commune est la suivante :

Le Tampon	Saint-Joseph	Saint-Philippe	Entre-Deux
1 906	1 144	112	136

Il apporte quelques éléments de bilan des accompagnements de la MLS, résumés dans le tableau ci-dessous :

Commune	Entrées CEJ	Alternance	Emploi	Formation
Le Tampon	321	536	268	281
Saint-Joseph	162	216	131	151
Saint-Philippe	27	37	20	18
Entre-Deux	23	33	17	15
Total	533	822	436	465

Le Président propose à l'Assemblée de renouveler le soutien de la CASUD à la Mission Locale Sud et de lui attribuer une subvention d'un montant de 80 000 euros pour l'exercice 2026.

Il précise qu'un projet de convention entre la CASUD et la MLS est annexé à la présente délibération.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver l'octroi d'une subvention d'un montant de 80.000 euros à la Mission Locale Sud pour l'exercice 2026,
- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la CASUD et la Mission Locale Sud selon le projet ci-joint,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi vingt-six juin deux mille vingt-six, à neuf heures et cinquante minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré (Mme Camille CLAIN, Mme Clarita TURPIN, Mme Candy OTAL, Mme Céline BELAIR, M. Sylvain HOAREAU et Mme Stéphanie LEICHNIG, membres du conseil d'administration de la MLS, ne prenant pas part au débat et vote de cette affaire et ayant quitté la salle), à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve l'octroi d'une subvention d'un montant de 80.000 euros à la Mission Locale Sud pour l'exercice 2026,**
- **approuve la convention d'objectifs et de moyens entre la CASUD et la Mission Locale Sud selon le projet ci-joint,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

Après le vote de l'affaire n° 34-20290626, le Président invite ainsi les élus qui s'étaient déportés à regagner leur siège.

Préalablement au vote de l'affaire n° 35-20260626, le Président invite les élus membres du conseil d'administration de l'ADIL à ne pas prendre part au vote de cette affaire et de bien vouloir quitter la salle.

AFFAIRE N° 35 - 20260626	ADIL (AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT) : VOTE DE SUBVENTION POUR L'EXERCICE 2026 ET APPROBATION DE LA CONVENTION POUR L'OBSERVATOIRE DES LOYERS PRIVÉS SUR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SUD ENTRE LA CASUD ET L'ADIL
---------------------------------	---

Le Président informe l'Assemblée que l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Réunion (ADIL) créée en 1987 offre aux particuliers un service de proximité, décentralisé dans toutes les communes du département.

Elle répond, gratuitement, à une très forte demande (environ 17 300 consultations en 2024) en matière de conseil juridique, financier et fiscal dans le domaine du logement.

Observateur privilégié dans le domaine de l'habitat, l'ADIL apporte son concours à ses partenaires en termes d'information (information en temps réel sur les nouveaux dispositifs et les évolutions législatives et réglementaires), de formation, d'observation, de réflexion et d'expertise (études, publications), pour les aider à définir, mettre en œuvre ou faire évoluer leurs politiques en matière de logement et d'habitat.

L'ADIL accompagne également ses partenaires sur l'animation et la coordination de dispositif et d'acteurs (PDALHPD, PDLHI...) en lien avec l'accès et le maintien dans le logement notamment et contribue à l'observatoire des loyers privés à la Réunion.

Il s'agit d'une mission d'intérêt général, possible grâce à la contribution de l'ensemble des acteurs du logement et de l'habitat qui se sont regroupés au sein de l'ADIL.

Le Président rappelle que depuis 2017 la CASUD siège au conseil d'administration de l'ADIL et qu'à ce titre elle verse une adhésion annuelle.

Il rappelle également que l'ADIL a mis en place depuis 2018 l'observatoire des loyers privés sur le territoire de la CASUD et que dans ce cadre une subvention annuelle d'un montant de 10 000 euros lui est attribuée.

Le Président propose à l'Assemblée de renouveler l'adhésion annuelle qui est d'un montant de 7 350 euros pour l'année 2026 et de reconduire la subvention d'un montant de 10 000 euros.

Il précise qu'un projet de convention pour l'observatoire local des loyers privés sur la CASUD est annexé à la présente délibération.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la CASUD à l'ADIL d'un montant de 7 350 euros pour l'exercice 2026,
- d'approuver l'octroi d'une subvention d'un montant de 10 000 euros à l'ADIL pour l'exercice 2026,
- d'approuver la convention pour l'observatoire local des loyers privés sur la CASUD selon le projet joint,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi vingt-six juin deux mille vingt-six, à neuf heures et cinquante minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré (Monsieur HOAREAU Emile et Monsieur DIJOUX Cédric, membres du conseil d'administration de l'ADIL, ne prenant pas part au débat et vote de cette affaire et ayant quitté la salle), à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve le renouvellement de l'adhésion de la CASUD à l'ADIL d'un montant de 7 350 euros pour l'exercice 2026,**
- **approuve l'octroi d'une subvention d'un montant de 10 000 euros à l'ADIL pour l'exercice 2026,**
- **approuve la convention pour l'observatoire local des loyers privés sur la CASUD selon le projet joint,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

Après le vote de l'affaire n° 35-20290626, le Président invite ainsi les élus qui s'étaient déportés à regagner leur siège.

AFFAIRE N° 36 - 20260626	ADIE (ASSOCIATION POUR LE DROIT À L'INITIATIVE ÉCONOMIQUE) - VOTE DE SUBVENTION POUR L'EXERCICE 2026 ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA CASUD ET L'ADIE
---------------------------------	---

Le Président informe que l'ADIE est un organisme de micro finance habilité qui accompagne les micro-entrepreneurs n'ayant pas accès au crédit bancaire classique.

Pour réaliser cette mission, l'ADIE mobilise des lignes de crédits auprès des banques et ainsi elle peut consentir des prêts.

Les micro-entrepreneurs sont accompagnés gratuitement pendant toute la durée de remboursement du prêt. Il s'ajoute à cette action l'accès à des solutions d'assurance (micro-assurance) destinées à sécuriser l'activité des entreprises.

Les prêts sont destinés à la création ou au développement d'entreprises avec un plafond de 15 000 €.

L'ADIE propose également le microcrédit « Mobilité » afin de favoriser l'accès ou le maintien dans l'emploi salarié avec le microcrédit personnel pour l'emploi salarié. Ce crédit d'un montant de 6 000 € maximum peut financer un permis de conduire, l'achat ou la réparation d'un véhicule, voire financer une formation.

La micro-assurance proposée par l'ADIE couvre les risques de responsabilité civile et professionnelle : locaux, stocks, équipements, véhicules professionnels et personnels...

Le Président apporte à l'Assemblée quelques éléments sur l'activité de l'ADIE en 2025 sur le territoire de la CASUD :

- Montants décaissés : 3 878 532 €,
- Microcrédits et autres prêts accordés : 644.

La répartition par commune est la suivante :

Commune	Microcrédits Professionnels	Microcrédits Mobilité	Micro-assurance (nouveaux contrats souscrits)	Autres (prêts d'apport en capital ADIE, primes, prêts d'honneur solidaires BPI...	Total	Montants décaissés
Entre-Deux	15	8	3	2	28	145 315 €
Le Tampon	221	130	25	53	429	2 503 835 €

Commune	Microcrédits Professionnels	Microcrédits Mobilité	Micro-assurance (nouveaux contrats souscrits)	Autres (prêts d'apport en capital ADIE, primes, prêts d'honneur solidaires BPI...	Total	Montants décaissés
Saint-Joseph	72	54	6	28	160	1 045 467 €
Saint-Philippe	8	17	0	2	27	183 915 €
Total CASUD	316	209	34	85	644	3 878 532 €

L'ADIE mène également des actions sur le territoire : information collective dans les quartiers prioritaires et les chantiers d'insertion, des « aller vers » chez des clients ou dans les zones d'activités, participation aux différents forums sur le territoire...

Le Président propose à l'Assemblée de reconduire la subvention d'un montant de 15 000 € pour l'exercice 2026 et précise qu'un projet de convention d'objectifs et de moyens entre la CASUD et l'ADIE est annexé à la présente délibération.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver l'octroi d'une subvention d'un montant de 15 000 € à l'ADIE pour l'exercice 2026,
- de valider la convention d'objectifs et de moyens selon le projet ci-joint,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi vingt-six juin deux mille vingt-six, à neuf heures et cinquante minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve l'octroi d'une subvention d'un montant de 15 000 € à l'ADIE pour l'exercice 2026,**
- **valide la convention d'objectifs et de moyens selon le projet ci-joint,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

AFFAIRE N° 37 - 20260626	PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA CASUD AU SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES ET DE PROGRAMMATION (SMEP) POUR L'EXERCICE 2026
---------------------------------	--

Le Président rappelle que conformément aux statuts du Syndicat Mixte d'Études et de Programmation (SMEP) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Sud, les recettes du Syndicat sont constituées par les contributions de ses membres qui sont la CIVIS et la CASUD. Chaque membre participe à son financement, *au prorata* de la population qu'il représente.

Les orientations budgétaires 2026 concernent essentiellement le suivi du SCoT faisant suite à l'approbation de la modification simplifiée de la loi Elan du SCoT Grand Sud et de la poursuite du programme LEADER porté par le GAL.

En effet, pour le SCOT Grand Sud, il s'agira en 2026, du Suivi du SCoT et de l'accompagnement des communes dans le processus de révision du SAR et de la mise en œuvre de la trajectoire ZAN dans le cadre du Projet Climat et Résilience du 22 août 2021, qui va prendre de l'importance dans l'aménagement du territoire.

Cette mission de suivi sera assurée par le Directeur du SMEP qui devra s'appuyer sur des prestations externes limitées.

En ce qui concerne le GAL « Grand Sud – *Terres de Volcans* », il s'agira d'animer la mise en réseau du territoire, de suivre les appels à projet, d'organiser les différentes rencontres auprès des instances et d'accompagner les nouveaux porteurs de projet dans l'instruction de leur dossier à présenter aux différents comités de programmation.

Il sera indispensable de maintenir le cap et les objectifs fixés dans le cadre de la stratégie du GAL Grand Sud en tenant compte des évolutions économiques et de la gestion de plus en plus complexe des fonds européens.

Compte-tenu des éléments exposés ci-dessus et au regard des règles définies par les statuts du SMEP du Grand Sud, et conformément à la délibération n° 25.11.10.02/CS, les participations demeurent sans changement par rapport à l'exercice 2025 et s'établissent comme suit :

- CIVIS : 84 000 €,
- CASUD : 66 000 €.

Il est par ailleurs précisé qu'aux termes de la convention de mise à disposition de moyens conclue le 23 février 2024 entre le SMEP du Grand Sud, la CIVIS et la CASUD :

- La CASUD met à disposition du SMEP un encadrement administratif, valorisé à plus de 200 000 €/an, ainsi qu'un véhicule de service,
- La CIVIS apporte un soutien ponctuel sur le volet financier, notamment pour l'édition des documents budgétaires, représentant environ 1 équivalent temps plein (ETP) sur l'année ainsi que les moyens matériels associés, évalués approximativement à 10 000 €.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la participation financière de la CASUD au Syndicat Mixte d'Études et de Programmation (SMEP) à hauteur de 66 000 € pour l'exercice 2026,
- de confirmer la mise à disposition des moyens au profit du SMEP, qui conformément à la convention du 23 février 2024, feront l'objet d'un remboursement de la part du Syndicat,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi vingt-six juin deux mille vingt-six, à neuf heures et cinquante minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve la participation financière de la CASUD au Syndicat Mixte d'Études et de Programmation (SMEP) à hauteur de 66 000 € pour l'exercice 2026,**
- **confirme la mise à disposition des moyens au profit du SMEP, qui conformément à la convention du 23 février 2024, feront l'objet d'un remboursement de la part du Syndicat,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

AFFAIRE N° 38 - 20260626	PILHI – DISPOSITIF DE SOUTIEN A LA RÉHABILITATION DE LOGEMENTS OCCUPÉS PAR DES MÉNAGES A REVENUS TRÈS MODESTES - SUBVENTION 2024 AU CCAS DU TAMPON : APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE CCAS DE LA COMMUNE DU TAMPON ET LA CASUD SIGNÉE LE 22 AOÛT 2024
---------------------------------	---

Le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 47-20240726 du 26 juillet 2024 le Conseil communautaire a attribué une subvention d'un montant de 120 000 euros au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune du Tampon dans le cadre du dispositif de soutien à la réhabilitation de logements occupés par des ménages à revenus très modestes.

Pour mémoire, cette subvention est destinée à :

- financer l'acquisition de matériaux sous forme d'aides du CCAS ;
- compléter un plan de financement d'un bénéficiaire sous la forme d'une aide directe dans un dossier d'amélioration ;
- financer des moyens humains d'accompagnement des familles notamment dans le montage de dossier de demande d'aide à l'amélioration ;
- financer des moyens d'encadrement technique pour de l'auto-construction par exemple ;
- financer du logement de transition pour des familles notamment victimes de violences intrafamiliales.

Entre le 1^{er} janvier 2024 et le 30 juin 2025, 30 familles ont pu bénéficier d'une aide pour la réalisation des travaux tels que des travaux de toiture, d'électricité, des travaux d'accessibilité chez des personnes âgées et/ou à mobilité réduite.

Le Président rappelle qu'une convention d'objectifs et de moyens entre le CCAS de la commune du Tampon et la CASUD a été signée le 22 août 2024. Il est stipulé à l'article 2 de la convention que celle-ci est « *consentie et acceptée pour une durée de 12 mois* ».

Le Président informe l'Assemblée que par courrier en date du 04 novembre 2025, le Président du CCAS du Tampon sollicite la CASUD afin de proroger ladite convention jusqu'au 30 juin 2026.

Le CCAS a souhaité consacrer l'intégralité du budget au financement du reste à charge des familles, en complément des aides de droit commun. Cependant, l'enveloppe n'a pas pu être totalement consommée avant la fin de la convention. En effet, l'instruction des dossiers avec les AMO (assistances à maîtrise d'ouvrage) et les opérateurs requiert des délais de traitement importants.

Le Président propose à l'Assemblée de prolonger la durée de la convention par le biais d'un avenant entre le CCAS du Tampon et la CASUD jusqu'au 30 juin 2026 afin que la totalité de l'enveloppe puisse bénéficier aux familles qui ne peuvent pas faire face à un reste à charge souvent trop élevé pour l'amélioration de leur habitat.

Le Président précise qu'un projet d'avenant est annexé à la présente délibération.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la prorogation de la convention d'objectifs et de moyens signée de 22 août 2024 entre le CCAS du Tampon et la CASUD jusqu'au 30 juin 2026,
- de valider l'avenant à la convention selon le projet ci-joint,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Communauté d'Agglomération du Sud

Réuni le vendredi vingt-six juin deux mille vingt-six, à neuf heures et cinquante minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve la prorogation de la convention d'objectifs et de moyens signée de 22 août 2024 entre le CCAS du Tampon et la CASUD jusqu'au 30 juin 2026,**
- **valide l'avenant à la convention selon le projet ci-joint,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

AFFAIRE N° 39 - 20260626	CONFÉRENCE RÉGIONALE DE GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE RÉDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS (CRG ZAN) – DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA CASUD
---------------------------------	---

Le Président informe l'Assemblée que la Région Réunion a créé une Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de La Réunion instaurée par la loi 2023-630 du 20 juillet 2023.

Cette conférence vise à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux.

La Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols (CRG ZAN) est composée de 41 membres comme suit :

- un représentant de l'État (soit 1 membre),
- un représentant par EPCI (soit 5 membres),
- un représentant du SMEP Grand Sud (soit 1 membre),
- un représentant par Commune (soit 24 membres),
- un représentant du Département de la Réunion (soit 1 membre),
- neuf représentants de la Région Réunion, dont la Présidente (soit 9 membres).

Il convient donc de désigner un représentant de la CASUD afin de siéger à la Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de La Réunion.

Le Président indique qu'en l'absence de toute disposition législative ou réglementaire, il appartient à l'organisme de fixer les règles applicables dans ses statuts. À défaut, il revient à chaque collectivité membre de déterminer elle-même les modalités de désignation de ses représentants.

De ce fait, il revient au Conseil communautaire de la CASUD de fixer les modalités de désignation de son représentant au sein de la Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de La Réunion.

Pour la désignation du représentant de la CASUD au sein de la Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de La Réunion, il est proposé de retenir comme mode de scrutin : le scrutin uninominal majoritaire.

Le Président indique qu'une seule candidature lui a été remise, celle de Monsieur RIVIERE Garry.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- de retenir comme mode, le scrutin uninominal majoritaire,
- d'opter pour le vote à main levée, si accord unanime du Conseil,
- de désigner M. RIVIERE Garry en qualité de représentant de la CASUD pour siéger au sein de la Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de La Réunion,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi vingt-six juin deux mille vingt-six, à neuf heures et cinquante minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

A l'unanimité des membres, décide de ne pas procéder au scrutin secret, mais à un vote à main levée,

Après en avoir délibéré (M. RIVIERE Garry ne prenant pas part au débat et vote de cette affaire et ayant quitté la salle), à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **retient comme mode, le scrutin uninominal majoritaire,**
- **désigne M. RIVIERE Garry en qualité de représentant de la CASUD pour siéger au sein de la Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de La Réunion,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

AFFAIRE N° 40 - 20260626	GARE ROUTIÈRE DE SAINT-PHILIPPE : APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA CASUD ET LA SOCIÉTÉ SPP – MARCHÉ M21.049
---------------------------------	---

Le Président informe que la société SPP était titulaire du marché n° M21.049 relatif à la réalisation d'une gare routière sur la commune de Saint-Philippe.

Ce marché, notifié le 9 mai 2022 pour un montant de 220 061,81 € HT, devait être exécuté dans un délai contractuel de sept mois. L'opération a toutefois été réceptionnée le 5 septembre 2023, entraînant l'application de pénalités de retard pour un montant total de 22 040,54 € HT.

Le 27 mars 2025, la CASUD a établi le Décompte Général Définitif (DGD) du marché pour un montant de 63 136,26 € TTC. Lors de sa mise en paiement, le comptable public a rejeté le mandat au motif que les pénalités de retard n'avaient pas été intégrées au DGD.

Par ailleurs, la société SPP sollicite le versement d'intérêts moratoires d'un montant de 8 545,49 € TTC liés au retard de règlement du solde du marché.

Le marché étant achevé et ne pouvant plus faire l'objet d'un avenant, les parties ont convenu de recourir à un protocole d'accord transactionnel afin de régler définitivement le différend relatif au paiement du solde du marché.

Le protocole d'accord transactionnel joint à la présente délibération prévoit :

- le versement par la CASUD à la société SPP de la somme globale de 49 641,21 € TTC correspondant au solde du marché après prise en compte des pénalités et des intérêts moratoires ;
- la renonciation réciproque des parties à toute action ou procédure relative à l'exécution financière du marché M21.049 ;

- la sécurisation juridique du règlement définitif du marché conformément aux dispositions transactionnelles du Code civil.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le protocole d'accord transactionnel conclu entre la Communauté d'Agglomération du Sud et la société SPP relatif au marché n° M21.049 « Réalisation d'une halte routière sur la commune de Saint-Philippe »,
- d'approuver le versement à la société SPP de la somme de 49 641,21 € TTC dans les conditions prévues au protocole,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi vingt-six juin deux mille vingt-six, à neuf heures et cinquante minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve le protocole d'accord transactionnel conclu entre la Communauté d'Agglomération du Sud et la société SPP relatif au marché n° M21.049 « Réalisation d'une halte routière sur la commune de Saint-Philippe »,**
- **approuve le versement à la société SPP de la somme de 49 641,21 € TTC dans les conditions prévues au protocole,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

AFFAIRE N° 41 - 20260626	CONVENTION ENTRE LA CIVIS ET LA CASUD POUR LE TRANSPORT D'ÉLÈVES PÉRIODE 2026-2029
---------------------------------	---

Le Président rappelle à l'Assemblée que la CIVIS et la CASUD en tant qu'Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) déploient leurs réseaux de transport en commun sur l'ensemble de leurs territoires respectifs.

Le Président informe l'Assemblée que certains élèves résidant sur le territoire de la CASUD sont scolarisés dans des établissements hors du territoire communautaire en raison des orientations ou des parcours d'enseignement spécifiques qu'ils ont choisis, et sont susceptibles d'utiliser des circuits de transports scolaires existants de la CIVIS pour se rendre dans ces établissements qui ne sont pas desservis par le réseau de la CASUD.

Inversement des élèves résidant sur le territoire de la CIVIS sont scolarisés dans des établissements non desservis par la collectivité, et peuvent utiliser des véhicules de transports scolaires de la CASUD.

Il convient d'officialiser ce partenariat par la signature d'une convention fixant les modalités de cet accord.

Il est proposé d'établir une convention visant à définir un partenariat entre la CIVIS et la CASUD en leur qualité d'autorités organisatrices de mobilité sur leurs territoires respectifs, et d'une façon générale pour la mutualisation des moyens de transports scolaires existants pour la période 2026-2029.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le projet de convention entre la CIVIS et la CASUD pour le transport d'élèves pour la période 2026-2029,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi vingt-six juin deux mille vingt-six, à neuf heures et cinquante minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve le projet de convention entre la CIVIS et la CASUD pour le transport d'élèves pour la période 2026-2029,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

AFFAIRE N° 42 - 20260626	MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC) – AUTORISATION DE RECRUTEMENTS D'AGENTS
---------------------------------	--

Le Président rappelle que le dispositif « Parcours Emploi Compétences » (PEC), mis en œuvre dans le cadre du Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE), constitue un levier d'insertion professionnelle destiné aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Le PEC repose sur un parcours associant emploi, accompagnement et formation afin de favoriser l'acquisition de compétences transférables et l'accès durable à l'emploi. À ce titre, l'employeur s'engage à mettre en œuvre des actions d'accompagnement, de tutorat et de développement des compétences au bénéfice des personnes recrutées.

L'attribution d'un contrat PEC est subordonnée à une prescription réalisée par les organismes habilités agissant pour le compte de l'État, notamment France Travail, les Missions Locales ou Cap Emploi. Préalablement à tout recrutement, une convention est conclue entre le prescripteur, l'employeur et le bénéficiaire.

Pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics, le PEC prend la forme d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE), contrat de travail de droit privé conclu pour une durée déterminée dans les conditions fixées par les dispositions du Code du travail et les arrêtés préfectoraux applicables.

Dans un contexte national de maîtrise des dépenses publiques, les crédits consacrés aux contrats aidés ont connu une diminution importante. Cette évolution s'est traduite à La Réunion par une réduction significative du nombre de contrats PEC financés par l'État, conduisant les employeurs publics à adapter leurs perspectives de recrutement.

Communauté d'Agglomération du Sud

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération du Sud de poursuivre sa politique d'insertion professionnelle tout en répondant aux besoins de ses services, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser la création de trente (30) emplois dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, correspondant à l'enveloppe attribuée à la Communauté d'Agglomération du Sud par les services de l'État jusqu'au 31 décembre 2026.

Il est également proposé d'autoriser le Président à signer les conventions individuelles avec les organismes prescripteurs ainsi que les contrats de travail à durée déterminée correspondants.

Ces recrutements seront réalisés conformément aux conditions fixées par les services de l'État et les arrêtés préfectoraux en vigueur, prévoyant actuellement une participation financière de l'État à hauteur de 40 % du SMIC brut pour des contrats d'une durée de six (6) mois à raison de vingt-et-une (21) heures hebdomadaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du travail, notamment ses dispositions relatives au Contrat Unique d'Insertion (CUI) et au Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) ;

Vu les dispositions réglementaires relatives au dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) ;

Vu les arrêtés préfectoraux fixant les conditions de mise en œuvre des Parcours Emploi Compétences à La Réunion ;

Vu le courrier de la Préfecture de La Réunion notifiant à la Communauté d'Agglomération du Sud une enveloppe de trente (30) contrats Parcours Emploi Compétences mobilisables jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Considérant que le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) constitue un levier d'insertion professionnelle destiné aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ;

Considérant que les contrats PEC prennent, pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics, la forme d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE), contrat de travail de droit privé conclu pour une durée déterminée ;

Considérant que les services de l'État ont accordé à la Communauté d'Agglomération du Sud une enveloppe de trente (30) contrats Parcours Emploi Compétences pour la période courant jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Considérant que les conditions de financement actuellement applicables prévoient une participation financière de l'État à hauteur de 40 % du SMIC brut pour des contrats d'une durée de six (6) mois à raison de vingt-et-une (21) heures hebdomadaires ;

Considérant l'intérêt de ce dispositif pour favoriser l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi tout en répondant aux besoins des services communautaires ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser la création de trente (30) emplois dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) jusqu'au 31 décembre 2026,
- d'autoriser le Président à signer les conventions, contrats de travail et tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces recrutements,
- de préciser que ces recrutements seront effectués dans les conditions fixées par les services de l'État et les arrêtés préfectoraux applicables, prévoyant actuellement une participation financière de l'État à hauteur de 40 % du SMIC brut pour des contrats d'une durée de six (6) mois à raison de vingt-et-une (21) heures hebdomadaires,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communautaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi vingt-six juin deux mille vingt-six, à neuf heures et cinquante minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **autorise la création de trente (30) emplois dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) jusqu'au 31 décembre 2026,**
- **autorise le Président à signer les conventions, contrats de travail et tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces recrutements,**
- **précise que ces recrutements seront effectués dans les conditions fixées par les services de l'État et les arrêtés préfectoraux applicables, prévoyant actuellement une participation financière de l'État à hauteur de 40 % du SMIC brut pour des contrats d'une durée de six (6) mois à raison de vingt-et-une (21) heures hebdomadaires,**
- **approuve l'inscription des crédits nécessaires au budget communautaire.**

AFFAIRE N° 43 - 20260626	FIXATION DES ORIENTATIONS ET DE MODALITÉS D'EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ÉLUS COMMUNAUTAIRES POUR LA DURÉE DU MANDAT 2026-2032
---------------------------------	---

Le Président rappelle que l'exercice d'un mandat local s'inscrit dans un environnement institutionnel, juridique, financier et technique en constante évolution. Les élus communautaires sont ainsi amenés à se prononcer sur des sujets toujours plus nombreux et complexes, relevant de domaines variés tels que l'aménagement du territoire, le développement économique, la transition écologique, les mobilités, la gestion des déchets, l'eau et l'assainissement ou encore les finances publiques locales.

Il rappelle également que la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local s'inscrit dans une volonté de mieux reconnaître l'engagement des élus locaux, de faciliter l'exercice du mandat et de renforcer les conditions d'accompagnement des élus dans l'exercice de leurs responsabilités.

Dans ce contexte, la formation constitue un levier essentiel permettant aux élus d'exercer pleinement les responsabilités qui leur sont confiées. Elle favorise l'acquisition et l'actualisation des connaissances nécessaires à la compréhension des enjeux territoriaux, à la prise de décision ainsi qu'au suivi et à l'évaluation des politiques publiques mises en œuvre par la collectivité.

Le droit à la formation bénéficie à l'ensemble des membres du conseil communautaire, qu'ils exercent ou non des fonctions exécutives. Il participe au renforcement des compétences des élus tout au long de leur mandat et contribue à garantir la qualité de l'action publique locale.

Ce droit s'exerce en complément du droit individuel à la formation des élus locaux (DIFE), dispositif personnel permettant à chaque élu de mobiliser des droits acquis pour suivre des formations en lien avec l'exercice du mandat ou la préparation de l'après-mandat, dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Il appartient dès lors au conseil communautaire de définir les orientations de la politique de formation des élus ainsi que les modalités de mise en œuvre de ce droit pour la durée du mandat.

À cet effet, les formations suivies par les élus devront présenter un lien direct avec l'exercice du mandat communautaire et répondre aux besoins liés aux compétences exercées par la Communauté d'Agglomération du Sud.

À titre indicatif, les actions de formation pourront notamment concerner le fonctionnement des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale, les finances locales, la fiscalité, la commande publique, les ressources humaines, l'aménagement du territoire, le développement économique, la transition écologique, la communication publique, les mobilités, l'eau

et l'assainissement, la gestion des déchets, le pilotage et les démarches qualité, l'évaluation et la performance des politiques publiques, la prévention des risques juridiques ainsi que toute autre thématique en lien avec les compétences communautaires ou l'exercice des responsabilités électives locales.

Afin de garantir la qualité des actions proposées, les formations devront être dispensées par des organismes agréés par le ministre chargé des collectivités territoriales, conformément à la réglementation en vigueur.

Les élus souhaitant participer à une action de formation devront, préalablement à son déroulement, adresser une demande au Président accompagnée des éléments permettant d'apprécier l'intérêt de la formation au regard de l'exercice du mandat, notamment son programme, ses dates de réalisation, son lieu d'organisation ainsi que son coût prévisionnel. Lorsque la demande aura reçu un avis favorable, la collectivité prendra en charge les frais engagés dans le cadre de cette formation. Cette prise en charge pourra porter sur les frais pédagogiques ainsi que sur les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dans les conditions prévues par les textes en vigueur et conformément aux modalités de remboursement applicables aux déplacements des élus de la Communauté d'Agglomération du Sud. Cette prise en charge s'effectuera dans la limite des crédits inscrits au budget communautaire.

À cet égard, il convient de rappeler que les dépenses de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la collectivité. Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-14 du Code général des collectivités territoriales, applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre par renvoi de l'article L. 5211-12 du même code, les crédits nécessaires à l'exercice de ce droit sont inscrits chaque année au budget de la collectivité.

Afin de garantir l'exercice effectif de ce droit et d'assurer une programmation cohérente des actions de formation sur la durée du mandat, la CASUD consacre annuellement à la formation des élus une enveloppe prévisionnelle correspondant à 12 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du conseil communautaire.

Sur la base de l'enveloppe indemnitaire maximale en vigueur à la date de la présente délibération, cette enveloppe représente un montant annuel estimatif d'environ 40 000 euros. Ce montant évoluera automatiquement en fonction des modifications éventuelles de l'enveloppe indemnitaire de référence.

Cette enveloppe s'inscrit dans le respect des dispositions de l'article L. 2123-14 du Code général des collectivités territoriales, selon lesquelles le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus et le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % de ce même montant.

Enfin, dans un souci de transparence et de bonne information de l'assemblée délibérante, un état récapitulatif des actions de formation suivies par les élus ainsi que des dépenses correspondantes sera présenté annuellement au conseil communautaire.

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-12 à L. 2123-16, R. 2123-12 à R. 2123-22 et L. 5211-12,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives au droit individuel à la formation des élus locaux (DIFE),

Considérant que la formation des élus contribue à l'exercice éclairé de leur mandat et à l'amélioration de l'action publique locale,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de définir, pour la durée du mandat, les orientations de la politique de formation des élus ainsi que les modalités d'exercice de ce droit,

Considérant que les élus communautaires doivent pouvoir disposer des connaissances nécessaires à l'exercice de leurs fonctions et à la conduite des politiques publiques relevant des compétences de la Communauté d'Agglomération du Sud,

Considérant qu'il convient de définir les modalités de mise en œuvre du droit à la formation des élus communautaires ainsi que les conditions de prise en charge des dépenses correspondantes,

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver, pour la durée du mandat, les orientations et modalités d'exercice du droit à la formation des élus communautaires telles qu'exposées ci-dessus,
- de retenir comme orientations prioritaires de la politique de formation les domaines liés au fonctionnement des collectivités territoriales, aux compétences exercées par la Communauté d'Agglomération du Sud et à l'exercice des fonctions électives locales,
- de fixer une enveloppe annuelle prévisionnelle consacrée à la formation des élus correspondant à 12 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du conseil communautaire, dans le respect des dispositions légales en vigueur,
- d'autoriser la prise en charge des dépenses de formation dans les conditions définies par la présente délibération,
- d'inscrire annuellement au budget communautaire les crédits nécessaires à l'exercice du droit à la formation des élus, dans le respect des dispositions des articles L. 2123-14 et L. 5211-12 du Code général des collectivités territoriales,
- de prévoir la présentation annuelle au conseil communautaire d'un état récapitulatif des actions de formation suivies par les élus et des dépenses correspondantes.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Discussions

Monsieur Gilbert LA PORTE interroge le Président sur le cumul du droit à la formation des élus avec celui dont ils bénéficient dans le cadre de leur mandat de conseiller municipal.

Le Président précise qu'il s'agit de 2 enveloppes qui sont bien distinctes, celle de la commune et celle de la CASUD.

Il ajoute que, si la question porte sur la possibilité de consacrer désormais un temps complet à la formation, la réponse est presque affirmative, et les élus seront bientôt tous bien informés grâce à ces formations.

Il rappelle que l'ensemble des conseillères et conseillers communautaires participe collectivement à cette démarche de formation, qui est appréciée de tous.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi vingt-six juin deux mille vingt-six, à neuf heures et cinquante minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve, pour la durée du mandat, les orientations et modalités d'exercice du droit à la formation des élus communautaires telles qu'exposées ci-dessus,**
- **retient comme orientations prioritaires de la politique de formation les domaines liés au fonctionnement des collectivités territoriales, aux compétences exercées par la Communauté d'Agglomération du Sud et à l'exercice des fonctions électives locales,**
- **fixe une enveloppe annuelle prévisionnelle consacrée à la formation des élus correspondant à 12 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du conseil communautaire, dans le respect des dispositions légales en vigueur,**
- **autorise la prise en charge des dépenses de formation dans les conditions définies par la présente délibération,**

Communauté d'Agglomération du Sud

- inscrit annuellement au budget communautaire les crédits nécessaires à l'exercice du droit à la formation des élus, dans le respect des dispositions des articles L. 2123-14 et L. 5211-12 du Code général des collectivités territoriales,
 - prévoit la présentation annuelle au conseil communautaire d'un état récapitulatif des actions de formation suivies par les élus et des dépenses correspondantes.
-

Avant de clore la séance, **le Président** rappelle que, pour cette mandature, il a été fait le choix d'une nouvelle direction et d'une nouvelle méthode. Il remercie ses collègues de s'engager à ses côtés sur ce chemin qui doit permettre d'y parvenir.

Le Président remercie chacun pour son engagement, ainsi que l'ensemble des services administratifs et techniques de la CASUD pour le travail accompli et pour la préparation et le bon déroulement de cette séance, tout en saluant leur patience et leur agilité.

Le Président déclare la séance levée à treize heures et vingt minutes (13h20).

Observations des élus lors de la présentation du procès-verbal des délibérations du Conseil communautaire du 26 juin 2026 à 9h30, arrêté lors de la séance du 30 septembre 2026 à 8h30 :

Le procès-verbal des délibérations du Conseil communautaire du 26 juin 2026 à 9h30, arrêté lors de la séance du 30 septembre 2026, n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part des élus lors de sa présentation et a été approuvé.

Le Secrétaire de séance,



Aurélien PICARD

Le Président de la CASUD,



Alexis CHAUSSALET



Publication

Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 02/10/2026

Communauté d'Agglomération du Sud

En application de l'article R.2121-9 du CGCT, aliéna 3, ci-après, la liste des membres présents et celle des délibérations prises lors de la séance du Conseil communautaire du 26 juin 2026 à 9h30 :

Liste des membres présents

	Nom/Prénom	Commune	Observation
01	RIVIERE Olivier	SAINT-PHILIPPE	
02	TURPIN Clarita	SAINT-PHILIPPE	
03	CLAIN Camille	ENTRE-DEUX	
04	RIVIERE Garry	ENTRE-DEUX	
05	BEGUE Patrick	ENTRE-DEUX	
06	LEBRETON Patrick	SAINT-JOSEPH	
07	BENARD Fiona	SAINT-JOSEPH	Représentée
08	HOAREAU Sylvain	SAINT-JOSEPH	Représenté
09	MUSSARD Rose Andrée	SAINT-JOSEPH	
10	CARDIN François	SAINT-JOSEPH	
11	LEJOYEUX Marie Andrée	SAINT-JOSEPH	
12	LEBON David	SAINT-JOSEPH	
13	LEICHNIG Stéphanie	SAINT-JOSEPH	
14	LANDRY Christian	SAINT-JOSEPH	
15	JAVELLE Blanche Reine	SAINT-JOSEPH	
16	VIENCE Axel	SAINT-JOSEPH	
17	BATIFOULIER Jocelyne	SAINT-JOSEPH	
18	MUSSARD Harry	SAINT-JOSEPH	
19	DAMOUR Colette	SAINT-JOSEPH	
20	HUET Henri Claude	SAINT-JOSEPH	
21	COURTOIS Lucette	SAINT-JOSEPH	
22	HOAREAU Emile	SAINT-JOSEPH	
23	LEBON Jeannot	SAINT-JOSEPH	
24	FONTAINE Marie France	SAINT-JOSEPH	Représentée
25	CHAUSSALET Alexis	LE TAMPON	
26	ODAYEN Danon	LE TAMPON	Représentée

	Nom/Prénom	Commune	Observation
27	DUCROUX Éric	LE TAMPON	
28	LAURET Pauline	LE TAMPON	
29	PICARD Aurélien	LE TAMPON	
30	GAUTHIER VIDOT Christine	LE TAMPON	Représentée
31	LA PORTE Gilbert	LE TAMPON	
32	OTAL Candy	LE TAMPON	
33	DIJOUX Cédric	LE TAMPON	Représenté
34	OLICHON Christelle	LE TAMPON	
35	IDMONT Corentin	LE TAMPON	
36	MURAT Marie-Pierre	LE TAMPON	
37	LEBOT Dominique	LE TAMPON	
38	LOUARN Katell	LE TAMPON	Représentée
39	CAZAL Rémi	LE TAMPON	Représenté
40	BÉLAIR Céline	LE TAMPON	
41	DALLOU Jean-Eudes	LE TAMPON	
42	NATY Nadège	LE TAMPON	
43	THIEN-AH-KOON Patrice	LE TAMPON	
44	BENARD Monique	LE TAMPON	Représentée
45	HOARAU Jacquet	LE TAMPON	
46	ELIZEON ABMON Liliane	LE TAMPON	
47	PICARDO Bernard	LE TAMPON	Représenté
48	BASSIRE Nathalie	LE TAMPON	

Liste des délibérations prises

- AFF01-20260626 :** Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 29 mai 2026 à 10h00
- AFF02-20260626 :** Point d'étape de l'audit flash financier de la CASUD
- AFF03-20260626 :** Budget Principal de la CASUD - Vote du Compte Financier Unique 2025
- AFF04-20260626 :** Budget annexe de l'Eau - Vote du Compte Financier Unique 2025
- AFF05-20260626 :** Budget Annexe du service public de l'Assainissement Collectif - Vote du Compte Financier Unique 2025
- AFF06-20260626 :** Budget Annexe du service public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Vote du Compte Financier Unique 2025
- AFF07-20260626 :** Budget Annexe de Transport de Personnes - Vote du Compte Financier Unique 2025
- AFF08-20260626 :** Affectation des résultats de l'exercice 2025 – Budget Principal et Budgets Annexes de la CASUD
- AFF09-20260626 :** Autorisation de garantie d'emprunt donnée à la Sodegis dans le cadre de l'opération Cœur de Village 40 LLS - Commune de Saint-Joseph
- AFF10-20260626 :** Autorisation du Conseil Communautaire au Président de signer modification n° 1 du marché A24.032 « Travaux du secteur de la Crête sur la Commune de Saint-Joseph – Etudes géotechniques »
- AFF11-20260626 :** Compte-Rendu de l'état des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la CASUD au titre de l'année 2025
- AFF12-20260626 :** Adoption par le Conseil Communautaire de la mise à jour du guide interne des achats de la CASUD
- AFF13-20260626 :** Convention de rétrocession des ouvrages d'assainissement des eaux usées - Opération « Boulanger » – Le Tampon - Sodegis
- AFF14-20260626 :** Convention de rétrocession des ouvrages d'assainissement des eaux usées – Opération « Roger Bénard Ex Gorbatchev » Le Tampon - Sodegis
- AFF15-20260626 :** Désignation du Directeur de la Régie du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et fixation des modalités d'exercice de ses fonctions
- AFF16-20260626 :** Dispositif Chèque, Eau & Assainissement - Approbation du renouvellement des conventions avec les Communes membres et leurs CCAS

- AFF17-20260626 :** Approbation de la convention de vente en gros d'eau potable à usage industriel avec la Société des Eaux de Basse Vallée (SEBV)
- AFF18-20260626 :** Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de Saint-Joseph - Avenant à la convention 2018-2023 du programme d'actions de prévention des inondations
- AFF19-20260626 :** Rapport annuel du délégataire (RAD) des services publics de distribution d'eau potable sur le territoire communautaire - Exercice 2025
- AFF20-20260626 :** Rapport annuel du délégataire (RAD) des services publics de l'assainissement collectif des eaux usées sur le territoire communautaire – Exercice 2025
- AFF21-20260626 :** Approbation du contrat entre l'éco-organisme OCABJ et la CASUD pour la Filière REP « Articles de Bricolage et de Jardin » - Flux non thermique
- AFF22-20260626 :** Approbation de la convention entre l'éco-organisme ECOMAISON et la CASUD pour la Filière REP « Jeux et Jouets »
- AFF23-20260626 :** Approbation du contrat entre l'éco-organisme OCAB et la CASUD pour la Filière REP « Produits Ménagers du Bâtiment et de la Construction»
- AFF24-20260626 :** Approbation de la convention avec l'éco-organisme Refashion dans le cadre de la filière REP Textiles, Linge de maison et Chaussures (TLC)
- AFF25-20260626 :** Approbation du contrat de soutien CITEO Soin & Hygiène pour le nettoyage des déchets de lingettes dans les réseaux d'assainissement dans le cadre de la filière REP des Textiles Sanitaires à Usage Unique (TSUU)
- AFF26-20260626 :** Approbation du contrat de soutien à la communication avec CITEO Soin & Hygiène dans le cadre de la filière REP des Textiles Sanitaires à Usage Unique (TSUU)
- AFF27-20260626 :** Chantiers d'insertion - Vote de subvention aux associations JADES et BAC RÉUNION pour l'exercice 2026 et approbation des conventions d'objectifs et de moyens entre la CASUD et les associations
- AFF28-20260626 :** Modification de l'affectation de la subvention attribuée à l'association AUDACE et approbation de la convention d'objectifs et de moyens entre la CASUD et l'association AUDACE
- AFF29-20260626 :** Subvention Emmaüs Grand Sud 2026
- AFF30-20260626 :** Agence Immobilière SOLidarité Et Investissement Locatif (SOLEIL) - Renouvellement de l'adhésion CASUD pour l'exercice 2026
- AFF31-20260626 :** AGCV (Association de Gestion Cœur de Ville de Saint Joseph) - Vote de subvention pour l'exercice 2026 et approbation de la convention d'objectifs et de moyens entre la CASUD et l'AGCV

- AFF32-20260626 :** AGORAH (Agence d'Observation de la Réunion, l'Aménagement et l'Habitat) : Vote de subvention pour l'exercice 2026 et approbation de la convention entre la CASUD et l'AGORAH
- AFF33-20260626 :** La Réunion Innovation : Subvention relative à la cotisation annuelle 2026
- AFF34-20260626 :** Mission Locale Sud : Vote de subvention pour l'exercice 2026 et approbation de la convention d'objectifs et de moyens entre la CASUD et la Mission Locale Sud
- AFF35-20260626 :** ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement) : Vote de subvention pour l'exercice 2026 et approbation de la convention pour l'observatoire des loyers privés sur la Communauté d'Agglomération du Sud entre la CASUD et l'ADIL
- AFF36-20260626 :** ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Économique) - Vote de subvention pour l'exercice 2026 et approbation de la convention d'objectifs et de moyens entre la CASUD et l'ADIE
- AFF37-20260626 :** Participation financière de la CASUD au Syndicat Mixte d'Études et de Programmation (SMEP) pour l'exercice 2026
- AFF38-20260626 :** PILHI – Dispositif de soutien à la réhabilitation de logements occupés par des ménages à revenus très modestes - Subvention 2024 au CCAS du Tampon : Approbation de l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens entre le CCAS de la commune du Tampon et la CASUD signée le 22 août 2024
- AFF39-20260626 :** Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols (CRG ZAN) – Désignation du représentant de la CASUD
- AFF40-20260626 :** Gare routière de Saint-Philippe - Approbation du protocole d'accord transactionnel entre la CASUD et la Société SPP – Marché M21.049
- AFF41-20260626 :** Convention entre la CIVIS et la CASUD pour le transport d'élèves - Période 2026-2029
- AFF42-20260626 :** Mise en œuvre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) – Autorisation de recrutement d'agents
- AFF43-20260626 :** Fixation des orientations et de modalités d'exercice du droit à la formation des élus communautaires pour la durée du mandat 2026-2032